

BOUYGUES

Document de référence 2004

BOUYGUES



TABLE DE CONCORDANCE

1 - ATTESTATIONS DES RESPONSABLES

1.1. Attestation des responsables du document de référence	164
1.2. Attestation des contrôleurs légaux des comptes	164
1.3. Politique d'information	6-7

2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL**EMETTEUR**

2.1. Réglementation applicable (sociétés étrangères)	sans objet
--	------------

CAPITAL

2.2. Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	92
2.3. Capital autorisé non émis	84
2.4. Capital potentiel	86
2.5. Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	83

MARCHE DES TITRES

2.6. Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	82
2.7. Dividendes	3/6-8/10/81-82/87-88/135/153

3 - CAPITAL ET DROITS DE VOTE

3.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	6/80
3.2. Evolution de l'actionnariat	80
3.3. Pactes d'actionnaires	81

4 - ACTIVITÉ DU GROUPE

4.1. Organisation du Groupe (relations mère et filiales, information sur les filiales)	3-5/8-34
4.2. Chiffres-clés du Groupe	8-12
4.3. Informations chiffrées sectorielles (par activité, par zone géographique et/ou pays)	14-34
4.4. Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	14-34
4.5. Politique d'investissements	11
4.6. Indicateurs de performance (création de valeur pour l'entreprise...)	6-12

5 - ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE

5.1. Facteurs de risques	56-64
• Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	59-61
• Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication...)	56-59
• Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...)	61-64
• Risques industriels et liés à l'environnement	56-58
5.2. Assurances et couverture des risques	64

6 - PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

6.1. Comptes consolidés et annexe	94-122
6.2. Engagements hors-bilan	103/118
6.3. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	75
6.4. Information financière pro forma	sans objet
6.5. Ratios prudentiels réglementaires (banques, assurances, courtiers)	sans objet
6.6. Comptes individuels et annexe	123-132
6.7. Comptes semestriels consolidés	sans objet

7 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	4-5/66-69
7.2. Composition et fonctionnement des comités	70
7.3. Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE)	76-79
7.4. Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées)	79
7.5. Conventions réglementées	145-148

8 - ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

8.1. Evolution récente	34
8.2. Perspectives	14/17/18-19/20/23/24/27/28/31/32/34

Message du Président	2
L'équipe dirigeante	4
Organigramme simplifié et composition des conseils	5
Bouygues et ses actionnaires	6
Chiffres-clés du Groupe	8

Activité du Groupe

Bouygues Construction, acteur global de la construction	14
Bouygues Immobilier, un leader de la promotion	18
Colas, numéro 1 mondial de la route	20
TF1, premier groupe de télévision en France	24
Bouygues Telecom, services de communication mobile	28
Bouygues SA	32
Cession de Saur	33
Principaux événements depuis le 1er janvier 2005	34

Informations environnementales, sociales et risques

Environnement : des actions concrètes	36
Les hommes : une valeur forte	42
Sécurité et santé : une politique volontariste	46
Société civile : le sens de l'engagement	48
Recherche et innovation : les conditions de la modernité	52
Risques : identifier et gérer par la prévention	56

Informations juridiques et financières

Gouvernement d'entreprise	66
Rémunération des mandataires sociaux – stock-options	76
Actionnariat	80
Bourse	81
Capital	83
Résultats de Bouygues SA	87
Application des normes IFRS	89
Informations juridiques	92

Comptes

Comptes consolidés	94
Comptes individuels	123

Assemblée générale mixte du 28 avril 2005

Ordre du jour	134
Rapport du conseil d'administration	135
Rapports des commissaires aux comptes	142
Projets de résolutions	153

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2005, conformément à l'article 211-16 du Règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération de Bourse.

Des résultats records en 2004



Les résultats 2004 sont à nouveau en forte progression. Le résultat net du Groupe s'élève à 858 M€. Hors la plus-value dégagée par la cession de Saur, il a doublé en deux ans, ce qui traduit la compétitivité du Groupe et la pertinence de nos stratégies. La trésorerie nette comptable s'est améliorée en 2004 de 1 106 M€ par rapport à 2003. La dette nette représente 45 % des capitaux propres après prise en compte de l'impact de la distribution exceptionnelle et du produit de la cession de Saur. J'ai, en effet, pris la décision importante de céder Saur pour 1 031 M€, soit une plus-value nette de 221 M€ pour Bouygues, dont 188 M€ ont été enregistrés dans les comptes 2004. Cette cession s'inscrit dans une logique de recentrage de nos investissements.

De belles performances dans toutes nos activités de construction. Bouygues Construction a retrouvé un niveau de rentabilité satisfaisant. Colas, leader mondial de la route, a renouvelé ses excellentes performances. Bouygues Immobilier a enregistré une forte croissance de ses marges et de sa trésorerie.


TF1 conforte sa position de leader en améliorant encore ses résultats et en augmentant ses recettes publicitaires. Ses chaînes thématiques et activités de diversification connaissent un bon développement.

Bouygues Telecom confirme sa réussite et ses bons choix technologiques. Elle a accru sa part de marché et sa rentabilité grâce à des offres innovantes et au succès d'i-mode. Dans le haut débit, nous avons choisi de déployer la technologie Edge, puis l'UMTS de deuxième génération (HSDPA). Ce choix de l'Edge, aujourd'hui partagé par plus de 110 opérateurs, permettra à Bouygues Telecom d'offrir, dès 2005, le haut débit à ses clients sur tout le territoire, dans de bonnes conditions économiques et techniques.

Une distribution exceptionnelle de 5 € par action soit 1,7 Md€ a été versée aux actionnaires le 7 janvier 2005. Le Groupe récompense ainsi les efforts importants consentis par ses actionnaires. Ce faisant, il laisse intacte la capacité de Bouygues à mener ses stratégies et ses projets d'investissement.

Le dividende ordinaire est en progression de 50 %. Le Conseil d'administration de Bouygues a, en effet, proposé le versement d'un dividende 2004 de 0,75 euro, contre 0,50 euro en 2003.

Nous avons une forte culture d'entreprise fondée sur le respect des hommes. Elle vise, depuis toujours, la satisfaction des clients et s'exprime par un comportement d'entrepreneur responsable dans ses engagements, créatif dans ses propositions et prudent dans ses choix. L'ensemble de nos valeurs, partagées par les collaborateurs de tous nos métiers, font l'originalité et la force du groupe Bouygues.



Martin Bouygues

Président-directeur général

L'équipe dirigeante

Bouygues société mère



Olivier Poupart-Lafarge
Directeur général délégué



Martin Bouygues
Président-directeur général



Olivier Bouygues
Directeur général délégué



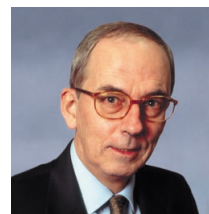
Philippe Montagner
Directeur général Télécoms
et Activités nouvelles



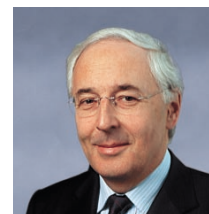
Alain Pouyat
Directeur général Informatique
et Technologies nouvelles



Jean-Claude Tostivin
Directeur général adjoint
RH et Administration



Lionel Verdouck
Directeur général adjoint
Trésorerie et Finances



Jean-François Guillemin
Secrétaire général

Dirigeants des cinq métiers



Yves Gabriel
Président-directeur général
de Bouygues Construction



François Bertière
Président-directeur général
de Bouygues Immobilier



Alain Dupont
Président-directeur général
de Colas

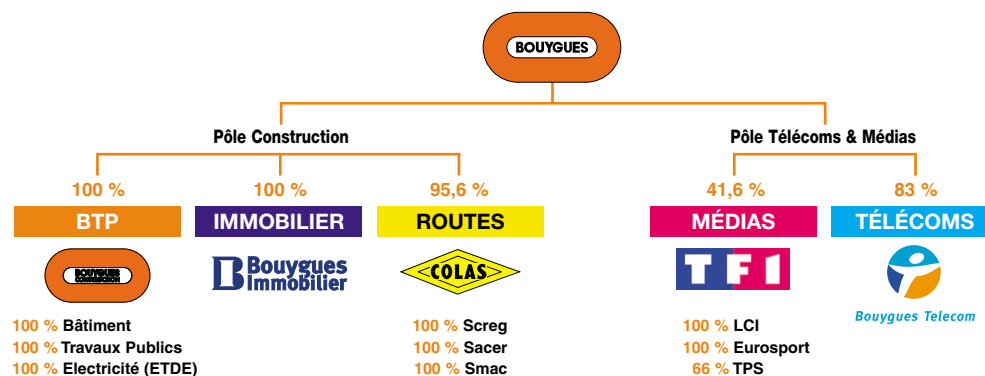


Patrick Le Lay
Président-directeur général
de TF1



Gilles Pélisson
Président-directeur général
de Bouygues Telecom

Organigramme simplifié au 15 février 2005



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-directeur général

Martin Bouygues

Administrateurs directeurs généraux délégués

Olivier Poupart-Lafarge
Directeur général délégué

Olivier Bouygues
Directeur général délégué

Administrateurs

Pierre Barberis
Directeur général délégué de Oberthur Card Systems

Patricia Barbizet
Représentant permanent d'Artémis
Directeur général d'Artémis

Madame Francis Bouygues

Georges Chodron de Courcel
Directeur général délégué de BNP Paribas

Charles de Croisset
Ancien président du CCF

Lucien Duroux
Ancien président du conseil de surveillance du Crédit Agricole Indosuez

Michel Derbesse
Ancien directeur général délégué de Bouygues

Alain Dupont
Président-directeur général de Colas

Yves Gabriel

Président-directeur général de Bouygues Construction

Patrick Le Lay
Président-directeur général de TF1

Jean Peyrelevade
Ancien président du Crédit Lyonnais

François-Henri Pinault
Représentant permanent de Financière Pinault
Président du directoire de Pinault-Printemps-Redoute

Alain Pouyat
Directeur général Informatique et Technologies nouvelles de Bouygues

Michel Rouger
Ancien président du Tribunal de commerce de Paris

Serge Weinberg
Représentant permanent de Tennessee
Ancien président du directoire de Pinault-Printemps-Redoute

Représentants des fonds communs de placement des salariés

Carmelina Formond
Représentant les salariés actionnaires

Thierry Jourdain
Représentant les salariés actionnaires

Censeur

Philippe Montagner

COMITÉS DU CONSEIL

► **Comité des comptes**
Michel Rouger (Président)
Patricia Barbizet
Georges Chodron de Courcel

► **Comité de sélection des administrateurs**
Jean Peyrelevade (Président)
Serge Weinberg

► **Comité des rémunérations**
Pierre Barberis (Président)
Patricia Barbizet

► **Comité de l'éthique et du mécénat**
Lucien Duroux (Président)
Michel Derbesse
François-Henri Pinault

Bouygues et ses actionnaires

Après plus de trente années de cotation à la Bourse de Paris, Bouygues est l'une des grandes valeurs de la place, comme en témoigne sa présence au sein du CAC 40. Bouygues a associé ses actionnaires à ses développements nombreux et créateurs de valeur, en alliant un comportement responsable et un esprit entrepreneurial.



Communication avec les actionnaires

Bouygues met régulièrement à la disposition de tous ses actionnaires, institutionnels et individuels, une information financière transparente et aisément accessible.

► Les communiqués financiers du Groupe (publications de chiffre d'affaires, de résultats, annonces d'opérations financières) font l'objet d'une diffusion large et immédiate, en France et à l'international, par les différents réseaux d'information des agences de presse et par Internet. En 2004, Bouygues a ainsi diffusé quinze communiqués financiers.

► Ces annonces financières sont reprises par des avis financiers synthétiques qui paraissent dans les principaux supports de la presse financière, économique et patrimoniale, française et internationale. En 2004, quatorze journaux et magazines ont publié ces avis.

► Dans un souci de transparence et d'égalité d'accès à l'information, le site Internet www.bouygues.com met à la disposition des actionnaires une information détaillée et constamment actualisée relative à la vie du Groupe, ses principaux chiffres, ses dirigeants, ses métiers, ses valeurs. Tous les communiqués de presse du Groupe et de ses métiers sont disponibles, ainsi que l'ensemble des documents utiles aux actionnaires : rapports annuels, comptes, documents relatifs à l'assemblée générale. Toutes les présentations faites aux investisseurs en actions ou en obligations sont consultables sur le site. Des sujets particuliers font l'objet de rubriques spécifiques : gouvernement d'entreprise, normes IFRS, notation Standard & Poor's. Un chapitre dédié aux actionnaires individuels permet de

rendre l'information plus accessible et plus adaptée avec notamment les réponses aux questions fréquemment posées. Par ailleurs, les grandes réunions de présentation des résultats sont retransmises en direct et en différé. Enfin, les boîtes aux lettres électroniques investors@bouygues.com et service.titres.actionnaires@bouygues.com permettent aux actionnaires de communiquer directement avec le Groupe.

► En octobre 2004, *La Vie Financière*, associée au *Figaro*, a attribué son cinquantième prix du meilleur rapport annuel à Bouygues (catégorie CAC 40), récompensant ainsi les efforts de clarté et d'accessibilité entrepris par Bouygues pour informer au mieux ses actionnaires.

► Les principales publications du Groupe sont par ailleurs régulièrement envoyées aux actionnaires : abrégé du rapport annuel, document de référence, magazine interne Minorange.

► Bouygues publie ses résultats sur un rythme trimestriel, afin de maintenir la transparence et la régularité de sa communication financière. Cette initiative permet aux actionnaires et à l'ensemble de la communauté financière de suivre la performance du Groupe et de ses métiers toute l'année.

► Enfin, les comptes détaillés du Groupe, de Bouygues SA et des cinq principaux métiers sont publiés deux fois par an : bilan, compte de résultat, tableau de financement.

A la rencontre des actionnaires et de la communauté financière

Afin de nouer et de maintenir un véritable dialogue, la direction générale de Bouygues rencontre régulièrement ses actionnaires ainsi que l'ensemble de la communauté financière :

► Trois grands rendez-vous ont lieu chaque année, à l'occasion des résultats annuels et semestriels, ainsi que pour l'assemblée générale qui se tient au siège du Groupe à Challenger, à Saint-Quentin-en-Yvelines. La publication des résultats trimestriels donne lieu à des conférences téléphoniques à destination des investisseurs et des analystes financiers.

► Le 20 octobre 2004, Bouygues a rencontré ses actionnaires individuels lors d'une réunion à Tours organisée par Euronext. La prochaine réunion d'information est prévue pour le 7 juin 2005 à Montpellier, organisée avec le concours de la FFCI (Fédération française des clubs d'investissement) et du CLIFF (Cercle de liaison des informateurs financiers de France).

► Plus de 300 contacts par an entre la société et les investisseurs et analystes financiers français et étrangers permettent d'établir un dialogue permanent. Des road-shows à l'étranger offrent la possibilité de rencontrer les grands investisseurs internationaux et de mieux faire connaître le Groupe au-delà des frontières. En 2004, dix road-shows ont eu lieu sur les principales

places financières européennes.

► Le Groupe participe également à certaines conférences thématiques regroupant les grandes sociétés du secteur des télécommunications, à destination des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Le service Titres

Bouygues met à la disposition de ses actionnaires un service Titres, qui leur propose d'assurer en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. La mise des titres au nominatif pur garantit à l'actionnaire l'envoi régulier d'informations par Bouygues ainsi qu'un accès direct à la société. Tout actionnaire désirant inscrire ses titres sous cette forme est invité à en adresser la demande directement à son intermédiaire financier.

Contacts service Titres Bouygues :
Philippe Lacourt et Claudine Dessain
Tél. 01 30 60 35 82 / 01 30 60 32 64
Numéro Vert : 0805 120 007
(gratuit depuis un poste fixe)
e-mail : service.titres.actionnaires@bouygues.com

Création de valeur

Distribution exceptionnelle

En raison des perspectives favorables du Groupe, le Conseil d'administration a proposé le 23 juillet 2004 de procéder à une distribution exceptionnelle de cinq euros par action. Cette proposition a été approuvée le 7 octobre

Calendrier 2005

28 avril 2005	assemblée générale des actionnaires
3 mai 2005	publication du chiffre d'affaires du 1er trimestre 2005
4 mai 2005	paiement du dividende
7 juin 2005	réunion d'information CLIFF/FFCI à Montpellier
22 juin 2005	publication des résultats du 1er trimestre 2005
9 août 2005	publication du chiffre d'affaires du 1er semestre 2005
14 septembre 2005	publication des résultats du 1er semestre 2005
8 novembre 2005	publication du chiffre d'affaires des 9 mois 2005
14 décembre 2005	publication des résultats des 9 mois 2005
9 février 2006	publication du chiffre d'affaires de l'année 2005
1er mars 2006	publication des résultats de l'année 2005

2004 par l'assemblée générale des actionnaires. La distribution a été mise en paiement le 7 janvier 2005.

Cette distribution exceptionnelle, d'un montant total de 1,7 Md€ (soit environ 15 % de la capitalisation boursière du Groupe au 31 décembre 2004), a permis de récompenser les actionnaires de Bouygues, largement mis à contribution au cours de plusieurs années d'investissements dans des métiers en fort développement et dont la rentabilité s'accroît (Bouygues Telecom, TPS, Colas).

Dividende ordinaire

En mars 2005, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale de voter au titre de l'exercice 2004 un dividende en augmentation significative, passant de 0,50 € par action à 0,75 €, soit + 50 %. Ce dividende traduit la volonté de Bouygues d'accroître sur la durée le dividende ordinaire et la rémunération de l'actionnaire. Il bénéficie du nouveau régime fiscal supprimant l'avoir fiscal, et instituant un crédit d'impôt de 50 %. Hors distribution exceptionnelle et plus-values, le ratio de distribution du résultat est de 37 % pour 2004.

Rachat d'actions

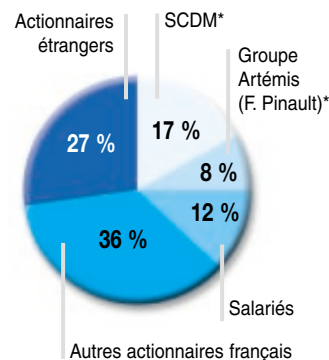
Depuis 2002, Bouygues a poursuivi une politique de rachat de ses propres actions sur le marché, afin d'optimiser la rentabilité des fonds propres, et de compenser la dilution provenant de la création d'actions nouvelles. A ce titre, en 2004, Bouygues a annulé 14,6 millions d'actions (soit 4,4 % de son capital au 31 décembre 2004), dont 13,6 millions afin d'annuler la dilution liée à la conversion des OCEANE Bouygues.

La situation financière solide du Groupe ainsi que les bons résultats dégagés par ses métiers lui ont permis de mener ce programme de rachat d'actions en parallèle avec ses investissements.

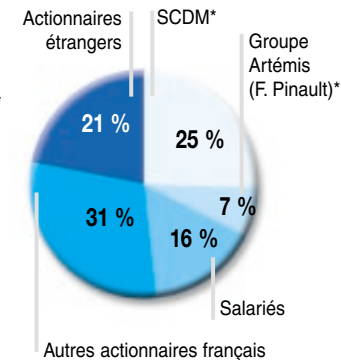
Actionnariat au 31 décembre 2004

La répartition différente des actions et des droits de vote s'explique par l'attribution aux actionnaires fidèles, ayant détenu durant plus de deux ans des titres au nominatif, d'un droit de vote double. Cette faculté est ouverte à tous les actionnaires au nominatif.

Répartition du capital



Répartition des droits de vote



* SCDM est une société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues. SCDM et groupe Artémis sont liés par un pacte d'actionnaires

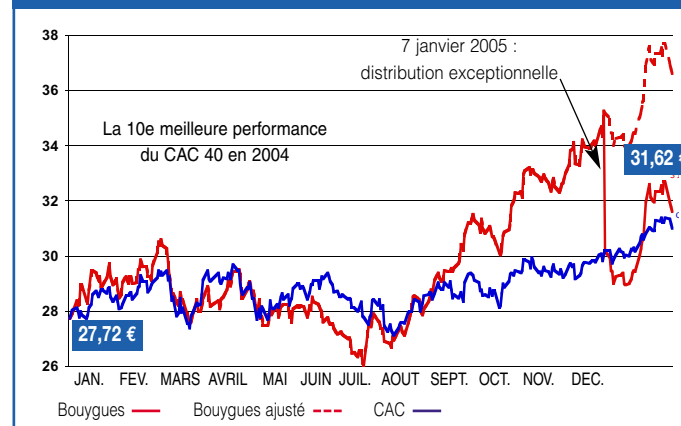
Le cours de l'action depuis le 1er janvier 2004

Sur l'année 2004, l'action Bouygues affiche la dixième plus forte hausse du CAC 40 avec une progression de près

de 23 %, contre environ 7 % seulement pour le CAC.

Le 7 janvier 2005, la distribution exceptionnelle de 5 euros par action a entraîné mécaniquement une correction de 5 euros du cours, liée au déta-

Evolution boursière



chement du coupon. Depuis, le titre Bouygues a effacé une partie de cette correction, pour s'établir à 31,62 € au 23 février 2005. Le cours ajusté (cours théorique hors distribution exceptionnelle) représente la vraie valeur du titre pour l'actionnaire (voir graphique sur l'évolution boursière).

Fiche signalétique de l'action Bouygues

- Place de cotation : Euronext - Premier marché. Depuis février 2005 : Eurolist d'Euronext (compartiment A)
- Code ISIN : FR0000120503
- Codes d'identification :
Bloomberg : EN.FP
Reuters : BOUY.PA
- Valeur nominale : 1 euro
- Membre des indices : CAC 40, Euronext 100, FTSE Eurofirst 80 et Dow Jones Stoxx 600
- Eligible au Service de règlement différé (SRD) et au Plan d'épargne en actions (PEA)

Contact

Anthony Mellor
 Directeur des Relations investisseurs
 Tél. : 01 30 60 22 77
 Fax : 01 30 60 31 40
 Adresse : Challenger
 1, avenue Eugène Freyssinet,
 78061 St-Quentin-en-Yvelines cedex
 e-mail : investors@bouygues.com

Chiffres-clés du Groupe

Principales données financières

(en millions d'euros)	2002	2003	2004	2004/2003
Chiffre d'affaires	22 247	21 822	23 402	+ 7 %
dont international	7 195	6 110	6 370	+ 4 %
EBITDA ⁽¹⁾	2 260	2 415	2 730	+ 13 %
Résultat d'exploitation	1 058	1 238	1 547	+ 25 %
Bénéfice net part du Groupe	666	450	858	+ 91 %
Bénéfice net récurrent ⁽²⁾	319	450	670	+ 49 %
Capacité d'autofinancement	1 713	2 073	2 267	+ 9 %
Cash flow disponible ⁽³⁾	487	1 143	1 181	+ 3 %
Capitaux propres	6 379	6 192	5 087	- 18 %
Dette nette comptable	3 201	2 786	1 680	- 40 %
Dette nette retraitée	-	-	2 313 ⁽⁴⁾	ns
Ratio d'endettement	50 %	45 %	45 % ⁽⁴⁾	=
Capitalisation boursière	9 060	9 224	11 314	+ 23 %
Dividende net	0,36	0,50	0,75 ⁽⁵⁾	+ 50 %
Effectifs (en nombre)	121 000	124 300	113 300	+ 1 % ⁽⁶⁾

(1) Résultat d'exploitation majoré des amortissements nets et des provisions nettes sur les actifs immobilisés corporels et incorporels.

(2) Bénéfice net récurrent calculé hors opérations exceptionnelles et cessions significatives de participations.

(3) Capacité d'autofinancement moins les investissements

nets d'exploitation.

(4) Intègre le paiement de la distribution exceptionnelle (- 1 664 M€) et l'encaissement du produit de cession de Saur (+ 1 031 M€)

(5) Proposé à l'assemblée générale du 28 avril 2005

(6) Hors activités cédées

2004 a été, à nouveau, une excellente année. L'activité progresse de 7 % grâce à une forte dynamique interne, notamment chez Bouygues Telecom et dans les métiers de la Construction.

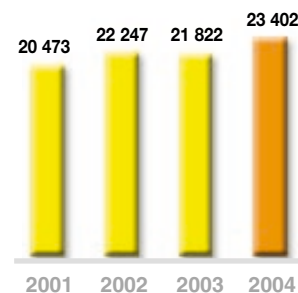
Forte croissance de la rentabilité avec la contribution de tous les métiers. Le résultat d'exploitation est une nouvelle fois en forte croissance (+ 25 %). Hors contribution de South East Water en 2003, la progression serait de 29 %. Le résultat net atteint un niveau record : 858 M€. Hors plus-value de cession de Saur, il croît de 49 %, à 670 M€. Le résultat courant de Bouygues Construction s'élève à 181 M€ (70 M€ en 2003).

L'EBITDA de Bouygues Telecom ressort à 1 174 M€ (+ 17 %), soit 35,3 % du chiffre d'affaires net réseau, grâce à la progression de l'activité et à la maîtrise des coûts.

Une structure financière solide. Tous les métiers ont amélioré leur trésorerie. La dette nette comptable, à 1 680 M€, est en forte diminution. Après prise en compte des opérations intervenues début 2005 : paiement du dividende exceptionnel (1 664 M€) et encaissement du produit de la cession de Saur (1 031 M€), la dette nette retraitée s'élève à 2 313 M€, en diminution de 17 % par rapport à celle de 2003. Elle représente 45 % des capitaux propres.

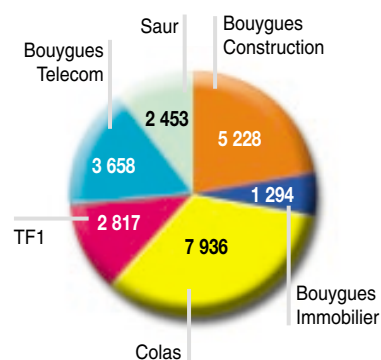
La cession de Saur à PAI partners a été achevée le 15 février 2005 après l'accord des autorités de la concurrence concernées. Le prix de cession s'élève à 1 031 M€. La plus-value nette pour Bouygues est de 221 M€ dont 188 M€ comptabilisés en 2004 et 33 M€ à terme.

Chiffre d'affaires : 23,4 Md€ (+ 7 %)



Groupe Bouygues. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 23,4 Md€, en progression de 7,2 % par rapport à l'année précédente. A périmètre, méthode et change constants, la progression serait de 8,2 %. Tous les métiers réalisent une très bonne année 2004, la croissance de leur chiffre d'affaires provenant essentiellement de leur dynamique interne.

Contributions au groupe Bouygues



Bouygues Construction. 2004 est une année de forte activité avec un chiffre d'affaires en hausse de 10 %. Ce rythme de croissance concerne à la fois la France et l'international.

Bouygues Immobilier. Le chiffre d'affaires progresse de 5 % grâce à l'activité Logement très soutenue (+ 22 %).

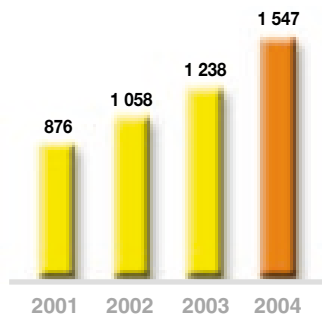
Colas. Le leader mondial de la route bénéficie du maintien de la bonne orientation de ses marchés et conclut l'année avec une progression de 7 % par rapport à 2003, soit + 10 % en France et + 4 % à l'international (+ 6 % à périmètre et change constants).

TF1. Le chiffre d'affaires 2004 s'accroît de 3 % par rapport à 2003 (le chiffre d'affaires pour compte de tiers étant exclu en 2004) et de 7 % à méthode comparable. Les recettes publicitaires confirment leur croissance (+ 6,6 %). Les autres activités du groupe TF1 progressent de 7 % à méthode comparable, en particulier sous l'impulsion de TPS et de TF1 Vidéo.

Bouygues Telecom. En 2004, le chiffre d'affaires est en progression de 12 %. Le chiffre d'affaires net réseau atteint 3 326 M€, en hausse de 11 %. Bouygues Telecom a mené une politique dynamique et innovante sur tous les segments de marché. Avec une croissance de 15,4 % de sa clientèle Forfait en 2004, la société a réalisé la meilleure performance du marché. Grâce à la richesse de son offre, i-mode confirme son succès et franchit le cap du million de clients.

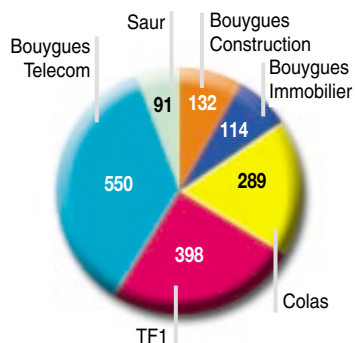
Saur. Le chiffre d'affaires est stable. Hors effet de la cession de South East Water intervenue fin septembre 2003, le chiffre d'affaires progresse de 5 %. Saur, cédée à PAI partners (à l'exception des activités en Afrique et en Italie), est déconsolidée à compter du 31 décembre 2004.

Résultat d'exploitation : 1 547 M€ (+ 25 %)



Le résultat d'exploitation du Groupe connaît un rythme de croissance supérieur à celui du chiffre d'affaires. Il atteint 1 547 M€ en 2004, soit + 25 %. Tous les métiers ont amélioré leur rentabilité d'exploitation.

Contributions au groupe Bouygues



Bouygues Construction réalise une très bonne année, en multipliant son résultat d'exploitation par 3,6. La marge opérationnelle (résultat courant/chiffre d'affaires) dépasse 3 % en 2004, comme annoncé.

Bouygues Immobilier continue à améliorer sa marge d'exploitation en contrôlant ses coûts d'exploitation. Elle augmente de + 8,8 % en 2004 contre 6,5 % en 2003.

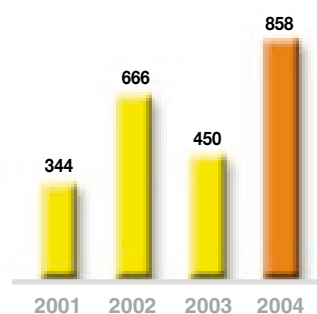
Colas a poursuivi la progression de sa rentabilité (+ 10 %), malgré un taux de change du dollar défavorable.

TF1 améliore sa marge d'exploitation, passant de 12,6 % à 14,1 % avec 398 M€ (+ 19 %).

Bouygues Telecom est le 1er contributeur au résultat d'exploitation du Groupe avec 550 M€ (+ 20 %), grâce à la progression de l'activité et à des coûts bien maîtrisés.

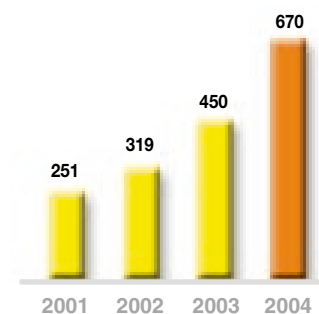
Saur voit son résultat d'exploitation progresser de 3 %, mais à périmètre constant (hors contribution de South East Water en 2003, 39 M€), sa croissance serait de 86 %.

Résultat net : 858 M€ (+ 91 %)



Le résultat net du Groupe en 2004 intègre la plus-value liée à la cession de Saur (188 M€). 33 M€ seront comptabilisés à terme, portant le total de la plus-value de cession à 221 M€. Hors cet élément exceptionnel, le résultat net du Groupe atteint un niveau record à 670 M€, à comparer à 450 M€ en 2003 (+ 49 %).

Résultat net récurrent* : 670 M€ (+ 49 %)



* sans plus-value exceptionnelle

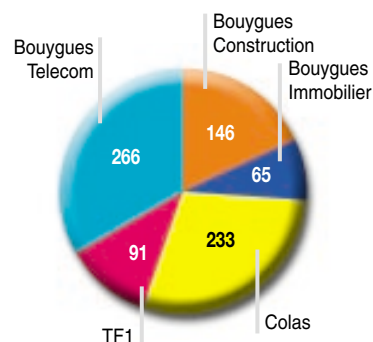
Bouygues Construction affiche une rentabilité retrouvée, avec une contribution en hausse de 123 M€ (multipliée par 6).

Bouygues Immobilier et **Colas** voient leurs résultats nets progresser respectivement de 21 % et 48 % grâce à leur dynamisme sur des marchés porteurs.

Bouygues Telecom est devenu, avec 266 M€ (+ 82 %), le premier contributeur au résultat net du Groupe, grâce à une croissance toujours forte de ses résultats, et à l'augmentation de la participation de Bouygues à son capital (73 % en 2003, 83 % en 2004).

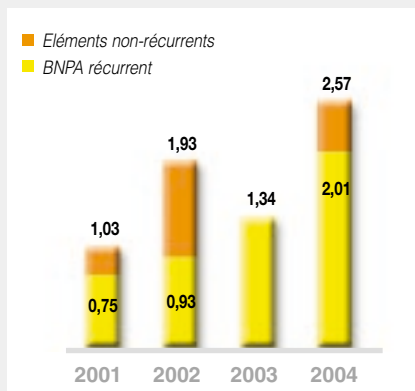
Saur présente un résultat net de - 4 M€ affecté par une provision de 41 M€ liée aux activités en Côte d'Ivoire.

Contributions au groupe Bouygues



Le résultat net de Saur est de - 4 M€ en 2004

Bénéfice net récurrent par action : 2,01 € (+ 50 %)

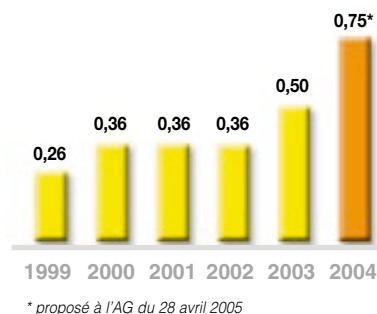


Le bénéfice net récurrent par action est multiplié par 4,5 en quatre ans.

En 2004, le bénéfice net par action s'élève à 2,01 euros par action ; hors plus-value exceptionnelle, il progresse de 50 %.

Au 31 décembre 2004, le nombre de titres Bouygues (actions et certificats d'investissement) s'élevait à 333 millions, un chiffre similaire à celui du 31 décembre 2003.

Dividende net par action : 0,75 € (+ 50 %)



Bouygues a fortement augmenté la rémunération de ses actionnaires en 2004 et continué à récolter les fruits des investissements très importants, (4,8 Md€), consentis depuis 1999 pour se renforcer dans ses métiers, notamment dans Bouygues Telecom, Colas et dans TPS au travers de TF1.

Les très bons résultats de l'exercice 2004 et les perspectives positives lui permettent de proposer une forte croissance du dividende distribué aux actionnaires, qui aura doublé en deux ans.

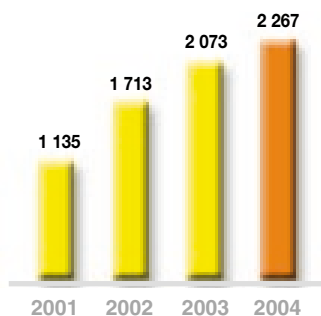
Le conseil d'administration de Bouygues proposera ainsi à l'assemblée générale du 28 avril 2005 la distribution d'un dividende de 0,75 € par action, soit une augmentation de 50 %, conforme à l'évolution du résultat net. Ce dividende sera payé le 4 mai 2005.

La distribution exceptionnelle de 5 euros par action, annoncée en juillet 2004, a été payée le 7 janvier 2005 pour un montant total de 1 664 M€, soit 14 % de la capitalisation au 6 janvier 2005. La conversion et le remboursement des OCEANE en avril 2004 n'ont pas entraîné de dilution pour les actionnaires grâce au rachat et à l'annulation des actions ainsi créées.

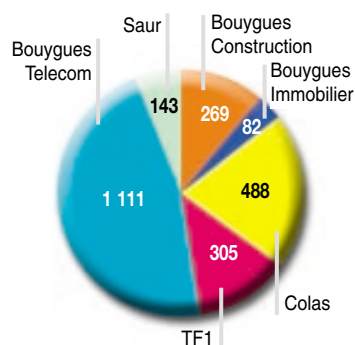
Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2003	2004	Variation
Chiffre d'affaires	21 822	23 402	+ 7 %
Résultat d'exploitation	1 238	1 547	+ 25 %
Résultat financier	(219)	(165)	- 25 %
Résultat courant	1 019	1 382	+ 36 %
Résultat exceptionnel	(14)	209	ns
Impôts	(380)	(519)	+ 37 %
Sociétés mises en équivalence	43	42	=
Amortissement			
des écarts d'acquisition	(42)	(55)	+ 31 %
Résultat total	626	1 059	+ 69 %
Intérêts minoritaires	(176)	(201)	+ 14 %
Résultat net (part du Groupe)	450	858	+ 91 %
Résultat net (part du Groupe) (Hors plus-value de cession de Saur)	450	670	+ 49 %

**Capacité
d'autofinancement :
2 267 M€ (+ 9 %)**



Au total, la capacité d'autofinancement du Groupe s'améliore de 9 %, atteignant 2 267 M€. Bouygues dispose ainsi d'une importante capacité à financer son développement. Hors contribution de South East Water en 2003, la progression serait de 12 %.



Tous les métiers du Groupe ont augmenté à nouveau en 2004 leur capacité d'autofinancement, traduisant ainsi leurs positions fortes sur des marchés porteurs.

**Investissements :
1 601 M€ (- 29 %)**

Contributions au groupe Bouygues	Total 2002	Total 2003	2004 Exploitation	2004 Financiers	Total 2004
Bouygues Construction	263	140	110	62	172
Bouygues Immobilier	12	2	4	23	27
Colas	392	353	383	94	477
TF1	481	113	81	70	151
Bouygues Telecom	1 088 ⁽¹⁾	497	603	-	603
Saur	224	141	52	2	54
Holding et autres	1 158	1 004	30	87	117
TOTAL	3 618	2 250	1 263	338	1 601

(1) dont 619 M€ de redevance pour la licence UMTS.

En 2004, le groupe Bouygues a réduit le montant total de ses investissements (financiers et d'exploitation) de 2,3 à 1,6 milliard d'euros.

Les investissements bruts d'exploitation (1 263 M€) ont crû (+ 11 %) en raison de Bouygues Telecom et de Colas principalement.

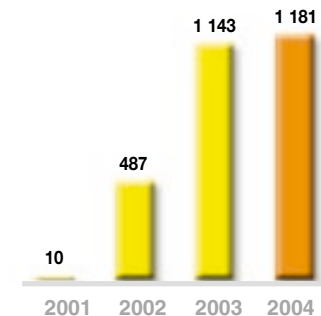
Bouygues Telecom a consacré 603 M€ à ses investissements bruts d'exploitation en 2004 (515 M€ d'investissements nets) en choisissant d'accélérer le déploiement du réseau EDGE (83 M€) et en poursuivant l'amélioration de la qualité de son réseau existant (couverture).

L'augmentation par rapport à 2003 est accentuée par de moindres désinvestissements en 2004 (fin du programme de cession de pylônes).

Colas a investi 340 M€ dans ses actifs d'exploitation, afin d'étendre le maillage géographique de ses métiers et de renforcer ses activités industrielles en amont (production de matériaux, et d'enrobés).

Hors South East Water (39 M€ en 2003), Saur a investi en 2004 un montant similaire à celui de 2003.

**Cash-flow disponible :
1 181 M€ (+ 3 %)**



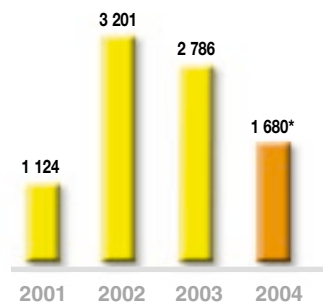
Le cash-flow disponible se définit comme la capacité du Groupe à dégager un excédent de trésorerie, une fois les investissements d'exploitation nets financés.

En 2004, Bouygues a généré une capacité d'autofinancement de 2 267 M€. En soustrayant les investissements nets d'exploitation (- 1 086 M€), le cash-flow disponible s'établit à 1 181 M€, un montant légèrement supérieur à celui de 2003.

Les contributions des cash-flows disponibles des métiers s'élèvent à 194 M€ pour Bouygues Construction, 78 M€ pour Bouygues Immobilier, 148 M€ pour Colas, 229 M€ pour TF1, 596 M€ pour Bouygues Telecom et 66 M€ pour Saur.

Bouygues Telecom continue à bénéficier de l'effet de ciseau vertueux, caractérisé par une capacité d'autofinancement significativement plus élevée que ses investissements.

Dette nette comptable : 1 680 M€ (- 40 %)



* dette nette retraitée : 2 313 M€

En 2004, la situation financière de Bouygues reste solide avec une dette nette comptable de 1,7 Md€ (- 40 % par rapport à 2003). Avec la cession de Saur (1 031 M€) et le dividende exceptionnel (1 664 M€), la dette nette retraitée s'élève à 2 313 M€, soit 45 % des capitaux propres, un montant égal à celui de fin 2003. Au 31/12/2004, ces deux événements n'étaient pas intégrés dans la dette nette comptable, les mouvements de trésorerie liés n'ayant pas encore eu lieu.

Chaque métier a amélioré sa trésorerie : les dettes de Bouygues Telecom et TF1 se sont établies respectivement à 582 M€ (- 449 M€) et 404 M€ (- 22 M€). Les autres métiers sont en trésorerie positive : Saur à 0 M€, Bouygues Construction à 1 520 M€ (+ 174 M€), Colas à 488 M€ (+ 233 M€) et Bouygues Immobilier à 251 M€ (+ 163 M€). Dette Holding et divers : 3 073 M€.

En 2004, Bouygues a émis pour 1 Md€ d'obligations pour optimiser le financement à long terme et profiter des bonnes conditions de marché.

Cette situation très saine, avec un échéancier de dette bien réparti et une excellente liquidité, ont conduit Standard & Poor's à maintenir la note de Bouygues : A- avec perspective stable.

Bilan consolidé résumé

en M€	2002	2003	2004
ACTIF			
Actif immobilisé	12 357	11 983	10 753
Stocks, programmes et droits de diffusion	1 778	1 874	1 743
Créances d'exploitation et divers	8 742	8 596	9 113
Actif circulant	10 520	10 470	10 856
Trésorerie	1 906	2 616	3 256
Total actif	24 783	25 069	24 865
PASSIF			
Capitaux propres (part du Groupe)	5 011	5 131	3 983
Intérêts minoritaires	1 024	894	964
Autres fonds propres	344	167	140
Capitaux propres et autres fonds propres	6 379	6 192	5 087
Provisions pour risques et charges	1 882	1 896	1 866
Dettes financières	4 825	5 160	4 686
Capitaux permanents	13 086	13 248	11 639
Passif circulant	11 415	11 579	12 976
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	282	242	250
Total passif	24 783	25 069	24 865

Tableau de financement consolidé résumé

en M€	2002	2003	2004
A - Opérations liées à l'activité			
Capacité d'autofinancement	1 713	2 073	2 267
Variation du besoin en fonds de roulement	438	239	423
Trésorerie provenant de l'activité	2 151	2 312	2 690
B - Opérations d'investissement			
Investissements nets	(2 867)	(1 573)	(230)
Autres opérations d'investissement	67	(80)	(1 012)
Trésorerie affectée aux investissements	(2 800)	(1 653)	(1 242)
C - Opérations de financement			
Dividendes mis en paiement dans l'exercice	(229)	(213)	(258)
Autres opérations de financement	562	310	(548)
Trésorerie résultant du financement	333	97	(806)
D - Variations de taux de conversion	(17)	(6)	(10)
Variations de trésorerie (A + B + C + D)	(333)	750	632
Trésorerie en début de période	1 957	1 624	2 374
Trésorerie en fin de période	1 624	2 374	3 006

ROCE⁽¹⁾

	2003	2004
Niveau Groupe		
Groupe Bouygues	8,6 %	12,0 %
Niveau métier		
Bouygues Construction	+++ ⁽²⁾	+++ ⁽²⁾
Bouygues Immobilier	34,5 %	++ ⁽³⁾
Colas	22,8 %	26,5 %
TF1	16,0 %	18,2 %
Bouygues Telecom	8,5 %	11,2 %
Saur	5,7 %	-

(1) Return On Capital Employed : résultat d'exploitation après impôts et quote-part des sociétés mises en équivalence/capitaux investis.

(2) La rentabilité des capitaux investis de Bouygues Construction n'est pas significative car ses métiers dégagent une très forte trésorerie positive. C'est un des atouts majeurs de cette activité qui, bien que présentant des risques, se développe sans mobiliser de capitaux.

(3) La trésorerie nette de Bouygues Immobilier est devenue égale aux capitaux investis fin 2004. Cette situation est particulièrement atypique pour un promoteur immobilier.

En 2004, la rentabilité des capitaux investis du groupe Bouygues, ou ROCE (Return On Capital Employed) s'est fortement appréciée, passant de 8,6 % à 12,0 %.

Cette amélioration provient de l'augmentation de la trésorerie, de la progression du résultat d'exploitation et de la cession de Saur, déconsolidée au 31 décembre 2004.

ACTIVITÉ DU GROUPE



Bouygues Construction 14

Bouygues Immobilier 18

Colas 20

TF1 24

Bouygues Telecom 28

Bouygues SA 32

Cession de Saur 33

Principaux événements depuis le 1er janvier 2005 34



Acteur global de la **construction**

Chiffre d'affaires 2004

5 512 M€ (+ 10 %)

Résultat courant

181 M€ (x 2,6)

Résultat net part du Groupe

144 M€ (x 4,5)

Collaborateurs

38 500

Chiffre d'affaires 2005 (obj.)*

5 500 M€ (=)

* Normes IFRS

FAITS MARQUANTS

Contrats majeurs signés

- ▶ Tour Exaltis à Courbevoie (52 M€)
- ▶ Eclairage public de la ville de Lille (37 M€ au total, pour 8 ans)
- ▶ Lots techniques de l'Hôpital de Tahiti (54 M€)
- ▶ Phase 2 de l'autoroute M5 en Hongrie (117 M€)
- ▶ Viaduc de Tsing Yi à Hong-Kong (49 M€)
- ▶ Tours de logements Citylights @Jellicoe à Singapour (45 M€)
- ▶ Tours Sail@Marina Bay à Singapour (139 M€)

Grands ouvrages en cours

- ▶ Ministère de l'Intérieur britannique (325 M€)
- ▶ Musée du Quai Branly (29 M€)
- ▶ Centre de simulations nucléaires à Bordeaux (135 M€)
- ▶ Port de Tanger (150 M€)
- ▶ Autoroute A28 (636 M€)
- ▶ Centre des expositions à Hong-Kong (225 M€)
- ▶ Contrat PFI Barking Schools à Londres (68 M€)
- ▶ Masan Bay Bridge en Corée du Sud (87 M€)

Bouygues Construction est un leader mondial qui intervient dans le bâtiment, les travaux publics et l'électricité/maintenance. Il conjugue la puissance d'un grand groupe et la réactivité d'un réseau d'entreprises. En 2004, Bouygues Construction confirme l'amélioration de ses résultats.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics se caractérise tant par l'importance du marché que par la diversité des activités et le nombre très élevé des entreprises.

En France, trois majors sont présents dans les métiers de la construction, dans les concessions d'infrastructures et les travaux routiers : Bouygues, Vinci et Eiffage. Sur le marché francilien du bâtiment, Bouygues Construction occupe une place de leader. Elle se situe parmi les quatre premiers acteurs de la construction dans chacune des cinq grandes régions qui maillent le territoire français.

Sur le marché international et en Europe, la concurrence est vive en raison de la concentration des entreprises européennes, du retour en 2003 des groupes américains en Europe et au Moyen-Orient, et de la progression des entreprises des pays émergents (Chinois et Turcs notamment). De plus, de nombreux groupes se positionnent sur le marché des infrastructures de transport et les majors s'attachent également à développer des services et des techniques sophistiqués en étant de plus en plus sélectifs.

Selon l'enquête annuelle de la revue américaine Engineering News Record

(ENR), Bouygues se classe en 5^e position des groupes les plus internationaux derrière Skanska (Suède), Hochtief (Allemagne), Vinci (France) et Bechtel (USA).

Une activité en augmentation de 10 %

Le niveau du chiffre d'affaires 2004 (5 512 M€) résulte notamment de la bonne conduite de grands projets :

▶ Bouygues Construction a bénéficié de conditions climatiques clémentes pour l'exécution de l'A28 (270 M€ sur l'année). Ce tronçon de 125 km de long, entre Rouen et Alençon, achèvera une liaison autoroutière majeure entre le nord et le sud de l'Europe via Calais et Bayonne.

▶ Le Ministère de l'Intérieur à Londres, contrat en PFI (Private Finance Initiative - conception, réalisation, financement et gestion d'infrastructures privées, délégués par le gouvernement au secteur privé) de 75 000 m², a été livré le 26 janvier 2005 (143 M€ de chiffre d'affaires en 2004), malgré des délais tendus.



Mosquée de Kiptchak au Turkménistan

▶ Le projet de Lok Ma Chau (73 M€ de chiffre d'affaires en 2004) à Hong-Kong confirme le savoir-faire technique de Bouygues Construction dans la réalisation d'ouvrages souterrains. Ce creusement de deux tunnels parallèles de plus de 5 km conjugue la technique de l'excavation par un tunnelier sur 3,5 km, à celle du creusement en tranchée couverte sur le kilomètre et demi restant.

▶ Le 22 octobre 2004, la mosquée de Kiptchak au Turkménistan (87 M€ de chiffre d'affaires en 2004) a été inaugurée. D'une surface de 20 000 m², elle est la deuxième plus grande mosquée d'Asie centrale.



Une très bonne année 2004 qui confirme l'amélioration des résultats

► En Asie, Bouygues Construction a démontré sa capacité à assurer à la fois le financement, la conception, la construction et l'exploitation de grands ouvrages comme l'International Exhibition Centre de Hong-Kong (85 M€ de chiffre d'affaires en 2004) ; ce centre d'expositions situé à proximité de l'aéroport international a une surface de 130 000 m².

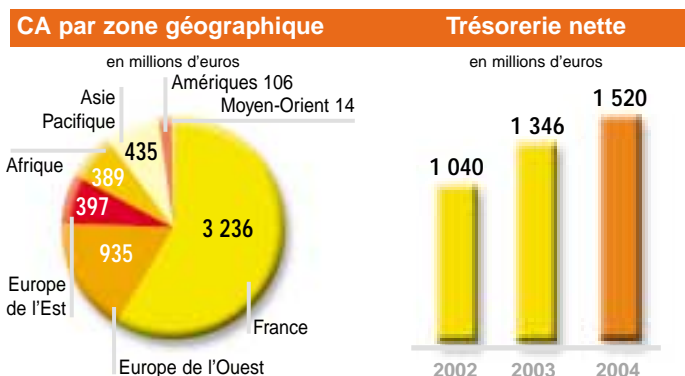
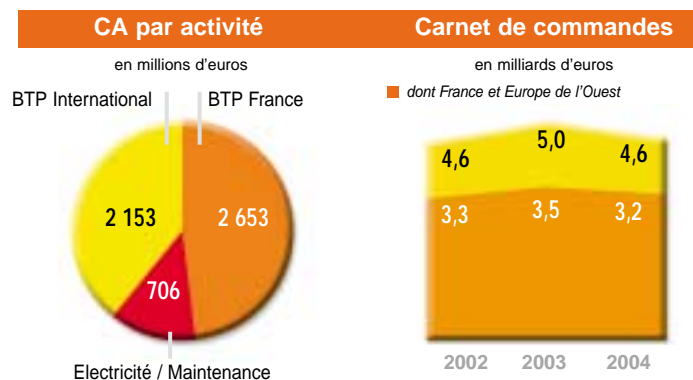
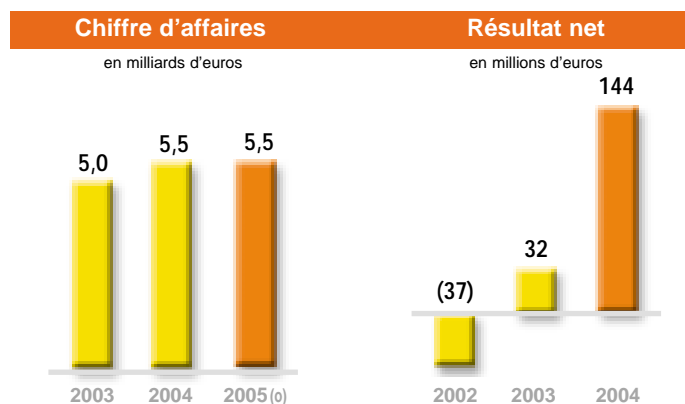
L'année 2004 a également vu l'achèvement et la livraison de plusieurs autres grands projets, notamment :

► La Maison des Adolescents à Paris : dans l'enceinte de l'hôpital Cochin, cet immeuble de 6 000 m², construit à l'initiative de la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France présidée par Madame Chirac, accueille des jeunes de 12 à 19 ans souffrant de pathologies propres à l'adolescence.

► Le nouveau siège du journal Le Monde à Paris : ce bâtiment, datant des années 60, a fait l'objet d'une restructuration lourde par Bouygues Bâtiment Ile-de-France.



Nouveau siège
du Monde à Paris



Bilan consolidé au 31 décembre		
ACTIF (en millions d'euros)	2003	2004
ACTIF IMMOBILISÉ	590	562
Stocks	81	93
Créances d'exploitation et divers	1 962	2 091
ACTIF CIRCULANT	2 043	2 184
Trésorerie	1 572	1 770
TOTAL ACTIF	4 205	4 516
PASSIF (en millions d'euros)		
Capital social et réserves	222	288
Intérêts minoritaires	6	3
CAPITAUX PROPRES	228	291
Autres fonds propres	-	-
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	228	291
Provisions pour risques et charges	542	626
Dettes financières	149	158
CAPITAUX PERMANENTS	919	1 075
PASSIF CIRCULANT	3 209	3 349
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	77	92
TOTAL PASSIF	4 205	4 516

Compte de résultat consolidé		
(en millions d'euros)	2003	2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 002	5 512
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37	132
Produits et charges financiers	33	49
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	70	181
Produits et charges exceptionnels	(12)	23
Impôts sur les bénéfices	(27)	(62)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	31	142
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	3	3
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	(1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	34	144
Part des intérêts minoritaires	(2)	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (part du Groupe)	32	144

► L'immeuble Le Berlaymont, à Bruxelles : destiné à accueillir 2 700 fonctionnaires de la Commission Européenne, ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation lourde.

► Le lot 13 de la LGV Est : dans le cadre de la ligne TGV Est qui reliera en 2007 Paris à Strasbourg, ce lot a consisté en la réalisation de 27 ouvrages d'art sur un tronçon long de 27 km entre la Seine-et-Marne et l'Aisne.

► Le West-Middlesex Hospital : ce projet d'hôpital d'une capacité de 400 lits a été signé en contrat PFI.

Le résultat d'exploitation de Bouygues Construction s'élève à 132 M€ en 2004 par rapport à 37 M€ en 2003. Cette progression provient de toutes les entités qui ont tiré parti des réorganisations engagées. L'issue favorable de litiges et de différentes négociations améliore également le résultat.



Projet du pont de Masan Bay en Corée du Sud

Pour Bouygues Construction, l'année 2005 débute avec un carnet de commandes à un bon niveau à 4,6 Md€ : l'activité acquise pour l'année suivante est en progression de 4 % par rapport à la situation de décembre 2003.

En 2004, l'entreprise a remporté la deuxième phase de l'autoroute M5 en Hongrie (concession de 35 ans, 350 M€ de travaux à réaliser par

Bouygues Construction), la deuxième phase de l'autoroute Highway 2000 en Jamaïque (concession de 35 ans, montant des travaux de 68 M€), ainsi que le pont de Masan Bay en Corée du Sud (concession de 30 ans, 183 M€ de travaux dont 50 % à réaliser par Bouygues Construction).

Bâtiment et travaux publics

Le chiffre d'affaires bâtiment et travaux publics s'élève à 4 806 M€ en 2004, en croissance de 9 %. La France représente 55 % du total, soit 2 653 M€, l'international 45 %, soit 2 153 M€.

En France

L'année 2004 est marquée par une progression de la construction de logements collectifs privés et de bâtiments administratifs. Le marché des bâtiments industriels et des bureaux maintient son niveau après avoir connu une récession pendant plusieurs mois.

Après la baisse constatée en 2003, le chiffre d'affaires de **Bouygues Bâtiment Ile-de-France** se stabilise en 2004 à 1 089 M€. Finalisée début 2004, la nouvelle organisation par spécialité permet de mieux servir les clients en leur proposant des réponses adaptées à leurs besoins.

Parmi les principales livraisons : la réhabilitation de la tour Opus 12 à La Défense, le nouveau siège du Monde pour le soixantième anniversaire du quotidien et la Maison des Adolescents. Plusieurs opérations significatives ont par ailleurs été traitées : la réalisation de la tour Exaltis de 14 étages à Courbevoie (52 M€), la rénovation d'un ensemble immobilier Boulevard Haussmann à Paris (46 M€) et la construction de deux bâtiments de bureaux et d'un restaurant inter-entreprises pour Siemens à Châtillon (39 M€).

Dans les autres régions, les **filiales locales** interviennent à la fois sur des marchés de bâtiment et de travaux publics. Parmi les opérations en

cours : l'autoroute A28 et le Laser Mégajoule (le 2e centre de simulations nucléaires du monde commandé par le Commissariat à l'Energie Atomique pour un montant de 135 M€). Les filiales régionales se positionnent sur des marchés à valeur ajoutée de conception comme les projets de prisons. L'importance croissante de ces opérations et de l'activité de développement immobilier a permis aux filiales régionales de compenser le manque de grands projets et de réaliser une bonne année commerciale, avec un chiffre d'affaires pour 2004 en augmentation de 6 % à 1 140 M€.

Bouygues Entreprises France Europe a notamment obtenu le projet d'un parc de stationnement dans le centre-ville de Chartres (19 M€) et la réalisation d'un complexe de bureaux dans le quartier Euroméditerranée à Marseille (16 M€).

Le chiffre d'affaires en France de **Bouygues Travaux Publics** est passé de 190 M€ en 2003 à 271 M€ en 2004. Cette croissance s'explique en particulier par la pleine activité de l'A28 et du Laser Mégajoule, complétés par plusieurs lots de la Ligne à Grande Vitesse Est. En revanche, Bouygues Travaux Publics a remporté moins de grands projets en France que les années précédentes ; la prise de commandes est en baisse par rapport à 2003. Bouygues Travaux Publics fera face dans les mois à venir à un rééquilibrage de son activité en faveur de l'international.

En 2004, Bouygues Travaux Publics a



signé, entre autres, le contrat pour la conception-réalisation de la station d'épuration des Grésillons pour 46 M€.

En France, le chiffre d'affaires de **DTP Terrassement** atteint 140 M€ en 2004, contre 134 M€ en 2003. Cette croissance résulte de grandes opérations d'infrastructures traitées en partenariat avec d'autres entités de Bouygues Construction et réalisées dans de bonnes conditions climatiques.

A l'international

Bouygues Construction intervient à l'international via des filiales locales ou des implantations mises en place pour la durée des chantiers.

En Europe de l'Ouest, les marchés sur lesquels Bouygues Construction est présent se maintiennent.

L'entreprise confirme son positionnement sur des projets en financement et à forte valeur ajoutée.



Ainsi, en Grande-Bretagne, Bouygues Construction se développe dans les projets en PFI dans les secteurs de la santé et de l'éducation avec notamment le Central Middlesex Hospital (110 M€) à Londres et le projet de Barking Schools (68 M€).

En Europe centrale et orientale, Bouygues Construction réalise de grandes opérations au Turkménistan où l'activité reste soutenue en 2004, avec les prises de commandes du bâtiment du Ministère de l'Industrie et du Textile et de l'Académie des Beaux-Arts. L'entreprise a aussi signé le contrat de conception-construction d'une usine pour PSA en Slovaquie. Bouygues Construction réunit dans ces pays des solutions de financement et de construction pour développer des projets d'infrastructures autoroutières (phase 2 de l'autoroute M5 en Hongrie).

Enfin, en Asie-Pacifique, Bouygues Construction a remporté le contrat du pont de Masan Bay, une concession de 30 ans en Corée du Sud pour un

montant de 87 M€, et le viaduc de Tsing Yi (49 M€) à Hong-Kong.

Travaux électriques et maintenance

La contribution d'ETDE au chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction s'élève à 706 M€ en 2004. Elle est en augmentation de 23 % par rapport à 2003, soutenue principalement par sa stratégie active de croissance externe.

ETDE décline trois activités de proximité à forte composante de services :

- ▶ les travaux publics de réseaux : études, conception, réalisation et maintenance de réseaux pour les collectivités locales, EDF/GDF, le secteur industriel, les sociétés autoroutières...
- ▶ le génie électrique et thermique : conception, réalisation et entretien d'équipements pour les secteurs

industriels et tertiaires, les infrastructures de transport et d'environnement...

- ▶ le "facilities management" : services aux occupants de bâtiments et maintenance des installations nécessaires à leur fonctionnement...

A l'international, ETDE intervient seule ou en accompagnement des autres sociétés de Bouygues Construction. Ainsi, elle réalisera l'ensemble des lots techniques du projet de l'Hôpital de Tahiti pour 54 M€ : électricité, climatisation et plomberie.

En 2004, ETDE a acquis deux fonds de commerce et sept sociétés et porte une attention particulière à leur intégration. L'acquisition la plus significative est celle de la société Mainguy (environ 100 M€ de chiffre d'affaires). Ces acquisitions et celles de 2003 représentent un chiffre d'affaires de 85 M€ en 2004.



PERSPECTIVES 2005

Bouygues Construction entend pérenniser son résultat et assurer une croissance harmonieuse de son activité, à travers quatre axes de développement :

- ▶ **Electricité et maintenance** : sur un marché porteur, qui poursuit sa concentration, ETDE prévoit de maintenir une politique d'acquisition dynamique.
- ▶ **Partenariats public-privé** : fort de son expérience internationale, Bouygues Construction se positionne sur de nombreux projets en France, notamment dans les domaines scolaire et hospitalier.
- ▶ **Montage immobilier** : en faisant valoir des compétences reconnues qui vont des entrepôts logistiques à des opérations de rénovation lourde, l'entreprise entend poursuivre sa croissance dans ce métier à forte valeur ajoutée.
- ▶ **Concessions d'infrastructures de transport** : afin de créer des opérations alliant financement, réalisation et exploitation, Bouygues Construction se positionne le plus en amont possible des projets.



Chiffre d'affaires 2004

1 295 M€ (+ 5 %)

Résultat d'exploitation

114 M€ (+ 43 %)

Résultat net part du Groupe

65 M€ (+ 48 %)

Collaborateurs

845

Chiffre d'affaires 2005 (obj.)*

1 450 M€ (+ 13 %)

* Normes IFRS

FAITS MARQUANTS

Bureaux et commerces

- ▶ Vente de l'immeuble Exaltis (23 000 m²) à La Défense
- ▶ Vente de l'immeuble Grand Horizon (16 000 m²) à Marseille
- ▶ Livraison du siège de la CNAM à Bagnolet et du siège du Monde à Paris dans le XIIIe
- ▶ Vente du parc commercial Alcala Parque (32 000 m²) à Séville en Espagne

Logements

- ▶ 6 593 logements livrés en France
- ▶ Lancement de programmes immobiliers de logements en Espagne
- ▶ Démarrage d'une activité de logements à Bruxelles en Belgique
- ▶ Première opération livrée à Varsovie en Pologne

Développement

- ▶ Acquisition de la Société Lyonnaise pour la Construction (SLC)
- ▶ Ouverture de deux nouvelles agences à Perpignan et à La Rochelle
- ▶ Lancement de l'activité Parcs Commerciaux en France

Depuis ses 23 agences en France et ses 7 implantations en Europe, Bouygues Immobilier développe des projets de logements, d'immeubles de bureaux et de parcs commerciaux. Avec une excellente situation financière et des bénéfices en forte hausse (+ 48 %), l'entreprise a encore amélioré ses parts de marché en 2004.

Sur le marché de la promotion immobilière privée de logements, les principaux concurrents de Bouygues Immobilier sont Nexity, Kaufman & Broad et Capri. Avec 6 759 logements vendus en 2004, Bouygues Immobilier consolide sa place de numéro deux derrière Nexity.

Dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, la société renforce son leadership sur un marché où la concurrence est très diversifiée. Ses concurrents directs sont essentiellement des promoteurs anglo-saxons et des sociétés foncières.

Le chiffre d'affaires comptable consolidé, constaté comme pour les années précédentes selon la méthode à l'avancement, s'élève pour l'année 2004 à 1 295 M€, en progression de 5 %. Le résultat d'exploitation progresse de 43 % à 114 M€, soit 8,8 % du chiffre d'affaires. Le résultat net part du Groupe progresse de 48 % à 65 M€.



L'activité commerciale a été très forte encore cette année. Le volume des réservations est en augmentation de 11 % et s'établit à 1 549 M€.

Pour la quatrième année consécutive, Bouygues Immobilier enregistre un excédent de trésorerie grâce à sa forte activité commerciale en logement, aux bonnes conditions de paiement obtenues des investisseurs sur d'importantes opérations d'immobilier d'entreprise, ainsi qu'aux différés de paiement négociés sur de grandes opérations foncières.

Logement : un marché qui poursuit sa croissance

Le marché est resté très actif, soutenu par des taux d'intérêt très bas, une demande locative forte et un dispositif fiscal incitatif. Avec 6 759 logements, dont 164 en Europe, les réservations ont fortement progressé (+ 25 %), tant en Ile-de-France qu'en province, et s'établissent à 1 069 M€. Ce développement s'appuie sur une forte croissance de la demande dans la Grande Couronne en Ile-de-France, ainsi qu'en région PACA et dans le croissant Atlantique. Le chiffre d'affaires comptable qui s'élève à 864 M€ est



en forte hausse (+ 22 %).

Par ailleurs, Bouygues Immobilier a renforcé sa présence dans la région Rhône-Alpes grâce à l'acquisition de la Société Lyonnaise pour la Construction (SLC) en octobre 2004.

Immobilier d'entreprise et parcs commerciaux

Cette année encore, la demande locative est restée faible, entraînant une diminution du niveau des loyers. Dans ce contexte, Bouygues Immobilier a commercialisé 167 000 m² de bureaux, commerces et hôtels, dont 71 000 m² en Europe,

pour un montant de 467 M€. Elle conforte ainsi sa position de leader sur le marché des bureaux neufs.

En 2004, Bouygues Immobilier a livré deux opérations prestigieuses conçues par des architectes de réputation internationale : le siège d'Ipsos à Gentilly dessiné par Henri Gaudin et le siège du journal Le Monde à Paris conçu par Christian de Portzamparc.

Néanmoins, sur ce marché peu actif, Bouygues Immobilier voit



Nouvelle croissance de l'activité en logement

Forte progression des résultats

son chiffre d'affaires comptable chuter de 17 % à 431 M€.

Par ailleurs, Bouygues Immobilier a cédé fin 2004 la SAS Hôtel de Neuilly (Hôtel Marriott), ainsi que la Société Financière des Arcs, propriétaire de deux hôtels situés dans la station "Arcs 1800".

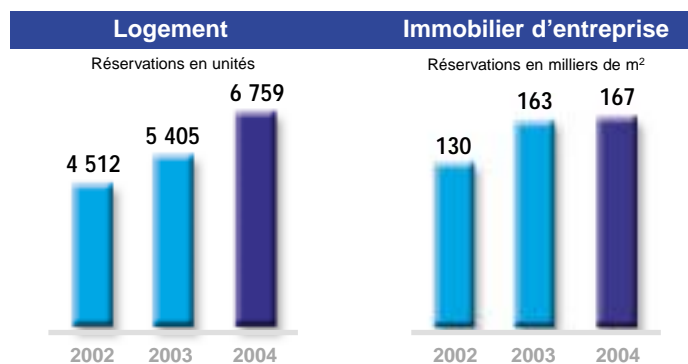
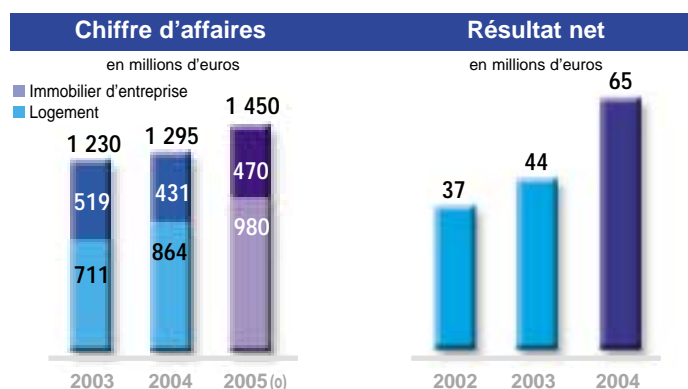
En Europe, poursuite du développement

Implantée en Espagne, au Portugal, en Pologne, en Allemagne ainsi qu'en Belgique, Bouygues Immobilier a réalisé dans ces pays un chiffre d'affaires comptable de 90 M€ qui représente 6,9 % de son chiffre d'affaires global. L'activité logement représente 28 % de ce montant.

En Espagne, Bouygues Immobilier a continué la commercialisation d'importants immeubles de bureaux à Madrid et poursuivi son développement dans les parcs commerciaux, à Séville. Elle a lancé également des programmes immobiliers de logements, principalement dans les régions côtières ou touristiques.

En Pologne, Bouygues Immobilier a livré sa première opération de logements à Varsovie.

Enfin, la société a relancé son implantation en Belgique en achetant deux charges foncières significatives à Bruxelles en novembre 2004. Cette acquisition va permettre de développer deux opérations qui totalisent 500 logements.



PERSPECTIVES 2005

Bouygues Immobilier entend conforter sa position de leader de la promotion immobilière en France et devenir un acteur de référence en Europe. Ses axes stratégiques pour 2005 :

- ▶ poursuivre un développement dynamique mais prudent en accroissant la part du logement, principalement en province, en privilégiant la maîtrise des risques dans l'activité de bureaux et en concentrant ses efforts en Europe sur la péninsule ibérique, la Pologne et la Belgique,
- ▶ maintenir une rentabilité élevée,
- ▶ conserver une structure financière solide.

Le chiffre d'affaires 2005 est anticipé en hausse sensible grâce à la forte activité commerciale constatée en 2004. Bouygues Immobilier prévoit une nouvelle augmentation des réservations de logements, sur un marché en voie de stabilisation, et une activité modérée en immobilier d'entreprise.

Bilan consolidé au 31 décembre		
	2003	2004
ACTIF (en millions d'euros)		
ACTIF IMMOBILISÉ	110	51
Stocks	667	648
Créances d'exploitation et divers	954	1 111
ACTIF CIRCULANT	1 621	1 759
Trésorerie	133	313
TOTAL ACTIF	1 864	2 123
PASSIF (en millions d'euros)		
Capital social et réserves	203	239
Intérêts minoritaires	15	10
CAPITAUX PROPRES	218	249
Autres fonds propres	-	-
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	218	249
Provisions pour risques et charges	107	130
Dettes financières	45	59
CAPITAUX PERMANENTS	370	438
PASSIF CIRCULANT	1 494	1 682
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-	3
TOTAL PASSIF	1 864	2 123

Compte de résultat consolidé		
(en millions d'euros)	2003	2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 230	1 295
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	80	114
Produits et charges financiers	(13)	(7)
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	67	107
Produits et charges exceptionnels	(7)	2
Impôts sur les bénéfices	(12)	(40)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	48	69
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	48	69
Part des intérêts minoritaires	(4)	(4)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (part du Groupe)	44	65



Numéro 1 mondial de la route

Chiffre d'affaires 2004

8 013 M€ (+ 8 %)

Résultat d'exploitation

289 M€ (+ 10 %)

Résultat net part du Groupe

241 M€ (+ 18 %)

Collaborateurs

53 500

Chiffre d'affaires 2005 (obj.)*

8 400 M€ (+ 4 %)

* Normes IFRS

FAITS MARQUANTS

Quelques chantiers

► En France : réfection sur 30 km de l'A31, déviation de Faulquemont (Moselle), contournement d'Yssingaux (Haute-Loire), lots de tramway à Grenoble et à Montpellier, déviation de réseaux pour le tramway de Paris, pose de voies pour le TGV Est, réfection de pistes d'aéroport au Bourget, étanchéité des hôpitaux de Nantes et d'Annecy.

► A l'international : PFI de Portsmouth en Grande-Bretagne, réhabilitation du périphérique d'Anvers en Belgique, construction d'une section du métro de Copenhague au Danemark, construction de sections d'autoroutes en Hongrie, en Roumanie et aux Etats-Unis.

Production de matériaux

► 96,2 millions de tonnes de granulats (20 à 25 ans de réserves de matériaux), 52,6 millions de tonnes d'enrobés, 1,4 million de tonnes d'émulsions et de liants (premier producteur mondial), 21 millions de m² de membranes d'étanchéité.

Intervenant dans tous les domaines de la route et des infrastructures de transport, Colas intègre l'ensemble des activités industrielles en amont, des carrières et centrales d'enrobage aux usines d'émulsions et de liants. L'entreprise est implantée dans plus de quarante pays.

Les différentes activités de Colas en 2004 se sont exercées dans des marchés en croissance, souvent plus forte que la progression des produits nationaux en raison des besoins d'équipement ou de modernisation des infrastructures (France, Europe centrale, Océan Indien). Bénéficiant de conditions climatiques relativement bonnes, la majorité des filiales ont amélioré leurs performances malgré une hausse du prix des matières premières, en particulier des produits pétroliers, et une nouvelle dépréciation du dollar contre l'euro.

Le chiffre d'affaires économique s'élève à 8,2 milliards d'euros, en hausse de 7,3 % par rapport à celui de 2003. A taux de change et périmètre comparables, il augmente de 7,5 %. La baisse de la parité moyenne dollar contre euro en 2004 entraîne une diminution de chiffre d'affaires de 98 M€ qui s'ajoutent aux 240 M€ de 2003.

En France, sur les marchés qui comprennent la route et l'ensemble des activités de travaux publics, les filiales sont en concurrence avec les sociétés Eurovia (groupe Vinci), Appia (groupe Eiffage) et un réseau très dense de l'ordre de 1 600 petites, moyennes ou grandes entreprises régionales ou

locales ; sur le marché des granulats, s'ajoutent les groupes cimentiers comme Lafarge ou Ciments Français et un réseau régional ou local de producteurs de granulats qui, pour certains, possèdent aussi une activité de travaux publics. Les filiales opérant dans les activités complémentaires sont aussi en concurrence avec des filiales spécialisées de groupes de BTP français ou internationaux et de nombreuses petites, moyennes ou grandes entreprises spécialisées, nationales ou régionales (pour la signalisation, Signature groupe Burrell, Girod, Lacroix) ou étrangères (pour le ferroviaire, Vossloh, Amec Spie ; pour la signalisation, le marquage, les pipelines, la distribution électrique). Colas se situe à la première place dans le classement des entreprises routières, à la seconde pour la production d'agrégats, le ferroviaire et l'étanchéité. Pour le reste des activités, un classement n'aurait pas de signification.

A l'international, Colas occupe des positions de premier rang et en croissance. Elle est en concurrence, dans chaque pays, avec des entreprises nationales ou des filiales de grands groupes internationaux (BTP, cimentiers, producteurs de matériaux).



Forte croissance du chiffre d'affaires en France

Le chiffre d'affaires économique réalisé en métropole s'élève à 4 719 M€, en progression de 8 % par rapport à 2003 (7 % à périmètre identique).

Routes

Avec ses 16 filiales routières régionales, Colas réalise chaque année environ 51 000 chantiers de construction ou d'entretien d'infrastructures de transport (autoroutes, routes nationales, départementales, communales, aéroports, ports, plateformes pour réseaux ferrés ou transports en commun urbains

en site propre), de plateformes industrielles ou commerciales, de voirie et réseaux divers pour des ensembles de logements individuels ou collectifs, d'aménagements urbains (zones piétonnières, places), de loisirs



Forte croissance de l'activité et des résultats

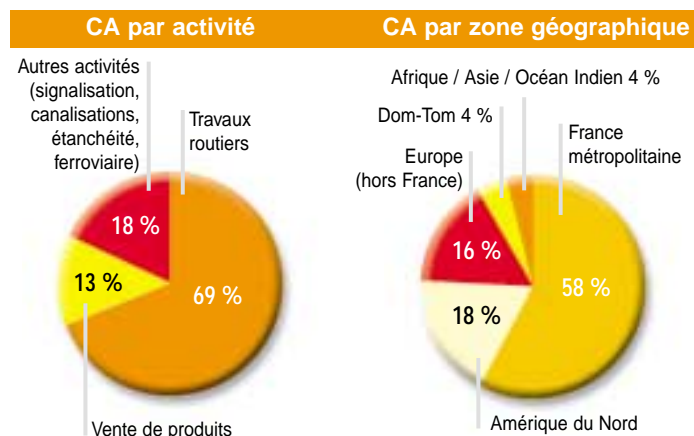
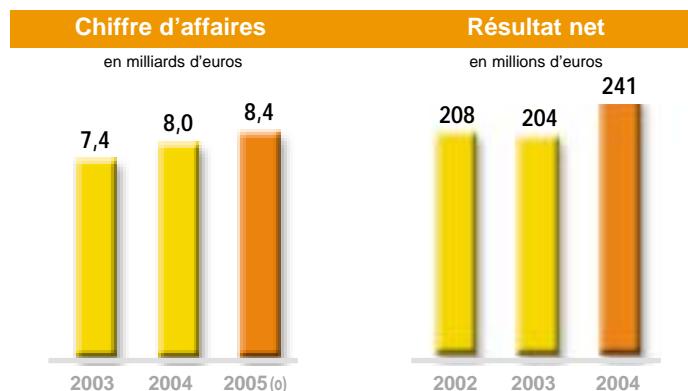
Nouvelle amélioration de la trésorerie nette : + 233 M€

(équipements sportifs, circuits automobiles, pistes cyclables) ou environnementaux (bassins de rétention, aménagements paysagers, etc.). Cette activité est complétée en amont par la production de granulats et la fabrication de matériaux routiers (enrobés, liants, émulsions) autoconsommés ou vendus à des tiers.

En 2004, dans un marché en hausse d'environ 6 à 7 %, l'activité a enregistré, dans la continuité du dernier trimestre 2003, un chiffre d'affaires de 3 733 M€ en hausse de 8,2 %. Le niveau élevé des carnets de commandes en début d'année et de bonnes conditions climatiques ont favorisé un déroulement régulier de l'activité tout au long de l'année. Le désengagement budgétaire de l'Etat a été largement compensé par les investissements réalisés par les collectivités locales et le secteur privé.

Sécurité et signalisation routière

L'activité de sécurité et signalisation routière regroupe la fabrication, la pose et la maintenance d'équipements de sécurité (barrières de



Bilan consolidé au 31 décembre		
	2003	2004
ACTIF (en millions d'euros)		
ACTIF IMMOBILISÉ	1 682	1 866
Stocks	196	221
Créances d'exploitation et divers	2 050	2 217
ACTIF CIRCULANT	2 246	2 438
Trésorerie	385	635
TOTAL ACTIF	4 313	4 939
PASSIF (en millions d'euros)		
Capital social et réserves	1 041	1 182
Intérêts minoritaires	17	25
CAPITAUX PROPRES	1 058	1 207
Autres fonds propres	-	-
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	1 058	1 207
Provisions pour risques et charges	489	541
Dettes financières	61	73
CAPITAUX PERMANENTS	1 608	1 821
PASSIF CIRCULANT	2 636	3 044
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	69	74
TOTAL PASSIF	4 313	4 939

Compte de résultat consolidé		
(en millions d'euros)	2003	2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 426	8 013
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	262	289
Produits et charges financiers	(1)	1
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	261	290
Produits et charges exceptionnels	2	22
Impôts sur les bénéfices	(85)	(96)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	178	216
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	38	45
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(12)	(18)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	204	243
Part des intérêts minoritaires	0	(2)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (part du Groupe)	204	241



sécurité, balisage) et de signalisation (panneaux, remorques, peinture et marquage), ainsi que la gestion de trafic (feux tricolores). Elle est comparable à celle qui a été réalisée en 2003. Le bon renouvellement des marchés d'entretien a permis de maintenir à un niveau satisfaisant l'activité glissière du pôle Entreprises et de compenser une année en demi-teinte pour l'activité de signalisation verticale, perturbée par des retards dans le démarrage de marchés.

Pipelines et canalisations

Il s'agit de la pose et de l'entretien de pipelines et de canalisations de gros diamètre pour le transport des fluides tels que le pétrole, le gaz ou des canalisations de plus petit diamètre pour l'eau, les réseaux secs, l'électricité, le chauffage ou les télécommunications. Cette activité comprend aussi les forages en grande profondeur, le percement de micro tunnels ou de tunnels de moyen diamètre, les tra-



vaux de petit génie civil et de services industriels. Le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 11 % par rapport à 2003. Le bon niveau d'activité dans la pose de pipelines, et surtout dans les tunnels et les forages de grande profondeur, compense la poursuite du désengagement progressif des travaux à marge insuffisante pour EDF et GDF du fait de la baisse des investissements et le recul des services industriels.

Étanchéité

L'activité étanchéité comprend la production et commercialisation de membranes d'étanchéité en France et à l'exportation, d'appareils d'éclairage et désenfumage, la pose et l'entretien d'asservissements ; la réalisation de travaux d'étanchéité de voirie (asphalte), d'étanchéité et/ou d'enveloppe de bâtiments, bureaux ou installations industrielles (aluminium, acier). Dans un contexte de marché tendu, en particulier les grands contrats de couverture en acier, et de hausses du prix des matières premières, les filiales ont bien résisté avec une activité comparable à celle de 2003.

Ferroviaire

L'activité ferroviaire concerne la construction et l'entretien de réseaux de chemin de fer (voies traditionnelles, lignes TGV, pose de voies de tramway ou de métro). Le chiffre d'affaires est équivalent à celui de l'an passé. Les activités liées à la nouvelle Ligne à Grande Vitesse Est européenne, aux tramways et aux voies ferrées régio-

nales compensent un recul des marchés d'entretien pour RFF/SNCF en raison de difficultés budgétaires.

International : forte progression en Europe centrale et dans l'Océan Indien

Le chiffre d'affaires économique réalisé à l'international et outre-mer s'élève à 3,444 milliards d'euros, en hausse

de 6,4 % par rapport à 2003 (+ 8,5 % à taux de change et structure comparables).

L'activité routière y est sensiblement identique à celle exercée en France métropolitaine. La taille des chantiers réalisés est en moyenne plus importante en Amérique du Nord, en Europe centrale ou dans l'Océan Indien. L'activité travaux est complétée également par des activités industrielles en amont (granulats, enrobés, émulsion, béton prêt à l'emploi). La part de ces productions vendues à des tiers peut être plus importante, comme en Amérique du Nord. Les activités complémentaires exercées à l'international sont essentiellement celles de pipelines - canalisations et ferroviaire en Europe, de bâtiment et génie civil dans l'Océan Indien.

En Asie, une activité de stockage et de commercialisation de produits pétroliers essentiellement routiers (bitume) se développe.



Europe

Le chiffre d'affaires en Europe (hors France) atteint 1 289 M€, soit une progression de 14,8 % par rapport à 2003, dont 751 M€ en Europe du Nord et 538 M€ en Europe centrale.

En Belgique, où les investissements routiers et autoroutiers sont en baisse, le chiffre d'affaires progresse grâce à l'important chantier de rénovation et d'entretien structurel du Ring d'Anvers. Au Danemark, un plan d'adaptation de la filiale n'a pas suffi à compenser les effets d'une nouvelle détérioration du niveau général des prix. En Grande-Bretagne, l'année a été marquée par l'obtention du contrat de financement et de réalisation de la réhabilitation et de l'entretien de la voirie de Portsmouth, d'un montant de 650 M€ représentant 480 km de routes et de ponts, 84 ouvrages d'art et 19 000 points d'éclairage, pour une durée de 25 ans. En Irlande et en Suisse, l'activité est semblable à celle



réalisée l'an passé. En Europe centrale, l'année 2004 constitue une année record, avec une activité supérieure de 26 % à celle de l'an passé grâce notamment à d'importants chantiers autoroutiers en Hongrie et Roumanie. En Autriche et en Allemagne, le marché a connu une nouvelle baisse. En Pologne, après plusieurs années difficiles, l'activité semble redémarrer au second semestre.

Amérique du Nord

Le chiffre d'affaires de 2004 en Amérique du Nord s'élève à 1 486 M€, en hausse de 1,2 % par rapport à 2003. A parité de change et périmètre identiques, la croissance par rapport à 2003 est de 7 %. Aux Etats-Unis, après une année 2003 difficile, perturbée par des conditions climatiques très défavorables, l'ensemble constitué par les filiales enregistre en 2004 une hausse du chiffre d'affaires de 8 %, grâce à la croissance de l'économie américaine et à une reprise des investissements privés, malgré des incertitudes relatives aux retards du renouvellement du programme fédéral

TEA 21 et l'impact de la hausse du prix des produits pétroliers. La majorité des filiales ont enregistré un volume d'activité satisfaisant, à l'exception de la filiale californienne Sully-Miller affectée par un marché en récession. Au Canada, au Québec, l'activité a été maintenue à un niveau élevé dans un marché stable. La croissance de l'industrie pétrolière et de la filière bois dans les provinces de l'Ouest a permis un bon niveau d'activité.

Afrique - Océan Indien

Au Maroc, l'activité grands travaux des filiales marocaines est limitée par une politique sélective de prise d'affaires privilégiant la marge par rapport au volume. Comme prévu, l'Afrique de l'Ouest enregistre une baisse de son chiffre d'affaires, liée à la suspension des travaux en Côte d'Ivoire depuis septembre 2002, à la diminution de l'activité au Bénin, et à la fin des chantiers en cours au Burkina Faso et au Mali. La région Océan Indien enregist-

re un chiffre d'affaires en hausse sensible notamment à La Réunion, portée par d'importants contrats de bâtiment, et à Madagascar où, avec l'aide des bailleurs de fonds internationaux, la priorité est donnée au développement des infrastructures de transport.

Asie

En Thaïlande, les activités travaux et carrières enregistrent une croissance liée à la relance des investissements publics tandis que les exportations vers la Chine sont en baisse. En Inde, le développement sur le marché des émulsions se poursuit avec succès. Deux nouvelles usines de fabrication ont été inaugurées ce qui porte le réseau à six unités de production. Au Vietnam, l'acquisition d'une société spécialisée dans l'achat, le stockage et la distribution de bitume traduit la poursuite de la politique de développement des activités de fabrication, stockage et distribution de produits pétroliers (bitume, émulsions).

PERSPECTIVES 2005

En hausse de 21 % à fin janvier 2005, le carnet de commandes offre de bonnes perspectives pour le premier trimestre. En France, de nombreuses opérations de transports en commun, d'aménagements urbains, d'entretien du réseau, d'investissements privés sont identifiées, et les marchés routier, ferroviaire, étanchéité et sécurité/signalisation devraient se maintenir à un niveau élevé. En Europe centrale et dans l'Océan Indien, les solides implantations de Colas devraient bénéficier des grands travaux de modernisation.

Les acquisitions réalisées fin 2004 représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 M€ pour 2005. D'autres acquisitions à l'étude en Europe et en Amérique du Nord pourraient être finalisées début 2005.

En fonction du rythme des acquisitions et de la conjoncture, Colas devrait à nouveau progresser sensiblement en 2005, en s'appuyant sur ses atouts : un réseau d'entreprises rentables, 53 500 collaborateurs, une part d'activités industrielles en croissance, des capacités techniques et financières pour accompagner le développement de nouvelles formes de contrats (partenariats public-privé) et une solidité financière.





Premier groupe de télévision en France

Chiffre d'affaires 2004

2 835 M€ (+ 3 %)

Résultat d'exploitation

399 M€ (+ 19 %)

Résultat net part du Groupe

220 M€ (+ 15 %)

Collaborateurs

4 000

Chiffre d'affaires 2005 (obj.)*

2 930 M€ (+ 3 %)

* Normes IFRS

FAITS MARQUANTS

- ▶ La part d'audience de TF1 progresse de 0,3 point sur l'ensemble du public et de 1,1 point sur les femmes de moins de 50 ans.
- ▶ TF1 retransmet en direct huit des plus grands matches de l'**Euro 2004**. Le match Suisse-France obtient la meilleure audience de l'année (59,9 %).
- ▶ Le 22 juin, **LCI** fête ses 10 ans. Depuis 1994, La Chaîne Info s'impose comme la première chaîne française d'information en continu.
- ▶ Durant les Jeux Olympiques à Athènes, **Eurosport** propose une diffusion intégrale et en direct de l'événement.
- ▶ Le 20 décembre, **TF1** remporte en exclusivité les droits de retransmission de la prochaine Coupe du Monde de rugby, qui se déroulera en 2007 en France.
- ▶ En décembre, **TPS** a recruté 66 588 nouveaux abonnés. Pour 2004, TPS a dépassé ses objectifs de recrutement avec 209 000 nouveaux abonnés à son offre satellite et près de 50 000 à TPS L.

Leader des chaînes généralistes en France, TF1 développe avec succès des activités complémentaires de l'Antenne : l'édition et la distribution de produits dérivés, les activités Internet et services interactifs, les chaînes thématiques et la chaîne Eurosport à l'international, la production et vente de droits audiovisuels, et la télévision payante avec TPS.

TF1 enregistre en 2004 un chiffre d'affaires de 2 835 M€, en hausse de 3,4 %, grâce à la croissance des recettes publicitaires de 6,6% et aux bonnes performances des activités de diversification. Hors changement de méthode lié à la convergence vers les normes IFRS, la croissance du chiffre d'affaires aurait été de 6,6 %. Le coût de la grille de la chaîne principale est en augmentation de 4,8 % à 893,2 M€. Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 398,8 M€ en hausse de 19,4 %, affichant une marge d'exploitation de 13,9 %, en amélioration de 1,9 point. Le résultat net part du Groupe est en amélioration de 14,9 % à 220 M€. La marge nette du groupe progresse de 0,8 point à 7,7 %. En juillet 2004, Standard &

Poor's a confirmé la notation de A/Stable/A-1 de TF1, soulignant ainsi sa bonne santé financière.

La réorganisation des sociétés composant le groupe et l'application de la norme IAS 14 ont conduit TF1 à modifier la présentation de l'information sectorielle. Le redéploiement des grands groupes de communication concurrents ainsi que l'arrivée en nombre de nouveaux acteurs dans le secteur de la communication du fait de nouvelles possibilités de distribution de programmes et de services (TNT, ADSL, Wi-Fi, téléphones portables...) ont incité TF1 à réorganiser ses structures pour les rendre plus compétitives sur chacun des secteurs sur lesquels elles opèrent. De plus, la norme IFRS/IAS 14 préconise de présenter une information par secteurs plus importante et plus détaillée que celle demandée par la législation française. Ainsi, le découpage du groupe en "secteurs" d'activité s'organise autour de cinq entités complémentaires: Antennes France, Antennes internationales, distribution, droits audiovisuels, divers (visiowave, Métro, Dfree).



Antenne France

L'Antenne

En 2004, la part d'audience de TF1 auprès des individus âgés de quatre ans et plus a progressé de 0,3 point (31,8 %). De manière encore plus significative, TF1 a gagné 1,1 point de part d'audience (35,5 %) auprès des femmes de moins de 50 ans. C'est la meilleure progression de part d'audience toutes chaînes confondues sur

ces deux catégories.

Avec 89 des 100 meilleures audiences, TF1 est la chaîne la plus regardée par les Français. Les grandes compétitions de football, et notamment l'Euro 2004, ont marqué l'année avec des scores exceptionnels. Ainsi le match qui a opposé la Suisse à la France le 21 juin a réuni 15,3 millions de téléspectateurs, ce qui représente la plus forte audience



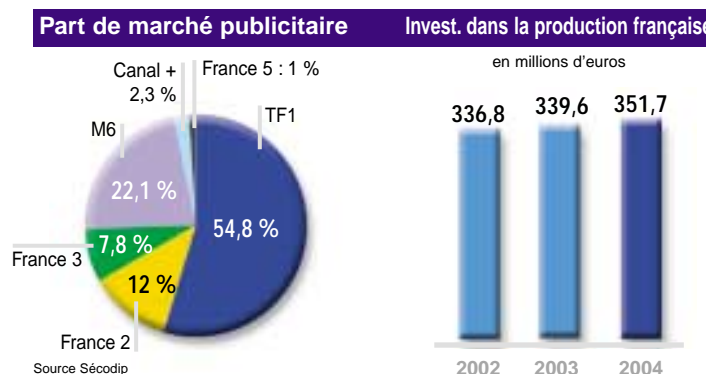
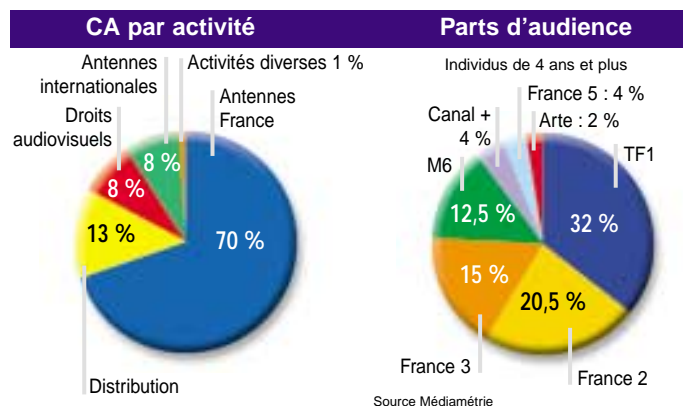
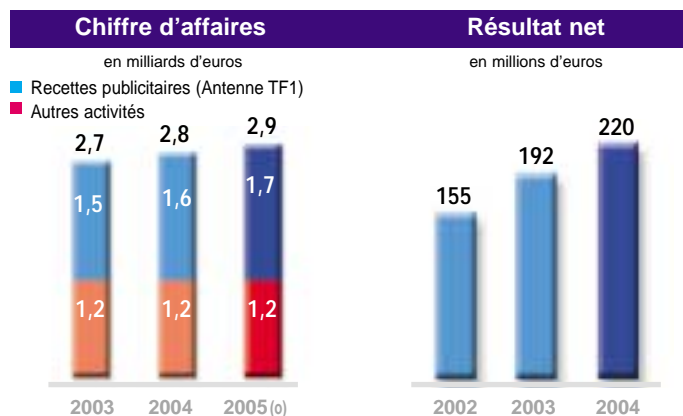


Des marges en amélioration Une part d'audience unique en Europe

de l'année toutes chaînes confondues. Les séries et téléfilms de TF1 occupent la moitié des places du palmarès, renouvelant leurs performances d'année en année. *Julie Lescaut, Une Femme d'Honneur, Navarro, Commissaire Moulin, Les Cordier juge et flic, Commissaire Valence, Joséphine, ange gardien*, ont régulièrement rassemblé entre 8 et 11 millions de téléspectateurs. La saga estivale *Zodiaque* a battu des records pour le genre, avec une moyenne de près de 10,8 millions de téléspectateurs par épisode. L'information recueille 52 % de part d'audience en moyenne pour le JT de 13 h et 40 % pour celui de 20 h. Le cinéma, avec notamment *Astérix et Obélix, mission Cléopâtre* (12,4 millions de téléspectateurs) ainsi que *Monsieur Batignole* (12,3 millions de téléspectateurs), et les divertissements sont les autres points forts de l'Antenne. Le coût de la grille de la chaîne principale est en augmentation de 4,8 % à 893,2 M€.

Les chaînes thématiques France

En 2004, le groupe TF1 a continué sa stratégie de développement sur le marché de la "Pay TV", notamment au travers de chaînes thématiques leaders. Fin 2004, TF1 détient des participations directement ou au travers de TPS dans 23 chaînes thématiques, représentant un chiffre d'affaires de 108,1 M€ en croissance de 8,1 %. Après l'acquisition de 100 % du capital de la chaîne Histoire en juin 2004, TF1 a créé un pôle "Découverte",



Bilan consolidé au 31 décembre		
	2003	2004
ACTIF (en millions d'euros)		
ACTIF IMMOBILISÉ	1 220	1 231
Stocks, programmes et droits de diffusion	704	551
Créances d'exploitation et divers	1 104	1 285
ACTIF CIRCULANT	1 808	1 836
Trésorerie	185	161
TOTAL ACTIF	3 213	3 228
PASSIF (en millions d'euros)		
Capital social et réserves	866	952
Intérêts minoritaires	-	(1)
CAPITAUX PROPRES	866	951
Autres fonds propres	-	
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	866	951
Provisions pour risques et charges*	103	88
Dettes financières	627	556
CAPITAUX PERMANENTS	1 596	1 595
PASSIF CIRCULANT	1 616	1 616
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1	17
TOTAL PASSIF	3 213	3 228
* hors impôts différés affectés en passif circulant	62	52

Compte de résultat consolidé		
(en millions d'euros)	2003	2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 743	2 835
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	334	399
Produits et charges financiers	(14)	(19)
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	320	380
Produits et charges exceptionnels	(8)	(1)
Impôts sur les bénéfices	(115)	(136)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	197	243
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	-	(5)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(12)	(19)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	185	219
Part des intérêts minoritaires	7	1
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (part du Groupe)	192	220

composé de Odyssée, Histoire et Ushuaia TV. Cette dernière chaîne a été lancée en mars 2005.

En 2004, TF1 a également pris une participation de 11,4 % dans le capital de Pink TV, première chaîne thématique "gay" lancée au mois d'octobre 2004. En février 2005, TF1 a finalisé l'achat auprès du groupe Pathé, de 80 % de la chaîne TMC, en partenariat avec le groupe AB.

Télévision Numérique Terrestre (TNT)

LCI, TF6, Eurosport France et TPS Star font partie des chaînes retenues par le CSA pour venir compléter l'offre payante de la TNT. TV Breizh a déposé un dossier, lors du nouvel appel à candidatures, pour l'obtention d'un canal en numérique terrestre "en clair" (gratuit). La décision devrait être rendue début juin 2005.



La régie publicitaire

Les recettes publicitaires nettes de l'Antenne augmentent de 6,6 % et de 25,5 % pour les chaînes thématiques, dans un contexte économique en légère amélioration. Cependant, la stratégie d'investissement des annonceurs reste à la fois attentiste, opportuniste et à court terme. En 2004, TF1 conforte sa position de leader, avec une part de marché publicitaire TV de 54,8 %, en progression de 0,1 point par rapport à 2003.

L'ouverture du marché publicitaire au secteur Presse depuis le 1er janvier 2004 bénéficie à TF1 : 70 % des annonceurs de la Presse présents en télévision ont choisi la chaîne pour communiquer et ont investi 41,4 M€.

Les sociétés de production

Afin d'alimenter ces différentes chaînes en programmes, le groupe TF1 a



développé plusieurs sociétés de production (TF1 Film Production, Glem, TF1 Publicité Production, Alma, TAP, Yagan et Studios 107) couvrant tous les genres : films, programmes de divertissements, programmes courts, documentaires, fictions.

En 2004, TF1 Films Production a coproduit 23 longs métrages dont 9 ont réalisé plus de 1 million d'entrées en salle (*Un long dimanche de fiançailles*, *Podium*, *L'enquête corse*, *Deux Frères...*). Le chiffre d'affaires de TF1 Films Production s'élève à 14,7 M€, en hausse de 12,2 %.

La gestion de contenus et les produits dérivés

En 2004, TF1 Entreprises a évolué dans un environnement difficile : le marché du jeu de société et du disque a reculé, la concurrence s'est accrue sur les produits de la marque Ushuaia et la marque Star Academy est arrivée à maturité.

L'opérateur de vente à distance **Téléshopping** voit ses ventes progres-

ser fortement (+ 13,2 % à 82,6 M€) sur l'ensemble des supports (émissions, catalogue et Internet). La marge d'exploitation atteint 11,5 % (vs 6 % en 2003) grâce à la forte progression des volumes traités et à la baisse des coûts de sous-traitance.

Le chiffre d'affaires de **e-TF1** est en hausse de 83,8 % à 47,8 M€. Cette croissance résulte notamment de la forte progression de l'audience du site (+ 42 %), du développement du multimédia mobile (i-mode, Wap, Gallery...) et du succès de l'émission *A prendre ou à laisser*.

Antennes internationales

Eurosport International

Présente dans 54 pays et diffusée en 19 langues, la chaîne Eurosport est reçue par 98 millions de foyers au 31 décembre 2004, dont 51,5 millions de foyers payants (+ 7,3 % par rapport à fin décembre 2003). Son audience quotidienne cumulée a augmenté de 8 % sur la même période

pour atteindre 22,7 millions de téléspectateurs par jour.

Lancée le 10 janvier 2005, Eurosport 2 va progressivement se substituer à Eurosportnews en Europe. Véritable complément d'Eurosport, la chaîne Eurosport 2 propose une grille de programmes orientée vers un public plus jeune et associant des news, des magazines et 1 800 heures d'événements sportifs par an, dont 450 heures de directs exclusifs.

Eurosport International a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 239,2 M€ en hausse de 1,7 %.

Sportitalia

Le 6 février 2004 a marqué le lancement en Italie de la chaîne hertzienne sportive Sportitalia, diffusée en clair sur le réseau analogique. Avec plus de 9 millions de téléspectateurs par semaine, Sportitalia a réussi à s'imposer dans le paysage audiovisuel.





Distribution

Télévision Par Satellite - TPS

A fin décembre 2004, le bouquet numérique TPS totalise 1 675 000 abonnés actifs, dont 1 355 000 en réception directe par satellite et ADSL et 320 000 abonnés aux chaînes de TPS Cinéma par le biais des réseaux câble et satellite (France métropolitaine et Outre-mer).

TPS a généré un chiffre d'affaires de 380,1 M€, en hausse de 7,4 %. Le revenu moyen par abonné s'établit à 37,7 €, soit une légère augmentation. L'activité satellite de TPS a pour la première fois atteint l'équilibre en termes de résultat net en 2004, permettant d'afficher une réduction du niveau total de perte nette du groupe (y compris l'activité ADSL), qui passe ainsi de - 6,4 M€ à - 3,4 M€.

Le 15 octobre 2004, TPS L a élargi sa couverture à quinze nouvelles villes. Cinq millions de foyers peuvent s'abonner à l'offre "Double play" : télévision + accès Internet "haut débit".

TPS a participé à la consultation organisée par la Ligue Nationale de Football pour attribuer les droits de diffusion pendant trois ans du cham-

pionnat de France de Ligue 1. Mais elle a décidé de ne pas alimenter une surenchère déraisonnable. En revanche, Canal + a obtenu ces droits pour



un montant annuel de 600 millions d'euros. TPS a cependant amélioré le recrutement de nouveaux abonnés en fin d'année et consacre les moyens financiers ainsi économisés à l'amélioration de son offre.

Droits audiovisuels

Malgré une activité locative en baisse suite à l'arrêt du contrat de distribution du catalogue Buena Vista Home Entertainment au 31 décembre 2003, **TF1 Vidéo** enregistre une forte augmentation de son activité en 2004 (+ 9,5 %) à 235,7 M€, avant incidence du changement de présentation lié à l'application des nouvelles normes comptables.

L'année a été marquée par une programmation riche en nouveautés avec *Le Seigneur des Anneaux III*, *Kill Bill Volume 1*, *Immortel*, *7 ans de mariage* et *La Passion du Christ*, et, sous le signe de l'humour, avec JM Bigard et Dany Boon. 19,7 millions de K7 / DVD (+ 30,5 % vs 2003) ont été vendus.

Enfin, le chiffre d'affaires de **TF1 International** s'élève à 39,3 M€, en hausse de 37 %, grâce principalement aux recettes générées par la vente de films comme *Agents Secrets* et *Arsène Lupin*.



PERSPECTIVES 2005

En dépit d'un environnement publicitaire difficilement prévisible, la croissance du chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne en 2005 sera "dans le marché", entre 3 et 4 %, et le chiffre d'affaires consolidé pourrait croître de 3 à 5 %. Par ailleurs, l'augmentation du coût de la grille devrait être inférieure à 4 %.

Le groupe TF1 poursuit la stratégie adoptée depuis plusieurs années :

- ▶ rester leader dans l'édition de programmes en France
- ▶ continuer à développer la distribution de programmes et de services
- ▶ conforter le statut d'Eurosport en tant que première chaîne paneuropéenne
- ▶ développer ses autres secteurs d'activités : la vidéo, le téléachat ou encore la distribution de droits audiovisuels qui devraient connaître une nouvelle croissance profitable.



Bouygues Telecom

Services de communication mobile

Chiffre d'affaires 2004
3 674 M€ (+ 12 %)
Ebitda / CA réseau
35,3 % (vs 33,4 %)
Résultat net part du Groupe
321 M€ (+ 60 %)
Collaborateurs
7 400

Chiffre d'affaires total 2005 (obj.)*
4 540 M€ (+ 24 %**)

** + 5 % hors facturation mobile-mobile

CA net réseau 2005 (obj.)*
4 240 M€ (+ 27 %**)

** + 7 % hors facturation mobile-mobile

* Normes IFRS

FAITS MARQUANTS

- Avril : lancement d'une **nouvelle gamme de forfaits SMS** à partir de 7,1 centimes d'euros par SMS
- Mai : lancement de la **vidéo sur i-mode™**
- Juin : publication du **livre blanc** "Pour une situation de saine concurrence au bénéfice des consommateurs"
- Août : association avec Universal Music pour le lancement des forfaits **Universal Mobile**
- Septembre : nouvelle campagne de marque "**Un nouveau monde. Le vôtre.**"; lancement des forfaits Liberté
- Octobre : franchissement du cap des **7 millions de clients**
- Novembre : lancement de nouveaux services i-mode, **Digitalvideo et Digitalsound**
- Décembre : près d'un million de clients ont adopté i-mode™

Près de huit ans après son lancement, Bouygues Telecom a franchi le cap des 7 millions de clients. En 2004, l'entreprise a mené une politique commerciale innovante sur toutes les lignes de produits. Elle compte plus de 66 % de clients Forfait et continue d'accroître sa part de marché.

Le marché français du mobile conserve un potentiel de croissance réel en termes de taux de pénétration. 3e opérateur de téléphonie mobile en France, Bouygues Telecom détient une part de parc de 16,8 % et une part de marché valeur d'environ 18,9 %.

Des forfaits toujours plus généreux

La gamme de forfaits de Bouygues Telecom s'articule autour des grands Forfaits Référence et Intégral et des Mini Forfaits. Depuis septembre 2004, Bouygues Telecom propose les Forfaits Liberté qui offrent en supplément 10 heures d'appels gratuits vers tous les opérateurs.

L'agitateur du marché

En 2004, profitant de la croissance du marché, Bouygues Telecom a continué de proposer des offres innovantes, répondant aux attentes des clients et adaptées à leur usage. Son objectif est de devenir "la marque préférée de services de communication mobile".



Carte Nomad : des innovations constantes

En matière de pré-payé, Bouygues Telecom a innové : l'offre "Avantage Flash" permet l'envoi de messages courts (SMS) pour un coût unitaire de 7,5 centimes d'euro. Bouygues Telecom propose une gamme de terminaux pour envoyer des messages multimédia (MMS) et prendre des photos.

Des solutions adaptées aux entreprises

Pour attirer de nouvelles entreprises clientes sur un marché où le taux d'équipement est encore relativement faible et pour saisir l'opportunité de la portabilité, Bouygues Telecom a continué de développer des offres personnalisées. Le réseau de distribution a été optimisé : des équipes sont dédiées aux grands comptes (EDF, Les Douanes, BNP Paribas, Mercedes Benz, Danone, Galeries Lafayette...) tandis que les PME disposent de leur propre réseau local

de distribution. En 2004, Bouygues Telecom a proposé Instant Call, la première offre de "Push to talk" sur réseau GPRS. Les clients Entreprises bénéficient également de services Wi-Fi, grâce aux accords signés avec la plupart des propriétaires de bornes de connexion en France et à l'international afin d'offrir une plus grande couverture. Les clients Bouygues Telecom peuvent ainsi accéder à plus de 7 000 points de connexion dans le monde, dont plus de 6 000 en France métropolitaine.

Baisse du prix des SMS

Bouygues Telecom a baissé de 20 %, pour les nouveaux clients, le prix du SMS à l'unité, à 12 centimes d'euro, et commercialise des forfaits permettant de bénéficier de SMS à partir de 7,1 centimes d'euro par SMS.

A chacun son i-mode™

Lancé au Japon en février 1999, i-mode™ est désormais une réalité au niveau mondial avec plus de 46 millions de clients. L'Alliance

Progression du résultat net de 60 % 1 million de clients i-mode™

i-mode, qui a récemment accueilli les opérateurs mmO2 (Royaume-Uni), MTC (Russie) et StarHub (Singapour), réunit treize partenaires autour de DoCoMo dans le monde.

Avec plus de 1 million de clients, Bouygues Telecom est un acteur majeur de l'Alliance. Depuis mai 2004, i-mode est accessible à l'ensemble des clients titulaires d'un Forfait ou d'un Mini Forfait.

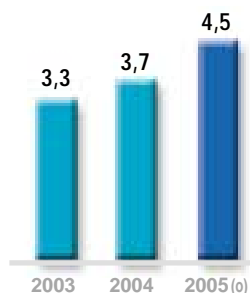
Les clients peuvent accéder à un portail enrichi : 300 sites officiels, 5 000 sites indépendants, plus de 200 jeux et 50 applications Java™. Des innovations constantes ont été apportées : la vidéo a été introduite en mai, Digital*sound* et Digital*video* en novembre 2004. De plus, les clients disposent d'une large gamme de terminaux à des prix abordables.

Une offre unique pour les jeunes, Universal Mobile

Une offre nouvelle, créant de la valeur, et apportant au marché une marque

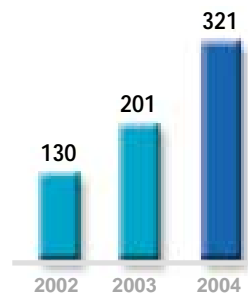
Chiffre d'affaires

en milliards d'euros



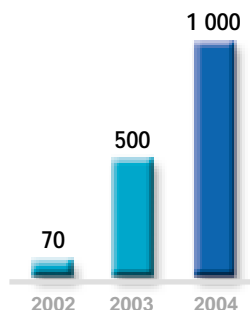
Résultat net

en millions d'euros



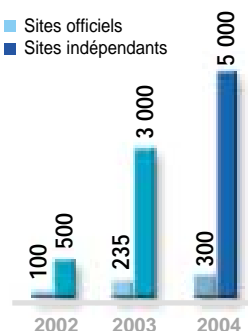
Nombre de clients i-mode

en milliers



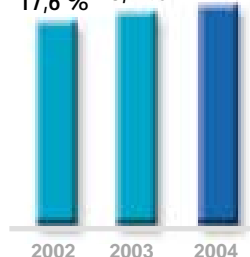
Nombre de sites i-mode

■ Sites officiels
■ Sites indépendants



Part de marché valeur

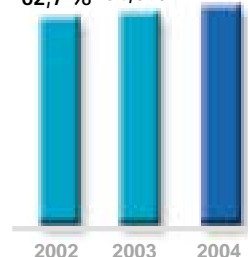
17,6 % 18,2 % 18,9 %



Part de client Forfait

dans la clientèle totale

62,7 % 64,6 % 66,2 %



Bilan consolidé au 31 décembre

ACTIF (en millions d'euros)	2003	2004
ACTIF IMMOBILISÉ	3 199	3 129
Stocks et en-cours	96	88
Créances d'exploitation et divers	1 283	1 157
ACTIF CIRCULANT	1 379	1 245
Trésorerie	303	15
TOTAL ACTIF	4 881	4 389
PASSIF (en millions d'euros)		
Capital social et réserves	1 553	1 787
Intérêts minoritaires	-	-
CAPITAUX PROPRES	1 553	1 787
Autres fonds propres	767	614
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	2 320	2 401
Provisions pour risques et charges	36	175
Dettes financières	1 232	597
CAPITAUX PERMANENTS	3 588	3 173
PASSIF CIRCULANT	1 191	1 216
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	102	0
TOTAL PASSIF	4 881	4 389

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2003	2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 283	3 674
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	461	549
Produits et charges financiers	(144)	(70)
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	317	479
Produits et charges exceptionnels	47	34
Impôts sur les bénéfices	(166)	(191)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	198	322
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-	(1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	198	321
Part des intérêts minoritaires	3	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (part du Groupe)	201	321



forte et une optimisation de l'utilisation du réseau... telle est la conception de l'opérateur mobile virtuel (MVNO) que promeut Bouygues Telecom, en partenariat avec Universal Music. Cet accord avec un grand groupe répond en partie à la problématique du MVNO et apporte au marché une offre sans équivalent.

Le 25 août 2004, trois forfaits bloqués sans engagement ont été lancés par Universal Mobile. Il s'agit d'une formule attractive en termes d'usage et de prix : facturation à la seconde dès la première seconde, les SMS à 9 centimes d'euro, option temps de communication doublé. Cette formule est unique et innovante : les Forfaits Universal Mobile sont des forfaits bloqués avec la sécurité "apl moi" (possibilité d'envoyer encore 5 SMS lorsque le forfait est entièrement consommé). Ce sont les premiers forfaits sans engagement dédiés aux jeunes (possibilité d'acheter sa carte SIM dans le réseau NMPP). Pour la première fois, l'option "100 % de temps en plus après les cours" et la tarification à la seconde sont valables vers les fixes mais aussi vers les trois opérateurs mobiles. Enfin, les Forfaits Universal Mobile permettent de bénéficier de l'ouverture au monde musical d'Universal Music.

A l'écoute des clients

Bouygues Telecom a continué en 2004 le développement de son propre réseau de distribution. L'entreprise a poursuivi l'harmonisation des 450 Clubs à l'enseigne de la marque. Par



une gestion personnalisée des demandes, elle s'engage à être présente aux côtés de ses clients, jusque dans les situations d'urgence.

Après avoir racheté le centre de Bourges à Infomobile, Bouygues Telecom compte six centres de Relation clients avec plus de 2 700 conseillers polyvalents. Les offres de Bouygues Telecom sont aussi disponibles dans près de 70 000 points de vente, de la grande distribution aux petits commerces, (dont plus de 4 000 réservés à l'acquisition). Elles sont également proposées sur Internet grâce à L@ boutique.

Une grande réactivité

Le 17 novembre 2004, la défaillance des HLRV, équipements qui identifient les abonnés, a entraîné une panne du réseau Bouygues Telecom. Toute l'entreprise s'est immédiatement mobilisée, ce qui a permis d'écouler 50 % du trafic d'une journée ordinaire puis de rétablir intégralement le réseau. Un effort supplémentaire a été également fourni pour aider les clients et com-

penser les inconvénients résultant de cette panne. Enfin, Bouygues Telecom a déclenché une action contre le fournisseur des équipements défaillants.

Les choix technologiques

En 2004, Bouygues Telecom a continué à densifier son réseau GSM (11 300 sites BTS) et à investir de façon significative (près de 450 M€) afin d'optimiser la couverture et de répondre à la croissance du trafic.

En juillet 2004, Bouygues Telecom a signé un accord pour participer à la phase 2 du programme de couverture des "zones blanches".

Parmi les technologies "haut débit", Bouygues Telecom a fait le choix de déployer l'Edge, suivi par l'UMTS de deuxième génération (HSDPA). En effet, la technologie UMTS de première génération actuellement disponible n'est pas aussi prometteuse que ce qui était envisagé. Après des tests techniques réussis, Edge est en cours de déploiement afin d'offrir une couverture nationale dès 2005. Les tests UMTS de première génération ont

débuté fin 2004 en région parisienne. Ces choix technologiques, complémentaires et pragmatiques en termes d'investissements, permettront de répondre aux attentes des clients et d'adapter l'offre à l'évolution des usages de données.

Deux filiales pour la distribution

Réseau Club Bouygues Telecom (RCBT), filiale à 100 %, anime les 450 boutiques du réseau "Clubs Bouygues Telecom". Réparties sur l'ensemble du territoire, elles assurent une relation commerciale de proximité. Lancé en 1998, le déploiement d'un réseau de boutiques constitue un axe fort de la stratégie de distribution et de fidélisation de Bouygues Telecom. Fortement implanté dans les centres-villes, le réseau rééquilibre sa présence depuis 2003 en s'implantant dans des centres commerciaux très dynamiques. RCBT a enregistré en 2004 un chiffre d'affaires de 229 M€.

Téléciel, filiale à 100 %, est grossiste en produits et services de télécommunications. Elle anime et approvisionne en mobiles et cartes recharges un réseau de 1 800 points de vente. Certains sont spécialistes de la téléphonie mobile, d'autres sont généralement regroupés en enseignes et sont multi-activités. Téléciel a reçu en 2003 le titre de meilleur grossiste, décerné par le journal spécialisé *Distribution et Filiales*. Se développant fortement depuis deux ans, son chiffre d'affaires s'élève à 94 M€.

Antilles françaises

Bouygues Telecom Caraïbe (BTC), filiale à 100 %, a ouvert en 2000 son réseau en Martinique, en Guadeloupe, puis en Guyane. Proposant des offres adaptées au marché local, elle compte plus de 130 000 clients. A l'instar de sa maison mère, elle a déployé en 2004 un réseau de "Clubs Bouygues Telecom Caraïbe" qui lui assure une présence commerciale de proximité sur les trois Dom. Bouygues Telecom Caraïbe a atteint un chiffre d'affaires annuel de 101 M€, tout en optimisant ses coûts opérationnels. Par ailleurs, à la suite d'une plainte visant les pratiques anti-concurrentielles d'Orange Caraïbe, des mesures conservatoires ont été prononcées par le Conseil de la concurrence au bénéfice de Bouygues Telecom Caraïbe. Ces mesures permettront à BTC, en l'attente de la décision sur le fond, d'exercer son activité dans un marché plus ouvert et plus équilibré.

L'environnement réglementaire

L'année 2004 a été caractérisée par une actualité réglementaire particulièrement dense, marquée par un certain nombre de sujets structurants pour le devenir de Bouygues Telecom.

Renouvellement des licences GSM des concurrents Orange France et SFR. Elles arriveront à échéance le 25 mars 2006.

Le renouvellement de ces licences a été conditionné à :

- ▶ une obligation de transparence sur l'implantation des sites radioélectriques et sur la couverture du territoire,
- ▶ un renforcement des obligations de couverture complété par la prise en compte du dispositif de couverture des zones blanches par les trois opérateurs,
- ▶ des obligations de qualité de service étendues aux services de données.

Le Gouvernement a fixé à 25 M€ par an et à 1 % du chiffre d'affaires le montant des redevances qui seront dues au titre de l'utilisation des fréquences GSM lors du renouvellement. Ces dispositions devraient s'appliquer à Bouygues Telecom à l'échéance de son autorisation GSM fixée au 8 décembre 2009.

Evolution du cadre réglementaire :

▶ **Loi relative aux communications électroniques (LCE) et aux services de communication audiovisuelle.** Le nouveau cadre réglementaire européen ("Paquet Télécoms") a été transposé en droit national le 9 juillet 2004 par une loi modifiant substantiellement le code des Postes et Télécommunications antérieur. Le régime des autorisations pour l'exploitation d'un réseau ou la fourniture de services de communication (excepté l'utilisation des ressources rares, fréquences et numéros) devient déclaratif. De plus, les pouvoirs d'enquête et de sanction de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) ont été accrus. En renforçant le dispositif de régulation des "marchés pertinents" (susceptibles de faire l'objet d'une régulation sectorielle spéci-

fique), la loi dote l'ART de nouveaux pouvoirs en matière économique. Elle lui confie aussi, en association avec le Ministre de l'Industrie, le soin d'améliorer la protection du consommateur.

▶ **Loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).** Adoptée le 21 juin 2004, cette loi définit les communications électroniques, organise la responsabilité des prestataires techniques sur les contenus et régle le commerce en ligne. Par ailleurs, elle élargit les facultés d'intervention des collectivités locales qui peuvent désormais établir et exploiter des réseaux de télécommunications. Elle crée également un cadre juridique pour la couverture mobile par les opérateurs des zones non encore couvertes (zones blanches) au moyen de l'itinérance locale et du partage d'infrastructures passives créées par les collectivités locales. Enfin, elle impose aux opérateurs une offre facturée à la seconde, qui devient obligatoire pour le prépayé, et prévoit l'accès gratuit depuis le fixe et le mobile à certains numéros spéciaux affectés à des services sociaux.

Poursuite du processus d'analyse des marchés pertinents

▶ **Terminaison d'appel sur les réseaux mobiles.** A la suite de la consultation publique pour le marché de gros de la "terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels", l'ART a déclaré Bouygues Telecom opérateur puissant, à l'image de ses deux concurrents.

Cela implique un certain nombre d'obligations. Bouygues Telecom devra respecter le programme de 37 % de baisse sur deux ans des tarifs de gros de terminaison d'appels : 17,3 % dès le 1er janvier 2005 (16,3 % pour les deux concurrents) ; 24 % au 1er janvier 2006. Une troisième baisse est déjà programmée pour le 1er janvier 2007, dont le niveau sera déterminé en 2006. En outre, les trois opérateurs mobiles doivent, à compter du 1er janvier 2005, mettre fin au principe existant depuis l'origine de non facturation de l'interconnexion mobile-mobilité ("bill and keep").

▶ **Accès et départ d'appel sur les réseaux mobiles.** En décembre 2004, l'ART a mis en consultation publique son analyse des "marchés de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux mobiles ouverts au public". Elle y constate une situation de puissance conjointe exercée par les trois opérateurs de mobiles consistant à ne pas accueillir, sur leurs réseaux, d'opérateur virtuel (MVNO) susceptible d'animer significativement et de façon pérenne le jeu de la concurrence. Dans un courrier adressé à l'ART, Bouygues Telecom a contesté l'ensemble de la démarche et refusé de répondre à la consultation.

▶ **Terminaison SMS.** L'ART envisage d'identifier un nouveau marché pertinent, celui des services de gros de la terminaison SMS sur les réseaux mobiles. A cet effet, elle a lancé une analyse en juillet afin de mieux appréhender ce marché.



PERSPECTIVES 2005

Dans un marché en phase de maturité, Bouygues Telecom entend accroître sa rentabilité en 2005. Avec un objectif de + 7 % (hors facturation mobile-mobile), la croissance du chiffre d'affaires net réseau sera portée par le développement de nouveaux services et des offres innovantes. Elle sera associée à une maîtrise des coûts commerciaux. Pour 2005, Bouygues Telecom s'est mobilisée pour atteindre trois objectifs majeurs :

- ▶ fournir aux clients, particuliers et entreprises, un service toujours plus proche et personnalisé reposant sur les promesses de la marque,
- ▶ continuer à proposer des offres originales et généreuses à tous les clients et poursuivre la démocratisation d'i-mode,
- ▶ réussir le lancement de l'Edge et préparer la mise en place de l'UMTS de deuxième génération.



Bouygues SA

Chiffre d'affaires 2004

68 M€ (+ 10 %)

Résultat d'exploitation

- 30 M€ (- 25 %)

Résultat net part du Groupe

586 M€ (x 2,7)

Collaborateurs

227

Société mère d'un groupe industriel, Bouygues SA est entièrement dédiée au développement des différents métiers du Groupe. Elle est le lieu où sont prises les décisions qui déterminent l'activité du Groupe et l'allocation de ses ressources financières. Elle fournit également à l'ensemble du Groupe des prestations dans différents domaines.

L'exercice 2004 de Bouygues SA a été principalement marqué par une distribution exceptionnelle de 5 euros par action et par la cession de Saur :

Distribution exceptionnelle

En raison des perspectives favorables du Groupe, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie le 7 octobre 2004, de procéder à une distribution exceptionnelle de cinq euros par action. A la suite du vote positif de l'assemblée, la distribution a été effectuée le 7 janvier 2005. cette distribution a été sans incidence sur la notation de Bouygues A-/stable/A-2 octroyée par Standard & Poor's.

Cession de Saur

Après avoir lancé une consultation le 23 juillet 2004, Bouygues a cédé Saur à PAI partners en vertu d'un protocole en date du 19 novembre 2004. Le périmètre cédé ne comprend pas les filiales africaines et italiennes de Saur qui ont été reprises par Finagestion filiale à 100 % de Bouygues. Le prix de cession consenti par PAI partners

est de 1 031 M€. Bouygues a pris, pour un montant de 58 M€, une participation de 15 % dans la société constituée par PAI partners pour acquérir Saur. Cette cession de Saur s'inscrit dans la logique de recentrage des activités du groupe Bouygues.

Autres événements

Le 24 mars 2004, Bouygues a exercé sa faculté de rembourser par anticipation la totalité de ses obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes qui restaient en circulation (OCÉANE 1,70 % 1999 - 2006).

En conséquence de cette opération, 13 556 732 actions nouvelles ont été créées, 260 718 obligations ont été annulées après le rachat par Bouygues et 33 379 obligations ont été remboursées pour 8,8 M€. Au cours du premier semestre, Bouygues a racheté sur le marché une quantité d'actions équivalente à toutes les actions créées, puis les a annulées, stabilisant ainsi fin juin le nombre d'actions au niveau de fin 2003.

Bouygues a fait appel au marché



Projet du nouveau siège de Bouygues SA, avenue Hoche à Paris. Architecte : Kevin Roche

financier le 29 octobre 2004, en émettant un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros hors de France. Ainsi, 1 million d'obligations au porteur d'un montant unitaire de 1 000 € ont été émises au taux fixe de 4,375 % l'an et venant à échéance le 29 octobre 2014.

Services rendus aux filiales

En sus de sa mission de direction générale du Groupe, Bouygues SA fournit à ses métiers des services et expertises dans plusieurs domaines : finance, communication, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. A cet effet, Bouygues SA et les métiers du Groupe concluent chaque année des conventions dont l'exécution se traduit par la facturation desdites prestations à chacun des métiers.

Management

Bouygues SA apporte la plus grande attention au management du Groupe. Elle veille ainsi à favoriser l'échange et la valorisation des expériences entre structures et métiers, ainsi que l'ani-

mation des équipes et le développement de l'état d'esprit du Groupe.

Flux financiers

Bouygues société mère a reçu en 2004 un montant global de dividendes de 432 942 217 euros, versés par les filiales suivantes :

Bouygues Construction :	30 010 288 €
Bouygues Immobilier :	28 035 000 €
Colas :	87 850 077 €
TF1 :	57 497 316 €
Saur :	225 918 053 €
Divers :	3 631 483 €

Il n'existe pas de flux financiers significatifs entre les différentes filiales du Groupe.

La trésorerie est centralisée au sein de filiales financières entièrement détenues par Bouygues société mère. Cette centralisation permet d'optimiser la gestion des frais financiers en relayant, avec la trésorerie disponible de certaines filiales, les lignes de crédits confirmées obtenues auprès d'établissements de crédits par d'autres filiales.

Cession de Saur

Le 19 novembre 2004, Bouygues a cédé Saur à des fonds d'investissements gérés par PAI partners, à l'exception des activités de Saur en Afrique et en Italie, qui ont été reprises par Finagestion, filiale de Bouygues. La déconsolidation est effective au 31 décembre 2004.

Le chiffre d'affaires de Saur s'établit pour 2004 à 2 455 M€. Avant prise en compte des surtaxes, redevances et encaissements pour compte, l'activité propre s'élève à 1 570 M€ contre 1 592 M€ en 2003. A périmètre et taux de change comparables l'activité propre de Saur est en hausse de 4,7 %.

Le résultat d'exploitation s'élève à 91,1 M€ à comparer à 87,8 M€ en 2003. Cette augmentation de 3,9 M€ ajoutée à l'effet de la cession de Saur Water Services (38,7 €) fait ressortir une progression effective de 42,6 M€ qui provient principalement de Saur France pour 10,5 M€ et de l'international pour 22 M€. Le résultat exceptionnel est négatif de (49,2 M€), après prise en compte d'une perte de (20,2 M€) sur les déconsolidations des périmètres Italie et Afrique cédés

à Finagestion. Par ailleurs, il a été enregistré une charge de 19,6 M€ consécutive aux tests de valorisation effectués au 31 décembre 2004. Le résultat net part du groupe est en perte de (2,5 M€) contre une perte de (16,7 M€) en 2003.

Saur France

Troisième opérateur de gestion déléguée de services d'eau et d'assainissement, Saur France dessert en eau potable et assure le traitement des eaux usées de 6 millions d'habitants dans 7 000 communes. Saur France développe, grâce à quatre filiales spécialisées, des activités travaux connexes à son cœur de métier : travaux d'équipement et de réhabilitation de stations et travaux de pose et de renouvellement de canalisations. Ces activités travaux connaissent depuis quelques années un fort développement : le chiffre d'affaires 2004 s'établit à 141 M€, en augmentation de 20 % par rapport à l'année 2003, elle-même supérieure de 14 % à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires consolidé 2004 de Saur France est de 1 431 M€, en progression de 2,3 % par rapport à 2003. L'activité réalisée en part propre, hors



les surtaxes perçues pour le compte des collectivités, est de 832 M€, soit 4,2 % d'évolution par rapport à l'exercice précédent, du fait de la forte augmentation de l'activité travaux. L'activité d'exploitation n'enregistre quant à elle qu'une progression de 2,1 % par rapport à une année 2003 marquée par des conditions climatiques exceptionnelles qui avaient entraîné une forte augmentation des volumes d'eau vendus.

Saur International

Le chiffre d'affaires consolidé de Saur International s'élève à 648 M€ pour 2004, contre 726 M€ en 2003. Il est en diminution de 10,8 % et représente 26 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Cette évolution tient compte des effets de taux de change et des variations de périmètre, en particulier la cession de Saur Water Services.

En **Espagne**, Emalsa, Gestagua et Sercanarias ont réalisé un chiffre d'affaires de 48 M€, en hausse de 6,9 % par rapport à 2003. Aguas de Valencia (société consolidée par mise

en équivalence) poursuit principalement l'exécution du contrat de production et de distribution d'eau potable de la ville de Valence. En **Grande-Bretagne**, l'essentiel de l'activité réside dans l'exploitation de la station d'épuration de Glasgow pour 2,5 M€. En **Argentine**, Obras Sanitarias de Mendoza, société consolidée par mise en équivalence, produit et distribue l'eau potable de la province de Mendoza. Elle a enregistré un chiffre d'affaires de 16,6 M€ contre 18 M€ en 2003. La société a pu fonctionner sans faire appel à ses actionnaires, comme en 2003. Saur Neptun Gdansk en **Pologne** a réalisé un chiffre d'affaires de 31,1 M€, en hausse de 4,4 % par rapport à l'année précédente. En **Italie**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 30,7 M€. Au **Mali**, à travers Energie du Mali d'une part et Hydro-Sahel d'autre part, Saur a réalisé un chiffre d'affaires de 41,8 M€ en hausse de 5 % par rapport à 2003. Des négociations difficiles sont en cours avec le client à propos des baisses de tarifs signées par les autorités locales. En **Côte d'Ivoire**, le chiffre d'affaires consolidé des sociétés CIE (production et distribution d'électricité), Sodeci (production et distribution de l'eau), Ciprel (centrale thermique) et Foxtrot (production de gaz offshore) atteint 410 M€, en hausse de + 11,7 % malgré les graves événements qui se sont déroulés au cours du deuxième semestre de l'année 2004. Les distributions d'eau et d'électricité ont cependant toujours été assurées. Au **Sénégal**, la Sénégalaise

des Eaux a réalisé un chiffre d'affaires de 67,5 M€ en augmentation de 1,5 %. En **Afrique du Sud**, Siza Water a réalisé un chiffre d'affaires de 3,7 M€ contre 3,1 M€ l'année précédente.

L'ensemble des sociétés situées en Afrique et en Italie ont été ou seront transférées à Finagestion (filiale de Bouygues à 100 %) dans le cadre des accords conclus entre Bouygues et PAI partners pour la cession de Saur.

Coved

Coved a poursuivi ses développements dans ses différents métiers et consolide son positionnement sur le marché français des déchets. Le chiffre d'affaires consolidé progresse de 16,8 % par rapport à 2003 et représente 271 M€. L'année aura été marquée par l'acquisition en avril 2004, des sociétés Sorediv et AMD, permettant à Coved d'accroître sa part de marché d'environ 40 M€ dans le secteur des déchets industriels.

Stereau

Stereau, spécialisée dans l'ingénierie et la construction de stations d'épuration ou de production d'eau potable, a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 100 M€ en progression de 12,9 % par rapport à 2003. Les principaux chantiers réceptionnés durant l'exercice ont été ceux de Pau (Pyrénées Atlantiques, 260 000 p.e.), Lanester (Morbihan, 55 000 p.e) et Auray (Morbihan, 40 000 p.e).

* p.e. : Population Equivalent





► Le 10 janvier 2005, Bouygues Telecom a franchi le seuil de **1 million de clients i-mode**, représentant 25 % de ses clients forfait. Au début de 2005, Bouygues Telecom a lancé de nouvelles offres : le Forfait Référence On line 4h puis le Forfait Expression qui permet de téléphoner de manière illimitée vers tous les postes fixes en France dès 18h et pendant le week-end.

► Le 12 janvier 2005, Bouygues Construction a livré les 75 000 m² du nouveau siège du **Home Office**, le ministère de l'Intérieur britannique. Ce contrat de 225 M€ se prolongera par la fourniture des services de maintenance et de support à l'utilisation du bâtiment pendant 26 ans pour un

montant annuel d'environ 15 M€.

► Le 12 janvier 2005, ETDE, filiale de Bouygues Construction, a signé le contrat de l'**équipement électrique de l'hôpital de la Martinique** qui s'ajoute à quatre contrats hospitaliers de même nature conclus en 2004.

► Le 24 janvier 2005, la réalisation à **Singapour de deux tours** de 71 et 63 étages, pour 140 M€, a été confiée à Bouygues Construction. Ces tours Sail@Marina Bay de 245 et 215 mètres se classeront au dixième rang mondial des plus hautes tours.

► Le 1er février 2005, Colas a annoncé la conclusion de **six opérations de croissance externe** : l'acquisition d'une carrière en Pologne, d'une société de travaux publics en Slovaquie, d'une société routière en Alaska, d'une société de concassage et de fabrication à La Réunion et deux sociétés de peinture routière situées l'une en France, l'autre aux Pays-Bas.

► Le 8 février 2005, était posée par Bouygues Immobilier la **première pierre d'Exaltis**, dernier immeuble neuf de bureaux réalisé au cœur de La Défense.

► Le 7 mars 2005, Bouygues, Bouygues Telecom, TPS, Orange et France Telecom ont annoncé leur projet commun de lancer une **expérimentation de diffusion de la télévision numérique sur mobile**, grâce à la nouvelle norme DVB-H, adaptation de la norme TNT à la mobi-

lité. Cette expérimentation permettra aux clients de recevoir des chaînes de télévision en direct et en qualité numérique sur leurs mobiles, quel que soit le nombre d'utilisateurs connectés à un instant donné dans une même zone. Un mini-bouquet de chaînes offrant les contenus les plus attractifs de la télévision (TF1, M6, et aussi des chaînes d'information, de sport, de musique et de jeunesse choisies dans l'offre TPS) sera proposé aux "testeurs" sélectionnés parmi les clients des opérateurs. De nouveaux services interactifs seront offerts permettant, par exemple, de regarder une émission et d'accéder simultanément à des services associés aux programmes sur les mobiles. TPS, Orange et Bouygues Telecom soumettront un dossier au CSA afin de demander une autorisation d'émettre pour une durée de six mois, à compter de juin 2005.

► Le 25 mars 2005, Bouygues Travaux Publics a remporté l'appel d'offres lancé par Framatome ANP, coentreprise d'Areva et Siemens, pour la construction de la **centrale nucléaire de Olkiluoto en Finlande**. La réalisation de ce réacteur à eau pressurisée de type EPR d'une capacité de 1 600 mégawatts constitue une première étape dans la relance des grands travaux de l'industrie nucléaire.



INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET RISQUES



Environnement	36
Les hommes	42
Sécurité et santé	46

Société civile	48
Recherche et innovation	52
Risques	56

Environnement : des actions concrètes

Les métiers du Groupe sont concernés à des degrés divers par les problématiques environnementales. Entre TF1, opérateur audiovisuel diffuseur d'images et Colas qui, chaque année, met en œuvre des millions de tonnes de bitume et construit ou entretient des milliers de kilomètres de routes et d'autoroutes, les enjeux environnementaux et les plans d'actions sont très différents.

Au-delà des stratégies et des initiatives qui sont propres à chaque métier dans le domaine de l'environnement, deux grands axes de travail communs aux cinq métiers du groupe Bouygues se dégagent : la gestion des déchets et la maîtrise des consommations. Parallèlement, les métiers développent aussi des initiatives qui tiennent compte de leurs spécificités. Colas et Bouygues Telecom ont par exemple choisi d'adhérer au Pacte Mondial ; cette initiative internationale, sous l'égide de l'ONU, vise à associer les entreprises à une démarche volontaire de développement durable.



Collecter et valoriser les déchets

Bouygues Construction

Conformément aux législations locales, Bouygues Construction met progressivement en place des systèmes de tri sélectif des déchets de chantier. Sa filiale Habitat Social teste en Ile-de-France un système de traçabilité qui permet d'assurer le suivi de chaque benne par bordereau.

Les déchets produits par Bouygues Construction sont essentiellement issus des chantiers de travaux publics (déblais), de la démolition et de la réhabilitation de bâtiments. Ces déchets sont peu nocifs car ils sont à 95 % inertes ou assimilables à des déchets que les particuliers peuvent générer. Ils sont produits en grande quantité et les équipes de Bouygues Construction expérimentent des méthodes de valorisation. Elles testent notamment l'utilisation d'éco-matériaux issus du recyclage de déchets de chantier ou ménagers et dont les caractéristiques sont semblables aux matériaux nobles.



ETDE innove avec des bacs de tri intégrés aux nacelles

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la gestion des déchets, ETDE a mis en place le tri sélectif sur l'ensemble de ses centres et de ses chantiers et réutilise, quand cela est possible, les remblais issus du recyclage des déblais de terrassement. Pour faciliter la collecte des déchets, ETDE a innové en mettant au point un camion nacelle avec des bacs intégrés dédiés au tri sélectif et à la récupération des déchets, en particulier ceux qui sont dangereux (les ampoules, les tubes et les chiffons souillés par exemple) dans le cadre notamment de contrats de maintenance de réseaux lumineux.

Collecte des déchets industriels spéciaux chez Colas

(en métropole, en tonnes)	2003	2004
Aérosols	13,0	14,0
Batteries	96,0	115,0
Dégraissants	4,8	2,5
Diluants	10,0	2,5
Colles et peintures	18,5	5,0
Emballages	14,5	15,0
Essence et diesel	3,5	4,5
Filtres moteur	105,0	97,0
Liquides de refroidissement	14,0	9,0
Piles usagées	2,5	4,0
Solides souillés	50,0	44,0
Fûts vides	1,0	1,0
Tonnage total	333	314

Colas

Pour Colas, les chiffres des déchets collectés cette année par les ateliers en métropole reflètent deux tendances inverses : d'une part, une diminution par rapport à 2003 qui résulte des déstockages et des réductions à la source obtenues par les démarches ISO 14 001 et d'autre part une augmentation qui traduit une amélioration du taux de collecte.

Derrière ces chiffres, on observe une véritable mobilisation depuis plusieurs années pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la donne environnementale. Cela se traduit de multiples façons, y compris par la création d'un module de formation à l'Université Colas ou encore par des actions de communication interne



dans des filiales comme Colas Suisse ou Sacer Atlantique.

Collecte des déchets de bureau chez TF1

	2001	2002	2003	2004
Déchets papiers	23 t	25 t	25 t	22 t
Récupération néons	393 kg	719 kg	670 kg	754 kg
Récupération piles	510 kg	779 kg	743 kg	732 kg

TF1

TF1 a mis en place un tableau de bord de suivi environnemental dont le bilan annuel est transmis aux administrateurs de TF1.

Tout en tenant compte de la spécificité des sites de TF1, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Au siège de TF1, l'adéquation entre le volume des déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement a entraîné le choix, par la direction des affaires générales, de s'équiper d'un compacteur d'ordures, opérationnel depuis août 2003. Le tri est ensuite assuré

par une société prestataire sur un site externe dédié.

Bouygues Telecom

Depuis fin 2003, le tri sélectif des déchets de bureau est déployé sur tous les sites. Au terme de la première année de mise en œuvre, le taux de conformité des déchets récupérés a atteint 78 %.

Par ailleurs, un système de collecte des batteries de téléphones hors service a été mis en place par les 500 centres d'accueil et Clubs Bouygues Telecom. Les batteries récupérées sont prises en charge par une société

spécialisée dans le recyclage. Des opérations similaires sont organisées pour les piles bâton et les fournitures de bureau. La collecte des batteries réseau a été très importante en 2003 en raison d'une campagne de maintenance exceptionnelle ; elle est revenue à un niveau normal en 2004.

Les téléphones et accessoires déclarés hors d'état de fonctionner par le service après-vente sont, quant à eux, confiés à une entreprise chargée de les recycler et de les démanteler. Les téléphones encore en état de marche sont reconditionnés et revendus dans des pays émergents pour permettre à des populations défavorisées d'avoir accès à des moyens de communication. Dans cette optique, treize Clubs Bouygues Telecom participent depuis septembre 2004 à un pilote de collecte des mobiles en points de vente.

Maîtriser les consommations**Haute Qualité Environnementale (HQE) chez Bouygues Construction**

Bouygues Construction sensibilise ses équipes à l'économie des ressources d'énergie et d'eau par des campagnes de communication (affiches, stickers...) sur les chantiers. Elle a développé un savoir-faire dans la réalisation de bâtiments Haute Qualité Environnementale (HQE). Ce label détermine des critères stricts de respect de l'environnement dans l'utilisation des matériaux, la gestion énergétique et le déroulement du chantier.

**Grues et cantonnements : des économies d'énergie**

Les grues du parc Bouygues Construction (soit 72 % des grues installées) sont dorénavant équipées de moteurs à variation de fréquence qui ont pour conséquence de réduire la consommation d'énergie et de limiter le bruit, notamment en phase de démarrage. Les cantonnements du parc Bouygues Construction (soit 50 % des cantonnements installés) comportent par ailleurs une isolation sur toutes les faces, les panneaux sandwichs qui constituent les parois ont une épaisseur de 5 cm, au lieu de 3 ou 4 cm habituellement. De plus, les modules peuvent être équipés, selon les circonstances, de climatiseurs, d'horloges programmant l'électricité et le chauffage ou de radiateurs avec thermostat. Cela permet à la fois un confort amélioré pour les collaborateurs et une consommation moindre d'énergie.

Innovation des produits chez Colas

Colas développe des méthodes qui permettent, en abaissant les températures de pose, de limiter les consommations d'énergie lors de la mise en œuvre d'enrobés. De longues années de recherche ont abouti en 2004 à des techniques très innovantes :

- ▶ L'asphalte basse température (abaissement de 100°C des températures de pose).
- ▶ Les enrobés tièdes 3E (Environnementaux et Economes en Energie).



Collecte des déchets chez Bouygues Telecom

	2003	2004
• Piles collectées sur les sites Bouygues Telecom (+ 76 %)	416 kg	732 kg
• Batteries de téléphones collectées (+ 50 %)	2 tonnes	3 tonnes
• Batteries réseau recyclées (- 27 %)	37 tonnes	27 tonnes
• Terminaux collectés pour recyclage (+ 82 %)	60 000	109 000
• Pièces informatiques collectées pour recyclage (x 3,2)	2 000	6 482
• Equipements réseau recyclés (hors batteries) (+ 7 %)	100 tonnes	107 tonnes

Evolution des consommations chez TF1

	2001	2002	2003	2004
Electricité	34,5 GWh	34,4 GWh	37,0 GWh	39,5 GWh
Eau	70 750 m ³	66 954 m ³	71 480 m ³	65 039 m ³
Gaz	44 241 m ³	46 521 m ³	45 759 m ³	49 723 m ³
Vapeur	658 t	674 t	607 t	705 t

Suivi des consommations chez TF1

TF1 consomme de l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, le système de climatisation des différents immeubles, ainsi que pour son activité de diffuseur (éclairage des studios, régie finale...). La consommation d'électricité est en hausse entre 2003 et 2004 et représente environ 39,5 GWh (+ 2,5 GWh). Cette hausse résulte notamment de l'intégration de nouveaux locaux, de l'installation d'une régie supplémentaire chez Eurosport et du changement de la régie finale de TF1.

La consommation d'eau (essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines) est quant à elle en baisse en 2004 par rapport à 2003 et représente environ 65 000 m³ en 2004, soit la consommation la plus basse depuis quatre ans.

Le gaz est utilisé pour le chauffage de certains bâtiments. Sa consommation dépend des conditions climatiques. Elle s'élève à environ 49 700 m³ en 2004 (+ 4 000 m³).

La consommation de vapeur s'élève à 705 tonnes en 2004 (+ 98 tonnes par rapport à 2003). Elle correspond au

chauffage de certains bâtiments.

Systèmes automatiques, nouvelles technologies et diversification des énergies chez Bouygues Telecom

Bouygues Telecom travaille sur la maîtrise des consommations d'électricité par la mise en veille automatique des écrans d'ordinateur en cas d'utilisation espacée dans le temps, par la réduction du nombre de néons et par l'extinction automatique des éclairages des bureaux après 20 h.

De nombreux sites télécoms sont par ailleurs équipés d'un allumage et d'une coupure automatique de l'éclairage lors des opérations de maintenance, ce qui permet, outre l'amélioration de la sécurité d'intervention des techniciens, de réaliser des économies substantielles.

Dans un souci de diversification des sources d'énergie utilisées, Bouygues Telecom est attentive au développement des énergies alternatives. Elle étudie en particulier la solution la plus adaptée à l'alimentation de certains de ses sites télécoms. Deux projets d'alimentation de sites BTS par des énergies nouvelles sont en cours dans la région Sud-ouest : un premier site alimenté par un couplage éolien/photovoltaïque, un second alimenté par une pile à combustible.

Enfin, sur ses deux sites les plus consommateurs d'électricité, l'entreprise a souscrit un contrat avec EDF dans lequel cette dernière s'engage à fournir 15 % de l'énergie consommée en énergie renouvelable.

Bouygues Telecom travaille également sur la limitation de l'utilisation du papier avec la réduction de moitié des formats des contrats de service clients, avec l'optimisation des magazines clients, par le développement des nouvelles technologies :

- ▶ en utilisant Internet pour la facturation,
- ▶ en adoptant des outils informa-

tiques (gestion des achats, traitement des factures, demandes d'évolution des postes informatiques, gestion du temps...),

- ▶ en développant la numérisation des documents,
- ▶ en paramétrant par défaut les imprimantes en mode recto/verso.

Ainsi, la consommation de papier par collaborateur dans les bureaux de Bouygues Telecom est passée de 11,95 à 10,28 ramettes entre 2003 et 2004.

Actions spécifiques des métiers

Au-delà de la gestion des déchets et de la maîtrise des consommations, chaque métier du Groupe développe dans le domaine environnemental des actions propres à son activité.

Bouygues Construction

Préserver les milieux naturels

Bouygues Construction réalise des ouvrages dans des environnements naturels parfois particulièrement sensibles. Elle capitalise son expérience pour mettre au point des solutions originales afin de satisfaire ses clients et se conformer aux législations et réglementations nationales en matière d'environnement et de préservation de la faune et de la flore.

Bouygues Construction met en place un ensemble d'actions préventives pour lutter contre les pollutions accidentelles et passives sur les chantiers.

Dragages Singapour Travaux en site classé

Au printemps 2004, Dragages Singapour a livré *LadyHill*, un projet résidentiel haut de gamme de 55 appartements. Occupant près d'un hectare, il est situé dans un quartier de Singapour classé en zone naturelle protégée. L'agence nationale pour l'environnement de Singapour (NEA) impose la préservation des arbres et bambous et leur intégration dans le paysage et la construction. Sur ce site, les arbres existants ont été préservés et de nouveaux arbres sélectionnés en accord avec l'agence pour l'environnement ont été plantés. Les bâtiments y sont de faible hauteur et implantés dans un environnement paysager serein, conçu en alternant surfaces plantées et cascades.

Elle veille également à limiter les nuisances générées par l'activité des chantiers.



Consommation d'électricité de Bouygues Telecom

En MWh	2002	2003	2004
• Consommation d'électricité par collaborateur dans les bureaux	N/D	4,9	4,3
• Consommation d'électricité moyenne par BTS ⁽¹⁾	26,1	28,0	28,8

(1) Base Transceiver Station : émetteur récepteur assurant principalement la transmission du signal radio de et vers le mobile

Mettre en œuvre des chantiers propres et informer les riverains

Bouygues Construction porte une attention particulière à la propreté de ses chantiers et de leurs environs, en particulier en milieu urbain. Dans les activités de terrassement, les équipes travaux arrosent les pistes en terre pour éviter les nuages de poussière. Autour des chantiers, des palissades anti-graffitis et anti-affiches sont installées pour maintenir un niveau de propreté maximum.

L'information des riverains est un des enjeux actuels de la réussite des chantiers. Les techniques modernes et les initiatives originales des équipes de Bouygues Construction permettent d'inventer une multitude de moyens d'information pour le bénéfice de tous : sites Internet, correspondants riverains, implication des riverains dans les actions de communication et les décisions.

Eviter la pollution des eaux et des sols

Sur les chantiers, les principaux risques de pollution des sols proviennent du stockage, de la manipulation et de l'utilisation des hydrocarbures et des huiles. Bouygues Construction applique des procédures particulières dans ces domaines :

- Les hydrocarbures et autres produits dangereux sont placés dans des zones de stockage spécifiques munies de bacs de rétention pour parer à toute fuite éventuelle de polluant. Les équipes limitent au maxi-

Bouygues Entreprises France Europe - "Chantier vert"

En 2004, Bouygues Entreprises France-Europe a réalisé le chantier du complexe sportif de Fort Minique à Valenciennes dans le Nord de la France. Il s'agissait de la construction de deux salles omnisports, d'une salle de tennis de table, d'une salle de gymnastique, d'un boulodrome, de vestiaires et d'un club-house. Sur ce chantier, a été mise en place une charte "chantier vert" intégrée au marché et répondant à une forte sollicitation de la ville de Valenciennes. Les principaux points de cette charte sont le tri sélectif des déchets (notamment du bois), l'utilisation d'huile végétale pour les coffrages, la mise en place d'une aire de nettoyage des toupies et des bennes de béton avec un bassin de décantation des eaux, la concertation avec la ville pour améliorer l'impact des installations sur les riverains (parking, accès séparé pour les livraisons et les piétons, clôture opaque, pistes stabilisées pour éviter les salissures des chaussées) et l'adoption d'une signalétique pour informer les intervenants de la démarche.

imum le stockage de ces produits.

- La manipulation d'hydrocarbures se fait sur des tapis absorbants prévus à cet effet.
- Les équipes de chantier sont sensibilisées aux risques liés aux opérations de ravitaillement en fioul. Le

matériel est par ailleurs contrôlé régulièrement pour prévenir les fuites d'huiles de moteurs et hydrauliques.

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Bouygues Construction équipe les chantiers en zone sensible (zone inondable, à proximité d'un cours d'eau) de modules de traitement des eaux. Les eaux de ruissellement des parkings susceptibles de contenir des hydrocarbures et les eaux de lavage du matériel de chantier sont captées et traitées : l'eau souillée passe dans un premier bac de décantation qui sépare les matières solides (boues) de l'eau, puis dans un second décanteur qui dissocie les hydrocarbures. L'eau traitée est ensuite acheminée vers le système d'assainissement normal.

Augmenter progressivement la part des activités certifiées ISO 14001

Bouygues Construction Filiales certifiées ISO 14001	Nombre de collaborateurs concernés	Date de certification
Losinger	850	Juin 2004
Dragages Singapour	565	Mars 1999 puis mars 2002
DTP HK	880	Mai 2004
Bouygues TP SA	3 300	Décembre 2002 puis janvier 2005
DTP Terrassement	2 500	Septembre 2004
VSL Hong-Kong	216	Décembre 2003
Intrafor HK	157	Décembre 2003
VSL Fondations Techniques Hong-Kong	71	Janvier 2003

Trois nouvelles certifications se sont ajoutées en 2004 aux cinq préexistantes. Au total, 8 539 collaborateurs, soit plus de 22 % des effectifs de Bouygues Construction, travaillent dans un environnement certifié ISO 14001.

Bouygues Immobilier

En 2004, Bouygues Immobilier a créé et développé la démarche "Agir Vert" pour ses programmes d'immobilier de logement. Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques que Bouygues Immobilier s'engage à mettre en œuvre sur des opérations spécifiques. "Agir Vert" s'inscrit dans la démarche HQE qui vise à maîtriser les impacts d'une opération de construction sur l'environnement.

Ce guide comprend huit chapitres définissant point par point la qualité d'une opération et les solutions appro-



priées, dans une perspective de développement durable, concernant notamment la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie.

Bouygues Immobilier a lancé cette année la commercialisation d'une première opération "Agir Vert" qui porte sur 193 logements à Carrières-sous-Poissy (78), en bords de Seine. L'objectif est de réaliser, en 2005, une opération "Agir Vert" par direction régionale, avant d'étendre cette démarche plus largement.

Colas

2004 est une année de consolidation dans la prise en compte des données environnementales chez Colas du fait d'une certaine maturité des actions déjà engagées et d'un approfondissement de la démarche.

Dans la continuité des actions précédemment lancées, il faut citer la mise au point de nouveaux produits respectueux de l'environnement, les investissements dans des installations de recyclage et la progression des certifications environnementales.

Ce travail en profondeur s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants Environnement sur le terrain.

Après cette première étape, il est apparu nécessaire d'approfondir la démarche et d'organiser une coordination plus systématique des actions. Une direction Environnement a été créée en 2004 pour définir une doctrine avec des indicateurs et des plans d'actions, en conformité avec la culture Colas et les attentes extérieures.

Ainsi, et conformément à la Charte Environnement de 2001, des indicateurs pertinents seront progressivement mis en place pendant les prochaines années en respectant les critères suivants :

- ▶ prudence et rigueur : les chiffres sont difficiles à établir de façon fiable dans un métier très ouvert et soumis à des systèmes de mesure et d'évaluation très différents d'un pays à l'autre. Un petit nombre d'indicateurs seront privilégiés en assurant leur fiabilité et leur représentativité. Ils seront communiqués au fur et à mesure de leur mise au point.

- ▶ amélioration continue : les métiers exercés disposent d'un faible degré de liberté car le contexte de réglementation des marchés publics concurrentiels limite d'autant les tentatives de "mieux-disant". Dans ce contexte, il est raisonnable et légitime d'inscrire l'action dans une logique de progrès continu qui est le sens même de la certification ISO 14001, démarche appliquée progressivement à l'ensemble des industries de Colas.



- ▶ proximité et adaptation locale : la grande dispersion géographique des 1 200 établissements (incluant les sites industriels de production), répartis dans une quarantaine de pays et réalisant environ 90 000 chantiers par an, se traduit par une durée très brève et une taille réduite des chantiers. Cette situation crée chaque fois des problématiques différentes. Colas est très attachée à la décentralisation des initiatives dans le cadre des établissements pour optimiser leur action dans le contexte local.

La démarche Environnement de Colas s'inscrit donc dans une vision dynamique : l'environnement n'est pas seulement une contrainte légale, c'est aussi une opportunité de progrès et d'innovation, qui sont les valeurs mêmes de l'esprit de l'entreprise.

En 2004, ont eu lieu un certain nombre de réalisations particulières :

Recyclage des déchets du BTP

Les techniques de recyclage ou de valorisation des enrobés ont pu progresser, avec notamment :

- ▶ le procédé Valorcol (recyclage en usine des enrobés),
- ▶ le procédé Novacol de restauration et de recyclage de chaussées sur site,

- ▶ le procédé Thermocol RED (restauration et recyclage des enrobés drainants sur site),

- ▶ quelques réalisations importantes en France qui ont permis de démontrer la faisabilité d'incorporer 25 %, 50 % et même 65 % de fraisats dans des structures routières composites aux liants hydrauliques, dans le cadre de variantes technico-économiques performantes et compétitives (25 % de fraisats d'enrobés ont été intégrés dans la nouvelle couche de roulement de l'autoroute A26 sur 32 km),

- ▶ aux Etats-Unis où le recyclage des enrobés est autorisé à des taux beaucoup plus élevés qu'en France, une augmentation des volumes valorisés, aussi bien en tonnage (2,3 millions de tonnes) qu'en pourcentage (12,6 % de la production totale d'enrobés contre 11 % en 2003).

Par ailleurs, la valorisation des graves et agrégats de récupération a continué de croître cette année avec l'augmentation en nombre et en tonnage de plateformes de valorisation à travers la France. Il faut citer les progrès de la technique Ecosol de valorisation des déblais de terrassement développée par Screg Ile-de-France - Normandie en Essonne : 125 000 ton-

nes ont été valorisées en 2004, contre 80 000 tonnes en 2003 ; c'est désormais plus de la moitié des déblais excédentaires acceptés sur les sites de Limeil et de Marcoussis qui évitent un stockage en décharge.

Inversement, l'activité Ecoballast de recyclage des ballasts ferroviaires a dû cesser, faute de demande suffisante de la part des donneurs d'ordres ferroviaires pour leur réutilisation dans de nouveaux travaux de voies ferrées.

Certification des installations industrielles

Les activités industrielles de Colas en France sont exercées par des établissements classés soumis à autorisation et obéissant à des règles et des normes en matière environnementale.

Pour les installations de carrières, les autorisations d'exploiter comprennent des engagements de remise en état des sites définis avec les DRIRE et les autorités préfectorales. Ces engagements sont matérialisés par des provisions pour remise en état des sites.

Le parc industriel continue de se moderniser et d'intégrer la dimension environnementale.

A titre d'exemple, les installations Perrier ont été entièrement renouvelées à Mions (69) et regroupent dans un ensemble unique intégré le concassage, l'enrobage, le malaxage de béton et le recyclage.

Cette plateforme d'une capacité totale de 900 tonnes/heure dote l'agglomération lyonnaise d'un véritable outil au service du développement urbain, à moins de 10 km du centre-ville. Cela démontre la possibilité d'intégrer un contrôle irréprochable des nuisances dans un tissu urbain dense.

En 2004, le nombre des certificats ISO 14 001 a doublé pour dépasser le chiffre de 100. La véritable mobilisation de Colas sur cet axe de progrès traduit une profonde adhésion à ses deux principes de base : l'amélioration continue, et la gestion locale et spécifique de l'analyse et de la réduction des impacts.



Certifications ISO 14001 chez Colas en France

(en nombre de sites)	fin 2003	fin 2004
Postes d'enrobage	22	35
Carrières	25	36
Centres de travaux	13	39
Usines d'émulsion	10	18

En France, la forte progression de la certification peut se synthétiser comme dans le tableau ci-dessus. Il faut noter, par ailleurs, les certifications suivantes :

- filiales complètes : Colas Est, Colas Rhône-Alpes et Colas Sud-ouest pour l'ensemble de leurs établissements ;
- laboratoire : Campus Scientifique et Technique
- Colas Environnement et Recyclage.

A l'international, Colas a augmenté aussi le nombre de ses certifications en Europe, en Asie du Sud-Est et en Amérique du Nord, avec :

- les certifications de Colas Danmark, des quatre filiales de Colas Hungaria et de Tipco Asphalt Public Co. en Thaïlande ;
- la progression des certificats environnementaux aux Etats-Unis pour les postes d'enrobage : près de trente postes supplémentaires ont obtenu le "Diamant vert", portant ainsi le total à plus de soixante, soit pratiquement la moitié du parc.

Ces actions s'intègrent dans une tendance lourde vers une certification de plus en plus globale et complète.

TF1

L'activité de TF1 a un impact restreint sur l'environnement et ne présente pas de risque industriel particulier. Néanmoins, TF1 s'implique dans la protection de l'environnement et a mis en place en 2004 une politique environnementale qui passe notamment par la sensibilisation des téléspectateurs. Sous l'impulsion de la direction générale de TF1, l'Antenne TF1 mais aussi les chaînes thématiques, TF1 Vidéo ou TF1 Entreprises, sensibilisent et éduquent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect et à la protection de l'environnement au travers de leurs programmes et produits.

TF1 produit et diffuse ainsi Ushuaïa, programme phare en la matière, seule première partie de soirée de toutes les télévisions françaises consacrée au respect de l'environnement et qui a sa place à l'antenne quatre fois par an à 20h55, sur le thème "l'émerveillement est le premier pas vers le respect".

Depuis presque vingt ans, TF1 s'est engagé avec Nicolas Hulot, figure emblématique du respect de la planète pour tous les Français, au travers de la diffusion de l'émission Ushuaïa à l'Antenne et de ses produits dérivés (DVD, magazine, ...).



Bouygues Telecom

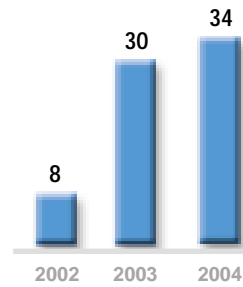
Intégration visuelle des sites

Bouygues Telecom développe un vaste programme pour optimiser l'intégration des infrastructures de son réseau dans l'environnement. La mise en place de moyens de camouflage ingénieux permet de fondre dans le paysage la partie habituellement visible des antennes.

En application de la Charte nationale de recommandations environnementales, signée le 12 juillet 1999 par les trois opérateurs de téléphonie mobile avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et le ministère de la Culture, Bouygues Telecom mène de nombreuses actions ayant pour but de préserver le cadre de vie et le patrimoine des régions françaises lors de l'installation de ses antennes radio.

Depuis 2000, Bouygues Telecom a conclu des partenariats avec les collectivités locales au sein desquelles elle implante ou envisage d'implanter des antennes. Les chartes environnementales négociées avec les élus prennent en compte les particularités de chaque région (architecture, environnement paysager...) afin de définir,

Nombre de chartes environnementales signées par Bouygues Telecom



en concertation avec les autorités publiques, les meilleures solutions d'intégration des équipements sur le plan esthétique.

Par ailleurs, depuis fin 2003, en parallèle à une réflexion menée au sein de l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM), dix règles d'intégration des équipements dans l'environnement ont été définies pour être appliquées par les équipes de déploiement du réseau. Sur les six derniers mois de l'année 2004 (les dix règles d'intégration ayant été mises en place le 10 juin 2004), 1 381 sites (dont 822 sites neufs et 559 sites en évolution) ont été évalués selon ces règles.

Optimisation des déplacements

Afin de réduire les déplacements des collaborateurs entre les sites, Bouygues Telecom réfléchit à la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise (PDE) en Ile-de-France et en régions. Dans ce but, elle a déjà :

- installé des systèmes de visioconfé-

rence dans ses locaux : ils permettent, outre le gain de temps et la diminution des risques d'accidents de la route, de participer à la réduction de la pollution automobile ;

- mis en place des navettes inter-sites qui desservent les sites d'Ile-de-France ;

- relancé son action en faveur du co-voiturage en créant une rubrique intranet permettant à chaque collaborateur de déposer une annonce. En région Sud-ouest, une base de gestion des déplacements professionnels a même été créée afin de favoriser encore plus le co-voiturage.

Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Bouygues Telecom a procédé en 2004 à la régularisation de l'ensemble de ses sites soumis à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les équipements concernés sont les bouteilles de FM 200, gaz d'extinction présent dans la plupart des salles-machines informatiques et réseau, les installations de réfrigération et les ateliers de charge. Sur certains sites, s'ajoutent les installations de combustion, les groupes électrogènes ainsi que le fioul.

En 2004, il a ainsi été déclaré en préfecture 26 sites techniques.

Pour l'avenir, Bouygues Telecom s'est dotée d'un système éprouvé de gestion de ses ICPE avec la mise en place de suivis réguliers.

Les hommes : une valeur forte

La culture du Groupe est marquée par la primauté donnée aux hommes. Elle est construite sur des valeurs : l'esprit d'équipe, la responsabilité, l'éthique et le respect.



L'esprit d'entreprise qui anime les collaborateurs du Groupe est porteur de développement économique et de création d'emplois sur le long terme.

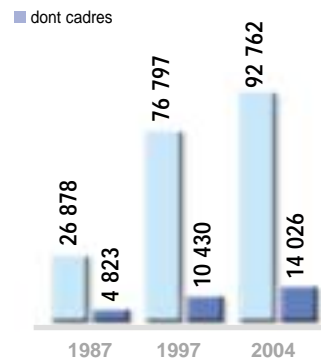
Un groupe créateur d'emplois à long terme

La construction, activité historique du Groupe, a largement contribué à la création et à la pérennité de très nombreux emplois : entre 1987 et 2004 par exemple, le nombre de collaborateurs est passé d'un peu moins de 27 000 à presque 93 000.

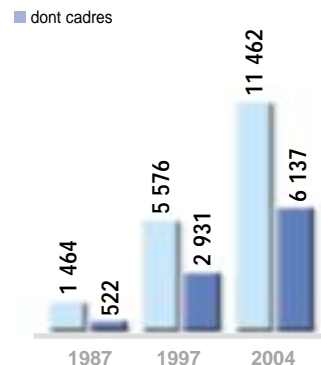
Depuis la fin des années 80, la création d'emplois dans le Groupe a été également le fruit d'une stratégie ambitieuse de diversification dans les médias et les télécommunications avec presque 10 000 emplois créés.

Ainsi, le nombre de collaborateurs travaillant dans ces deux secteurs a été multiplié par près de huit en l'espace de 17 ans, avec un nombre de cadres multiplié par près de douze.

Effectifs BTP, immobilier, route



Effectifs télécoms et médias



Les valeurs ont une place essentielle

Bouygues se distingue par une affirmation forte de ses valeurs.

Au fil du temps et des diversifications, l'état d'esprit évolue, mais les valeurs sont les mêmes. La culture du Groupe reste fondée sur la primauté donnée aux hommes, le respect des clients, le goût des challenges et la recherche permanente de l'innovation.

Créé en 1963 par Francis Bouygues pour valoriser les métiers du BTP, l'ordre des compagnons du Minorange est emblématique de la culture Bouygues. Il véhicule sur les chantiers le respect de la sécurité, le goût du travail bien fait, la fraternité et l'attachement à l'entreprise. D'autres métiers du Groupe ont développé des ordres, tels que les Compagnons de la route chez Colas, fondés sur les mêmes principes. 1 678 compagnons sont aujourd'hui répartis en 21 ordres dont certains à l'international.

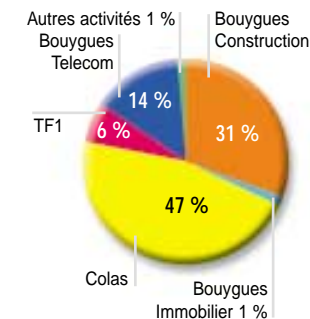
A la suite du séminaire sur l'éthique et les valeurs du Groupe qui a permis la sensibilisation de plus de 300 managers, Martin Bouygues a voulu promouvoir la valeur du respect comme puissant levier collectif pour améliorer les performances. En 2005, des séminaires sont organisés par l'équipe de l'Institut du Management Bouygues afin de faire réfléchir ensemble les managers sur l'idée de respect dans tous ses aspects, pour les aider aussi à mieux communiquer sur ce thème

auprès de leurs collaborateurs et pour les former à animer eux-mêmes des sessions. Plus que jamais astreints à l'exemplarité, les managers dans tous les métiers sont incités à se mobiliser sur ce sujet et à entraîner leurs collaborateurs dans ce mouvement.

Recruter les meilleurs

En 2004, en France, près de 7 000 collaborateurs ont été recrutés, soit une progression de 7 %. Ces nouveaux embauchés l'ont été en CDI dans 77 % des cas, contre 68 % en 2003, grâce à une excellente visibilité de tous les métiers sur leurs perspectives d'activité.

Répartition des recrutements par métier en 2004



78 % des recrutements sont effectués par les métiers de la Construction. Bouygues Construction et Colas favorisent l'intégration de jeunes ingénieurs et mènent une politique globale de renforcement de leurs filières Maitrise et Compagnon en prévision

Le Défi Bouygues Construction

En proposant chaque année son Défi, grand jeu d'entreprise ouvert aux étudiants de 16 écoles de commerce et d'ingénieurs parmi les plus réputées d'Europe, Bouygues Construction poursuit plusieurs objectifs :

- **attirer les talents** : plusieurs dizaines d'étudiants qui se sont distingués lors des sessions du jeu ont d'ores et déjà été recrutés
- **s'affirmer comme un employeur de référence**
- **impliquer les collaborateurs dans la politique de relations écoles** : en jouant un rôle central au cours du Défi, les managers sont sensibilisés à l'évaluation, la détection et le suivi de jeunes diplômés. Leur présence auprès des étudiants permet de tisser des liens conviviaux avec de futurs collaborateurs potentiels.

Le Défi Bouygues Construction a constitué une nouvelle fois, en 2004, un point de rencontre privilégié entre les candidats et les managers, dans un contexte favorable à l'échange et à la détente.

L'équipe vainqueur, composée d'étudiants de l'Ecole Centrale de Paris et de l'Université Paris IX Dauphine, partira en 2005 pour un voyage d'une semaine au Maroc qui permettra la découverte du pays et des grands chantiers de Bouygues Construction dans la région.

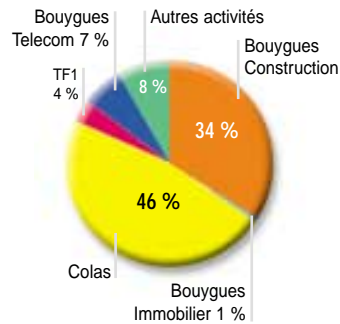
des départs à la retraite d'une partie importante de leurs effectifs. Bouygues Telecom est toujours un recruteur significatif, même si le rythme d'embauches annuelles commence à diminuer en raison de la maturation progressive du marché.

Le dynamisme de Bouygues en termes de création d'emplois ne se limite pas aux embauches en CDD ou CDI. En 2004 par exemple, Bouygues Construction et Colas ont proposé plus de 3 000 stages en France à des étudiants, toutes formations confondues. 40 % des nouveaux entrants chez Bouygues Construction sont issus de ces stages. Dans tous les métiers du Groupe, les stages sont des voies de recrutement privilégiées. Ainsi, Bouygues Immobilier a accueilli 80 stagiaires en 2004 dont environ un tiers a été recruté.

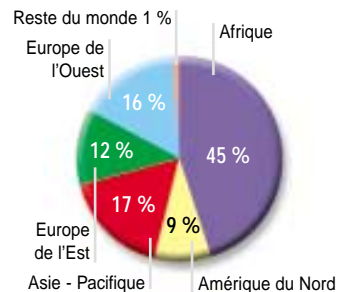
Une dynamique de mobilité

Avec plus de 113 000 collaborateurs dans cinq métiers et plus de 80 pays, le Groupe offre des opportunités de mobilité importantes.

Effectif du Groupe :
113 334 collaborateurs*



Effectif à l'international* :
51 970 collaborateurs



* Hors activités de Saur cédées par accord du 19 novembre 2004 et qui représentaient 11 958 collaborateurs. Les filiales africaines et italiennes ont été conservées par Bouygues et sont classées en "Autres activités"

► **Mobilité fonctionnelle** : le principe fondamental des promotions fondées sur le mérite permet à des managers de tous horizons (technique, communication, finance, ressources humaines) d'accéder aux postes de directions opérationnelles.

► **Mobilité métier** : le Groupe offre à ses collaborateurs de nombreuses opportunités pour exercer leurs talents dans différents métiers au cours de leur carrière. Bouygues Telecom, par exemple, a été développé par de nombreux collaborateurs issus des métiers de la construction.

► **Mobilité géographique** : Bouygues propose à ses collaborateurs des postes sur tous les continents, pour quelques années ou à plus long terme.

Le développement des compétences

La formation occupe un rôle central dans la politique ressources humaines de Bouygues. Les entités du Groupe poursuivent une politique active destinée à favoriser le développement de leurs collaborateurs, en France comme à l'international. Les dépenses de formation des sociétés exerçant une activité en France (hors Saur) s'élèvent à 63,5 M€, soit environ 3,7 % de la masse salariale hors charges. Ce poste représente plus de deux fois le minimum légal de 1,5 %. En dehors de l'Institut du Management Bouygues et des actions destinées aux filières fonctionnelles, les actions de formation sont décentralisées au niveau de chaque métier.

La politique de formation de Colas en France

Le "Campus formation" de Colas est conçu pour répondre à l'essentiel des besoins, avec pour objectifs de capitaliser et de transmettre les connaissances et le savoir-faire, de favoriser les échanges et l'enrichissement mutuel, de mieux travailler en réseau.

3 300 collaborateurs compagnons, Etam ou cadres ont participé en 2004 à une ou plusieurs formations proposées dans le cadre de filières modulaires.

Dans le cadre de l'Université Colas, trois cents membres de l'encadrement, toutes fonctions confondues, ont participé à l'une des seize sessions programmées. Les deux premiers modules sont confiés à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, le troisième à HEC Executive Education, avec à chaque étape l'implication des dirigeants de Colas et la mobilisation d'intervenants internes reconnus pour leur compétence.

Au sein des filiales de Colas, l'importance accordée à l'embauche et à la qualification de jeunes s'est traduite en 2004 par un fort développement d'opérations :

- en partenariat avec des entreprises de travail temporaire référencées au niveau métier, afin d'intégrer et de former de jeunes compagnons en alternance par des formations longues qualifiantes,
- avec des Groupements d'Entreprises pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) pour des opérations d'insertion ou de réinsertion par le travail, bénéficiant de l'appui financier des régions et Fédérations

Régionales des Travaux Publics. Les formations concernent les techniques de mise en œuvre de VRD, d'asphaltage, de canalisation, de maintenance des matériels, la conduite d'engins ou de poids lourds.

Les filiales ont mis en place ou développé des formules pour accroître l'employabilité de leurs collaborateurs en poste ou l'accès à des fonctions d'encadrement de chantier.

Par exemple :

- dispositif individualisé pour la formation de compagnons évolutifs, avec un parcours de mise à niveau des connaissances,
- étude et mise en place de référentiels d'emploi et de logiciels de gestion de compétences pour approfondir la connaissance des besoins en formation de tout ou partie des collaborateurs,
- stages de perfectionnement visant au maintien dans l'emploi via la polyvalence et la poly-compétence,
- affectation d'un compagnon expérimenté comme formateur à temps plein pour former à la conduite d'engins et à l'application des enrobés,
- bilans de compétences et mises à niveau des connaissances générales de compagnons au travers de la formule des congés individuels de formation,
- mise en place de partenariats avec des centres de formation d'apprentis,
- opérations de reconversion permettant à des compagnons d'accéder à la fonction de chef d'équipe.



Des collaborateurs associés aux réussites

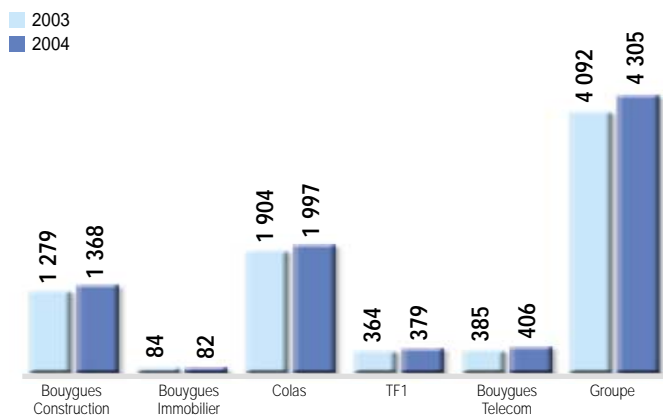
La performance des collaborateurs de Bouygues est récompensée de deux manières : une prise en compte de la performance individuelle et la participation en tant qu'actionnaires à la création de valeur globale du Groupe.



► Le Groupe privilégie depuis de nombreuses années le principe de personnalisation des salaires et de rémunérations variables en fonction d'objectifs individuels.

► Fin 2004, les fonds communs de placement d'épargne salariale du Groupe sont le deuxième actionnaire de Bouygues avec 12 % du capital et 16 % des droits de vote. 25 000 collaborateurs (hors Saur) adhèrent à ces fonds. Dans le but d'associer étroitement les collaborateurs au développement du Groupe, Martin Bouygues a créé dès 1990 un Plan d'Épargne Entreprise en actions Bouygues (PEE), abondé par l'entreprise, qui a connu un vif succès. Au fil des ans, la formule a sans cesse été améliorée, favorisant notamment les petits versements pour accroître le nombre de souscripteurs. Par ailleurs, des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe ont renforcé la position des collaborateurs.

Evolution des charges de personnel : + 5 % (hors Saur, en M€)



Toujours dans l'objectif de renforcer l'intérêt des collaborateurs pour le Plan d'Épargne Entreprise, Martin Bouygues a décidé d'élever sensiblement les plafonds d'abondement au 1er janvier 2005. L'entreprise abonde dorénavant de 100 % les versements volontaires des collaborateurs jusqu'à 1 920 € par an et de 50 % au-delà, jusqu'à 3 840 € par an (contre 1 560 € et 3 120 € auparavant).

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de partage des profits avec les collaborateurs sont en vigueur dans le groupe Bouygues.

La participation

De nombreux accords de participation ont été mis en place dans les sociétés de construction (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas) et chez TF1. Les résultats sont variables selon les sociétés et les profits réalisés. Il n'est pas rare que la participation représente 1,5 mois de salaire pour les rémunérations les plus modestes.

L'intéressement

Chez Bouygues société mère, et Bouygues Telecom, la formule légale

de la participation ne conduisant pas à un versement en faveur des salariés, des accords d'intéressement ont été conclus. Les modes de répartition ont été conçus pour favoriser les rémunérations les plus faibles. Chez Bouygues Immobilier, un accord d'intéressement s'ajoute à l'accord de participation. A ce titre, 65 % des collaborateurs de cette société vont percevoir un mois de salaire plafonné à 3 000 euros, s'ajoutant à un mois de salaire au titre de la participation.

Part variable du salaire

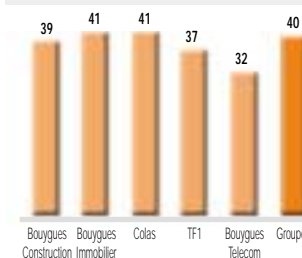
Cet élément complémentaire de rémunération varie avec le niveau de résultat de l'entreprise et constitue ainsi un élément de redistribution des profits. Plusieurs milliers de collaborateurs bénéficient de ce régime, principalement parmi les cadres et les Etam. Les Compagnons dans les métiers de la construction n'en sont pas exclus : ils perçoivent souvent une prime de fin de chantier, et parfois, de fin d'année.

Le devoir de solidarité

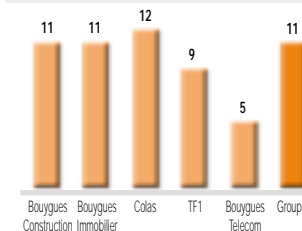
Bouygues met en œuvre de nombreuses actions pour intégrer les minorités et les personnes en difficulté.

Chez Colas, chaque établissement s'implique fortement pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi ou de personnes en difficulté notamment au travers d'une collaboration avec les organismes de formation-insertion et une participation aux dispositifs de retour à l'emploi (Plan Local

Age moyen (France) : 40 ans



Ancienneté moyenne (France) : 11 ans



Collaboratrices (France) : 18 %



d'insertion pour l'économie). Des actions de ce type ont été par exemple engagées dans le cadre des chantiers de tramway à Mulhouse, Grenoble, Montpellier, Nantes et Valenciennes. Par ailleurs, des contacts réguliers sont maintenus avec les cellules de reconversion de l'armée et Colas participe activement à certains programmes ayant pour but de développer l'attractivité des zones d'emploi défavorisées.

Bouygues Construction soutient financièrement la Caisse d'Entraide. Cette caisse apporte un soutien sous forme de don ou de prêt à ses adhérents en difficulté financière momentanée. Elle est gérée par un Conseil d'administration composé de douze membres, collaborateurs de l'entreprise, qui assurent cette mission en plus de leur travail. Ils se réunissent deux fois par mois afin d'examiner, confidentiellement, chaque demande de manière personnalisée. Les collaborateurs souhaitant adhérer versent une cotisation (1,37 € par mois), prélevée sur leur bulletin de salaire. Pour chaque adhérent, l'entreprise verse une participation complémentaire (1,75 € par mois).

Les sociétés du Groupe ont continué en 2004 à favoriser le travail des handicapés de deux manières :

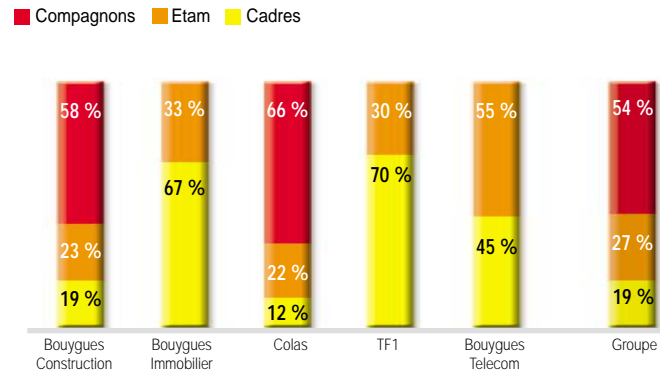
► des prestations de services sont confiées à des Centres d'Aide par le Travail : Bouygues Telecom les sollicite par exemple pour les travaux d'impression (cartes de vœux), de façonnage (communication, marketing), de

recyclage d'équipements du réseau de téléphonie mobile, mais aussi pour l'entretien d'espaces verts.

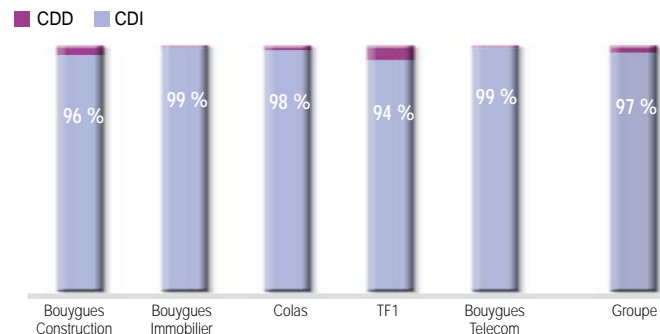
► des actions sont menées pour favoriser le recrutement des personnes handicapées. A titre d'exemple, Colas a employé en métropole en 2004 un nombre de salariés handicapés supérieur de 27 % aux quotas réglementaires. TF1 adhère à l'association Tremplin dont l'objectif est d'agir pour le développement de la qualification et de l'emploi d'étudiants handicapés.

Bouygues Telecom a participé aux travaux menés par l'AGEFIPH pour mettre en ligne sur leur site Internet une rubrique spécifique afin de favoriser l'insertion des travailleurs handicapés en centre d'appels. Le site est actif depuis fin novembre 2004.

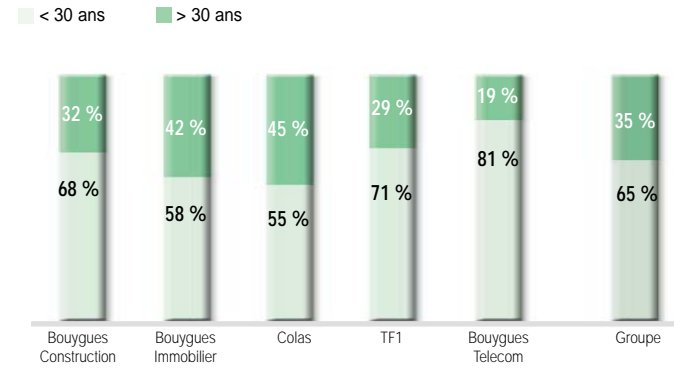
Répartition des effectifs par statut professionnel



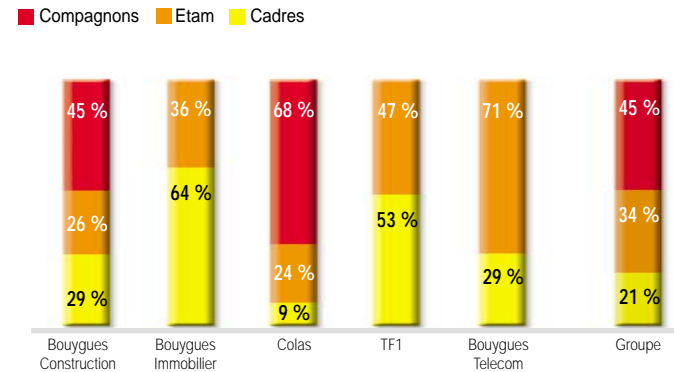
Répartition des effectifs par type de contrat en France



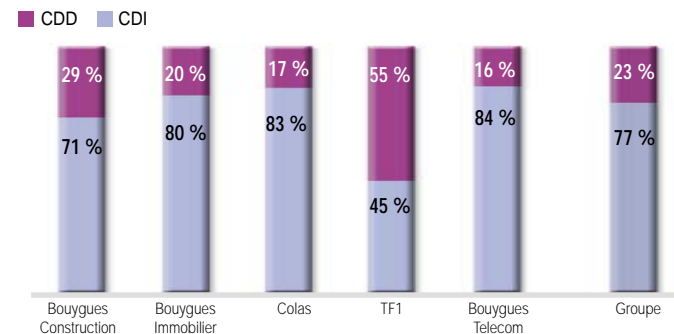
Recrutements en France par âge



Recrutements en France par statut professionnel



Recrutements en France par type de contrat



Sécurité et santé : une politique volontariste

Le Groupe a toujours mené une politique active de prévention et de lutte contre les accidents du travail. L'évolution favorable des indicateurs est le résultat de cette politique volontariste, définie par les directions générales des différents métiers et mise en œuvre de façon efficace au sein de chacune des entités opérationnelles.



La démarche sécurité du Groupe relève d'un processus global : analyse et traitement des risques, responsabilité, formation, communication, respect des consignes, mais aussi conception des machines, des infrastructures et du matériel.

Une démarche commune dans chacun des métiers

Dans chacune des grandes structures

du Groupe, des actions de fond sont menées avec pour objectif le maintien du réflexe de prévention dans la durée et pour tous les collaborateurs.

Cette démarche passe notamment par la diffusion mensuelle des indicateurs de sécurité de chaque entité opérationnelle, par la promotion d'innovations techniques visant à améliorer prévention et santé, et par l'incitation à l'engagement des collabora-

teurs pour adopter un comportement exemplaire tant dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée. En outre, dans chaque métier, des réunions sont organisées périodiquement entre les entités pour échanger et proposer les bonnes pratiques et analyser les thèmes d'actualité.

Les entités de Bouygues Construction communiquent les informations relatives à la prévention-santé-sécurité par voie d'affichage, par intranets, via leurs revues internes ou des reportages vidéo diffusés sur les chantiers. Sur les sites, l'ensemble des collaborateurs est accueilli et formé à la sécurité dès le début des travaux et un suivi spécifique des matériels et modes opératoires est assuré durant toute la durée du chantier.

Chez Colas, les objectifs en matière de sécurité au travail sont fixés par la direction générale et déclinés par un animateur sécurité au sein de chaque société. Des réseaux de "relais sécurité" veillent ensuite à la mise en place des consignes au sein de chaque centre d'exploitation. Par ailleurs, des partenariats sont établis avec les entreprises de travail temporaire afin d'étendre la politique de prévention à toutes les catégories de personnel.

Chez Bouygues Telecom, l'accent est mis sur la formation et la sensibilisation des collaborateurs avec plus de 2 300 collaborateurs formés en 2004 à la prévention et au secourisme. La société organise des challenges sécurité et environnementaux à destina-

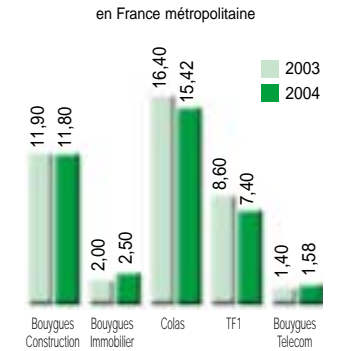
tion des équipes opérationnelles (réseau et centres de clientèle) ainsi que des forums afin de sensibiliser les collaborateurs à la prévention routière, à la sécurité incendie et aux gestes d'urgence. Bouygues Telecom participe également à la mise en place d'outils innovants permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs du réseau : mâts d'antenne rabattables et services pratiques sur i-mode™ par exemple.

Des efforts récompensés

Chez Bouygues Construction, le management global de la sécurité a permis à la société d'atteindre en 2004 un taux de fréquence⁽¹⁾ des accidents du travail de 11,8 et un taux de gravité⁽²⁾ de 0,52 (contre 0,70 en 2003). Ces ratios se comparent très favorablement à ceux de la profession, qui affiche en France un taux de fréquence de 58 et un taux de gravité de 3,17.

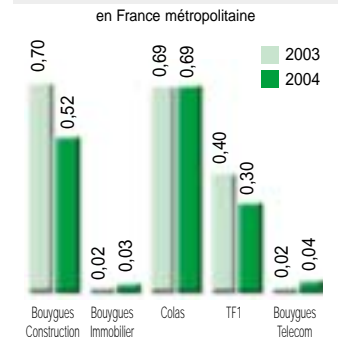
Les résultats de Bouygues Telecom en matière d'accidents du travail restent très satisfaisants et nettement meilleurs que ceux du reste de la profession : le taux de fréquence s'établit à 1,58 (contre 4,49 pour la profession) et le taux de gravité à 0,035 (contre 0,21 pour la profession). En dépit d'une légère dégradation en 2004, ces résultats restent excellents. Ils sont le fruit de l'implication de chaque collaborateur.

Taux de fréquence des accidents



(1) Le taux de fréquence est égal au nombre d'accidents du travail donnant lieu à un arrêt pour un million d'heures travaillées.

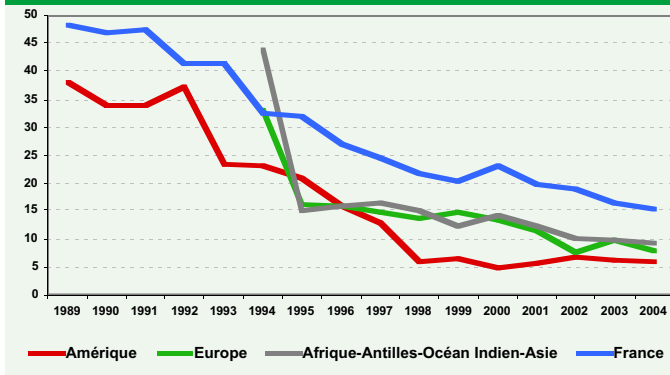
Taux de gravité des accidents



(2) Le taux de gravité est égal au nombre de jours d'incapacité de travail dus à un accident pour mille heures travaillées. Données TF1 SA



Evolution des taux de fréquence des accidents chez Colas dans le monde depuis 1989



Quelques exemples de réalisations concrètes en 2004

Chez Bouygues Construction, les chantiers à l'international ont instauré la procédure de "Tool Box Meeting". Ainsi, lorsqu'un chef d'équipe détecte



une situation à risque pour la sécurité ou l'environnement, il réunit son équipe afin qu'elle identifie la source du risque et mène les actions correctives nécessaires.

En France, les chefs de chantier et les conducteurs de travaux organisent des points réguliers avec leurs équipes appelés "quarts d'heure sécurité", "rendez-vous sécurité" ou "petits-déjeuners sécurité santé" autour de thèmes d'actualité comme la présentation de nouveaux matériels, les informations relatives à l'utilisation de certains produits ou la présentation des modes opératoires du chantier. Ces



réunions permettent des mises au point à la suite de dysfonctionnements constatés lors des visites du chantier ou à la suite d'un accident du travail.

Chez Colas, les efforts pour améliorer la sécurité des collaborateurs se sont traduits par une baisse de plus de 60 % des taux de fréquence des accidents du travail en 15 ans.

Particulièrement sensible à l'enjeu de la sécurité routière en raison de son métier de constructeur de routes, Colas a décidé, il y a huit ans, d'intégrer ce paramètre dans sa culture d'entreprise et d'évoluer vers une véritable politique de prévention des risques. Les résultats traduisent le succès des actions engagées.

En 2004, TF1 a mis un accent particulier sur la prévention des risques pro-

fessionnels de façon à renforcer la sensibilisation de chacun des acteurs concernés. 375 collaborateurs de toutes les catégories ont ainsi été formés au cours de l'année.

TF1 a également mis en place des formations spécifiques liées aux risques du métier : formation aux premiers secours (un module sur la gestion du stress a été ajouté à cette formation afin d'améliorer le soutien psychologique des collaborateurs évoluant dans des zones à risques), conduite en situation difficile (stage destiné aux collaborateurs en mission pour la direction de l'Information), formations liées aux risques techniques (habilitation aux risques électriques, formation gestes et postures...).

Depuis sa création, Bouygues Telecom développe et met en œuvre une politique de prévention des risques professionnels ambitieuse et efficace. Cet engagement s'est traduit en 2004 par la création d'une structure spécifique "Prévention Santé" regroupant une quinzaine de collaborateurs en charge du suivi et de l'évaluation des risques.

Par ailleurs, une étude relative à l'ergonomie des postes de travail des



conseillers de clientèle a été menée en collaboration avec les équipes opérationnelles et la médecine du travail.

Dans le cadre de la politique médico-sociale de Bouygues Telecom les collaborateurs peuvent participer de façon anonyme à l'observatoire médical du stress et du bien-être, qui permet d'évaluer l'anxiété, la dépression et le stress, et de proposer un accompagnement individuel si nécessaire. Des informations et des animations médicales sont régulièrement organisées, notamment sur des thèmes de santé publique.

Comparaison de l'évolution du nombre d'accidents et du parc automobile chez Colas

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	1997/2004
Nombre de véhicules	13 746	14 206	14 578	17 223	19 694	20 372	20 588	21 431	56%
Nombre d'accidents avec tiers	3 024	2 583	2 562	2 858	2 886	2 552	2 334	2 296	- 24%
Fréquence	0,220	0,182	0,176	0,166	0,147	0,128	0,113	0,107	- 51%

Société civile : Le sens de l'engagement

Le Groupe participe au développement économique et social des régions dans lesquelles il est implanté, que ce soit par des initiatives économiques, des activités de solidarité ou des engagements de mécénat dans le domaine médical, humanitaire ou social.



Dans le domaine de l'éthique et du mécénat, un comité a été créé au sein du conseil d'administration de Bouygues. Il émet un avis sur les dossiers examinés dans le cadre de la politique de mécénat de la société mère axée sur les actions humanitaires, médicales, sociales et culturelles. Parmi les principales causes et associations concernées : l'hôpital de la Mère et de l'Enfant de Kaboul, la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (campagne du Neurodon), l'Association pour la Recherche sur la

Sclérose en Plaques (développement du logiciel EDMUS, système informatisé de recueil des informations sur les malades atteints de sclérose en plaques), l'Association Acanthe créée par des parents d'enfants autistes, SOS Accueil et RIVE (structures d'accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe), l'Association Française du syndrome d'Ondine (maladie orpheline), l'Association Astrée (formation à l'accompagnement de personnes en difficulté basée sur l'écoute), l'École de journalisme créée par la Fondation

Bouygues se mobilise pour venir en aide aux victimes des raz-de-marée en Asie du Sud-Est

Les cinq métiers du Groupe ont versé plus de 1 million d'euros aux organisations humanitaires.

- Avec le soutien de la société mère et de Bouygues Construction, Bouygues Thai mène un projet de reconstruction d'une école. Au total, 220 000 € sont alloués au projet. Bouygues Thai participe par ailleurs, à l'action menée par les autorités françaises sous l'égide de l'Ambassade de France : soutien financier aux résidents français de Thaïlande et projet de reconstruction dans les zones affectées par la catastrophe.

- Bouygues Immobilier a offert 10 000 € à la ville de Boulogne-Billancourt pour la reconstruction d'une école en Indonésie avec la Fondation de France. Une collecte de francs pouvant être changés à la Banque de France a également été organisée auprès des collaborateurs au profit de l'Unicef.

- Les six filiales locales de Colas mènent des actions : programme d'abondement de donations des employés (Wasco en Indonésie et Tasco en Thaïlande), mise à disposition de matériel et de personnel pour la remise en état des routes (TCP et TSS en Thaïlande), fourniture d'émulsions et d'enrobés stockables (Tasco et Raycol en Thaïlande), mise à disposition de camions pour acheminer des aides (Tasco), aide à l'intendance et à la mise en place de l'aide française (Wasco).

- TF1 a offert 600 000 € à six associations et TPS 100 000 € à la Croix-

Rouge. TF1 Publicité a accordé des espaces publicitaires gratuits à l'Unicef. Des dons pour l'association Planète Urgence ont été versés par le comité de solidarité de TF1 et les collaborateurs. La chaîne a diffusé trois émissions spéciales, l'une à 20 h 50 le 3 janvier avec appels aux dons, et deux éditions de *Qui veut gagner des millions ?*, le 11 janvier, dont les bénéfices ont été reversés à des associations humanitaires.

- Bouygues Telecom a élaboré un dispositif d'urgence pour ses 1 500 clients présents sur place lors de la catastrophe : gratuité des communications passées en roaming entre le 26 décembre et le 2 janvier ; levée des procédures de recouvrement et mise en place d'un service clients spécifique. L'entreprise a offert 300 000 € à l'Unicef lors de l'émission *Qui veut gagner des millions ?*, somme comprenant une collecte réalisée auprès des collaborateurs (25 000 €) et une contribution de l'entreprise (275 000 €). L'association Objectif Soleil, composée de collaborateurs de Bouygues Telecom, a versé 20 000 € à l'Unicef. Bouygues Telecom a participé à l'opération "Un SMS pour l'Asie", qui s'est achevée le 31 janvier : les clients des trois opérateurs tapaient le mot "Asie" qu'ils envoyaient à l'une des trois organisations humanitaires pour lesquelles ils pouvaient effectuer un don. Le coût du SMS et 1 € ont été reversés à l'organisation choisie.

Nationale des Sciences Politiques, les Scouts et Guides de France (participation au développement et à la pérennisation de groupes scouts dans des quartiers défavorisés).

Les projets proposés par les collaborateurs sont toujours privilégiés.

La création de la "Fondation Francis Bouygues" a été approuvée par le comité de l'Éthique et du Mécénat, le 1er mars 2005. Cette fondation d'entreprise aura pour objet de sélectionner chaque année une trentaine de jeunes Français issus de lycées de formation générale et de leur attribuer une bourse leur permettant de financer leurs études pendant une durée de quatre à six ans. Les critères d'attribution seront principalement la performance scolaire et les difficultés sociales et financières.

Par ailleurs, grâce à l'organisation décentralisée du Groupe, chacun des métiers définit sa propre politique vis-à-vis de la société civile. Les principales actions 2004 sont les suivantes :

Bouygues Construction

Pour des activités qui ne font pas partie de son cœur de métier et dans lesquelles il n'a pas les compétences nécessaires, Bouygues Construction a recours à des entreprises de sous-traitance implantées localement. Les filiales de Bouygues Construction procèdent ainsi à des appels d'offres pour la réalisation de tâches sous-traitées et sélectionnent les entreprises

Un programme d'insertion professionnelle de personnes en difficulté

Bouygues Entreprises France Europe a signé en 2002 un contrat avec le Ministère de la Justice concernant trois chantiers pour un programme de travaux par l'insertion professionnelle. Les bénéficiaires de ce programme devaient répondre à l'un des critères suivants : être un chômeur de longue durée, être bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion, avoir moins de 26 ans et être soit en situation de précarité, soit issu d'un quartier en grande difficulté, soit être sous main de justice.

Le bilan, en mars 2004, du chantier de construction de la prison de La Farliède est le suivant : 56 938 heures y ont été travaillées en insertion, 221 personnes sont intervenues sur le chantier depuis le début et les contrats ont duré 1,6 mois en moyenne.

Les répercussions de ce programme ont été variées :

- Le comportement des jeunes sans expérience ni qualification (51 personnes de moins de 26 ans, dont huit avec des problèmes judiciaires) a évolué vers le respect de l'autre et de la hiérarchie,

l'esprit d'équipe, le goût du travail bien fait et le respect des horaires.

- Plus de trente d'entre eux sont aujourd'hui demandeurs d'une formation dans les métiers du bâtiment. Les jeunes qualifiés sans expérience (douze jeunes diplômés CAP ou BEP) sont passés, sur le chantier, d'activités de manœuvre à des tâches en adéquation avec leurs diplômes. Tous sont aujourd'hui en activité en tant qu'intérimaires ou dans le cadre de contrats à durée déterminée.

- Pour les personnes éloignées du marché du travail (soixante-cinq bénéficiaires dont trente disposant du revenu minimum d'insertion et cumulant des problématiques professionnelles et sociales), les missions, d'une durée supérieure à un an pour dix d'entre eux, consistaient en des tâches de manœuvre dans un premier temps puis d'ouvrier professionnel. Quinze de ces personnes ont désormais un projet professionnel dans un autre secteur et vingt sont demandeurs de formations dans les métiers du bâtiment.

Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier a soutenu l'édition 2004 du Téléthon. 75 % des collaborateurs se sont investis dans ce défi en réalisant pendant deux jours une partie d'un tour de France cycliste en reliant les 21 agences régionales, chaque cycliste versant une participa-



tion libre. En complément des dons versés par les collaborateurs ainsi que par les partenaires de Bouygues Immobilier, la société a versé 50 euros par cycliste engagé et 500 euros sur chaque réservation de logement effectuée pendant la semaine précédant le Téléthon. Au total, 326 000 euros ont ainsi été collectés pour l'Association Française contre les Myopathies.

Bouygues Immobilier est également partenaire du Festival de musique de Saint-Denis depuis 2000.

Colas

A l'international, Colas poursuit une politique d'aide au développement local qui se traduit par un recrutement de proximité, privilégiant les bassins d'emploi où sont implantés les établissements. Ainsi, dans les pays émergents où il est présent, Colas est un employeur important qui participe activement à la formation et à la promotion de ses collaborateurs et met progressivement en place des systèmes de protection sociale là où il n'en existait pas comme à Madagascar.

En outre, Colas contribue le plus souvent possible à la réalisation de micro-projets locaux, apporte aide et assistance aux populations sinistrées (inondations de Djibouti en avril 2004, raz-de-marée en Thaïlande en décembre 2004) ou participe à des actions citoyennes de protection du cadre de vie : soutien d'associations pour l'enlèvement de débris et déchets dans les espaces naturels, apports en nature pour l'aménagement d'aires de loisirs d'intérêt collectif, adhésion aux campagnes d'information sur le nécessaire respect de l'environnement naturel (Canada, Etats-Unis).

Créée au début des années 1990 et récompensée par l'Oscar du Mécénat en 1992, la Fondation Colas a pour vocation de promouvoir des œuvres d'art dans les domaines de la peinture

et de la musique et de favoriser l'émergence de jeunes talents. Chaque année, une quinzaine d'artistes de toutes nationalités, sélectionnés sur dossier, reçoivent commande d'une œuvre à réaliser sur le thème de la route. A ce jour, la Fondation Colas compte plus de 160 tableaux.

La Fondation Colas participe également à des actions de mécénat dans le domaine musical. En 2004, Colas a parrainé la production de Capriccio de Richard Strauss à l'Opéra Garnier.

Enfin, depuis quelques années, la Fondation est partenaire officiel du Festival de "Jazz in Marciac". En vingt-cinq ans, ce festival est devenu un rendez-vous incontournable des professionnels et des amateurs de jazz du monde entier.



A. Mirgalel - 2003

en fonction du niveau de qualité et des tarifs proposés. Les gros chantiers stimulent ainsi le tissu économique à l'échelle de la région.

En partenariat avec l'ANPE et les missions locales, Bouygues Construction met régulièrement en place des actions sociales sur ses chantiers.



TF1

En 2004, TF1 a consacré plus de 16 M€ (l'équivalent d'environ 1 % de son chiffre d'affaires publicitaire) à des opérations humanitaires, civiles ou culturelles et apporté son soutien à des organisations caritatives comme le Secours Populaire, la Ligue contre le Cancer ou le Sidaction, mais aussi à des organisations de défense de l'environnement comme la Fondation Nicolas Hulot. Dans ce cadre, la direction de l'Antenne de TF1 a mis à leur disposition à titre gracieux les moyens de production pour la fabrication des spots et un espace sur l'antenne à des horaires de grande écoute. Au total, plus de 220 diffusions de spots ont été effectuées en 2004.

En outre, de nombreuses émissions permettent le financement de projets caritatifs, quelle que soit leur taille et leur domaine d'intervention. En 2004,

cinq millions d'euros, rassemblés à l'occasion d'émissions telles que *Qui veut gagner des millions ?*, *Attention à la marche*, *La Ferme* ou encore *Le Maillon Faible*, ont été reversés à plusieurs associations comme Les Toiles Enchantées, Handicap International, les associations Perce-Neige et Petits Princes ou Les Restos du Cœur.



Parallèlement, TF1 subventionne la société *jeveuxaider.com*, ce portail français dont l'objectif est d'aider les associations caritatives à se faire mieux connaître.

Bouygues Telecom

Bouygues Telecom a informé plus de 200 fournisseurs de son adhésion au Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir leur soutien dans cette initiative. Elle affiche sa volonté d'introduire progressivement, dans ses appels d'offres et contrats, des exigences spécifiques relatives au respect des principes du Pacte. Pour les fournisseurs qui délocalisent leurs activités dans des pays à bas coûts, l'entreprise envisage de réaliser des audits sociaux pour s'assurer du respect de ces valeurs.

Véritable phénomène de société et d'actualité, la téléphonie mobile est le lien permanent avec la vie de tous les jours, notamment le sport, succession d'événements, de résultats, de performances et d'émotions. Depuis son lancement en 1996, Bouygues Telecom a toujours souhaité s'associer au sport, formidable vecteur de communication, en choisissant des disciplines ou des événements au fort pouvoir médiatique (Coupe de la Ligue) mais aussi ayant une réelle proximité avec le public (animations de clubs de voile, de golfs, de stations de ski...). Le cyclisme, sport populaire, offre à Bouygues Telecom un territoire remarquable d'expression pour sa marque, tant par sa visibilité média que par l'engouement des spectateurs pour les équipes et les grandes épreuves comme le Tour de France. Bouygues Telecom a donc choisi de soutenir l'équipe de Jean-René Bernaudeau pour ses valeurs et son



esprit d'équipe proches de Bouygues Telecom : solidarité, humilité, envie d'entreprendre et de gagner. Le même sens aigu de la formation est partagé, comme le système de sport études et d'équipe amateurs et la formation permanente chez Bouygues Telecom. Le rôle de Bouygues Telecom est maintenant de les accompagner pendant quatre ans en leur donnant les moyens de réussir.



Engagée dans une politique de mécénat active, visant la cause de personnes en difficulté sociale et/ou médicale, Bouygues Telecom a mené diverses actions en 2004 : partenariat de 3 ans avec la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France pour les Pièces Jaunes, partenariat avec l'UNISEP (Union pour la Lutte contre la Sclérose en Plaques - 400 000 dons récoltés pendant la "Semaine de la Sclérose en Plaques" grâce aux rechargements des clients Carte Nomad), opération SMS du 1er décembre 2004 au 19 janvier 2005 (possibilité pour les clients Forfaits d'envoyer un SMS pour faire un don en faveur de l'UNISEP, Bouygues Telecom complétant chaque don), soutien associatif (dons de téléphones mobiles avec crédits associés, dons de matériel informatique), soutien financier et matériel apporté à Objectif Soleil, association créée à l'initiative



de collaborateurs, "Téléphone maison" (dons de téléphones mobiles et crédits associés à des enfants hospitalisés), "Défi Sclérose en Plaques-Bouygues Telecom 2004" (des malades ont pu suivre le Tour de France à la voile à bord d'un catamaran), "Un SMS pour les Urgences" en décembre 2004 (envoi de SMS pour un don à l'Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France).



Soutien à la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques de 2012

Depuis février 2004, Bouygues est membre officiel du Club des entreprises qui soutiennent la candidature de Paris avec seize autres grands groupes : Accenture, Accor, Airbus, Air France, Carrefour, Crédit Agricole, EDF, France Télécom, Lafarge, Lagardère, Publicis, la RATP, Renault, Sodexho, Suez et VediorBis. A ce titre, l'ensemble des sociétés du Groupe a la possibilité de participer à des actions de promotion de cette candidature.

Les Jeux sont bénéfiques pour la France. Ils représentent de formidables opportunités pour les entreprises : grands projets architecturaux à venir, nouvelles infrastructures, innovations technologiques, vitrine pour le tourisme... C'est la troisième fois que Bouygues soutient la candidature de Paris aux Jeux Olympiques après celles de 1992 et de 2008.

De nombreuses actions de communication ont été mises en place pour marquer ce soutien. En interne, des affichages ont été installés en différents points de Challenger (accueils des bâtiments, restaurants...).

Dans le sillage du Groupe, les principales filiales se mobilisent. Des articles ont été publiés dans les différents magazines internes. Le papier-en-tête et les cartes de visite de Colas, Bouygues Bâtiment Ile-de-France et ETDE affichent le logo "supporteur officiel Paris 2012". Des panneaux de soutien sont présents sur environ 70 chantiers de Bouygues Bâtiment Ile-de-France et sur



une dizaine de chantiers de Bouygues Travaux Publics. Début février, 1 500 véhicules de service d'ETDE ont revêtu les couleurs de Paris 2012.

Autre action menée : 210 élèves de 35 lycées professionnels du bâtiment réaliseront des œuvres en béton armé dans le cadre du Défi Compagnons 2005 organisé par six entités de Bouygues Entreprises France Europe. Elles représenteront le cœur qui figure sur le logo "Paris 2012". Chaque entité sélectionnera dans sa région les trois



meilleurs lycées et les invitera début juin à venir présenter leur œuvre à un jury lors d'une finale nationale.

Recherche et innovation : les conditions de la modernité

La stratégie de la fonction Recherche et Développement (R&D) ainsi que les budgets correspondants sont systématiquement validés par les directions générales afin d'assurer des axes de recherche en étroite cohérence avec les orientations stratégiques des métiers. Les travaux sont orientés vers la recherche appliquée ayant une probabilité élevée d'aboutir dans un délai proche à des produits, des procédés ou des services nouveaux pour les clients. Par ailleurs, les responsables de recherche sont sensibilisés aux aspects économiques dans les choix des thèmes et dans le contrôle de l'avancement des travaux.



La forte culture technique des métiers du Groupe explique une grande proximité entre la fonction R&D et les directions techniques. Cette proximité est une force car elle permet à la fonction

R&D de rester proche des préoccupations commerciales ou de production, tout en envisageant la stratégie R&D dans la durée, deux à trois années étant souvent nécessaires à l'obtention de résultats.

Alors que la R&D s'intéresse aux aspects scientifiques et technologiques, l'innovation s'étend aux processus, aux services et à la connaissance des clients et des marchés. Ainsi en 2004, une définition élargie de la R&D tournée vers l'effort effectif d'innovation a été appliquée aux métiers, en prenant en compte non seulement la R&D technique, mais aussi d'autres formes de R&D :

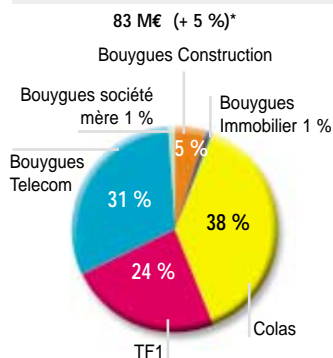
► La R&D Services, généralement plus diffuse et moins lisible dans les organisations, occupe néanmoins une place de plus en plus importante dans la stratégie des métiers ;

► Dans certains métiers, comme les médias, les efforts d'innovation s'exer-

cent principalement dans la création de nouveaux formats d'émissions, de films ou de fictions ;

► L'organisation des entreprises : les travaux sur les systèmes d'organisation peuvent aussi être considérés comme de la R&D s'ils contribuent à modifier en profondeur les méthodes de travail utilisées par les collaborateurs ou les relations entre l'entreprise et son environnement.

Dépenses de R&D en 2004



* augmentation par rapport au chiffre 2003 hors Saur

Bouygues e-Lab, centre de R&D et d'innovation en technologies de l'information

Dès 1994, la société mère s'est dotée d'un centre de Recherche et Développement en technologies de l'information : le e-Lab. Sa vocation est de préparer le Groupe aux évolutions numériques, en le sensibilisant aux



innovations issues du monde de la recherche et des jeunes pousses ("start-up") du secteur des nouvelles technologies de l'information et en menant une veille active sur les expériences menées à l'extérieur du Groupe ("benchmarking").

Les activités du e-Lab s'articulent autour de quatre grandes missions, pour aider à la diffusion de l'innovation dans les métiers :

1. une mission classique de R&D, où le e-Lab produit des innovations scientifiques et logicielles autour de la thématique générale des sciences de la décision,
2. une mission de conseil et/ou de contrôle scientifique sur un ensemble de thèmes clefs pour les métiers, en général autour de projets complexes à forte valeur ajoutée

technologique ou scientifique

3. une mission d'accompagnement de projets informatiques, à travers le développement de "preuves de concept" ou de briques logicielles spécifiques,
4. enfin, une mission d'animation et de coordination des efforts d'innovation du Groupe, à travers la mise en place et la gestion de la Filière Innovation Bouygues.

Les projets marquants du e-Lab en 2004 :

► Pour Colas UK, la filiale anglaise de Colas, le e-Lab a participé, avec la R&D de Colas, à la réponse à l'appel d'offres du PFI de Portsmouth, obtenu en juillet par la filiale routière pour un montant de 400 M€. L'objet de l'étude était de bâtir une planification prévisionnelle des 25 ans de travaux, à

moindre coût, et sous les fortes contraintes de qualité de service imposées par la ville.

► **Pour la Direction Marketing de TF1-publicité**, le e-Lab a réalisé avec Médiamétrie, une étude sur la portée d'un nouvel indicateur pour les écrans publicitaires de la chaîne : l'assiduité (proportion moyenne de l'écran vu par un téléspectateur).

► **Pour la Direction Technique du réseau de Bouygues Telecom**, le e-Lab a développé un outil d'aide à l'optimisation des investissements sur le réseau de transmission de l'opérateur (fibres optiques, liaisons hertziennes).

► **Pour Bouygues Travaux Publics**, le e-Lab a réalisé un moteur de re-

cherche qui permet de retrouver efficacement et avec ergonomie les collaborateurs experts dotés des compétences souhaitées.

Bouygues Construction

Aujourd'hui, l'un des enjeux de la R&D dans le BTP est d'améliorer les caractéristiques techniques des matériaux et des structures (résistance, durabilité...) et d'éviter les désordres et les perturbations dans l'environnement immédiat. Le développement de nouvelles technologies permet de garantir aux personnes un niveau de sécurité plus élevé lors de la réalisation de grands travaux et en cas de catastrophes naturelles.

Replacer l'innovation au cœur de l'entreprise

Le 24 janvier 2005, le 1er forum R&D pour l'innovation de Bouygues Construction s'est tenu au siège de Bouygues. Cette manifestation était placée sous l'égide du Comité Innovation R&D de l'entreprise, créé en octobre 2003. Cette structure est notamment chargée de la définition d'une politique annuelle Innovation et R&D de Bouygues Construction, essentiellement sur des sujets communs aux entités opérationnelles de l'entreprise. Son budget 2004 est de 2 M€. Chaque entité est néanmoins responsable de ses propres programmes de recherche et gère son budget de manière autonome.

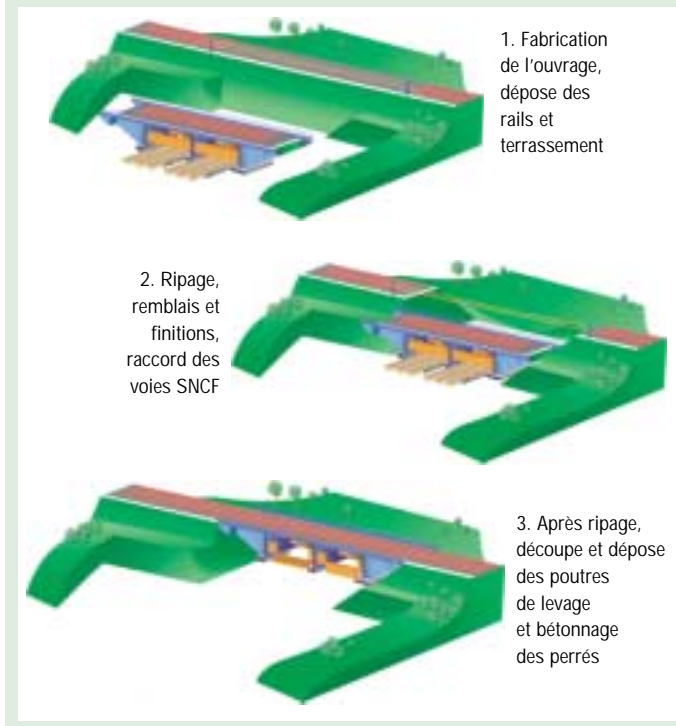
Outre les innovations mises au point en 2004, six thèmes de travail ont été présentés pour 2005 :

- la notion de coût global dans les partenariats public-privé intégrant les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation d'un bâtiment
- la construction durable : participation à la définition des réglementations par exemple
- les bétons : résistance, durabilité et veille technique
- l'utilisation de robots sur les chantiers pour accroître la productivité
- l'acoustique et les vibrations avec notamment la modélisation des vibrations dans les ouvrages
- la construction virtuelle comme les maquettes numériques.

Une forte dose d'innovation pour installer un pont-rail

Les équipes de construction de l'A28 ont dû faire face en avril dernier à un problème de taille : installer un pont-rail sur le tracé de la future autoroute tout en stoppant le trafic ferroviaire le plus brièvement possible. Habituellement, c'est la technique plus traditionnelle de l'auto-ripage qui est utilisée. Ici, grâce à une technique de ripage innovante mise au point par Quille, le pont-rail a été construit et équipé de rails en parallèle de la voie ferrée existante. Une fois cette partie de

l'ouvrage terminée, le procédé élaboré par Quille a permis de soulever cet ouvrage de 2 000 tonnes, puis de le faire rouler horizontalement sur 50 mètres grâce à six chariots automoteurs équipés de vérins. Ce nouveau procédé a fait réaliser une économie significative. L'ouvrage, équipé de capteurs de contrôle, a ainsi pu être installé au millimètre près. Applicable à n'importe quel pont routier, cette innovation permet d'améliorer les coûts et les délais au service du client.





Colas

De longues années de mise au point ont abouti en 2004 à des techniques particulièrement innovantes :

► **L'asphalte basse température** : Smac Acieroid a pu faire abaisser de 100°C la température de mise en œuvre des asphaltes avec sa gamme Néophalte Basse Température qui se met en œuvre à 150°C. Fin 2004, plus de 30 % de la production, soit environ 2 000 tonnes, était ainsi réalisée dans des conditions de moindre dépense énergétique et de moindre nuisance ;

► **Les enrobés tièdes** : cette année a vu la mise au point des enrobés 3 E (Environnementaux et Économiques en Énergie) qui peuvent être mis en

œuvre avec une température réduite de 35 à 40°C ;

► **Le Végécol** : ce liant entièrement végétal de substitution complète au



bitume avait fait l'objet d'un chantier expérimental l'an dernier. En 2004, les performances et la durabilité de ce liant ont été validées sur cinq sites en France, représentant 16 000 m².

Il faut enfin citer les progrès de Rugosoft sur le marché, avec par exemple le revêtement de douze rues réalisé à Rouen en 2004 : ce produit combine en effet un avantage environnemental (la réduction du bruit) et une performance accrue en termes de sécurité (une meilleure adhérence est obtenue. Elle permet une réduction de la distance de freinage).

TF1

L'activité de recherche et de développement de TF1 s'analyse en trois grands thèmes :

► **Nouvelles technologies** : la direction des technologies et moyens internes étudie des nouvelles technologies telles que la numérisation de la diffusion, la portabilité des outils de reportage ou l'habillage d'images. Chez TPS, les travaux portent sur les thèmes haute définition, la télévision vers les mobiles, l'ADSL ou les normes de compression des flux vidéo.

► **Recherche et développement marketing** : les directions du marketing de la régie publicitaire et de l'Antenne effectuent des études de comportements, des recherches de nouveaux indices d'écoute (écoute conjointe), le traitement et les analyses des statistiques d'audiences ainsi que des analyses sociologiques.



► **Innovation des programmes** : l'activité de TF1 comprend également une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fictions et de production de films dont les résultats peuvent être incertains.

Bouygues Telecom

En janvier 2004, Bouygues Telecom a obtenu l'accord de l'Autorité de Régulation des Télécommunications sur le nouveau plan pluriannuel d'investissements en recherche et développement pour la période 2003-2008.

Bouygues Telecom a développé des actions de recherche, de développement et d'innovation dans de nombreux domaines : technologies vidéo, localisation, paiements sécurisés, radiofréquences et santé, haut débit, "Push-to-Talk", fonctionnalités avancées des terminaux mobiles.

Bénéficiant des observations de ses bureaux aux Etats-Unis et au Japon, l'entreprise peut mieux préparer son avenir grâce à la vision d'avant-garde développée par ces recherches.

TF1 Publicité : nouveau site et nouveaux services

Une nouvelle version du site professionnel de TF1 Publicité est en ligne depuis le 6 décembre 2004. Vitrine de l'ensemble des supports publicitaires de la régie, allant de la communication classique au marketing relationnel, le site s'est enrichi de nombreuses innovations afin de répondre encore plus efficacement aux attentes et aux besoins des clients.

L'innovation majeure du nouveau site est de permettre aux agences média de visionner en temps réel les campagnes de leurs clients. Le site donne également accès à une grille de programmes

interactive permettant d'obtenir des informations sur les programmes de TF1 à J-18.



Bouygues Telecom : deuxième édition du Forum de l'Innovation



Cette manifestation, organisée au siège de l'entreprise, a attiré du 16 au 18 novembre plus de 1 000 collaborateurs sur le thème "innovateurs, créateurs de valeur". Placée sous le signe du partage d'expériences, elle a permis à treize directions de Bouygues Telecom de présenter leurs projets les plus innovants opérationnels au sein de l'entreprise. Cinq des projets sélectionnés se sont vu décerner un trophée lors du comité management de l'entreprise. Les visiteurs ont découvert des technologies innovantes telles que Edge, XML ou Wi-Fi, expliquées grâce à des démonstrations sur des stands par des collaborateurs de Bouygues Telecom

et du groupe Bouygues (e-lab en particulier), ainsi que par des partenaires externes (groupe des Ecoles des Télécommunications, Fondation Internet Nouvelle Génération). Enfin, les collaborateurs de l'entreprise ont expérimenté des nouvelles méthodes de créativité au cours d'une dizaine d'ateliers autour de thèmes de réflexion tels que : "Comment faire de chaque collaborateur le meilleur ambassadeur de Bouygues Telecom?". L'innovation ne se réduit pas à la performance technique, elle s'entend comme une culture et une attitude partagées par les directions fonctionnelles et opérationnelles.

Bouygues Telecom a mené plusieurs projets coopératifs français ou européens (recherche et innovation en audiovisuel et multimédia, programme cadre de recherche et développement, réseau national de recherche en télécommunications) : étude euro-

péenne sur la diffusion de vidéo par satellite, projet français sur les jeux en réseau multi-joueurs en mobilité, recherche européenne sur des techniques de localisation.

Ainsi, le 7 mars 2005, Bouygues Telecom, Bouygues, TPS, Orange et France Telecom ont annoncé leur projet commun de lancer une expérimentation de diffusion de la télévision numérique sur le mobile grâce à la norme DVB-H. De nouveaux services interactifs seront offerts permettant, par exemple, de regarder une émission et d'accéder simultanément à des services associés aux programmes sur les mobiles.

Les projets coopératifs ou ceux réalisés en interne par l'entreprise ont permis le dépôt de nouveaux brevets d'invention en France. Le portefeuille de propriété industrielle de l'entreprise est constitué de 60 innovations protégées à fin 2004. L'activité de licences, de brevets et de logiciels a crû de 60 % en un an et a vu notamment une application informatique recevoir le prix européen "Legal IT Award" (trophée de l'informatique juridique).

Le programme de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) qui permet à des étudiants d'effectuer une thèse de doctorat en entreprise s'est poursuivi et a permis la soutenance de plusieurs thèses de doctorat chez Bouygues Telecom : les processus d'acheminement des communications dans les réseaux, la sociologie des usages mobiles, l'économie des com-



avec un accent particulier mis sur la création d'activités innovantes par les étudiants et le goût d'entreprendre dans les Grandes Ecoles. En étant partenaire officiel du premier prix "La Recherche" organisé par le magazine éponyme, l'entreprise a souhaité s'associer à la promotion de "La Recherche" auprès du grand public.

Le conseil scientifique de Bouygues Telecom, composé de scientifiques, d'universitaires et d'industriels, a organisé en janvier 2004 une conférence publique sur "Les grandes questions de la physique" en présence de la ministre déléguée à la Recherche.

munications internationales, le droit des règlements des différends sur le marché des communications.

Bouygues Telecom a maintenu son soutien à l'enseignement supérieur

Le conseil scientifique a accompagné l'entreprise dans ses programmes de prospective technologique et d'études relatives aux radiofréquences et à la santé.



Les risques : identifier et gérer par la prévention

Le Groupe est confronté à des risques de nature différente dans ses différents métiers. Il continue à renforcer sa politique d'identification et de gestion des risques afin d'atteindre ses principaux objectifs opérationnels.

La société mère maintient un haut degré de sensibilisation des métiers aux principaux risques à travers, notamment, le comité Management des risques majeurs - espace QSE - développement durable au sein duquel siège un représentant de chacun des métiers.

Par ailleurs, un représentant de la direction générale de Bouygues a été chargé d'une mission spécifique d'appréciation des grands risques du Groupe. Il participe activement, par ses analyses et ses actions de sensibilisation, au développement dans les métiers d'une culture intégrant la maîtrise des risques comme élément essentiel du management. Il veille, en outre, au respect par les métiers des principes directeurs du management des risques majeurs qui ont été élaborés par la société mère.

Les métiers ont, pour leur part, créé des organes et/ou des structures spécifiques concernant la gestion des principaux risques. Ils se mobilisent pour mettre en place des systèmes de prévention des risques majeurs, des dispositifs de gestion de crise, ainsi que des actions de formation en vue de la maîtrise ou de la réduction de leurs principaux risques.

Enfin, le traitement ultime de la prise en compte des grands risques par les métiers s'effectue à travers la mise en place de polices d'assurances ou de couvertures des risques conformes aux pratiques habituelles de leur profession.

RISQUES OPÉRATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX SANTÉ PUBLIQUE

Bouygues Telecom

Risques opérationnels

Les modes opératoires de Bouygues Telecom, depuis la construction du réseau, son évolution, son exploitation ainsi que sa maintenance sont évidemment complexes car ils doivent permettre la consommation, la facturation et l'encaissement des communications téléphoniques pour plus de sept millions de clients. Ils reposent, le plus souvent, sur des outils de haute technologie. Ces modes opératoires constituent un maillage de chaînes de traitement interdépendantes demandant une fiabilité et une protection permanente pour assurer la continuité de l'exploitation.

De façon à maîtriser son exploitation,

Bouygues Telecom a mis en place une procédure de description de la totalité des processus et sous-processus, en positionnant sur chacun d'eux les indicateurs permettant de visualiser régulièrement leur fiabilité, leur pertinence et leur performance.

La direction Assurance Qualité a défini, en relation avec les opérationnels, des processus clés, qui font l'objet d'une vigilance renforcée sur la totalité des facteurs (hommes, machines, méthodes).

La protection des processus est assurée par des experts internes de sécurité. En veille permanente, ils surveillent les processus actifs et interviennent dans la mise en place des évolutions ou des changements de processus.

Des actions de sensibilisation du personnel à l'observation des règles de sécurité sont régulièrement menées pour favoriser l'apparition de réflexes contribuant à la protection du patrimoine de Bouygues Telecom.

À la suite de la panne du réseau survenue le 17 novembre 2004, Bouygues Telecom a pris des mesures de sécurisation supplémentaires visant notamment les équipements HLRV.

Risques environnementaux

Les grandes tempêtes et les catastrophes naturelles capables d'endommager gravement l'infrastructure du réseau ont été identifiées comme des risques majeurs. Non seulement

parce que la destruction d'une partie du réseau entraînerait une perte de chiffre d'affaires, mais aussi parce qu'en cas de sinistre, le besoin de communication des clients est encore plus important et même parfois vital. La notion de service prend alors toute sa valeur.

Pour fonctionner au bénéfice du plus grand nombre de clients et en cohérence avec le maillage des autres antennes, une antenne de transmission doit se trouver à un endroit précis (un point haut). Le plus souvent, l'alternative d'un autre point haut dans un même secteur est rare, voire inexistante. Les atteintes à l'environnement par la pollution visuelle des infrastructures réseau (antennes, centre MSC) ont été identifiées comme des risques potentiels dans des secteurs où il existe une nécessité de protection particulièrement sensible.

Bouygues Telecom développe un vaste programme pour intégrer les infrastructures du réseau dans les environnements à protéger. La mise en place de moyens de camouflage ingénieux permet de fondre dans le paysage la partie habituellement visible des antennes.

Bouygues Telecom a la volonté d'assurer une continuité de service. Pour cela, ont été mis au point des plans préventifs de procédures de contournement et de reprise du service, à l'instar du plan "O Réagir" basé sur le scénario d'une crue séculaire de la Seine. Les plans assurent la maîtrise

du traitement opérationnel depuis la mobilisation des ressources jusqu'au retour sur expérience. Ces plans sont régulièrement testés pour en conserver l'efficacité dans le temps.

Risque santé

La téléphonie mobile utilise les ondes comme moyen de transport des communications. La presse ou les médias se font régulièrement l'écho d'une véritable interrogation du public : "le téléphone portable ou les relais radio, ont-ils des effets nocifs sur la santé ?".

Dès 1996, Bouygues Telecom a demandé à ses équipes d'assurer une veille sur l'évolution de la connaissance scientifique dans le domaine des effets des ondes électro-magnétiques sur la santé. Depuis lors, ces équipes ont réalisé un important travail de collecte de l'information et restent vigilantes dans le domaine des recherches scientifiques, ce qui a permis à la société de mettre en place les mesures de protection adaptées aux résultats connus. Le sujet est complexe et controversé, de nombreuses études ont été réalisées et d'autres sont en cours. Les premières conclusions n'ont pas apporté la preuve de l'existence d'effets nocifs sur la santé de la téléphonie mobile.

L'entreprise ne saurait être fondée sur une pratique qui présenterait un risque pour la santé, c'est pourquoi, Bouygues Telecom est attentive à toutes les démarches scientifiques. Elle les encourage et, surtout, elle s'enga-



ge formellement à tenir compte des résultats en mettant en place les mesures de protection que ces études révéleraient nécessaires.

Bouygues Telecom se devait également de permettre à chacun de mieux comprendre les éléments de ce débat. C'est pourquoi, régulièrement, une brochure qui se veut à la fois pédagogique et transparente est éditée. Un site Internet, dans lequel il est rendu compte des nouvelles recherches scientifiques au fur et à mesure de la publication de leurs résultats, est également dédié à ce sujet (www.sante.bouyguetelecom.fr). L'élément incontournable du devoir de précaution passe avant tout par le devoir de transparence.

TF1

TF1 a mis en place une politique active d'identification des risques notamment afin d'assurer une diffusion permanente de ses programmes pour la chaîne TF1 et les chaînes thématiques du groupe TF1.

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une non-accessibilité aux différents bâtiments du groupe TF1 aurait un impact majeur sur l'activité. Pour cette raison, TF1 a renforcé les procédures tendant à garantir la "continuité de service" sur ses processus clés en les sécurisant sur un site externe protégé.

Une équipe pluridisciplinaire, composée de spécialistes techniques et informatiques, de salariés des affaires générales, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, a été mise en place afin de rendre opérationnel un site de secours pour les quatre processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés de 13 h et 20 h de TF1, la fabrication et la vente des écrans publicitaires de la chaîne TF1, la fabrication et la diffusion du journal télévisé de LCI. La sécurisation de ces processus clés fait l'objet de tests réguliers et représente des charges d'exploitation annuelles de l'ordre de 2 M€.

TF1 s'assure en outre de la sécurisation des fonctions vitales de l'entreprise (systèmes d'information, services liés à l'Antenne, vente de la publicité, comptabilité, trésorerie, paie...) et de la mise en œuvre d'une cellule de crise, afin d'assurer la veille et la prévention de risques éventuels, de permettre une reprise d'activité rapide et de minimiser ainsi les pertes d'exploitation en cas de risque avéré.

Parmi les principaux cas figure le risque d'interruption du transport du signal.

Les programmes de TF1 sont actuellement diffusés dans les foyers français :

► par faisceaux hertziens via les 112 sites d'émission principaux et 3 161 stations de réémission de TDF,

► par satellite, à savoir Atlantic Bird 3 pour la diffusion en clair et Hot Bird pour la diffusion sur TPS et,

► par câble (obligation dite de «must-carry analogique» à la charge des câblo-opérateurs).

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal TF1) et la diffusion des programmes de TF1 (ainsi que l'ensemble des chaînes nationales) de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre et satellitaire.

TDF est le seul opérateur national de diffusion du signal de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offres alternatives de substitution comparable au réseau TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal, et ne peut faire appel à d'autres modes de transport en cas de défaillance du réseau TDF.

La sécurisation du transport est assurée par TDF grâce au double mode de transport (hertzien et satellite) vers ses émetteurs. Ainsi, si un faisceau hertzien alimentant un émetteur vient à être défaillant, il est alors possible de basculer sur le signal satellite (et réciproquement).

Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs. En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à

la vigilance de TDF (responsabilité d'EDF).

Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment). Les pénalités prévues au contrat ne sont pas comparables avec les pertes d'exploitation potentielles de TF1 lors de ces incidents (perte d'audience, atteinte à l'image de TF1, demande de dégrèvements d'annonceurs, perte de droits dérivés...).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est bien sûr proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne. A ce jour, aucune coupure n'a dépassé la durée de quatre heures sur un émetteur.

TPS a pour activité principale la fourniture d'une offre de programmes diffusée par satellite sur la position Hot Bird 13° d'Eutelsat.

Les principaux programmes de TPS sont diffusés sur deux des satellites de la position orbitale, qui en compte cinq, et occupent six fréquences, alors que la position en compte une centaine.

Le risque de perturbation unitaire se limite à un satellite, car ceux-ci sont éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres, donc non perturbables simultanément. TPS doit donc se préparer à subir un défaut sur la moitié de ses capacités. Les solutions résident dans la meilleure utilisation du débit du satellite.

TPS a connu en 2001 un incident de quelques heures sur le satellite HB5, aujourd'hui délaissé au profit de HB6. Les dispositions décrites ci-dessus ont été mises immédiatement en place, avec succès. La société Eutelsat a pu vérifier la capacité de réaction de TPS, qui peut piloter à distance la configuration de liste de chaînes et de fréquences reçues par ses abonnés.

Dans le cadre de la distribution de l'offre de TPS via la ligne téléphonique en ADSL, actuellement disponible avec France Télécom, TPS et France Télécom ont mis en place les infrastructures nécessaires (un double réseau) à la sécurisation de la diffusion continue des vingt premières chaînes. En cas de rupture du flux, des pénalités dues par France Télécom à TPS sont prévues au contrat, leur montant étant fonction de l'heure d'écoute à laquelle est survenu l'incident.

Eurosport dispose d'une structure en Angleterre, permettant à la chaîne de sécuriser la diffusion de ses programmes.

Bouygues Construction

Bouygues Construction doit gérer les nombreux risques liés à une activité exposée : risques géologiques, découvertes archéologiques, perturbations climatiques affectant les délais d'exécution, imprévision, perturbation de l'exécution des contrats liés à l'intervention de nombreux acteurs, nuisances liées à l'exécution des travaux...

A ces risques classiques s'ajoutent ceux de la conception et de l'exploitation lorsque Bouygues Construction conclut des contrats globaux de conception-construction-exploitation.

Dans ses montages privés (notamment les Partenariats Public Privé en France et les Private Finance Initiative en Angleterre), Bouygues Construction privilégie une logique de financement de projet, c'est à dire l'absence d'exposition vis-à-vis de la dette de ces projets.

Les directions juridiques de Bouygues Construction sont très présentes dans le montage des projets et la négociation des contrats et contribuent ainsi à la maîtrise de ces principaux risques.

De manière plus générale, l'entreprise s'appuie sur les procédures internes mises en place en 2003 pour mieux détecter, maîtriser et gérer les risques.

S'agissant des activités de conception, la société dispose de moyens importants en ingénierie et bureau d'études. Elle maintient la sélectivité dans le choix des projets et met en œuvre une politique d'assurance adé-



quate auprès d'assureurs de premier rang, lui permettant de maîtriser ses principaux risques.

Dans le domaine de l'environnement, Bouygues Construction estime ne pas être exposé à des risques spécifiques majeurs. En effet, la société ne possédant pas de sites de production fixes, assimilables à des installations industrielles permanentes, les risques de pollution sont limités aux seules installations ponctuelles sur les chantiers.

Par ailleurs, les déchets générés par les activités de construction sont en majorité classés inertes selon les critères actuels. Bouygues Construction s'applique à se mettre en conformité avec les réglementations locales concernant la gestion de ses déchets, notamment en matière de tri sélectif à la source, et de négociation avec les filières de traitement des déchets exigées par les législateurs locaux.

La société estime que les risques liés au stockage ou au transport des déchets ou de produits toxiques résultent principalement de l'utilisation d'huiles et de carburants nécessaires

lors de la mise en œuvre du béton ou pour les travaux de terrassement. Dans chaque projet, elle met en place l'organisation nécessaire pour prévenir les risques de pollution accidentelle pouvant en découler et pour réagir dans les meilleures conditions en cas d'accident.

Bouygues Construction veille à rester en conformité avec les réglementations en vigueur et met en place les systèmes de prévention et de gestion nécessaires.

Colas

L'analyse, l'évaluation des risques ainsi que la politique générale de gestion des risques, sont réalisées au niveau central. Leur mesure, leur suivi et leur prévention sont situés au niveau décentralisé le plus adapté à leur appréhension. Ce sont donc les filiales et les établissements qui traitent et suivent leurs risques.

Colas adapte et améliore en permanence les procédures de gestion des risques et intègre cette dimension à sa politique de formation en mettant en place des stages de formation spécifique, pour tous les collaborateurs.

Les activités industrielles (usines d'émulsion, de production de membranes bitumineuses, carrières, centrales d'enrobage ou d'asphalte...) relèvent en France de la réglementation des installations classées ou des carrières. Des engagements de remise en état des sites d'exploitation de carrières sont définis avec les Drire et les autorités préfectorales et font partie

intégrante des autorisations d'exploitation. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes et remis à jour périodiquement. Ces risques sont également pris en compte par une politique générale et progressive de certification ISO 14001.

Bouygues Immobilier

La pollution des sites est un des principaux risques auxquels est confronté Bouygues Immobilier en tant que promoteur. Pour se prémunir contre ce risque, la société impose le plus souvent au vendeur du terrain de dépolluer le site ou de prendre en charge le coût de dépollution.

Lorsqu'un site comporte des bâtiments existants destinés à être démolis pour libérer l'emprise foncière, Bouygues Immobilier s'assure du respect de la réglementation relative au désamiantage et à la dépollution en vérifiant, en particulier, que les travaux sont confiés à des entreprises agréées, garantes du respect des règles de sécurité.

Bouygues Immobilier a dû mettre en œuvre en 2004 un lourd plan de dépollution en liaison avec les autorités compétentes, entraînant un retard de livraison de plusieurs mois d'un programme de 143 logements, "Le Domaine de Bonvallet" à Amiens. Un montant significatif a été provisionné à cet effet dans les comptes de l'exercice 2004, pour faire face aux conséquences prévisibles pour Bouygues Immobilier et ses clients.

RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE

Les risques spécifiques liés à la concurrence à laquelle sont confrontés les différents métiers du Groupe sont les suivants :

Bouygues Telecom

Le risque principal est celui qui est lié à l'importance des parts de marché détenues par les deux concurrents. Le marché de la téléphonie mobile est un secteur hautement concurrentiel dans lequel les acteurs sont en recherche permanente d'augmentation de leur part de marché, en particulier Bouygues Telecom. Le marché de la téléphonie devient plus complexe, compte tenu de la convergence des technologies (Internet, télévision, téléphonie fixe et mobile).

L'arrivée des MVNO ajoute un facteur de confusion supplémentaire, sans présenter le même risque pour les deux opérateurs dominants.

TF1

Risques de guerre des prix lors de l'acquisition de programmes événementiels forts (par exemple l'acquisition des droits de diffusion du football comme l'a montré récemment la consultation lancée par la Ligue Nationale de Football pour l'attribution des droits du championnat français. Il convient de rappeler que TPS a fait le choix de ne pas participer à la surenchère déraisonnable qui a caractérisé cette consultation).

Colas

Risques liés aux tensions sur les prix en cas de réduction brutale des investissements publics.

Bouygues Immobilier

Risques liés aux comportements spéculatifs des concurrents lors de l'acquisition des terrains.

RISQUES DE MARCHÉ

Gestion du risque de taux et du risque de change

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

Exposition au risque de change

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Dans la mesure du possible, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part des dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en euros. Par

ailleurs, une vigilance particulière est portée aux risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles, et plus généralement aux risques "pays".

Exposition au risque de taux

Le résultat financier du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt. L'essentiel de son endettement est à taux fixe grâce à des emprunts obligataires à taux fixe et à un portefeuille d'instruments de couverture de taux permettant de transformer la dette à taux variable en dette à taux fixe.

Les dettes financières à taux variable figurant au bilan sont, en moyenne sur l'exercice, inférieures à la trésorerie disponible placée également à taux variable.

Le compte de résultat du Groupe ne serait que peu affecté par une fluctuation des taux d'intérêt européens, ou par une évolution divergente de ceux-ci par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises hors de la zone euro.

Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture du risque de change et du risque de taux

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devises, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux

d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- ▶ de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- ▶ de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang,
- ▶ de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties, et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de change et au risque de taux font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

Règles de couverture

En matière de risque de change

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place préalablement à l'obtention définitive de l'affaire.

Par ailleurs, les titres de participations des sociétés étrangères sont, d'une

façon générale, couverts par une dette d'un montant analogue dans la même devise au sein de la société qui les détient.

Dans un souci de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée, et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées.

En matière de risque de taux

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque sous-groupe, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent.

Dans la pratique, il s'agit des entités dont l'activité est capitalistique par nature (télécoms-médias) ; elles sécurisent leur résultat financier futur en fixant le coût de leur dette par des swaps, des future rate agreements, ou en le limitant par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensées.

Méthodes de comptabilisation

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise

en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Valeur de marché des instruments de couverture

Les instruments financiers n'étant utilisés par le Groupe qu'à des fins de couverture, leur juste valeur n'est pas comptabilisée au bilan.

Au 31 décembre 2004, la valeur de marché (Net Present Value) du portefeuille d'instruments financiers de couverture est de + 18 M€. Ce montant est pour l'essentiel la résultante de la valeur actuelle nette de swaps de taux permettant de couvrir la dette du Groupe et de la valeur actuelle nette d'opérations à terme permettant de couvrir le risque de change découlant d'opérations commerciales.

La répartition de cette valeur de marché par type de couverture est la suivante :

- ▶ opérations s'inscrivant dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur : + 15 M€
- ▶ opérations s'inscrivant dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie : + 3 M€

En cas de translation de la courbe des taux de + 1,00 % (et respectivement -1,00 %) la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à + 9 M€ (respectivement + 27 M€).

En cas d'évolution uniforme défavorable de 1 centime d'euro par rapport à

Echéancier de la dette financière utilisée au 31 décembre 2004

	-1 an à 1 an 2005	1 à 2 ans 2006	2 à 3 ans 2007	3 à 4 ans 2008	4 à 5 ans 2009	5 à 6 ans 2010	6 ans et + 2011 et +	Total 12/04
Emprunts obligataires	93	500	-	-	1 000	500	1 750	3 843
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	112	533	13	25	15	22	52	772
Emprunts et dettes financières diverses	36	10	11	2	4	4	4	71
Total dettes financières	241	1 043	24	27	1 019	526	1 806	4 686⁽¹⁾
Rappel au 31/12/03	1 178	640	977	18	14	1 012	1 321	5 160

(1) dont dettes sur opérations en crédits-bails : 81 M€

Répartition par devises de la dette financière utilisée au 31 décembre 2004

	Euro	Livre Sterling	Dollar US	Franc CFA	Divers	Total
2004	4 532	13	20	95	26	4 686
2003	5 038	1	49	57	15	5 160

Couverture de la dette financière

Répartition de la dette financière brute, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

	12/04	12/03
Dettes à taux fixé ⁽¹⁾	71 %	74 %
Dettes à taux variables	29 %	26 %

(1) dettes à taux fixé pour plus d'un an.

Sûretés réelles

	Total 12/04	Telecom	Media	Services	Construction	Bouygues SA et autres activités	Echéances			Total 12/03
							Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Hypothèques sur terrains/constructions ou nantissements de matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nantissements de titres et prêts subordonnés ⁽¹⁾	18	-	-	-	18	-	-	18	-	1 034

(1) Bouygues Telecom : nantissement de 1 016 M€ au 31/12/03 levé après le remboursement total du crédit syndiqué (avril 2004)

. voir également note 14 : engagements hors bilan

Couverture du risque de taux

Date de l'échéance	En-cours au 31/12/04			Total	Total en-cours 12/2003
	2005	2006 à 2009	Au-delà		
Swaps de taux					
- sur actifs financiers	639	-	-	639⁽¹⁾	917
- sur passifs financiers	856	276	309	1 441⁽²⁾	2 732
Future Rate Agreements					
- sur actifs financiers	-	-	-	-	-
- sur passifs financiers	-	-	-	-	50
Caps / Floors					
- sur actifs financiers	-	-	-	-	-
- sur passifs financiers	341	67	2	410	413

(1) dont payeur taux fixe : 439 M€

(2) dont payeur taux fixe : 941 M€

Couverture du risque de change - Analyse par devise

Devises	31 décembre 2004 (contrevaletur M€)					TOTAL	Total en cours 12/2003
	USD	GBP	CHF	HKD	Autres		
Achats et ventes à terme							
- Achats à terme	59	13	1	3	72	148	116
- Ventes à terme	123	29	14	15	43	224	212
Swaps de devises	27	78	53	42	20	220	293
Options de change	21	1	-	-	-	22	42

toutes les autres devises, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à + 14 M€.

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles ils ont été contractés.

Exposition au risque sur actions

Le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de prix lié à une variation défavorable du prix des titres de capital qu'il détient.

Risques de liquidité

Au 31 décembre 2004, la trésorerie disponible s'élève à 3 006 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 3 619 millions d'euros de lignes bancaires à moyen terme confirmées et non utilisées à cette date. Le Groupe n'est donc pas exposé à un risque de liquidité.

Les crédits bancaires contractés par Bouygues ne comportent aucun covenant financier et aucun trigger event ; il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues.

FAITS EXCEPTIONNELS LITIGES

Les sociétés du Groupe sont engagées dans divers procès et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. Il n'existe pas à la connaissance de la société un fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes.

Principaux litiges survenus au cours de l'exercice 2004 :

Bouygues Construction

L'arbitrage devant la Chambre de commerce internationale, ayant pour objet le différend du centre commercial de Wola Park à Varsovie en Pologne, a été provisoirement suspendu afin d'engager des discussions amiables.

Le Groupe a signé le 23 novembre 2004 avec l'Etat marocain un protocole transactionnel qui met un terme définitif à tout différend concernant la grande Mosquée de Casablanca.

Dans le cadre d'un contentieux indemnitaire visant à obtenir réparation du préjudice civil que des comportements anti-concurrentiels auraient causé à la SNCF lors de la réalisation du TGV Nord et Rhône-Alpes, la Cour administrative d'Appel de Paris a rendu le 22 avril 2004 des décisions retenant la responsabilité de plusieurs entreprises, dont des filiales de Bouygues Construction. Une expertise est en cours pour évaluer le montant du préjudice. Un pourvoi a été formé contre ces décisions de la Cour administrative d'Appel.

Bouygues Telecom

La Commission européenne a rendu une décision, le 20 juillet 2004, sur le caractère illicite, des mesures mises en œuvre en 2002 par les autorités françaises en vue de la recapitalisation de France Telecom. Une autre décision a été rendue le 2 août 2004 sur le caractère illicite de la modification rétroactive des redevances UMTS dues par Orange France et SFR. La Commission reconnaît le caractère illicite de l'aide d'Etat accordée par l'Etat français à France Telecom à l'occasion de la recapitalisation de France Telecom, mais ne prononce pas de sanction. Sur la question de la baisse rétroactive du montant des licences, la Commission a considéré qu'il n'y avait pas d'aide illicite en faveur d'Orange et de SFR. Bouygues et Bouygues Telecom ont exercé des recours contre ces décisions devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

Des actions sont en cours devant le Conseil de la concurrence visant les opérateurs de téléphonie mobile et ayant pour objet l'état de la concurrence en France. Bouygues Telecom Caraïbe, filiale à 100 % de Bouygues Telecom, a obtenu le 9 décembre 2004, dans le cadre d'un contentieux devant le Conseil de la concurrence contre Orange Caraïbes, des mesures conservatoires. L'étude au fond du dossier devrait se poursuivre en 2005.

Fait exceptionnel

Un incident a affecté le 17 novembre 2007 vers 6 h 00 du matin le réseau de Bouygues Telecom, rendant impossible l'émission et la réception de communication par une partie des abonnés de Bouygues Telecom. La défaillance des HLRV, équipements qui identifient les abonnés Bouygues Telecom et les autorisent à se connecter sur le réseau, est à l'origine de cet incident. Le fournisseur de ces équipements est intervenu dès le début de la panne et a restauré le service le 18 novembre vers 1 h 00 du matin. Les mesures ont été prises pour la sécurisation du système en cause. Bouygues Telecom a décidé d'exercer un recours contre le fournisseur concerné et de mettre en œuvre ses polices d'assurance.

RISQUES PAYS

La plupart des métiers ne sont pas ou peu concernés par les risques pays.

Bouygues Construction réalise 42 % de son activité à l'international dont 24 % en Europe. La répartition géographique de cette activité est fluctuante en fonction de la conjoncture et du potentiel des pays concernés.

Pour limiter le risque lié à l'instabilité de certains pays, le Groupe s'est doté d'une organisation très flexible, permettant un retrait plus aisé des pays concernés avec des pertes financières limitées. De plus, des assurances contre le risque politique sont mises en place au cas par cas, et les impacts financiers font l'objet de procédures de contrôle interne strictes.

Bouygues Construction n'a pas actuellement d'activité significative dans des pays qui connaissent des troubles civils ou militaires importants. Le Groupe cherche à assurer la continuité des contrats vis-à-vis de ses clients, mais assure avant tout la sécurité de ses collaborateurs, notamment par le rapatriement lorsque cela s'avère nécessaire.

L'activité travaux de Colas est réalisée à plus de 95 % en Europe ou en Amérique du Nord (Etats-Unis ou Canada). L'exposition au risque pays est donc faible de même que les risques de non paiement puisque 60 à 65 % du chiffre d'affaires est réalisé pour des clients publics (Etats, collectivités territoriales), avec de très nombreux contrats de faible montant.

Finagection, filiale de Bouygues, reste également concernée par un risque pays, celui de la Côte d'Ivoire puisque cette structure reprendra dans son périmètre les filiales africaines de Saur. Ces activités ivoiriennes consistent, à travers les sociétés CIE et SODECLI, en la distribution de l'eau et de l'électricité en qualité de délégataire de services publics sans prise en charge des investissements. La filiale ivoirienne CIPREL produit, quant à elle, l'électricité et possède à ce titre des actifs. En dépit de l'instabilité de la situation politique, ces sociétés ont pu maintenir, durant l'exercice 2004, un niveau d'activité normal.

A fin 2004, l'exposition nette du groupe Bouygues en Côte d'Ivoire n'est pas significative en raison des garanties COFACE qui ont été souscrites.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Groupe utilise peu de brevets ou de techniques pouvant l'exposer au risque d'obsolescence technologique.

Colas, par ses dépenses de recherche et développement, veille à maintenir en permanence ses métiers au meilleur niveau technologique permettant ainsi d'assurer leur compétitivité. Les brevets et techniques ne semblent pas présenter de risques d'obsolescence. La politique de Colas en matière de recherche et de développement permet un renouvellement et une modernisation permanente de ce savoir technique.

Afin d'offrir à ses clients le "haut débit", Bouygues Telecom a décidé de déployer la technologie Edge puis l'UMTS de deuxième génération (HSDPA). En effet, la technologie UMTS de première génération n'est pas aussi prometteuse que prévue.

RISQUES DIVERS

Sécurité des personnes - accidents du travail

Bouygues Telecom

Les opérations de maintenance et de déploiement physique du réseau amènent les équipes d'exploitation à intervenir dans des lieux parfois difficiles d'accès. Dans ce type d'environnement, les probabilités d'accidents augmentent.

De façon plus générale, les collaborateurs dont le travail s'effectue en déplacement, et ceux dont le travail implique une action physique, sont plus particulièrement exposés aux risques d'accidents.

Consciente de cette problématique, Bouygues Telecom a mis en place un programme de prévention rigoureux fondé sur l'observation de règles strictes, sur l'utilisation d'un matériel de protection efficace et moderne et toujours renouvelé et sur un cycle d'actions de formation et de sensibilisation régulièrement actualisé. Ce programme va bien au-delà de ce qu'impose la législation.

Toutes les procédures sont testées, contrôlées et font l'objet d'un suivi sta-

tistique précis. Le résultat est à la mesure de l'implication : aucun accident majeur impliquant un collaborateur n'a été à déplorer en 2004 chez Bouygues Telecom.

Bouygues Construction

L'activité du groupe Bouygues Construction est potentiellement génératrice de risques liés à la sécurité de son propre personnel et du personnel des autres intervenants (sous-traitants, co-traitants, fournisseurs...) sur les chantiers.

Ce risque est inhérent à la nature même de l'acte de construction : intervention simultanée de très nombreux acteurs ; configuration du chantier en perpétuel changement, en fonction de l'avancement des travaux ; déplacements de machines et d'outils lourds et volumineux ; déplacement permanent des systèmes de sécurisation pour les adapter aux changements de configuration ; travaux fréquents en hauteur.

Le Groupe veille à respecter les réglementations applicables localement et met également en œuvre des procédures de prévention et des modes d'organisation qu'il juge appropriés afin d'assurer une bonne sécurité du travail de ses collaborateurs et de l'ensemble des intervenants.

Colas

Les risques liés aux personnes sont d'une double nature : ce sont les risques d'accidents du travail et ceux liés aux déplacements. Colas mène depuis de très longues années une politique extrêmement volontariste de

prévention et de formation qui a permis d'obtenir des améliorations significatives et permanentes, ainsi qu'une baisse importante et continue des taux d'accidents.

Dépendance vis-à-vis des clients ou fournisseurs

Bouygues Telecom

La conception d'un réseau de téléphonie mobile et la délivrance d'un service de communication impliquent l'acquisition et la mise en œuvre de matériels sophistiqués complexes et interdépendants. La fiabilité des produits comme des prestations est essentielle à la viabilité du service. La récente panne d'un serveur informatique a démontré la capacité de nuisance d'un équipement défaillant.

Dans un objectif de prévention, le service juridique a mis au point des contrats contraignant les fournisseurs à l'observation stricte de procédures de sécurité et de qualité et à la mise en place d'une couverture obligatoire de leurs propres risques.

Parallèlement, un travail de fond pour identifier tout fournisseur intervenant dans l'environnement d'un processus clé pour Bouygues Telecom est réalisé. Il permet un suivi spécifique rigoureux par le Service Achats de chacun de ces fournisseurs qui doivent mettre en place des procédures dites de "back up" pour suivre la stratégie de continuité de service et accepter à tout moment une opération d'audit de fiabilité à l'initiative de Bouygues Telecom.

Bouygues Telecom entretient en interne les compétences nécessaires à la reprise d'activité d'un fournisseur défaillant et pratique la procédure du "double sourcing".

La récente panne a démontré la capacité de Bouygues Telecom à mobiliser ses ressources pour traiter en 24 heures un dysfonctionnement majeur, en déroulant son plan de reprise du service malgré une pression médiatique lourde.

Colas

Colas est sensible à la variation de l'approvisionnement et des prix des matières premières, principalement liées au pétrole (bitume, carburants, fuel de chauffage), dans l'activité routière, ainsi qu'à d'autres matières premières comme l'acier ou l'aluminium, dans les activités de sécurité, de signalisation, d'étanchéité. Mais les chantiers routiers et les engagements qui leur sont liés sont en majorité de courte durée. Les contrats contiennent souvent des clauses de révision de prix qui permettent de protéger ou de limiter les répercussions de hausses sur les marges de l'entreprise. Dans certaines activités ou pour certains contrats, des contrats d'achat de plus long terme ou des couvertures peuvent être négociés au cas par cas.

Bouygues Construction

Bouygues Construction estime ne pas être en position de dépendance vis-à-vis de tiers pour son activité de construction, tant en termes de compétence technique (licences par exemple) que de développement

commercial (exclusivité). Dans le cadre de ses cessions d'actifs, l'entreprise s'est parfois engagée à respecter des obligations de non concurrence concernant les activités cédées dans certaines zones géographiques. Ces engagements ne sont toutefois pas de nature à perturber son développement.

Bouygues Construction estime ne pas utiliser de matériel spécifique (autre que du matériel standard de construction) pour ses activités de construction, et ne pas dépendre ainsi de fournisseurs particuliers, à l'exception de certains tunneliers spécifiques ou de grande taille fabriqués par un nombre limité d'industriels spécialisés. Toutefois, la société dispose de tous les moyens d'études pour concevoir ces tunneliers et veille à ne pas dépendre d'un fournisseur en particulier.

Bouygues Construction travaille avec de nombreux sous-traitants pour les travaux qu'il ne réalise pas directement. Aucun d'entre eux n'est susceptible de placer l'entreprise dans une situation de dépendance.

TF1

TF1 Publicité pratique un contrôle systématique de la santé financière des annonceurs qui souhaitent investir sur les chaînes du groupe TF1 dont elle assure la régie. Le risque de non-paiement des annonceurs de TF1 Publicité est historiquement inférieur à 0,1% du montant du chiffre d'affaires annuel.

TF1 Vidéo et TF1 Entreprises ont recours à une assurance crédit afin de

se prémunir des risques d'impayés clients.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Réglementations particulières

La loi du 30 septembre 1986 qui régit la communication audiovisuelle a fixé des seuils maximaux de détention du capital ainsi que des restrictions au cumul d'autorisations. Notamment une personne physique ou morale agissant seule ou de concert ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (article 39).

La loi précise (art. 41-3 2°) que toute personne physique ou morale qui contrôle une telle société au sens de l'article 233-3 du Code de commerce (détention majoritaire directe ou indirecte - contrôle de fait), ou qui a placé celle-ci sous son autorité ou sa dépendance, est regardée comme titulaire d'une autorisation.

TF1 et Bouygues Telecom sont soumis à des réglementations particulières pour l'exercice de leurs activités. La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communi-

cation et la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ayant assimilé l'utilisation du spectre hertzien à une occupation privée du domaine public, l'utilisation des fréquences hertziennes par TF1 et Bouygues Telecom est conditionnée à l'obtention d'une autorisation administrative d'occupation du domaine public assortie d'un cahier des charges. Pour utiliser les fréquences qui leur sont allouées, Bouygues Telecom acquitte des redevances alors que TF1 doit fournir des contreparties non financières qui consistent à diffuser 60 % d'œuvres européennes dont 40 % d'œuvres d'expression originale française et à consacrer une part importante de son chiffre d'affaires annuel net à l'achat de nouvelles productions cinématographiques et audiovisuelles. Le respect des cahiers des charges est contrôlé en permanence par deux autorités de régulation : le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour TF1, l'Autorité de Régulation des Télécommunications pour Bouygues Telecom. Ces autorités peuvent prononcer des sanctions pécuniaires, suspendre, réduire la durée, ou retirer les autorisations.

L'autorisation dont TF1 est titulaire a été octroyée le 4 avril 1987 pour une durée de dix ans. Elle a été reconduite le 17 septembre 1996 à compter du 16 avril 1997 pour une durée de cinq ans, puis le 20 novembre 2001 à nouveau pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2002.

Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation pourrait faire l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en "simulcast" de la chaîne en numérique hertzien terrestre.

Bouygues Telecom est titulaire d'une autorisation d'établissement d'un réseau DCS 1800 (arrêté du 8 décembre 1994 modifié par arrêté du 17 novembre 1998) octroyée pour une durée de quinze ans jusqu'au 8 décembre 2009. Un arrêté du 3 décembre 2002 a également autorisé Bouygues Telecom à établir un réseau de troisième génération (UMTS) pour une durée de vingt ans expirant le 3 décembre 2022. Ces autorisations sont renouvelables.

Aucun manquement aux cahiers des charges n'a été relevé par l'une ou l'autre autorité de régulation à l'encontre de Bouygues Telecom et TF1.

S'agissant de l'UMTS, Bouygues Telecom a été entendu par l'Autorité de Régulation des Télécommunications au même titre que les deux autres opérateurs dans le cadre de la procédure de contrôle des obligations de déploiement UMTS.

La réglementation des télécommunications évolue chaque année car l'ouverture à la concurrence est encore récente et parce que cette activité connaît des mutations technologiques rapides. Ces évolutions récentes ont été décrites ci-dessus dans le chapitre consacré à l'activité de Bouygues

Telecom en 2004.

Pour accéder à certains marchés, en particulier dans la construction d'infrastructures, une entreprise de construction doit disposer d'un agrément délivré selon des critères de savoir-faire et de bonne santé financière. Bouygues Construction estime qu'elle dispose des agréments nécessaires ou qu'elle remplit toutes les conditions exigées pour les obtenir, afin d'assurer son développement dans les pays ou dans les marchés identifiés comme stratégiques.

Bouygues Construction est également soumise aux réglementations édictées par les Etats et les administrations dans les pays où elle intervient, pour les activités de construction et de services liés aux logements et aux infrastructures. Par exemple, chaque chantier est soumis à un ensemble d'autorisations administratives avant le début des travaux. D'une défaillance dans l'obtention de ces autorisations pourrait résulter un retard dans le démarrage d'un chantier, qui pourrait engendrer des pénalités en fin de travaux s'il n'est pas rattrapé. De manière contractuelle, les pénalités sont généralement limitées. Dans le cas de travaux d'infrastructures en France, les projets sont soumis à déclaration d'utilité publique et à certaines autorisations relatives à la protection de l'environnement, telle "la loi sur l'eau". Des risques de retard de démarrage des travaux sont liés à l'obtention de ces autorisations et au résultat de ces enquêtes. Dans le cas général, ce

sont les administrations locales qui doivent satisfaire à ces démarches. Dans le cas des concessions, l'obligation pèse sur le concessionnaire. Bouygues Construction a le souci de s'adapter en permanence aux évolutions souvent rapides de ces réglementations. Le cycle relativement court des activités de construction, et le faible niveau des investissements qui caractérise cette activité contribuent à atténuer le risque résultant de telles évolutions.

L'activité de Bouygues Construction, lorsque celle-ci conclut des contrats de concession d'infrastructures, présente une caractéristique commune à toutes les activités exercées par délégation des Etats ou collectivités locales : les clients publics peuvent exercer leurs prérogatives de puissance publique pour modifier, ou mettre fin aux contrats passés avec le délégataire sous réserve du droit de ce dernier à être indemnisé.

Les sociétés africaines ou italiennes transférées à Finagestion dans le cadre des accords relatifs à la cession de Saur sont exposés à ce risque.

Les opérations de promotion immobilière de Bouygues Immobilier sont soumises à des autorisations qui peuvent faire l'objet de nombreux recours de tiers, ces procédures pouvant générer des retards et des difficultés dans le lancement des opérations.

ASSURANCES COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe s'emploie en permanence à optimiser et à pérenniser les contrats d'assurance souscrits par Bouygues SA et ses filiales, non seulement pour se protéger contre d'éventuels sinistres, exceptionnels par leur ampleur ou leur nombre, mais aussi pour que cette protection soit et reste à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe. Cette politique d'assurance sur le long terme nécessite un partenariat avec des assureurs de qualité, ayant une excellente solidité financière. Pour le maintenir et pour éviter que certaines informations puissent être utilisées au préjudice des intérêts du Groupe et de ses actionnaires, notamment dans le cadre des contentieux, le Groupe veille à garder une grande confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garantie, tout spécialement sur les contrats d'assurance de responsabilité.

La grande diversité des activités du Groupe et de ses filiales oblige à souscrire des assurances très variées adaptées à chaque cas. En effet, les risques encourus par les cinq métiers du Groupe ne sont pas comparables. Aussi, chaque métier souscrit-il ses propres contrats d'assurance. Les montants des primes sont extrêmement variés ; les cotisations versées par le Groupe aux compagnies d'assurances IARD représentent environ 0,3 % du chiffre d'affaires du Groupe, pourcentage qui ne peut être appré-

cié qu'en tenant compte de cette diversité des métiers.

Outre les contrats d'assurance légalement obligatoires (exemples : assurances décennales bâtiment en France, Responsabilité Civile automobile), les contrats d'assurance souscrits sont essentiellement les suivants :

► **Assurances de dommages aux biens** : les montants des garanties sont généralement égaux à la valeur des biens assurés. Sur les plus grosses concentrations de valeurs toutefois, les montants des garanties sont limités aux montants des réparations des dommages qui surviendraient lors du scénario catastrophe, défini en accord avec les assureurs, et suite à des expertises préalables faites par des consultants externes au Groupe.

► **Assurances de chantiers** : les montants des garanties sont égaux à la valeur du marché. Exceptionnellement, pour certains chantiers très étendus géographiquement, les montants des garanties peuvent être limités aux montants des réparations des dommages qui surviendraient lors du scénario catastrophe. Ce scénario est déterminé en fonction de la nature du chantier (autoroute, viaduc ou tunnel par exemple) et de la zone géographique du monde dans laquelle il est situé, pour évaluer notamment les risques de séismes ou de cyclones et leurs effets dommageables. Le montant de la garantie est parfois limité par la capacité totale disponible sur le marché mondial de

l'assurance, par exemple pour les dommages consécutifs à des tremblements de terre ou à des actes de terrorisme à l'étranger.

Lorsque des dommages aux biens assurés sont susceptibles de conduire à des interruptions d'activité, une garantie est souscrite pour couvrir les pertes d'exploitation consécutives. Le montant de cette garantie est déterminé en tenant compte d'une part de la durée d'indisponibilité du site endommagé au cours du scénario catastrophe retenu et, d'autre part, des plans de secours existants.

► **Assurances de responsabilité** : elles garantissent les dommages aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du Groupe. Les activités et les tailles de ces sociétés étant très diverses, les montants des garanties sont adaptés aux risques encourus ; ils sont généralement supérieurs à cinq millions d'euros par sinistre.

Pour l'ensemble de ces contrats, les franchises sont adaptées afin d'optimiser le coût global pour le Groupe en fonction d'une part de la probabilité de survenance des sinistres, d'autre part des diminutions de primes qu'il est possible d'obtenir de la part des assureurs en augmentant les franchises. Ainsi, en prenant en compte ces paramètres, certains risques sont assurés sans franchise, d'autres le sont avec une franchise plus importante qui peut atteindre trois millions d'euros.

Quelques contrats d'assurance émis

par des sociétés d'assurance traditionnelles de tout premier ordre sont partiellement réassurés par une filiale de réassurance captive du Groupe. Cette société est gérée par une société spécialisée qui définit les provisions à constituer conformément aux réglementations en matière d'assurance et de réassurance. Ces réglementations sont destinées à obtenir que ces provisions soient suffisantes pour faire face aux engagements des sociétés qui y sont soumises.

Le Groupe et ses filiales poursuivent et développent les mesures de prévention et de protection pour réduire encore la survenue d'accidents et de sinistres, et pour en limiter l'ampleur. Cette politique a pour effet secondaire de faciliter les négociations avec les assureurs sur le montant des primes et sur les conditions de garantie.

INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES



Gouvernement d'entreprise	66
Rémunérations des mandataires sociaux - stock-options	76
Actionariat	80
Bourse	81

Capital	83
Résultat de Bouygues SA	87
Application des normes IFRS	89
Informations juridiques	92

Gouvernement d'entreprise

1. Fonctionnement du conseil d'administration et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société (article L. 225-37 du Code de commerce)

1.1. Présentation générale de l'organisation du conseil d'administration

1.1.1. Composition

Le conseil est composé actuellement de vingt administrateurs et un censeur, dont :

- 18 administrateurs choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans,

- 2 administrateurs représentant les salariés actionnaires nommés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans et désignés parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement participation et plan d'épargne d'entreprise,
- 1 censeur : en vertu de l'article 18 des statuts, le censeur est chargé de veiller à la stricte application des statuts. Il assiste aux réunions du conseil avec voix consultative.

Après avoir examiné la situation des administrateurs, le conseil considère que Pierre Barberis, Charles de Croisset, Lucien Duroux, Jean Peyrelevede et Michel Rouger sont des "administrateurs indépendants" au sens du rapport Bouton.

Le conseil a créé quatre comités en charge de l'assister dans l'exécution de sa mission : le comité des comptes, le comité des rémunérations, le comité de sélection, le comité de l'éthique et du mécénat.

1.1.2 Information sur les administrateurs (au 31 décembre 2004)

	Date de naissance	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres informations
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL							
Martin Bouygues	03/05/1952	21/01/1982	2006	540 56 395 498 (via SCDM)	-	Administrateur de TF1, CCF, Sodéci, CIE. Président de SCDM.	<i>Martin Bouygues a été nommé président-directeur général de Bouygues le 5 septembre 1989. Le dernier renouvellement de ce mandat a été effectué par le conseil le 25 mai 2000 pour une durée de 6 ans. Le conseil a décidé le 25 avril 2002 de confier à Martin Bouygues la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société.</i>
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS							
Michel Derbesse	25/04/1935	05/06/1984	2008 2005 (DGD)	111 434	-	Administrateur de Bouygues Construction, Bouygues Telecom, Bouygues Immobilier, Colas, TF1, FNTP.	<i>Après avoir dirigé la division Construction du groupe Bouygues à partir de 1986, Michel Derbesse est directeur général depuis le 17 octobre 1995 (directeur général délégué depuis la loi Nouvelles Régulations Economiques). Le mandat de directeur général délégué de Michel Derbesse a cessé le 1er mars 2005 en application de l'article 17.2 des statuts.</i>
Olivier Poupart-Lafarge	26/10/1942	17/10/1985	2009 2008 (DGD)	159 690	-	Administrateur de Bouygues Telecom, Colas, Novasaur, TF1, Bic. Représentant permanent de Bouygues au sein du conseil de Bouygues Construction, Bouygues Bâtiment International, Bouygues Travaux Publics, Bouygues Immobilier. Directeur général de SCDM.	<i>Après avoir exercé la fonction de directeur général stratégies et finances du groupe Bouygues depuis 1984, Olivier Poupart-Lafarge a été nommé directeur général délégué le 25 juin 2002.</i>
Olivier Bouygues <i>Représentant permanent de SCDM, administrateur (Société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues)</i>	14/09/1950	21/01/1984	2007 (administrateur) 2006 (DGD)	453 160 56 395 498 (via SCDM)	-	Administrateur de Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas, Novasaur, Sodéci, Cefina, CIE, Sénégalaise des Eaux, Eurosport. Gérant non associé de SIR. Président du conseil d'administration de Finagestion. Directeur général de SCDM.	<i>Olivier Bouygues présidait le groupe Saur avant sa cession en novembre 2004. Olivier Bouygues a été nommé directeur général délégué le 25 avril 2002.</i>

	Date de naissance	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres informations
ADMINISTRATEURS							
Pierre Barberis	29/05/1942	24/06/1997	2009	500	Directeur général délégué de Oberthur Card Systems	Administrateur de Alliance Internationale, Wilson Gestion. Gérant associé de Amrom.	<i>Après avoir été vice-président d'Axa de 1987 à 1991, Pierre Barberis a présidé VEV. Il est directeur général délégué de Oberthur Card Systems.</i>
Patricia Barbizet <i>Représentant permanent d'Artémis, administrateur (société du groupe Pinault)</i>	17/04/1955	22/12/1998	2008	26 306 518 (via Tennessee, Simetra Obligations, Artémis et Financière Pinault)	Directeur général d'Artémis	Directeur général de Financière Pinault. Président et membre du conseil de surveillance de Pinault-Printemps-Redoute. Président-directeur général de Piasa. Président du conseil d'administration de la société Nouvelle du Théâtre de Marigny. Administrateur de TF1, Christies International, Fnac, Air France. Membre du conseil de surveillance de Gucci, Yves Saint-Laurent. Membre du conseil de gérance de la SC du Vignoble de Château Latour. Représentant permanent d'Artémis au sein d'Agefi, Sebdo Le Point.	<i>Patricia Barbizet a exercé des fonctions financières importantes au sein du groupe Renault avant de devenir directeur financier du groupe Pinault en 1989. Elle est administrateur-directeur général d'Artémis depuis 1992.</i>
Mme Francis Bouygues	21/06/1924	19/10/1993	2006	110 5 290 034 (via FMB)	-	-	-
Georges Chodron de Courcel	20/05/1950	30/01/1996	2006	930	Directeur général délégué de BNP Paribas	Membre du conseil de surveillance de Lagardère, Sagem. Administrateur de Nexans, d'Alstom. Censeur de Scor.	<i>Directeur général délégué de BNP de 1996 à 1999. Georges Chodron de Courcel est responsable de la Banque de financement et d'investissement de BNP Paribas de 1999 à 2003. Il est nommé directeur général délégué de BNP Paribas en 2003.</i>
Charles de Croisset	28/09/1943	09/09/2003	2010	5 000	Vice chairman de Goldman Sachs pour l'Europe	Membre du conseil de surveillance de Euler & Hermès. Membre du collège des censeurs de SA des Galeries Lafayette. Administrateur de Renault, Thales.	<i>Après avoir assumé d'importantes fonctions au sein de plusieurs cabinets ministériels, Charles de Croisset a rejoint en 1980 le CCF dont il a été président-directeur général de 1993 à début 2004.</i>
Lucien Douroux	16/08/1933	30/03/1999	2007	500	Président du conseil d'administration de la Banque de Gestion Privée Indosuez	Administrateur de Suez, Euris.	<i>Lucien Douroux a été directeur général de la Caisse nationale du Crédit Agricole de 1993 à 1999 et président du conseil de surveillance du Crédit Agricole Indosuez de 1999 à 2001.</i>
Alain Dupont	31/07/1940	07/10/1997	2008	2 300	Président-directeur général de Colas SA et de Colasie	Administrateur de Speig, Spac, Colas Ile-de-France Normandie, Colas Rhône Alpes, Smac Acieroid, Colas Canada, Colas Danmark, Colas Inc, Colas limited, Hindustan Colas limited, Tipco Asphalt, FNTP. Membre du conseil de surveillance de la Route Marocaine, Société Maghrébienne d'Entreprises et de Travaux. Représentant permanent de Colas au sein de Cofiroute, Colas Midi-Méditerranée, Colas Sud-Ouest, Colas Centre-Ouest, Somaro, Colas Emulsions, Grands Travaux Routiers, Société Malgache des Grands Travaux de l'Est. Représentant permanent de SPRI au sein de Colas Nord-Picardie. Représentant permanent de Spare au sein de Colas Est.	<i>Alain Dupont dirige le groupe Colas depuis 1985.</i>

	Date de naissance	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres informations
Carmelina Formond <i>Représentant les fonds communs de placement des salariés</i>	14/10/1962	24/06/1997	2005		-	-	<i>Carmelina Formond représente les fonds communs de placement de l'épargne salariale du groupe Bouygues.</i>
Yves Gabriel	19/03/1950	10/09/2002	2010	33 000	Président-directeur général de Bouygues Construction	Administrateur de Bouygues Travaux Publics, ETDE, FNTP, SEFI. Représentant permanent de Bouygues Construction au sein de Bouygues Bâtiment Ile-de-France, Bouygues Bâtiment International.	<i>Directeur général de Screg Routes et Travaux Publics puis de Saur, Yves Gabriel est président-directeur général de Bouygues Construction depuis septembre 2002.</i>
Thierry Jourdain <i>Représentant les fonds communs de placement des salariés</i>	08/06/1963	16/12/2003	2005		-	-	<i>Thierry Jourdain représente les fonds communs de placement de l'épargne salariale du groupe Bouygues.</i>
Patrick Le Lay	07/06/1942	24/04/1986	2008	98 150	Président-directeur général de TF1	Administrateur de Colas, Prima TV. Représentant permanent de TF1 au sein de Telem. Représentant permanent de TF1 International au sein de TF1 Films Production. Représentant permanent de TPS Sport au sein de TPS Motivation. Représentant permanent de TV Breizh au sein de TVB Nantes. Représentant permanent de TF1 Développement au sein de TPS Gestion. Président de Incunables et Cie, TV Breizh.	<i>Directeur général de la diversification du groupe Bouygues à partir de 1984, Patrick Le Lay est président-directeur général de TF1 depuis 1988.</i>
Jean Peyrelevade	24/10/1939	25/01/1994	2007	3 750	-	Administrateur de Suez. Membre du conseil de surveillance du groupe Express-Expansion.	<i>Directeur adjoint du cabinet du Premier Ministre, puis président de la Compagnie Financière de Suez, de la Banque Indosuez et de l'UAP, Jean Peyrelevade a ensuite présidé le Crédit Lyonnais jusqu'à fin 2003.</i>
François-Henri Pinault <i>Représentant permanent de Financière Pinault, administrateur (groupe Pinault)</i>	28/05/1962	22/12/1998	2010	26 306 518 (via Tennessee, Simetra Obligations, Artémis et Financière Pinault)	Président du conseil d'administration d'Artémis	Président-directeur général de Simetra Obligations. Administrateur de Fnac, Soft Computing, Afipa. Membre du conseil de gérance de Château Latour. Vice-président et membre du conseil de surveillance de Pinault-Printemps-Redoute. Membre du conseil de surveillance de Gucci Group NV. Représentant de la société Artémis au sein de Conforama Holding. Gérant de Financière Pinault.	<i>François-Henri Pinault a dirigé le groupe Fnac avant de devenir administrateur et président du conseil d'administration d'Artémis. François-Henri Pinault est président du directoire de Pinault-Printemps-Redoute depuis mars 2005.</i>
Alain Pouyat	28/02/1944	22/04/2004	2010	209 320	-	Administrateur de Speig, TF1, ETDE, Bouygues Telecom, C2S.	<i>Alain Pouyat est directeur général informatique et technologies nouvelles du groupe Bouygues depuis 1994.</i>
Michel Rouger	08/12/1928	30/01/1996	2005	500	-	Membre du conseil de surveillance de Centuria. Administrateur de Compagnie Financière M.I. 29. Président de Emer Parcs. Gérant de Michel Rouger Conseil.	<i>Président honoraire du Tribunal de Commerce de Paris, Michel Rouger a présidé ensuite le Consortium de réalisation (CDR) jusqu'en 1998.</i>
Serge Weinberg <i>Représentant permanent de Tennessee, administrateur (groupe Pinault)</i>	10/02/1951	22/12/1998	2006	26 306 518 (via Tennessee, Simetra Obligations, Artémis et Financière Pinault)	Président et membre du directoire de Pinault-Printemps-Redoute	Président et membre du conseil de surveillance de France Printemps. Président du conseil de surveillance de Red Cats et de Gucci Group NV. Administrateur de Fnac, Rexel. Gérant de Serole, Adoval, Marema.	<i>Chef de cabinet du ministre du Budget, directeur général d'Havas Tourisme, puis président de CFAO, Serge Weinberg préside le directoire du groupe PPR depuis 1995. Il a quitté cette fonction en mars 2005.</i>
CENSEUR							
Philippe Montagner	04/12/1942	24/04/2003	2009	90 235	-	Administrateur de TF1, Bouygues Telecom, ETDE.	<i>Après avoir mené à bien de grands projets de construction (Université de Ryadh, Tunnel sous la Manche), Philippe Montagner a dirigé plusieurs filiales du groupe Bouygues, dont Bouygues Telecom, depuis sa création jusqu'à début 2004.</i>

1.1.3. Evolution de la composition du conseil

Evolution de la composition du conseil en 2004

Le conseil a renouvelé en février 2004, pour un an, le mandat de directeur général délégué de Michel Derbesse.

L'assemblée générale du 22 avril 2004 a nommé Alain Pouyat et ratifié la cooptation de Thierry Jourdain et Charles de Croisset en qualité d'administrateurs. Elle a renouvelé les mandats d'administrateurs de Charles de Croisset, Yves Gabriel et de la société Financière Pinault.

Modifications de la composition du conseil proposées à l'assemblée

■ Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 avril 2005 de renouveler pour une période de trois ans le mandat de Michel Rouger.

Michel Rouger est président de Emer Parcs, gérant de Michel Rouger Conseil, administrateur de Compagnie Financière MI 29 et membre du conseil de surveillance de Centuria. Il est administrateur de Bouygues depuis 1996.

■ Nomination de deux administrateurs représentant les fonds communs de placement

Sur proposition des conseils de surveillance des FCPE représentant les salariés, il sera proposé à l'assemblée générale du 28 avril 2005 de nommer Thierry Jourdain et Jean-Michel Gras en qualité d'administrateurs représentant les fonds communs de placement de l'épargne salariale du groupe Bouygues, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Thierry Jourdain et Jean-Michel Gras sont salariés du groupe Bouygues. Ils sont membres des FCPE Participation groupe Bouygues, Bouygues Confiance, PEE groupe Bouygues, et Bouygues Confiance 2.

1.1.4. Réunions

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire en principe quatre fois par an (février/mars, juin, septembre et décembre). En février/mars, le conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; en juin, il s'informe sur l'activité du premier semestre et examine les axes stratégiques des métiers et du Groupe ; en septembre, il examine les comptes du premier semestre ; en décembre, il analyse les plans d'affaires ainsi que l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante. Depuis 2003, le conseil examine et approuve les comptes trimestriels. D'autres réunions du conseil sont organisées lorsque l'activité du Groupe le requiert.

L'ordre du jour des séances ordinaires du conseil est divisé en trois parties : activité, comptabilité et questions juridiques. Un dossier détaillé consacré à chacune d'entre elles est remis à chaque administrateur. Les réunions des comités précèdent la séance du conseil.

Depuis février 2003, les commissaires aux comptes sont systématiquement convoqués à toutes les réunions du conseil examinant les comptes annuels ou intermédiaires.

Des personnalités extérieures au conseil, appartenant ou non au groupe Bouygues, peuvent être invitées à assister aux réunions du conseil.

1.1.5. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur au cours de sa séance du 10 septembre 2002. Ce règlement a été modifié en juin 2003 pour prendre en compte des recommandations du rapport Bouton.

Les principales dispositions du règlement sont les suivantes :

Le règlement intérieur fixe le programme annuel des travaux du conseil. Il prévoit que les opérations significatives de cession ou d'acquisition projetées par le Groupe sont soumises préalablement à son approbation.

Il fixe également des règles assurant la communication au conseil d'administration des informations nécessaires à son bon fonctionnement. Le conseil consacre chaque année un point de l'ordre du jour de l'une de ses réunions à l'évaluation de son fonctionnement.

Chaque administrateur doit détenir au moins 500 actions de Bouygues, qui doivent être mises au nominatif. Les administrateurs s'engagent à ne pas prendre part aux votes en cas de conflit d'intérêts et à déclarer les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la société conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et à la loi de sécurité financière du 1er août 2003. Il est prévu que le règlement intérieur soit modifié pour ajouter l'obligation de déclaration édictée par les articles 222-14 et 222-15 du nouveau règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il sera demandé aux administrateurs de déclarer à la société lesdites opérations, ainsi que celles réalisées par les personnes ayant des liens étroits avec eux, dans les cinq jours de leur conclusion.

Des annexes définissent les missions et les règles de fonctionnement des quatre comités mis en place depuis 1995. Ces règles limitent la composition des comités aux administrateurs indépendants de la direction de la société. Les mandataires sociaux ou les administrateurs salariés de la société ne peuvent être membres d'un comité. Les présidences des comités les plus importants sont confiées à des administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton.

Une attention particulière a été portée au comité des comptes. Notamment, il est prévu que le comité des comptes pilote l'attribution des mandats de commissariat aux comptes (cette disposition a été mise en œuvre par le comité en 2004 du fait de l'expiration d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire et d'un mandat de commissaire aux comptes suppléant) et veille à l'indépendance des commissaires aux comptes, par exemple en contrôlant leurs honoraires. Le règlement intérieur a également précisé la mission de contrôle par le comité

des rémunérations de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux. Il supprime toute décote en cas d'attribution d'options aux dirigeants.

Le règlement intérieur dispose que deux administrateurs au moins doivent être des personnalités indépendantes au sens du rapport Bouton.

1.2. Bilan de l'activité du conseil d'administration en 2004

Au cours de l'exercice 2004, le conseil s'est réuni sept fois. Le taux de présence de ses administrateurs a été de 82 %.

En 2004, en sus des décisions et délibérations mises à l'ordre du jour en application des lois et règlements, le conseil a étudié des projets de prises de participation (étude d'une prise de participation minoritaire de Bouygues et de TF1 dans le capital de Socpresse) et de cession (cession d'Infomobile et de Saur).

Il a décidé de réunir extraordinairement, le 7 octobre 2004, une assemblée générale ordinaire en vue de procéder, le 7 janvier 2005, à une distribution exceptionnelle de 5 euros par action ou par certificat d'investissement. Il a suspendu le droit d'exercice des options de souscription d'actions pendant la période située entre cette assemblée générale et la mise en paiement.

Le conseil d'administration a analysé et arrêté le principe et les conditions d'une émission obligataire qui a été réalisée le 29 octobre 2004 pour un montant global d'un milliard d'euros. Il a autorisé, le 24 février un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice des dirigeants et des collaborateurs du Groupe. Il a procédé, le 15 juin 2004, à l'annulation de 13 942 972 actions rachetées, puis, le 14 décembre 2004, à l'annulation de 633 087 actions. Il a également, le 15 juin 2004, conformément à l'article L. 228-74 du Code de commerce et aux dispositions du contrat d'émission, procédé à l'annulation des 260 718 OCEANE détenues par la société à la suite d'opérations de rachat effectuées en Bourse.

Plus généralement, il a examiné régulièrement l'évolution de l'activité de chacun des métiers du Groupe. Les orientations stratégiques et les plans d'affaires de chacun des métiers et de la société mère ont été soumis à l'examen du conseil.

Après rapport des comités concernés, le conseil a également arrêté son rapport de gestion, les comptes annuels et trimestriels, le rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions, il a pris connaissance des états financiers, approuvé la note d'information du programme de rachat d'actions et fixé le montant du dividende.

Le conseil a examiné les actions entreprises en vue du passage aux normes IFRS. Il a constaté que, depuis plusieurs années, Bouygues a fait évoluer sa comptabilité en choisissant régulièrement les méthodes préférentielles convergeant vers les normes internationales ; le passage aux normes IFRS aura ainsi une incidence limitée.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et du rapport Bouton, le conseil se penche une fois par an sur les conditions de son fonctionnement. Un questionnaire et une note sur le fonctionnement du conseil sont envoyés préalablement aux administrateurs pour préparer utilement cet échange.

1.3. Fonctionnement des comités mis en place par le conseil

Le conseil d'administration a mis en place quatre comités, dont les attributions et les règles de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du conseil :

1.3.1. Comité des comptes

Créé en 1995, le comité des comptes examine avant présentation au conseil, les comptes trimestriels et les comptes annuels. Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établis-

sement. Il pilote l'attribution des mandats de commissariat aux comptes.

Le comité des comptes est composé de Michel Rouger (président), Patricia Barbizet et Georges Chodron de Courcel.

Le comité des comptes s'est réuni quatre fois en 2004. Le taux de présence des membres est de 75 %. Le comité a vérifié la comparabilité des comptes après les changements de périmètre du Groupe, il s'est assuré du caractère suffisant du périmètre de l'audit. Les comptes trimestriels lui ont été présentés. Il a examiné les mesures prises par le Groupe en vue de l'adoption des normes IAS/IFRS.

Dans le cadre de ses missions, le comité des comptes a entendu le directeur financier du Groupe, le directeur de la comptabilité et de l'audit ainsi que les commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants. Le comité des comptes s'est également prononcé en faveur du renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, qui arrivaient à échéance en 2004.

1.3.2. Comité des rémunérations

Mis en place en 1996, le comité des rémunérations a pour mission de proposer au conseil la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages mis à leur disposition. Il est composé de Pierre Barberis (président) et Patricia Barbizet.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois en 2004. Le taux de présence a été de 100 %. Il a examiné la rémunération des mandataires sociaux et les attributions d'options qui leur ont été consenties. Le comité a également examiné et proposé au conseil les rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux ainsi que sur les attributions et levées de stock-options au cours de l'exercice.

1.3.3. Comité de sélection des administrateurs

Le comité de sélection a été créé en juillet 1997. Sa mission est d'examiner les candidatures à un mandat d'administrateur, et les projets de création de comités au sein du conseil. Il donne un avis en cas de nomination, renouvellement ou révocation du mandat de directeur général ou directeur général délégué. Ce comité est composé de Jean Peyrelevade (président) et de Serge Weinberg.

Le comité de sélection s'est réuni une fois en 2004 afin de donner un avis sur le renouvellement du mandat de directeur général délégué de Michel Derbesse, la nomination d'Alain Pouyat en tant qu'administrateur, et sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Charles de Croisset, Yves Gabriel et Financière Pinault. Le comité a rendu des avis positifs. Le taux de présence a été de 100 %.

1.3.4. Comité de l'éthique et du mécénat

Créé en mars 2001, le comité de l'éthique et du mécénat veille au respect des valeurs et règles de conduite du Groupe, et il donne un avis sur les opérations de mécénat. Ce comité est composé de Lucien Duroux (président), François-Henri Pinault et Michel Derbesse.

Le comité de l'éthique et du mécénat s'est réuni deux fois en 2004. Le taux de présence a été de 83 %. Après examen des nombreux dossiers proposés à Bouygues, le comité a donné un avis favorable au lancement ou à la poursuite de 29 actions de mécénat dans le domaine des activités humanitaires, médicales ou sportives.

1.4. Procédures de contrôle interne

Bouygues, société mère d'un grand Groupe diversifié, est particulièrement sensible à l'importance du contrôle interne, processus contribuant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des principaux objectifs du Groupe.

Les organes et procédures du contrôle interne participent ainsi à l'identification, à la prévention et à la maîtrise des principaux facteurs de risques de nature à contrarier la réalisation des objectifs du Groupe.

Si le contrôle interne vise de façon générale l'atteinte des objectifs opérationnels du Groupe, il a également pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes directeurs auxquels la société Bouygues souhaite voir se conformer les sociétés de son Groupe.

C'est bien évidemment, dans les domaines comptables et financiers que le contrôle interne trouve une large application, compte tenu de l'importance majeure que peuvent revêtir la qualité et la fiabilité des états comptables et financiers dans un Groupe d'une telle importance.

Comme tout système de contrôle, celui mis en place par la société ne peut cependant fournir une garantie totale à l'entreprise quant à sa capacité d'atteindre ses objectifs.

1.4.1. Environnement général de contrôle interne

La société mère et ses principaux dirigeants s'attachent à créer un environnement propice à la sensibilisation des collaborateurs du Groupe au besoin de contrôle interne.

- Dans le domaine du respect de l'éthique et de l'intégrité, le président-directeur général passe régulièrement des messages forts auprès des principaux dirigeants du Groupe sur la nécessité d'adopter, à tous les niveaux, des comportements irréprochables, ce qui intègre, à la fois, le respect des lois et règlements en vigueur, mais également, le respect des valeurs du Groupe.

Il le fait, tout d'abord, au sein du conseil de Groupe, instance regroupant une fois par trimestre les principaux dirigeants, mais également,

dans le cadre de l'Institut du management de Bouygues (IMB), qui organise tous les mois un séminaire "développement des valeurs Bouygues" destiné à sensibiliser les cadres dirigeants à la nécessité de respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements, ainsi que les règles éthiques qui fondent l'état d'esprit du Groupe. Le président-directeur général de Bouygues ainsi que certains membres de la direction générale interviennent systématiquement lors de ces séminaires.

Le secrétaire général du Groupe anime régulièrement des séminaires à destination des cadres, axés plus spécifiquement sur un rappel de la réglementation applicable dans différents domaines en lien avec les problématiques juridiques rencontrées par les métiers.

Le conseil d'administration de Bouygues s'est doté d'un comité d'éthique et du mécénat, qui a notamment pour mission :

- de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
- de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
- de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies.

Le comité de l'éthique et du mécénat est composé de trois administrateurs. La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci.

- Sur un autre plan, le maintien d'un haut niveau de compétence des collaborateurs de la société Bouygues et du Groupe constitue également un objectif de la société mère car il contribue à créer un environnement favorable au contrôle

interne. Bouygues s'attache, en conséquence, à mettre en place une politique de formation de ses collaborateurs volontariste, tout en cherchant à fidéliser ses principaux collaborateurs afin de maintenir un niveau d'expérience et de connaissance de l'entreprise propice à la transmission des valeurs du Groupe.

En animant l'Institut du management Bouygues, la société mère contribue de façon significative, par le biais des séminaires qu'elle organise, à former les principaux cadres du Groupe tout en leur transmettant les exigences et les attentes de l'entreprise tant en termes de compétences que d'état d'esprit.

- Plus généralement, la philosophie que la société mère souhaite faire partager par les métiers est celle d'un Groupe où les dirigeants sont proches de leurs principaux collaborateurs et mettent en œuvre une gestion transparente, prudente et rigoureuse.

Ces principes sont rappelés au niveau du comité de direction générale puis relayés dans les métiers à tous les niveaux (conseil d'administration - direction générale - comité de direction). Les grandes décisions prises au plus haut niveau par le Groupe (UMTS, droits TV du football,...) s'inspirent toujours de cette gestion rigoureuse et prudente et servent de référence pour la gestion quotidienne des métiers.

- Enfin, la société mère joue un rôle moteur dans la politique de gestion des ressources humaines au niveau du Groupe.

Ainsi le directeur général adjoint des ressources humaines et administration Groupe anime et coordonne le comité ressources humaines Groupe qui constitue un maillon essentiel de la transmission des valeurs du Groupe.

La charte des ressources humaines du Groupe contribue à la transmission de la culture du Groupe en rappelant que le développement de l'entreprise repose essentiellement sur les hommes.

1.4.2. Objectifs/activités et procédures de contrôle - risques

Objectifs/Cycle de management

La mise en place des procédures de contrôle interne est liée à la définition d'objectifs compatibles avec les risques auxquels le Groupe est confronté.

- La définition des objectifs généraux du Groupe est appréhendée à travers le cycle de management, processus en deux démarches corrélées qui permet à la direction générale du Groupe de participer, en amont, à la définition des stratégies de chaque métier et d'approuver les plans qui s'inscrivent dans ce cadre stratégique.

Les principes du cycle de management sont directement applicables dans toutes les structures du Groupe, permettant ainsi une construction solide et structurée de l'ensemble.

Ce processus itératif permet à la direction générale du Groupe de s'assurer en permanence de la cohérence des objectifs avec les stratégies, de contrôler les décalages éventuels entre les réalisations et les objectifs et d'anticiper les mesures à mettre en place au niveau du Groupe ou des métiers pour y remédier (besoins de financement, recadrages...).

Il vise également à mettre à la disposition de la direction générale du Groupe et du conseil d'administration de la société Bouygues tous les éléments d'informations nécessaires à la prise de décisions.

Les principaux membres de la direction générale de la société mère sont présents au sein des conseils d'administration des différentes sociétés de tête des métiers qui arrêtent les orientations stratégiques et les plans.

■ Plan stratégique et plan d'affaires

En tenant compte des orientations générales du Groupe et de ses caractéristiques propres, chaque métier définit ses orientations stratégiques à moyen

terme (horizon de trois ans). Le plan stratégique est présenté à la direction générale Groupe par chaque direction générale métier, ainsi qu'au conseil d'administration de Bouygues de juin.

Les plans d'actions qui en découlent permettent ensuite d'établir les plans d'affaires sur trois ans, qui sont présentés à la direction générale Groupe par chaque direction générale métier, ainsi qu'au conseil d'administration de Bouygues de décembre.

Un réajustement des plans d'affaires est effectué en mars, pour prendre en compte l'arrêté comptable de l'exercice écoulé et faire ressortir toute éventuelle évolution significative par rapport au plan initial.

■ Plan annuel

Dans le cadre du plan d'affaires de décembre, la première année fait l'objet d'un plus grand détail et constitue un engagement de chaque métier vis-à-vis de la direction générale Groupe, dénommé le plan annuel.

Un premier point d'avancement du plan annuel ("actualisation") pour l'année en cours est effectué en juin à l'occasion de la présentation du plan stratégique à la direction générale Groupe.

Une deuxième actualisation a lieu en novembre et est intégrée dans le nouveau plan d'affaires.

- A côté des objectifs généraux du Groupe, la société mère se fixe également des objectifs plus spécifiques qui concernent, d'une part, la fiabilité des informations financières, élément essentiel pour une société cotée, et d'autre part, des objectifs de conformité aux lois et règlements, lesquels sont une condition déterminante de la réussite du Groupe.

Activités et procédures de contrôle

Le contrôle interne suppose l'identification et l'analyse des facteurs susceptibles de contrarier la réalisation des objectifs (notion de risques) et parfois la mise en place de moyens visant à les maîtriser. Il se caractérise par l'existence d'organes ou de structures exerçant des missions de contrôle interne ainsi

que par la mise en place de normes et procédures de contrôle.

■ Risques majeurs généraux

● Comité du management des risques majeurs - espace QSE - développement durable

La société mère, dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques majeurs, a mis en place en 2002 une structure, le comité de management des risques majeurs, dont la mission consiste à renforcer et mieux organiser la démarche de gestion des risques majeurs au sein des différents métiers.

Ce comité, qui aborde désormais également les questions connexes du développement durable et les aspects QSE, est présidé par Pierre Daurès, membre de la direction générale du Groupe. Il réunit tous les responsables "gestion des risques" des métiers (Colas, Bouygues Travaux Publics, Bouygues Bâtiment, Bouygues Immobilier, ETDE, Bouygues Telecom et TF1).

Le comité se réunit quatre fois par an. Ses travaux portent sur trois aspects de la gestion des risques majeurs :

- l'analyse des risques,
- la gestion des crises,
- la formation.

Le comité peut ainsi traiter d'un sujet ayant fait l'objet d'une étude approfondie par un métier ou encore auditionner un consultant extérieur sur un thème particulier.

Les principales questions examinées portent sur les grands risques auxquels les métiers sont confrontés :

- risques technologiques,
- risques environnementaux,
- santé des personnes,
- protection des actifs stratégiques.

Chaque métier adresse à la société mère un rapport annuel faisant le bilan des actions entreprises et des procédures mises en place, ainsi que des projets à mettre en œuvre dans les différents domaines de la gestion des risques.

● Principes directeurs de management des risques majeurs

La société mère a élaboré des principes directeurs du management des risques majeurs du Groupe auxquels les filiales doivent se conformer, étant entendu que la société mère entend laisser aux filiales la pleine responsabilité de la gestion quotidienne de leurs risques, la direction générale n'intervenant que de façon exceptionnelle.

Ces principes directeurs incitent les filiales à mettre en place un processus de maîtrise des risques respectant les étapes suivantes :

- identification et classement des risques ;
- évaluation, sélection, hiérarchisation des risques ;
- traitement, maîtrise, suivi et contrôle des risques.

Ces principes directeurs incitent également les filiales à mettre en place un dispositif de gestion de crise, incluant la définition de seuils d'alerte et l'organisation d'un système d'astreinte.

En outre, la société mère organise des journées de formation pour ses principaux collaborateurs concernant la gestion des crises.

● Aspects juridiques

Le secrétaire général Groupe assure des missions de suivi juridique des enjeux Groupe.

Dans ce cadre, le secrétaire général et les juristes de la société mère peuvent intervenir ponctuellement aux côtés des métiers dans la gestion des grands contentieux ou des grands dossiers ayant un impact au niveau du Groupe.

Le secrétaire général de Bouygues anime le comité juridique Groupe qui réunit les directeurs juridiques des métiers. Il joue ainsi un rôle d'animation et de contrôle de la filière juridique Groupe.

Au niveau de la société mère, en dehors des pouvoirs de représentation appartenant aux mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) il existe un système de délégations de pouvoirs formalisé (délégations écrites) et centralisé.

Ainsi certaines délégations sont données directement par le Président-directeur général à certains bénéficiaires dans des domaines d'activités très clairement identifiés (ex : Alain Pouyat, directeur général informatique et technologies nouvelles bénéficie de pouvoirs étendus pour représenter la société dans son domaine d'activité).

Par ailleurs, Olivier Poupart-Lafarge, directeur général délégué, confie des délégations assez larges à ses principaux collaborateurs (directions fonctionnelles) pour l'exercice de leurs fonctions respectives (ex : Jean-Claude Tostivin, directeur général adjoint ressources humaines et administration Groupe ; Lionel Verdouck, directeur général adjoint trésorerie et finances).

Enfin, Olivier Poupart-Lafarge confie également à certains collaborateurs des délégations spéciales pour l'exécution de missions limitées.

● Assurances

La direction centrale risques et assurances du Groupe joue un rôle d'animation de la filière assurances du Groupe et intervient également en ce qui concerne le contrôle interne appliqué à la gestion des risques.

Grâce à sa vision globale de la politique d'assurance des différents métiers, la direction centrale risques et assurances met en place des assurances Groupe en complément des assurances souscrites au niveau des métiers.

La direction centrale risques et assurances veille à ce que les filiales aient des polices souscrites auprès de compagnies de premier ordre et présentant un niveau de couverture, de franchise et de prime en adéquation avec le risque couru.

Par ailleurs, en assumant la gestion directe des

assurances du pôle Construction, la direction centrale risques et assurances a veillé en 2004 au transfert à l'assurance de la majorité des plus grands risques du Groupe.

■ Risques majeurs spécifiques aux métiers

Cette problématique est examinée, au niveau de chacun des métiers qui mettent en place les procédures appropriées en fonction de la nature des risques identifiés.

Ces risques spécifiques peuvent être de nature très différente selon les métiers. A titre d'exemple, il peut s'agir de risques liés à la réglementation (TF1, Bouygues Telecom), de risques liés à la santé publique (Bouygues Telecom), de risques technologiques (TF1, Bouygues Telecom), de risques liés à la concurrence (Bouygues Telecom), de risques environnementaux (Colas) ou encore de risques pays.

Toutefois à travers le comité de management des risques majeurs - espace QSE - développement durable, la société mère assure une mission de sensibilisation aux différents risques intégrant les risques spécifiques à chacun des métiers.

Par ailleurs, en 2003, le conseil d'administration de Bouygues a confié une mission globale d'appréciation des grands risques du Groupe à Philippe Montagner, membre de la direction générale de Bouygues. Philippe Montagner sensibilise, en particulier, les filiales pour qu'elles mettent en place des procédures et dispositifs de nature à identifier et prévoir les grands risques qui leur sont propres.

A ce titre, Philippe Montagner effectue, à l'attention du conseil d'administration de Bouygues et de la direction générale, une analyse approfondie des grands risques de l'entreprise et du Groupe qui donne lieu à l'établissement d'un rapport présentant une véritable cartographie des principaux risques, lesquels font l'objet d'une hiérarchisation.

Enfin tel ou tel risque métier pourra faire l'objet d'une mission d'audit spécifique à la demande de

la direction générale Groupe (audit externe ou audit interne par la direction audit du métier).

- *Risques financiers et comptables*

Direction centrale consolidation

Au sein de la société mère, il existe une direction centrale consolidation - comptabilité. Cette direction est dans la hiérarchie d'Olivier Poupart-Lafarge, directeur général délégué. Cette direction a notamment pour mission de définir et d'implanter des règles et méthodes de consolidation homogènes pour le Groupe et d'assister les métiers dans leur gestion consolidée. Elle établit également les comptes individuels de la société mère.

- La consolidation s'effectue sur une base trimestrielle selon la méthode des paliers. Chaque métier consolide à son niveau selon des méthodes identiques définies par la direction centrale qui effectue la consolidation globale des comptes du Groupe.
- L'outil principal utilisé pour la consolidation des comptes aux différents niveaux est un logiciel spécifique édité par une société spécialisée, qui constitue un outil structurant mettant en œuvre des principes et règles validés par les commissaires aux comptes. Il est utilisé par un très grand nombre de sociétés cotées. Ce logiciel est utilisé au niveau de tous les métiers dans le cadre de la consolidation par paliers. L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes qui sont ainsi régis par des procédures normées.
- En dehors du système comptable informatisé, la direction centrale consolidation s'est dotée il y a plusieurs années d'un manuel des règles et procédures de consolidation regroupant les principes essentiels applicables par l'ensemble du Groupe en matière de consolidation. Ce manuel constitue un outil important permettant de servir de cadre de référence pour l'établissement des comptes consolidés. Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes IAS-IFRS, un site

intranet dédié a été créé par la direction centrale consolidation qui énonce les différents principes et options applicables dans le Groupe.

La direction centrale consolidation assure, par ailleurs, une mission d'animation et de coordination en diffusant régulièrement auprès des métiers les règles et méthodes applicables (organisation de séminaires, envoi de lettres-circulaires,...) et contribue ainsi à maintenir la cohérence du système d'élaboration des comptes consolidés. Tel a été le cas en particulier pour la mise en place des nouvelles normes IAS-IFRS.

Mise en place des normes IAS-IFRS

La mise en place de cette réforme a été conduite comme un véritable projet au niveau du Groupe avec comme objectifs, à la fois, le strict respect du calendrier, le souci d'une très grande transparence et la volonté de comprendre, d'anticiper et de se conformer fidèlement aux exigences des nouvelles normes.

Les travaux ont été réalisés sur une longue période (près de 18 mois) selon une méthodologie rigoureuse :

- Création d'un comité de pilotage présidé par Olivier Poupart-Lafarge, directeur général délégué de Bouygues.
- Création de plusieurs groupes de travail en fonction des problématiques rencontrées auxquels ont participé des responsables des métiers.
- Implication des commissaires aux comptes très en amont avec participation aux différents niveaux (comité de pilotage, groupes de travail...).
- Travaux effectués en associant les directions comptables des métiers ainsi que des spécialistes d'autres fonctions (assurances, ressources humaines, finances...).
- Mise en place de très nombreuses séances de formation permettant de sensibiliser les collaborateurs et de faciliter ainsi le passage aux nouvelles normes.

Comité des comptes

Le conseil d'administration de la société Bouygues s'est doté d'un comité des comptes en 1995. Le comité des comptes a notamment pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes adoptées pour l'établissement des comptes et de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à l'établissement des comptes.

En sus de ses vérifications générales et régulières, le comité sélectionne des sujets particuliers auxquels il réserve un examen approfondi. Ainsi, il peut examiner les conséquences d'opérations de cession ou de croissance externe. Il vérifie le traitement comptable des risques encourus par les différentes sociétés du Groupe, notamment les risques pays et, chez Bouygues Construction, le traitement des risques que recèle l'exécution de certains chantiers. Le comité accorde une attention particulière aux changements de méthodes comptables et, à ce titre, procède à un examen régulier des décisions et mesures prises pour mettre en œuvre les nouvelles normes IAS-IFRS.

Présidé par un administrateur indépendant, il se réunit régulièrement (quatre fois en 2004). Ce comité des comptes s'entretient avec les commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la société. Il peut effectuer tout rapport et émettre des avis à destination du conseil d'administration. En 2004, les commissaires aux comptes lui ont remis et commenté les documents de synthèse de leurs travaux qui traitaient en particulier du contrôle interne.

Contrôle de gestion

L'organisation du contrôle de gestion permet une approche globale de telle sorte qu'aucune société du Groupe n'échappe au processus de contrôle. Toutes les sociétés non contrôlées par les métiers sont en effet gérées au niveau de la société mère.

Par ailleurs, la société mère effectue un contrôle de gestion à son niveau et au niveau du Groupe à travers différents types de procédures.

Les principes de fonctionnement entre la société mère et les métiers ont été regroupés dans un document de synthèse élaboré en 2001 par la direction centrale stratégies et développement, dont une mise à jour est actuellement en cours. Ce guide sert de référentiel pour l'ensemble des métiers.

Contrôle de gestion de la société mère

Un budget annuel des dépenses de la société est établi par la direction centrale stratégies et développement en étroite collaboration avec les directions de la société mère.

Le contrôle des dépenses de structure engagées est effectué chaque mois pour permettre d'identifier rapidement les écarts par rapport au budget et d'en faire l'analyse.

Cette analyse permet d'identifier les écarts qui impliquent de remettre en cause la prévision annuelle.

Deux fois par an, la direction centrale stratégies et développement effectue une actualisation du budget des dépenses de l'année en cours en liaison avec les directions concernées.

La société utilise un logiciel d'engagement et de contrôle des dépenses (Adamau) ainsi qu'un logiciel de contrôle des notes de frais (Ulysse) qui permettent l'application de procédures formalisées et sécurisées pour les engagements de dépenses.

Reporting Groupe

La société mère exerce un contrôle systématique sur la gestion de ses filiales par le biais du plan annuel et des actualisations ainsi qu'à travers les tableaux de bords mensuels. Ces derniers sont communiqués directement à la direction générale Groupe et centralisés au niveau de la direction centrale stratégies et développement, qui joue un rôle pivot dans le contrôle de gestion du Groupe.

Ces tableaux de bord mensuels qui remontent à la société mère sont ceux-là mêmes qui sont établis par les métiers à destination des directions générales métiers.

Trimestriellement, ces tableaux de bord se doublent des résultats comptables.

Ainsi, le cycle de management et les procédures de contrôle et de reporting permettent un suivi et un dialogue permanent avec les métiers. Des recadrages peuvent être opérés, à tout moment la société mère se trouve en mesure de contrôler la gestion des filiales et d'intervenir en amont dans les décisions stratégiques.

Trésorerie et finances

La direction trésorerie et finances de la société mère définit et veille à l'application de principes de bonne gestion au niveau du Groupe. Elle joue un rôle d'animation et de coordination.

Les principes de fonctionnement concernent en particulier les centrales de trésorerie "Bouygues Relais" et "Uniservice" qui sont gérées au niveau de la société mère ainsi que les centrales de trésorerie des métiers. Ils s'appliquent également en matière de financement des filiales.

Les règles essentielles de gestion prudente concernent en particulier la sécurité interne (double signature pour les paiements...) la sécurité externe (chèques sécurisés, paiement par BOR...) le principe de liquidité (lignes de crédit confirmées, placement de la trésorerie...), la qualité des contreparties, les dispositions des conventions de crédit (absence de "covenants"...), ainsi que l'appréciation et la couverture éventuelle des risques de taux de change.

Audit interne

L'audit est un outil d'analyse, de contrôle et d'information qui joue un rôle essentiel dans l'analyse et le contrôle des risques. Les métiers sont conscients de l'importance de l'audit interne au point qu'ils ont souhaité se doter de structures propres.

En 2004, la décentralisation des services audit s'est poursuivie. Chaque métier dispose désormais d'un service audit interne structuré exerçant des missions dans des domaines variés (gestion, finance,...).

La réalisation des missions s'effectue suivant une méthodologie rigoureuse. Chaque mission d'audit donne lieu à l'établissement d'un rapport comportant une analyse et des recommandations, lesquelles font l'objet d'un suivi.

Il existe également au niveau de la société mère une direction centrale audit Groupe qui effectue des audits auprès des métiers principalement dans le domaine informatique, à la demande de la direction générale du Groupe ou à la demande de la direction générale d'un métier.

1.4.3. Information et communication

La production et la diffusion d'informations, tant en interne que vis-à-vis des tiers, participe largement au développement du contrôle interne.

Les systèmes d'informations mis en place (cf section 2) permettent de gérer et contrôler l'activité. La communication contribue à sensibiliser les collaborateurs à l'importance du contrôle et à transmettre en dehors du Groupe des informations fiables, pertinentes et conformes aux exigences légales.

Communication interne

La direction centrale communication interne Groupe participe activement à la diffusion de l'information auprès des collaborateurs du Groupe. Elle contribue ainsi à l'affirmation de l'identité du Groupe et joue un rôle fédérateur auprès des collaborateurs du groupe Bouygues.

Rattachée directement au président-directeur général de Bouygues, elle est notamment en charge de la lettre d'information bimensuelle "Challenger Express" destinée aux directeurs et chefs de services et du magazine "le Minorange" (publication bi-annuelle) qui constituent le véritable trait d'union de tous les collaborateurs du Groupe.

Elle pilote également e.by et ebysa, les portails intranet du groupe Bouygues et de la société mère qui permettent d'accéder en temps réel à de très nombreuses informations et constituent un véritable outil de travail pour les collaborateurs du Groupe et de la société Bouygues.

La direction centrale communication interne Groupe rédige aussi "l'Abrégé" (informations financières sur les comptes), brochure diffusée tant à l'extérieur du Groupe qu'auprès de l'ensemble des cadres et Etam.

Le conseil de Groupe, qui réunit quatre fois par an, les principaux managers et directeurs du Groupe, joue aussi un rôle essentiel dans la communication interne et participe à la transmission de la culture et des valeurs du Groupe. Il constitue un vecteur important permettant à la direction générale de transmettre l'information et les messages essentiels aux principaux dirigeants du Groupe.

Communication externe

La direction centrale communication externe, rattachée directement au président-directeur général de Bouygues, développe son action en relation avec les métiers avec lesquels elle travaille en étroite collaboration selon le principe de l'information réciproque.

Les principales missions de la direction consistent :

- à gérer l'image du Groupe (relations presse, relations publiques, mécénat-sponsoring...),
- à transmettre à la direction générale et aux managers du Groupe les informations provenant de sources externes.

Communication financière

La communication financière (relations avec les investisseurs et les analystes financiers) est, quant à elle, assurée par la direction générale trésorerie et finances qui communique au marché les informations dont il a besoin et reste en permanence à l'écoute des actionnaires et des analystes.

Enfin, une grande attention est portée au document de référence qui est considéré par le Groupe comme un vecteur majeur de sa communication.

1.4.4. Pilotage

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés à travers des évaluations périodiques.

Le principal organe qui est impliqué dans ces opérations de pilotage est le comité des comptes de Bouygues.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit en effet que le comité des comptes a notamment pour mission de "vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à l'établissement des comptes".

Le conseil d'administration a également confié à un membre de la direction générale, Philippe Montagner, une mission générale relative aux grands risques du Groupe qui intègre une mission d'appréciation de la prise en compte des risques des différentes entités du Groupe.

Enfin les commissaires aux comptes jouent également un rôle important à ce niveau, à travers leurs observations ou leurs questions dans le cadre des missions classiques de vérifications, mais également, par le biais des recommandations qu'ils peuvent formuler auprès du comité des comptes.

1.5 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration n'a pas fixé de limitations aux pouvoirs du directeur général.

1.6 Divers

Le présent rapport a été élaboré à partir des informations disponibles, recueillies auprès des différentes directions de la société mère ainsi qu'à partir d'entretiens avec les principaux dirigeants de la société mère, et des corrections des administrateurs sur le fonctionnement du conseil d'administration. Plusieurs échanges et réunions avec les commissaires aux comptes ont également permis d'enrichir ce rapport qui a été présenté au conseil d'administration

Le président du conseil d'administration

2. Contrôle par les commissaires aux comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Mazars & Guérard (groupe Mazars), 39 rue de Wattignies, 75012 Paris, représenté par Michel Rosse, nommé dans ses fonctions de commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 10 juin 1998 (1er mandat), et renouvelé pour une durée de six exercices par l'assemblée générale du 22 avril 2004.

Ernst & Young Audit, Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche - 92400 Courbevoie, représenté par Jean-Claude Lomberget, nommé dans ses fonctions de commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 24 avril 2003 (1er mandat), pour une durée de six exercices.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Thierry Colin (groupe Mazars), nommé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale du 25 mai 2000 (1er mandat), et renouvelé pour une durée de six exercices par l'assemblée générale du 22 avril 2004.

Christian Mouillon (groupe Ernst & Young), nommé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale du 24 avril 2003 (1er mandat), pour la même durée que le mandat de Ernst & Young Audit.

2.3. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Les honoraires versés à chaque commissaire aux comptes et aux membres de leur réseau par Bouygues et l'ensemble des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale sont les suivants :

Missions En milliers d'euros	Réseau Mazars & Guérard			Réseau Ernst & Young			Autres réseaux ⁽¹⁾			Total	
	2004	%	2003	2004	%	2003	2004	%	2003	Charge 2004	Charge 2003
I - Audit											
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4 327	94	3 391	2 900	92	1 560	7 411	95	6 620	14 509	11 571
Missions accessoires	37	1	300	0	0	148	67	1	225	125	673
Sous-total	4 364	95	3 691	2 900	92	1 708	7 478	96	6 845	14 634	12 244
II - Autres prestations											
Juridique, fiscal, social	64	1	75	148	5	4	185	2	259	397	338
Technologies de l'information	-	-	-	0	-	4	11	-	104	11	108
Audit interne	76	1	13	0	-	-	-	-	10	76	23
Autres	113	3	143	93	3	575	96	2	246	410	964
Sous-total	253	5	231	241	8	583	292	4	619	894	1 433
Total charges d'honoraires	4 617	100	3 922	3 141	100	2 291	7 770	100	7 464	15 528	13 677

(1) Pour la pertinence de l'information d'ensemble, la charge d'honoraires affectée aux "Autres réseaux de commissaires aux comptes" intervenant dans le Groupe est présentée dans ce tableau.

Rémunérations des mandataires sociaux

Attribution de stock-options

1. Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux

En euros	• Fonction	• Rémunération brute fixe 2004 ⁽¹⁾	• Avantages en nature 2004 ⁽¹⁾	• Rémunération brute variable ⁽¹⁾	Critères de la rémunération variable	Jetons de présence versés par Bouygues en 2004 ⁽³⁾	Jetons de présence versés par d'autres sociétés du Groupe ⁽⁴⁾	Attribution de titres en 2004 (stock-options)
	• Ancienneté dans le Groupe	• Evolution par rapport à 2003	• Evolution par rapport à 2003	• Evolution par rapport à 2003				
				• % par rapport à la rémunération fixe				
Martin Bouygues	PDG 31 ans	920 000 0 %	135 236 + 8,9 %	1 380 000 0 % 150 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues	48 784	25 416	200 000
Michel Derbesse	DGD 43 ans	920 000 0 %	96 936 + 3,9 %	1 380 000 0 % 150 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues - plusieurs objectifs qualitatifs	24 392	40 752	150 000
Olivier Poupart-Lafarge	DGD 31 ans	920 000 0 %	4 140 0 %	1 242 000 0 % 135 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues - plusieurs objectifs qualitatifs	24 392	53 340	100 000
Olivier Bouygues	DGD 31 ans	920 000 0 %	82 584 + 1,4 %	1 012 000 + 7,9 % 110 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Saur - plusieurs objectifs qualitatifs	24 392	32 562	100 000
Sous-total jetons de présence : PDG + DGD						121 960	152 070	
Alain Dupont	ADM 40 ans	920 000 0 %	4 100 0 %	1 334 000 0 % 145 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Colas - plusieurs objectifs qualitatifs	24 392	15 000	100 000
Patrick Le Lay	ADM 24 ans	920 000 - 17,8 %	4 140 0 %	1 132 667 - 17,9 % 123 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - écart entre l'évolution du cours de l'action TF1 et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 - plusieurs objectifs qualitatifs	24 392	107 050	-
Yves Gabriel	ADM 30 ans	750 000 + 2,8 %	8 748 + 42,7 %	825 000 + 11,6 % 110 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues Construction - plusieurs objectifs qualitatifs	24 392	-	75 000
Alain Pouyat	ADM 35 ans	800 000 - 5,4 %	4 404 + 7,7 %	644 000 + 28,8 % + 80,5 %	- écart entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC 40 - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues - plusieurs objectifs qualitatifs	18 294	27 446	75 000

En euros	Fonction	Jetons de présence versés par Bouygues en 2004 ⁽³⁾	Jetons de présence versés par d'autres sociétés du Groupe ⁽⁴⁾	Attribution de titres en 2004 (stock-options)
Pierre Barberis	ADM	30 490		
Artémis	ADM	24 392	26 779	
Patricia Barbizet Représentant permanent		12 196		
Madame Francis Bouygues	ADM	24 392		
Georges Chodron de Courcel	ADM	30 490		
Charles de Croisset	ADM	24 392		
Lucien Douroux	ADM	30 490		
Carmelina Formond ⁽⁵⁾	ADM	24 392		
Thierry Jourdain ⁽⁵⁾	ADM	24 392		
Jean Peyrelevade	ADM	30 490		
Financière Pinault François-Henri Pinault Représentant permanent	ADM	24 392 6 098		
Michel Rouger	ADM	30 490		
Tennessee Serge Weinberg Représentant permanent	ADM	24 392 6 098		
Sous-total jetons de présence : administrateurs		439 056	176 275	
Total général jetons de présence		561 016	328 345	

(1) Les rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs salariés sont fixées en tenant compte des rémunérations pratiquées dans des groupes comparables. Le tableau ci-dessus présente les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2004. La part variable allouée au titre de l'exercice 2004 a été versée au cours du premier trimestre 2005. La part variable allouée au titre de l'exercice 2003 et versée au cours du premier trimestre 2004 peut être déterminée par application du pourcentage d'évolution indiqué dans le tableau ci-dessus.

Son montant figurait également dans le document de référence de 2003.

(2) Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction, à laquelle s'ajoutent pour Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Michel Derbesse la mise à disposition pour des besoins personnels d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur - agent de sécurité.

(3) Montants incluant les jetons de présence versés au titre de la participation à l'un des comités du conseil. Patricia Barbizet est membre de deux comités.

(4) Au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(5) Conformément à la recommandation du 16 janvier 2003 de la Commission des Opérations de Bourse, les salaires versés aux deux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires et qui ont un contrat de travail avec Bouygues ne sont pas indiqués.

Les mandataires sociaux et administrateurs salariés bénéficient du régime de retraite complémentaire mis en place pour les membres du comité de direction générale du Groupe, soit 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Aucune rémunération et aucun jeton de présence, autres que ceux mentionnés ci-dessus, n'ont été versés aux mandataires sociaux par les sociétés du Groupe. Les rémunérations sont versées par Bouygues à l'exception de celle d'Alain Dupont qui est rémunéré directement par Colas. Les rémunérations versées par Bouygues font pour partie l'objet de refacturation auprès des filiales lorsque la personne y exerce des fonctions de dirigeant.

La société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relatifs à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du président, des directeurs généraux délégués ou des administrateurs salariés.

2. Rapport sur les attributions et levées de stock-options

(Rapport spécial sur les options consenties en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce)

2.1. Informations générales

2.1.1. Répartition des options par plan

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Date de l'assemblée	27/06/1995	25/05/2000	25/05/2000	25/05/2000	25/05/2000	22/04/2004
Date du conseil d'administration	30/03/1999 06/07/1999 04/11/1999	04/07/2000	27/03/2001 03/07/2001 18/09/2001	25/06/2002 17/12/2002	17/06/2003	15/03/2004
Nombre d'options attribuées par le conseil ⁽¹⁾ :	342 350	1 239 800	4 023 600	3 598 100	2 996 000	3 180 750
- dont mandataires sociaux			690 000	1 150 000	625 000	800 000
- dont dix salariés de la société			1 180 000	320 000	412 000	422 000
Prix d'exercice d'origine avant ajustement ⁽¹⁾	219,77 € à 297,95 €	69,13 €	33,75 € à 39,40 €	27,56 € à 27,08 €	22,80 €	29,61 €
Prix d'exercice après ajustement⁽²⁾	21,59 € à 29,64 €	69,13 €	33,75 € à 39,40 €	27,56 € à 27,08 €	22,80 €	29,61 €
Point de départ d'exercice	30/03/2004 06/07/2004 04/11/2004	04/07/2005	27/03/2005 03/07/2005 18/09/2005	25/06/2006 17/12/2006	17/06/2007	15/03/2008
Date d'expiration	29/03/2006 05/07/2006 03/11/2006	03/07/2007	26/03/2008 02/07/2008 17/09/2008	24/06/2009 16/12/2009	16/06/2010	14/03/2011
Nombre d'options en cours de validité au 31/12/2004	3 077 248	1 097 850	3 866 150	3 434 875	2 975 625	3 174 500
Total : 17 626 248						

(1) Les chiffres de l'année 1999 indiqués sont les chiffres tels que fixés par le conseil avant division du titre (voir (2) ci-après).

(2) Conformément à la loi, les prix d'exercice ont été ajustés lors des augmentations de capital réalisées le 30 juillet 1999 et le 10 avril 2000. Ils tiennent également compte de la division du titre par dix intervenue en 2000.

2.1.2. Répartition des options par catégories de bénéficiaires

	Nombre de bénéficiaires	Nombre de d'options en cours de validité
Principaux dirigeants ⁽¹⁾	15	7 604 550
Autres bénéficiaires	1 611	10 021 698
Total	1 626	17 626 248

(1) mandataires sociaux et salariés de la société

2.2. Options consenties et levées en 2004

L'assemblée générale mixte du 22 avril 2004 a autorisé par sa vingtième résolution le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes. Cette autorisation a été conférée pour une durée de cinq ans, les bénéficiaires de ces options devant être les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société Bouygues ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 I du Code de commerce.

2.2.1. Octroi d'options

Des options donnant droit à la souscription d'actions Bouygues nouvelles ont été consenties durant l'année 2004. Le conseil d'administration a attribué 3 180 750 options à 1 040 bénéficiaires, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du groupe Bouygues.

Informations générales

Date de l'attribution	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice des options (€)
15 mars 2004	3 180 750	29,61

Le prix d'exercice de ces options a été fixé sans décote, à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le conseil d'administration au cours duquel les options ont été consenties.

Ces options ont une durée de validité de sept ans à compter de leur date d'attribution.

Options consenties aux mandataires sociaux et administrateurs salariés de la société Bouygues

Mandataires sociaux, administrateurs salariés	Société ayant consenti les options	Date de l'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice des options (€)
Martin Bouygues	Bouygues	15 mars 2004	200 000	29,61
Olivier Bouygues	Bouygues	15 mars 2004	100 000	29,61
Michel Derbesse	Bouygues	15 mars 2004	150 000	29,61
Alain Dupont	Bouygues	15 mars 2004	100 000	29,61
Yves Gabriel	Bouygues	15 mars 2004	75 000	29,61
Olivier Poupart-Lafarge	Bouygues	15 mars 2004	100 000	29,61
Alain Pouyat	Bouygues	15 mars 2004	75 000	29,61
Total			800 000	

Options consenties aux dix salariés de la société Bouygues ayant reçu le plus grand nombre d'options

Salariés de la société Bouygues	Société ayant consenti les options	Date de l'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice des options (€)
Jacques Bernard	Bouygues	15 mars 2004	12 000	29,61
François Bertière	Bouygues	15 mars 2004	75 000	29,61
Blandine Delafon	Bouygues	15 mars 2004	10 000	29,61
Ariel Dubois de Montreynaud	Bouygues	15 mars 2004	10 000	29,61
Jean-François Guillemin	Bouygues	15 mars 2004	30 000	29,61
Hervé Le Bouc	Bouygues	15 mars 2004	50 000	29,61
Philippe Montagner	Bouygues	15 mars 2004	100 000	29,61
Gilles Péliisson	Bouygues	15 mars 2004	75 000	29,61
Jean-Claude Tostivin	Bouygues	15 mars 2004	30 000	29,61
Lionel Verdouck	Bouygues	15 mars 2004	30 000	29,61
Total	Bouygues		422 000	

Les mandataires sociaux et les salariés de la société Bouygues n'ont pas reçu au cours de l'exercice 2004 des options consenties par des sociétés liées à la société Bouygues dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la société Bouygues au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

2.2.2. Levées d'options par les mandataires sociaux et les salariés de la société Bouygues en 2004

Informations générales

Les levées d'options effectuées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe en 2004 ont été les suivantes :

Plan	Prix d'exercice des options (€)	Nombre d'options exercées en 2004
28/01/1997	7,44	304 340
30/03/1999	21,59	244 882
06/07/1999	24,72	25 760
25/06/2002	27,56	125
17/06/2003	22,80	2 875

Levées d'options effectuées par les mandataires sociaux et administrateurs salariés de la société Bouygues

Mandataires sociaux	Société ayant consenti les options	Plan concerné	Nombre d'options levées	Prix d'exercice des options (€)
Alain Dupont	Bouygues	30/03/1999	50 900	21,59
Alain Dupont	Colas	25/03/1999	16 000	40,13

Levées d'options effectuées par les dix salariés de la société Bouygues ayant souscrit au moyen de ces levées le nombre d'actions le plus élevé

Salariés de la société Bouygues	Société ayant consenti les options	Plan concerné	Nombre d'options levées	Prix d'exercice des options (€)
Michel Buxeraud	Bouygues	28/01/1997	20 370	7,44
Jean Dagarret	Bouygues	17/06/2003	500	22,80
Gérard Heslouin	Bouygues	28/01/1997	20 370	7,44
André Verdeille	Bouygues	30/03/1999	10 190	21,59
	Bouygues	17/06/2003	2 000	22,80

La société n'a pas enregistré, au cours de l'exercice 2004, d'autres levées d'options par les salariés de Bouygues que les 53 430 levées mentionnées ci-dessus.

Le conseil d'administration

Actionnariat

1. Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation au 31/12/04				Situation au 31/12/03				Situation au 31/12/02			
	Nombre d'actions	% de capital	droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	droits de vote	% de droits de vote
SCDM ⁽¹⁾	56 849 198	17,08	103 411 302	24,72	47 084 100	14,13	93 937 290	22,05	50 977 056	14,80	93 457 919	22,30
Groupe Artémis ⁽²⁾	26 306 518	7,91	29 613 036	7,08	27 006 518	8,11	31 013 036	7,28	27 006 518	7,84	34 496 758	8,23
Total pacte d'actionnaires	83 155 716	24,99	133 024 338	31,80	74 090 618	22,24	124 950 326	29,33	77 983 574	22,64	127 954 677	30,53
Salariés Bouygues	38 357 093	11,53	66 025 941	15,78	36 536 113	10,97	68 628 395	16,11	34 418 380	9,99	56 154 080	13,40
Autres actionnaires français	121 235 815	36,43	129 258 321	30,90	130 537 608	39,17	140 428 930	32,96	125 304 718	36,40	135 233 973	32,27
Actionnaires étrangers	90 000 000	27,05	90 000 000	21,52	91 963 191	27,60	92 022 516	21,60	99 864 957	29,00	99 742 218	23,80
Bouygues ⁽³⁾	10 000	ns	0	0	72 439	0,02	0	0	6 790 290	1,97	0	0
Total	332 758 624	100	418 308 600	100	333 199 969	100	426 030 167	100	344 361 919	100	419 084 948	100

(1) SCDM est une société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Ce chiffre inclut les actions détenues directement par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

(2) Le groupe Artémis (F. Pinault) inclut Artémis, Tennessee, Simetra Obligations et Financière Pinault, sociétés actionnaires directs de Bouygues.

(3) Actions auto-détenues à la suite de la mise en œuvre d'un programme de rachat en 2003 et 2004

Mouvements significatifs de l'actionnariat

Au cours des trois dernières années, les principales évolutions de l'actionnariat de Bouygues ont été les suivantes :

- augmentation de la participation des salariés, qui est passée de 10 % à 11,5 % du capital et de 13,4 % à 15,8 % des droits de vote.
- stabilité de la participation d'Artémis à 8 % du capital mais réduction des droits de vote qui sont passés de 8,2 % à 7,1 %.
- renforcement de la participation de SCDM, qui est passée de 14,8 % à 17,1 % du capital et de 22,3 % à 24,7 % des droits de vote.

2. Transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la société au cours de l'exercice 2004

	Flux brut de l'exercice		Positions ouvertes au dernier jour de l'exercice			
	Achat	Vente	Positions à l'achat		Positions à la vente	
Nombre de mandataires sociaux concernés	1	6	1		1	
Nombre de titres	10 286 184	1 306 706	Call achetés	20 000	Call vendus	20 000
			Put vendus	0	Put achetés	0
			Achats à terme	0	Ventes à terme	0
Prix moyen pondéré (en €)	29,38	28,74				

Bourse

3. Pactes d'actionnaires

3.1. Bouygues

Les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 4 décembre 1998 entre SCDM et Artémis et relatif à leur participation dans Bouygues ont été publiées par le Conseil des marchés financiers dans un avis du 9 décembre 1998. Elles ont été modifiées à trois reprises. La publicité de ces avenants a été assurée par décisions du Conseil ou de l'Autorité des marchés financiers en date des 13 septembre 2001, 23 mai 2003 et 18 janvier 2005.

Conformément à la réglementation en vigueur, les parties à l'action de concert ont déclaré au Conseil des marchés financiers leurs intentions dans les termes suivants :

- politique concertée au sein de la société : au terme d'un pacte d'actionnaires conclu le 4 décembre 1998 pour une période initiale de trois ans, elles entendent conduire une politique concertée des affaires de la société et se concerter préalablement à l'adoption de toutes décisions de nature à modifier de façon significative et durable la stratégie, la structure juridique et les moyens financiers de la société et de ses filiales importantes. A cet effet, Artémis dispose de trois sièges d'administrateurs au conseil de la société. Enfin, les parties se sont engagées à approuver toutes les résolutions présentées par le conseil d'administration au vote des assemblées générales de la société.
- participation dans le capital de la société : les parties n'excluent pas de réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres, mais sont toutefois convenues chacune de plafonner leur participation en capital dans la société, et que le total des actions ou des droits de vote détenus par les parties, agissant de concert, n'atteigne pas le

seuil du tiers du capital ou des droits de vote.

L'avenant du 13 septembre 2001 a prolongé le pacte jusqu'au 4 décembre 2004 et supprimé l'inaliénabilité des titres qui était initialement prévue.

L'avenant du 22 mai 2003 prolonge le pacte d'actionnaires jusqu'au 4 décembre 2007. Il maintient en l'état les dispositions du pacte modifié à l'exception des droits de préemption réciproques auxquels les parties ont renoncé.

Par l'avenant du 21 décembre 2004, Artémis s'interdit de porter sa participation au-dessus de 10 % du capital de Bouygues, et SCDM s'interdit de porter sa participation au-dessus de 23 % du capital. Par ailleurs, Artémis convient de ne pas détenir un nombre de droits de vote doubles supérieur à 3 306 518, soit le nombre détenu lors de la signature de l'avenant.

3.2. Bouygues Telecom

Les dispositions significatives du pacte d'actionnaires de Bouygues Telecom sont les suivantes : un droit de préemption réciproque, l'interdiction de céder sans l'accord préalable des autres actionnaires, des titres à un opérateur de services téléphoniques fournis au public, l'engagement pris par chaque partie de ne pas acquérir une participation dans le capital d'un opérateur concurrent.

1. Marché des titres Bouygues en 2004

1.1. Actions

L'action Bouygues était cotée en 2004 sur le premier marché SRD d'Euronext Paris. Depuis le 21 février 2005, elle est cotée sur l'Eurolist d'Euronext (compartiment A).

Le nombre d'actions et de certificats d'investissement s'élevait au 31 décembre 2004 à 332 758 624.

Au cours de l'exercice 2004, il a été créé 577 982 actions par exercice d'options de souscription d'actions et 13 556 732 actions par conversion d'OCEANE. 14 576 059 actions ont été annulées.

Le nombre moyen d'actions et de certificats d'investissement s'est élevé durant l'année 2004 à 335 599 620 titres.

Le volume moyen d'échanges journaliers a été de 1 328 335 titres, en baisse de 7,11 % sur celui de 2003.

En 2004, le titre Bouygues a réalisé la 10^e meilleure performance du CAC 40, avec une progression de

22,7 %, atteignant le cours de clôture de 34 euros au 31 décembre. L'indice CAC 40 a réalisé de son côté une progression plus faible, de 7,4 %.

Après trois années de baisse (2001 - 2003) et un point bas atteint en mars 2003, les grandes valeurs françaises cotées ont poursuivi leur rebond en 2004. Le titre Bouygues est entré dans un cycle haussier, qui s'est accéléré très nettement à partir du 23 juillet 2004, date d'annonce du versement de la distribution exceptionnelle. Par ailleurs, les bonnes performances de l'ensemble des métiers de Bouygues (et notamment le redressement de Bouygues Construction) ont été appréciées par les marchés boursiers.

Le 7 janvier 2005, jour de paiement de la distribution exceptionnelle de 5 euros par action, le cours du titre Bouygues a logiquement été corrigé de ce montant, passant de 35,24 euros (clôture au 6 janvier 2005) à 30,2 euros (cours d'ouverture au 7 janvier 2005).

Depuis, le titre a repris sa progression, traduisant la perception positive du titre et des perspectives du Groupe par les investisseurs.

Au 1^{er} mars 2005, l'action cotait 32,78 euros.

	Nombre d'actions	Dividende versé au titre de l'exercice (€)			Cours de Bourse			Taux de rendement sur la base du dernier cours (%)
		Net	Avoir fiscal	Revenu global	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2000	332 074 968	0,36	0,18	0,54	97,90	45,60	49,00	1,1
2001	343 158 371	0,36	0,18	0,54	57,95	25,11	36,99	1,5
2002	343 801 210	0,36	0,18	0,54	38,80	20,40	26,31	2,1
2003	332 671 539	0,50	0,25	0,75	28,28	16,61	27,72	2,7
2004	332 254 414	0,75 ⁽¹⁾	-	0,75	34,26	25,94	34,00	2,2

(1) Nouveau régime fiscal : à compter du 1^{er} janvier 2005, l'avoir fiscal est supprimé. Le dividende ouvrira droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

1.2. Certificats d'investissement

Le certificat d'investissement Bouygues était coté en 2004 sur le premier marché d'Euronext Paris. Depuis le 21 février 2005, il est coté sur l'Eurolist d'Euronext (compartiment A). Au cours des cinq dernières années, le nombre des certificats d'investissement (émis en 1986), les dividendes distribués et le taux de rendement ont évolué de la façon suivante :

	Nombre de CI rémunérés	Dividende versé au titre de l'exercice (€)			Cours de Bourse			Taux de rendement sur la base du dernier cours (%)
		Net	Avoir fiscal	Revenu global	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2000	619 720	0,36	0,18	0,54	54,20	26,10	45,20	1,2
2001	593 008	0,36	0,18	0,54	47,47	29,16	37,60	1,4
2002	560 709	0,36	0,18	0,54	40,90	20,26	23,85	2,3
2003	528 430	0,50	0,25	0,75	30,00	16,74	26,20	2,9
2004	504 210	0,75 ⁽¹⁾	-	0,75	37,18	23,10	35,00	2,1

(1) Nouveau régime fiscal : à compter du 1er janvier 2005, l'avoir fiscal est supprimé. Le dividende ouvrira droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Au 25 février 2005, le certificat d'investissement cotait 29,30 euros.

2. Evolution des cours de Bourse et du volume de transactions

2.1. Cours de l'action Bouygues pendant les 18 derniers mois

	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux (M€)
2003				
Juillet	24,74	22,27	20 741 194	490
Août	24,40	21,72	18 557 368	431
Septembre	26,16	22,22	24 425 556	602
Octobre	24,75	22,44	20 182 786	478
Novembre	26,73	23,30	32 539 846	808
Décembre	27,75	26,05	30 041 663	802
2004				
Janvier	29,89	27,71	30 215 526	874
Février	29,90	28,20	20 933 853	611
Mars	30,79	27,05	34 068 284	979
Avril	29,70	27,68	38 385 856	1 100
Mai	29,27	26,75	35 629 803	1 010
Juin	28,71	27,40	25 950 674	727
Juillet	28,11	25,94	24 050 209	653
Août	28,73	26,55	21 222 382	584
Septembre	30,64	27,58	27 839 474	812
Octobre	31,70	29,92	24 079 054	744
Novembre	33,60	30,82	21 289 133	692
Décembre	34,26	32,00	32 685 449	1 086

Source : Euronext

2.2. Cours du certificat d'investissement

	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés
1er trimestre 2004	29,00	24,84	4 887
2e trimestre 2004	29,95	24,48	6 512
3e trimestre 2004	33,00	23,10	10 952
4e trimestre 2004	37,18	29,10	8 407

Il n'y a plus d'OCEANE en circulation suite au remboursement anticipé réalisé par Bouygues le 29 avril 2004.

Capital

1. Généralités

1.1. Montant du capital

Le 31 décembre 2003, le capital de Bouygues était de 333 199 969 €, divisé en 333 199 969 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune⁽¹⁾. 528 430 actions étaient scindées en autant de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote.

Au cours de l'exercice 2004, 577 982 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice des options de souscription consenties aux collaborateurs du Groupe, 13 556 732 actions ont été créées du fait de la conversion des OCEANE, et 14 576 059 actions rachetées par la société ont été annulées.

En conséquence, au 31 décembre 2004, le capital de Bouygues était de 332 758 624 €, divisé en 332 758 624 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune. 504 210 actions étaient scindées en autant de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote.

Le nombre de droits de vote était au 31 décembre 2004 de 418 308 600 (au 31 décembre 2003, le nombre de droits de vote était de 426 030 167).

(1) Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 25 mai 2000 a décidé d'exprimer en euros le montant du capital social et de porter la valeur nominale de chaque action à 10 euros. Elle a ensuite décidé de diviser la valeur nominale de chaque action par dix pour la porter à 1 euro.

1.2. Evolution du capital au cours des cinq dernières années

Tous les montants figurant dans le tableau ci-après sont exprimés en euros.

Années	Augmentations et réductions de capital effectuées depuis 5 ans	Montant des variations du capital		Montant du capital	Nombre cumulé d'actions et de certificats d'investissement
		Nominal	Primes et incorporation de réserves		
du 1er janvier au 25 mai 2000	• Exercice d'options portant sur 47 914 actions • Conversion OCEANE : 14 500 actions • Augmentation de capital en avril de 2 026 186 actions ⁽¹⁾	365 222 110 526 15 444 503	3 233 661 3 637 693 1 491 824 192	231 633 979 231 744 505 247 189 008	30 388 386 30 402 886 32 429 072
25 mai 2000	• Conversion en euros du capital par conversion de la valeur nominale des actions : 8 euros (après arrondi à l'entier supérieur) et élévation de la valeur nominale des actions de 8 euros à 10 euros			324 290 720	32 429 072
du 25 mai au 3 juillet 2000	• Exercice d'options portant sur 8 251 actions • Conversion OCEANE : 80 966 actions	82 510 809 660	530 617 20 059 914	324 373 230 325 182 890	32 437 323 32 518 289
3 juillet 2000	• Division de la valeur nominale des actions (de 10 euros à 1 euro)			325 182 890	325 182 890
du 3 juillet au 31 décembre 2000	• Exercice d'options portant sur 159 700 actions • Conversion OCEANE : 367 466 actions • Augmentation de capital en septembre (OPE simplifiée sur Colas) : 6 984 632 actions ⁽²⁾	159 700 367 466 6 984 632	1 151 374 9 104 300 483 685 766	325 342 590 325 710 056 332 694 688	325 342 590 325 710 056 332 694 688
2001	• Exercice d'options portant sur 1 009 490 actions • Souscription par le Plan d'Épargne d'Entreprise de 10 034 985 actions • Conversion OCEANE : 12 216 actions	1 009 490 10 034 985 12 216	6 499 867 219 966 871 302 664	333 704 178 343 739 163 343 751 379	333 704 178 343 739 163 343 751 379
2002	• Exercice d'options portant sur 610 530 actions • Conversion OCEANE : 10 actions	610 530 10	3 930 741 246	344 361 909 344 361 919	344 361 909 344 361 919
du 1er janvier au 16 juin 2003	• Exercice d'options portant sur 58 370 actions	58 370	375 903	344 420 289	344 420 289
le 17 juin 2003	• Annulation de 9 685 825 actions rachetées par la société	(9 685 825)	(236 218 525)	334 734 464	334 734 464
du 17 juin au 10 décembre 2003	• Exercice d'options portant sur 318 070 actions	318 070	2 048 371	335 052 534	335 052 534
le 16 décembre 2003	• Annulation de 2 521 365 actions rachetées par la société	(2 521 365)	(57 386 267)	332 531 169	332 531 169
du 11 décembre au 31 décembre 2003	• Exercice d'options portant sur 668 800 actions	668 800	4 307 072	333 199 969	333 199 969
du 1er janvier au 10 juin 2004	• Exercice d'options portant sur 386 240 actions • Conversion OCEANE : 13 556 732 actions	386 240 13 556 732	3 646 271 335 881 691	333 586 209 347 142 941	333 586 209 347 142 941
le 15 juin 2004	• Annulation de 13 942 972 actions rachetées par la société	(13 942 972)	(379 655 105)	333 199 969	333 199 969
du 11 juin au 6 octobre 2004	• Exercice d'options portant sur 191 742 actions	191 742	4 032 822	333 391 711	333 391 711
le 14 décembre 2004	• Annulation de 633 087 actions rachetées par la société	(633 087)	(20 177 199)	332 758 624	332 758 624

(1) Visa COB n° 00-243 du 1er mars 2000

(2) Visa COB n° 00-1 328 du 21 juillet 2000

1.3. Autorisations d'augmenter, de réduire le capital, d'émettre des obligations ou valeurs mobilières, et de racheter des actions

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

	Montant nominal maximum (M€)	AGM	Durée	Utilisation des délégations au cours de l'exercice 2004
1. Actions réservées aux salariés, avec suppression du DPS	10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de l'autorisation	22/04/04	26 mois	Néant
2. Actions, certificats d'investissement et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, en période d'offre publique sur les titres de la société, avec maintien ou suppression du DPS	150	22/04/04	Jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes 2004	Néant
3. Actions, certificats d'investissement et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris bons de souscription d'actions et de certificats d'investissement) avec maintien du DPS (ou incorporation de primes, réserves, etc.)	150 4 000 (valeurs mobilières représentatives de créances)	22/04/04	26 mois	Néant
4. Actions, certificats d'investissement et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris bons de souscription d'actions et certificats d'investissement) avec suppression du DPS	150 4 000 (valeurs mobilières représentatives de créances)	22/04/04	26 mois	Néant
5. Actions à émettre dans le cadre d'options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du DPS	Limite fixée par la loi (art. L. 225-182 du Code de commerce)	22/04/04	38 mois	15/03/04 : lancement d'un plan d'options de souscription ou d'achat permettant à 1 040 bénéficiaires de souscrire 3 180 750 actions (prix d'exercice 29,61 €)
6. Emprunts obligataires	4 000	22/04/04	5 ans	1 000 millions d'euros ⁽¹⁾
7. Achat par la société de ses propres actions ou certificats d'investissement	1 000	22/04/04	18 mois	Achat de 17 842 428 actions (dont 1 898 896 au titre du programme de rachat autorisé par l'AGM du 24/04/03)
8. Annulation par la société de ses propres actions ou certificats d'investissement	10 % du capital de la société par période de 24 mois	22/04/04	18 mois	15/06/04 : annulation de 13 942 972 actions (4,02 % du capital à cette date) 14/12/04 : annulation de 633 087 actions (0,19 % du capital à cette date)

(1) Le 29 octobre 2004, sur décision du conseil d'administration, Bouygues a émis hors de France un emprunt obligataire de 1 000 M€. Au total, 1 000 000 obligations simples au porteur, d'un montant nominal de 1 000 euros, ont été émises au taux fixe de 4,375 %, venant à échéance le 29 octobre 2014. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'article L. 228-40 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 24 juin 2004, qui donne compétence au conseil d'administration pour l'émission d'obligations simples.

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations à conférer au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005. Ces différentes autorisations financières annulent et remplacent, à compter du jour de l'assemblée, le cas échéant pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Objet	Plafond global ou montant nominal maximum (M€)	Durée
1. Achat par la société de ses propres actions ou certificats d'investissement	10 % du capital	18 mois
2. Emission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %	150 5 000 (valeurs mobilières représentatives de créances)	26 mois
3. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	4 000	26 mois
4. Emission (avec suppression du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %	150 ⁽¹⁾ 5 000 (valeurs mobilières représentatives de créances) ⁽¹⁾	26 mois
5. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	26 mois
6. Fixation du prix d'émission par appel public à l'épargne, sans DPS, de titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital ⁽¹⁾	26 mois
7. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société	10 % du capital ⁽¹⁾	26 mois
8. Augmentation de capital en vue de rémunérer des titres apportés à une OPE	150 ⁽¹⁾	26 mois
9. Augmentation de capital en faveur des salariés de la société ou de son groupe, adhérent à un PEE	10 % du capital	26 mois
10. Approbation de l'émission par une filiale de la société, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société	150 ⁽¹⁾	26 mois
11. Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe	10 % du capital	38 mois
12. Emission d'actions dans le cadre d'options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du DPS	Limite fixée par la loi	38 mois
13. Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	5 000	26 mois
14. Réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	10 % du capital par période de 24 mois	18 mois
15. Emission d'actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement	10 10 (valeurs mobilières représentatives de créances)	18 mois

(1) avec imputation sur le plafond global indiqué au paragraphe 2

2. Plan d'épargne des salariés

Le 31 décembre 2004, les salariés du Groupe détenaient 11,53 % du capital de Bouygues et 15,78 % de ses droits de vote, principalement au moyen de plusieurs fonds communs de placement.

- Le fonds commun de placement de la participation, créé en 1968, investit en actions Bouygues achetées sur le marché. Au cours des cinq dernières années, la participation versée s'est élevée à 42,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, ce fonds détient 2,57 % du capital de Bouygues et 3,96 % des droits de vote.
- Le fonds commun de placement du plan d'épargne Groupe recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions Bouygues, par achat direct sur le marché. Au 31 décembre 2004, il détient 2,98 % du capital de Bouygues et 4,29 % des droits de vote. Au cours des cinq dernières années, le total de l'épargne et de l'abondement s'est élevé à 303,55 millions d'euros, dont 169,735 millions d'euros d'épargne versés par les collaborateurs et 133,815 millions d'euros d'abondement versés par l'entreprise.
- Le fonds commun de placement à effet de levier, dénommé Bouygues Confiance, créé suite à l'augmentation de capital réalisée en décembre 1999 et janvier 2000, détient 2,20 % du capital et 1,75 % des droits de vote au 31 décembre 2004. Ce fonds est arrivé à échéance le 5 janvier 2005 et les sommes détenues ont été reversées aux salariés actionnaires.
- Suite à l'augmentation de capital réalisée en 2001, les fonds communs de placement à effet de levier, dénommés Bouygues Confiance 2 et Bouygues Confiance 2 International, détiennent 2,77 % du capital et 4,40 % des droits de vote au 31 décembre 2004.

- Un fonds commun de placement Bouygues Immobilier détient 0,08 % du capital et 0,11 % des droits de vote. Un fonds commun de placement Saur détient 0,02 % du capital et 0,04 % des droits de vote.

3. Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2004, les options de souscription d'actions en cours de validité, consenties en vertu des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires, représentent un maximum de 5 537 292 actions nouvelles. Ce chiffre correspond aux options effectivement exerçables c'est-à-dire celles qui ne sont plus en période d'indisponibilité et celles dont le prix d'exercice est inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2004 (34,00 €).

4. Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échange en actions existantes

1 905 490 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) d'une valeur nominale de 262,40 euros au taux de 1,7 % l'an ont été émises en date de jouissance du 4 février 1999. Elles étaient remboursables en totalité au 1er janvier 2006.

Le 24 mars 2004, conformément au contrat d'émission, Bouygues a décidé d'exercer la faculté de rembourser par anticipation la totalité des 1 625 810 OCEANE restant en circulation.

Les propriétaires des OCEANE ont eu la possibilité de demander la conversion de leurs obligations en actions jusqu'au 20 avril 2004 inclus, conformément au contrat d'émission.

1 331 713 OCEANE ont été présentées à la conversion en actions, sur la base de 10,18 actions pour une obligation présentée. 13 556 732 actions nouvelles ont été créées, jouissance au 1er janvier 2004 et délivrées le 29 avril 2004.

260 718 OCEANE ont été rachetées par Bouygues sur le marché, puis annulées.

Le solde des OCEANE non présentées à la conversion, soit 33 379 obligations, ont été remboursées en numéraire le 29 avril 2004 au prix de 262,40 euros par obligation, majoré du coupon couru depuis le 1er janvier 2004 de 1,45 euro, soit un montant total de 263,85 euros par obligation.

Ce remboursement a représenté un montant de 8,8 millions d'euros.

5. Nombre total d'actions pouvant être créées

Aux 332 758 624 actions et certificats d'investissement existants au 31 décembre 2004, pourraient s'ajouter en cas d'exercice des options de souscription réellement exerçables 5 537 292 actions. Le nombre total d'actions et certificats d'investissement s'élèverait donc à 338 295 916 titres.

6. Rachat d'actions Bouygues

L'assemblée générale mixte du 22 avril 2004 a autorisé un programme de rachat d'actions par la société. Une note d'information (visa AMF n° 04-226) relative à ce programme de rachat a été publiée le 2 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2004, la société a procédé à l'acquisition de 17 842 428 actions (1 898 896 actions acquises de janvier à avril dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2003 ; 15 943 532 actions acquises d'avril à décembre dans le cadre du programme autorisé

par l'assemblée générale du 22 avril 2004), représentant 5,36 % du capital au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale mixte du 22 avril 2004 a autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois conformément à la loi. En application de cette disposition, le conseil d'administration a procédé, le 15 juin 2004, à l'annulation de 13 942 972 actions, représentant 4,02 % du capital à cette date, puis, le 14 décembre 2004, à l'annulation de 633 087 actions, représentant 0,19 % du capital à cette date.

Synthèse des achats et ventes d'actions au cours de l'exercice 2004 :

nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/03	72 439
nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	17 842 428
nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	3 328 808
nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	14 576 059
nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/04	10 000 ⁽¹⁾
pourcentage du capital social détenu par la société au 31/12/04	0,003 %

(1) au titre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'instruction de la COB du 10 avril 2001.

Résultats de Bouygues SA

1. Dividende

1.1. Affectation et répartition des résultats de Bouygues (société mère)

Il est proposé à l'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève, avant dotation à la réserve légale, à 628 343 867,62 euros, d'approuver l'affectation et la répartition suivantes :

- dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, d'un montant de 2 871 169,00 euros.
- dotation aux autres réserves, d'un montant de 100 000 000,00 euros.
- distribution à titre de premier dividende net (5 % sur le nominal) de la somme de 0,05 euro par action ou certificat d'investissement, soit la somme globale de 16 637 931,20 euros, prélevée sur le bénéfice distribuable.

- distribution à titre de dividende complémentaire net de la somme de 0,70 euro par action ou par certificat d'investissement de 1 euro nominal, soit la somme globale de 232 931 036,80 euros.
- affectation du solde, soit 275 903 730,62 euros, au compte report à nouveau.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée, le paiement du dividende, soit 0,75 euro net par action et par certificat d'investissement, soit 249 568 968,00 euros, sera effectué en numéraire à compter du 4 mai 2005.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant des dividendes non versés en raison de la nature de ces actions sera affectée au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et des avoirs fiscaux y afférents ont été les suivants :

	2001	2002	2003	2004
Nombre d'actions	343 751 379	344 361 919	333 199 969	332 758 624
Dividende	0,36 €	0,36 €	0,50 €	0,75 €
Avoir fiscal ⁽¹⁾	0,18 €	0,18 €	0,25 €	-
Dividende global	0,54 €	0,54 €	0,75 €	0,75 €
Dividende total	123 750 496,44 €	123 970 290,84 €	166 599 984,50 €	249 568 968,00 €

(1) sur la base d'un avoir fiscal calculé au taux de 50 %

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont reversés à l'État.

2. Résultats au cours des cinq derniers exercices

	2000	2001	2002	2003	2004
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en €)	332 694 688	343 751 379	344 361 919	333 199 969	332 758 624
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	332 074 968	343 158 371	343 801 210	332 671 539	332 254 414
c) Nombre de certificats d'investissement (sans droit de vote)	619 720	593 008	560 709	528 430	504 210
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par reconstitution en actions de CI et CDV ⁽¹⁾	619 720	593 008	560 709	528 430	504 210
• par exercice d'options de souscription	7 660 890	10 588 944	13 420 560	15 326 960	17 582 610
• par conversion et/ou échange d'obligations à option de conversion	16 562 972	16 550 756	16 550 746	16 550 746	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en €)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	64 302 455	73 416 040	62 497 403	61 677 048	68 137 090
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	421 701 258	230 010 624	21 715 695	119 984 708	385 435 019
c) Impôts sur les bénéfices	3 988 987	22 310 429	(1 925 403)	58 783 774	55 295 002
d) Intéressement dû au titre de l'exercice	-	-	-	(250 000)	(69 154)
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	478 057 461	236 941 212	120 842 391	216 422 001	585 890 338
f) Résultat distribué	119 770 088	122 306 699	121 089 514	166 423 811	249 568 968
g) Précompte	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en €)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissement et provisions)	1,26	0,73	0,06	0,54	1,32
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	1,44	0,69	0,35	0,65	1,76
c) Dividende brut attribué à chaque action	0,54	0,54	0,54	0,75	0,75 ⁽²⁾
PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	249	261	253	244	227
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	32 117 774	38 521 514	36 496 987	37 747 311	38 215 169
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice - sécurité sociale, œuvres sociales, etc (en €)	14 837 450	15 062 453	11 250 274	12 551 862	13 363 283

(1) étant précisé qu'une telle reconstitution ne modifie pas le capital social

(2) sans avoir fiscal

Application au 1^{er} janvier 2004 des nouvelles normes internationales : IAS/IFRS

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des Etats membres, devront présenter à dater du 1er janvier 2005, leurs comptes consolidés sous le référentiel international émis par l'IASB (normes IFRS : International Financial Reporting Standards). Au cours de l'exercice 2004, le référentiel comptable français demeure en vigueur. Néanmoins, les premiers états financiers 2005 publiés en normes IFRS devront présenter un exercice comparatif, nécessitant des états financiers préparés selon ces dernières, et ce pour chaque arrêté trimestriel de 2004.

Afin de publier cette information comparative, le Groupe a établi le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, date de première application des normes telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2004 ; les incidences de la transition sont affectées aux capitaux propres consolidés à l'ouverture.

Le choix des normes appliquées aux comptes provisoires correspond aux hypothèses du Groupe sur les normes qui seront applicables au 31 décembre 2005, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Compte tenu des incertitudes portant sur les normes et interprétations qui seront en vigueur, le Groupe se réserve la possibilité de modifier certaines options et méthodes comptables.

Nous présentons ci-après les informations liées à l'affiliation au 1er janvier 2004 conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers relative à la communication financière durant la période de transition.

1. Principes généraux de transition aux IFRS

Les conditions de transition de l'ancien référentiel vers le référentiel IFRS sont définies par la norme IFRS 1 : "Première adoption des normes internatio-

nales d'information financière (FTA)"

Dans quelques cas, les normes nouvelles laissent le choix entre l'application du traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé (alternatif). La norme IFRS 1 permet également d'opérer un choix dans le cadre de la première comptabilisation en IFRS de certaines opérations. Nous indiquons ci-après les principales options et retraitements réalisés par le Groupe à cet égard.

1.1. Périmètre de consolidation

L'application des nouvelles normes entraîne des modifications non significatives sur le périmètre de consolidation. Les coentreprises (sous contrôle conjoint) sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle (IAS 31).

1.2. Immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et 38)

Le groupe Bouygues a retenu la méthode d'évaluation du coût historique amorti pour l'évaluation postérieure à la prise en compte initiale de ses actifs corporels et incorporels.

NB : l'autre méthode non retenue est celle de la réévaluation à la juste valeur.

Lorsqu'en IFRS il n'existait pas de précision concernant certaines opérations spécifiques, la norme française a été maintenue, dans l'attente d'une définition du traitement par l'IASB ou l'IFRIC :

- délégations de services publics (concessions...).
- programme de fidélisation des clients (Bouygues Telecom). Le bilan en normes françaises au 1er janvier 2004 a été retraité au titre de ce changement de méthode intervenu à fin décembre 2004.

1.3. Principales options retenues dans le cadre de la première application du référentiel IFRS (IFRS 1)

1.3.1. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises estimés antérieu-

rement au 1er janvier 2004 (date de première application des normes IFRS) n'ont pas été retraités rétrospectivement. Les écarts d'acquisition et écarts d'évaluation, affectés aux actifs ou passifs au 1er janvier 2004, sont repris pour leur valeur d'origine (sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles, comptabilisés à fin 2003).

A noter que les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'amortissement linéaire.

Les parts de marché nées des écarts d'évaluation des entités acquises ont été réaffectées au 1er janvier 2004 à la rubrique "goodwill". Dans le cadre du référentiel français, les parts de marché faisaient l'objet de tests de dépréciation déterminés dans les mêmes conditions que celles prévues par les normes IFRS (utilisation des unités génératrices de trésorerie définies : UGT). L'application des nouvelles règles n'a aucun impact sur ces évaluations.

1.3.2. Réserve de conversion

La réserve de conversion existante au 1er janvier 2004 en référentiel français a été remise à zéro, selon l'option offerte par la norme IFRS 1, par affectation à la rubrique "Réserve de consolidation" (aucun impact sur le montant global des capitaux propres consolidés).

1.3.3. Ecarts actuariels

Les écarts actuariels concernent les engagements du Groupe calculés au titre des indemnités de fin de carrière (IFC). Au 1er janvier 2004, ils ont été pris en compte dans la rubrique "Provisions non courantes" en contrepartie des capitaux propres consolidés (remise à zéro de la méthode dite du "corridor"). Les gains et pertes actuariels ultérieurs restent appréciés dans le cadre de la méthode ci-avant.

1.3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont été reprises au 1er janvier 2004 au coût historique amorti, prenant

en compte l'estimation d'une valeur résiduelle terminale, et une durée d'amortissement spécifique à chacun des composants définis pour l'immobilisation concernée (installations, matériels, constructions...). L'écart déterminé entre la valeur résiduelle initiale et celle ainsi reconstituée a été affecté aux capitaux propres consolidés. Conformément aux définitions édictées par le référentiel IFRS, certains reclassements inter rubriques ont été pratiqués.

1.4. Autres principes et options retenus

1.4.1. Instruments financiers

Le Groupe a pris en compte dès le 1er janvier 2004, les impacts liés à l'application de la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Ils concernent pour l'essentiel les instruments de couverture (risque de taux ou risque de change). Leur montant à cette date n'est pas significatif.

1.4.2. Paiement sur la base d'actions (IFRS 2)

Le Groupe applique la norme IFRS 2 à compter du 1er janvier 2004, pour tous les plans octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, et dont la date d'acquisition est postérieure au 1er janvier 2005.

1.4.3. Ventes immobilières en l'état futur d'achèvement

L'application des normes IFRS a modifié la présentation comptable de ce type de ventes. En normes françaises, à la signature du client, la globalité de la vente notariée était prise en compte clients par la contrepartie d'un compte de régularisation passif. Le chiffre d'affaires restait appréhendé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En normes IFRS, seule cette dernière opération demeure présentée (clients/chiffre d'affaires), selon l'avancement de l'opération immobilière.

2. Bilans comparés en normes IFRS et françaises, au 1^{er} janvier 2004 / analyse des principales variations (actif/passif)

Nous présentons ci-après le bilan au 1er janvier 2004, établi en conformité avec la norme IFRS 1 en particulier, et avec l'ensemble du référentiel IFRS en général.

2.1. Bilan d'ouverture résumé au 1er janvier 2004

M€

ACTIF	Normes françaises	Normes IFRS	Ecart IFRS
Immobilisations corporelles	4 532	5 020	+ 488
Immobilisations incorporelles	6 409	1 088	- 5 321
Goodwill	264	5 272	+ 5 008
Autres actifs non courants	778	1 558	+ 780
Actifs financiers courants	2 616	2 598	- 18
Autres actifs courants	10 518 ⁽¹⁾	8 683	- 1 835
Total	25 117	24 219	- 898
PASSIF	Normes françaises	Normes IFRS	Ecart IFRS
Capitaux propres part du Groupe	5 058 ⁽¹⁾	5 014	- 44
Intérêts minoritaires	1 046 ⁽¹⁾	890	- 156
Capitaux propres totaux	6 104	5 904	- 200
Provisions non courantes	1 896	1 516	- 380
Dettes financières non courantes	5 160	4 233	- 927
Autres passifs courants	11 715 ⁽¹⁾	11 100	- 615
Passifs financiers courants	242	1 466	+ 1 224
Total	25 117	24 219	- 898
Endettement net	2 786	3 101	+ 315
en % des capitaux propres	45 %	53 %	

(1) Normes françaises au 1er janvier 2004 après retraitement du changement de méthode au titre de la provision pour fidélisation clients (Bouygues Telecom), créée à fin 2004 en normes françaises (maintenue en IFRS comme précisé au paragraphe 1.2) - passifs courants = + 136.

2.2. Commentaires sur les principales variations IFRS constatées au 1er janvier 2004

2.2.1. Actif

M€

• Immobilisations corporelles =		+ 488
Activation des équipements en locations-financement	124	
Reclassements nets provenant d'autres rubriques (logiciels télécoms principalement)	297	
Retraitements nets sur les bases et durées d'amortissements (constructions / équipements télécoms...)	78	
Divers	- 11	
• Immobilisations incorporelles =		- 5 321
Reclassements d'écarts d'évaluation vers la rubrique de goodwill (parts de marché...)	- 5 027	
Reclassements divers vers les immobilisations corporelles ou autres rubriques (logiciels télécoms principalement)	- 239	
Amortissements sur incorporelles et divers	- 55	
• Goodwill =		5 008
Reclassement des écarts d'évaluation incorporels (antérieurement affectés aux parts de marché des entités acquises)	5 027	
Reclassements divers	- 19	
• Autres actifs non courants =		780
Reclassement des impôts différés actif (IDA) en "Autres actifs courants"	706	
Impacts complémentaires nets sur IDA liés aux IFRS et divers	74	
• Actifs financiers courants =		- 18
Retraitements nets sur opérations de titrisation (Bouygues Telecom) et appréciation des instruments financiers de couverture		
• Autres actifs courants =		- 1 835
Reclassement des IDA vers les actifs non courants	- 706	
Retraitements sur créances immobilières des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) (réduction symétrique en "Autres passifs courants")	- 936	
Reclassement sur droits non prêts à diffuser (TF1) (contrepartie en "Autres passifs courants")	- 72	
Retraitements sur charges à répartir	- 32	
Divers (titrisation, reclassements...)	- 89	

2.2.2. Passif

• Provisions non courantes =	
Reclassement des provisions en passif courant (cycle normal d'exploitation) selon critères IFRS	- 436
Compléments nets liés aux traitements IFRS (avantages au personnel / impôt différé passif...)	56
• Dettes financières non courantes =	
Reclassement de la fraction courante des dettes financières	- 984
Reclassement des "Autres fonds propres" (prêts participatifs Bouygues Telecom pour l'essentiel)	167
Divers nets (titrisation / locations-financement...)	- 110
• Autres passifs courants =	
Reclassement des provisions courantes	436
Retraitements liés à l'activité immobilière (réduction symétrique en "Autres actifs courants")	- 936
Divers (droits TF1 / en contrepartie des actifs courants)	- 115
• Passifs financiers courants =	
Reclassement de la fraction courante sur dettes financières	984
Titrisation et instruments financiers de couverture nets	186
Divers (locations-financement...)	54

3. Analyse de l'évolution des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2004 : NF IFRS

Part du Groupe en normes françaises (après retraitement sur provision fidélisation clients) =	5 058
• Immobilisations nettes corporelles (et incorporelles) : bases / durées d'amortissements et charges à amortir (IAS 16 et 38)	- 1
• Provisions pour avantages au personnel (IAS 19)	- 52
• Impositions différées nettes sur retraitements IFRS (IAS 12)	20
• Divers	- 11
Part du Groupe en normes IFRS =	+ 5 014
Part des intérêts minoritaires en normes françaises (retraitées) =	+ 1 046
• Reclassement en dettes financières non courantes de la part des intérêts minoritaires sur prêts participatifs Bouygues Telecom (et autres fonds propres)	- 167
• Divers	11
Part des intérêts minoritaires en normes IFRS =	+ 890

M€

- 380

- 927

- 615

1 224

4. Compte de résultat IFRS : estimation des principales incidences des normes IFRS sur le compte de résultat (en année courante)

Chiffre d'affaires

• Activité de distribution d'eau et d'électricité des filiales en Afrique et Italie (neutralisation des surtaxes revenant aux collectivités)	- 270
• Impacts divers en métiers	- 50
Total	- 320

Retraitements sans incidence sur le résultat opérationnel

Résultat avant impôt

• Amortissements courants des immobilisations corporelles et Incorporelles (net)	+ 15
• Ecart d'acquisition : neutralisation de l'amortissement linéaire annuel (norme IAS 36)	+ 40
• Stocks-options : prise en charge des plans de stocks-options attribués (norme IFRS 2)	- 20
Total	+ 35

5. Etat d'avancement du plan d'implantation des normes IFRS dans le groupe Bouygues

Le Groupe communiquera sur ses premiers comptes en normes IFRS, lors de la clôture des comptes du 1^{er} trimestre 2005 (en juin prochain).

5.1. En cours de réalisation

Etats financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2004 : de ce fait, le rapprochement à cette date des capitaux propres consolidés, et du compte de résultat (entre normes françaises et IFRS, y compris analyse des flux essentiels de trésorerie 2004 en IFRS), sera présenté avec les premières publications 2005 des comptes consolidés du Groupe.

5.2. Principales dates

- **3 mai 2005** : publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2005 en IFRS, avec comparatif 2004 en IFRS.
- **22 juin 2005** : publication des comptes IFRS du 1^{er} trimestre 2005 (avec comparatif au 31 mars 2004 et 31 décembre 2004).

Le Groupe publiera, pour information, l'ensemble des **comptes IFRS 2004** au 30 juin/30 septembre et 31 décembre.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés seront désormais présentés conformément à la recommandation du CNC du 27 octobre 2004 (2004/R-02).

Informations juridiques

1. Généralités

Dénomination	Bouygues
Siège social	90 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
N° RCS	572 015 246 Paris
Code APE	452 B
Forme	Société Anonyme
Date de constitution	15 octobre 1956
Date d'expiration	14 octobre 2089
Exercice social	du 1er janvier au 31 décembre
Législation	française

2. Historique du Groupe

- 1952** création par Francis Bouygues d'une entreprise de bâtiment
- 1955** première diversification : création de l'entreprise Bouygues Immobilier
- 1970** introduction de Bouygues à la Bourse de Paris
- 1984** développement dans les services, acquisition de Saur (qui sera cédée en 2004)
- 1986** acquisition du n° 1 mondial de la route, Colas
- 1987** désignation de Bouygues comme opérateur et actionnaire principal de TF1
- 1989** Martin Bouygues est nommé PDG du groupe Bouygues
- 1996** lancement de Bouygues Telecom, 3e opérateur français de téléphonie mobile
- 2002** lancement par Bouygues Telecom de l'i-mode™, l'Internet de poche
- 2003** Bouygues détient 83 % de Bouygues Telecom
- 2004** distribution exceptionnelle de 1,7 milliard d'euros

3. Statuts

Les statuts sont publiés, dans leur intégralité, sur le site Internet www.bouygues.com rubrique "Finances".

Nota : Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2005 de fixer la durée des mandats d'administrateur à trois ans au lieu de six ans actuellement.

3.1. Objet (article 2 des statuts)

La société a notamment pour objet en tous pays :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet ou leur activité, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations,
- la création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, financier, dont notamment dans le domaine de la construction (bâtiment, travaux publics, routes, immobilier), et le domaine des services (gestion de services publics, communication, télécommunications),
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, minières, agricoles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation ou le développement.

3.2. Répartition statutaire des bénéfices (article 24 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé une somme

nécessaire pour payer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement, à titre de premier dividende, 5 % du capital libéré. Après affectations décidées par l'assemblée aux autres réserves ou au report à nouveau, le solde du bénéfice distribuable est réparti entre les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement.

3.3. Assemblées générales (articles 19 à 21 des statuts)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les assemblées générales réunissent tous les actionnaires ou titulaires de certificats de droits de vote, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Les titulaires de certificats d'investissement et les porteurs d'obligations émises par la société peuvent être convoqués en assemblées spéciales, dans les cas prévus par les dispositions légales en vigueur.

Tous les documents requis pour le vote doivent être reçus par la société au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée.

3.4. Droit de vote double (article 12 des statuts. Cette disposition est en vigueur depuis le 1er janvier 1972)

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double, sauf exceptions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'au-

torisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit (art. L. 225-99 du Code du Commerce).

3.5. Franchissement de seuils (article 8.3 des statuts)

Toute personne qui vient à détenir, directement ou indirectement, au moins 1 % du capital ou des droits de vote est tenue de déclarer à la société le nombre total d'actions ou de certificats de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège social dans les quinze jours suivant la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus prévues, à chaque franchissement en hausse ou en baisse du seuil de 1 %.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions ou certificats de droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

La société est autorisée (article 8.2 des statuts) à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées.

4. Lieux où peuvent être consultés les documents

Au siège social de la société, 90 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, et à Challenger, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt.



Comptes consolidés

Bilan	94
Compte de résultat	95
Tableau de financement	96
Notes	97

Comptes individuels

Bilan	123
Compte de résultat	124
Tableau de financement	124
Notes	125

Comptes consolidés

Bilan consolidé au 31 décembre

Actif (en millions d'euros)

	Note annexe	12/2004 Net	12/2003 Net	12/2002 Net
Immobilisations incorporelles		5 634	6 409	5 746
Ecart d'acquisition		192	264	297
Immobilisations corporelles		4 205	4 532	5 525
Immobilisations financières (a)				
<i>Participations non consolidées</i>		126	145	146
<i>Participations mises en équivalence</i>		474	472	456
<i>Autres</i>		122	161	187
		722	778	789
ACTIF IMMOBILISÉ	3	10 753	11 983	12 357
Stocks		1 208	1 181	1 111
Programmes et droits de diffusion		535	693	667
Avances et acomptes versés sur commandes		369	105	97
Clients et comptes rattachés ^(b)		5 659	5 972	5 865
Autres créances, comptes de régularisation et assimilés ^{(b) (c)}		3 085	2 519	2 780
Valeurs mobilières de placement		2 810	2 144	1 380
Disponibilités		446	472	526
ACTIF CIRCULANT	4	14 112	13 086	12 426
TOTAL ACTIF		24 865	25 069	24 783

(a) dont à moins d'un an

5

3

3

(b) dont à plus d'un an

407

750

878

(c) dont 12/04 : créance PAI partners sur cession des titres Saur

1 031

Passif (en millions d'euros)

	Note annexe	12/2004 Net	12/2003 Net	12/2002 Net
Capital social		333	333	344
Primes, réserves et résultat consolidé ^(d)		3 745	4 867	4 869
Réserve de conversion		(95)	(69)	20
Actions propres détenues				(222)
CAPITAUX PROPRES (part du Groupe)^(h)		3 983	5 131	5 011
Intérêts minoritaires		964	894	1 024
CAPITAUX PROPRES		4 947	6 025	6 035
Autres fonds propres		140	167	344
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	5	5 087	6 192	6 379
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6	1 866	1 896	1 882
DETTES FINANCIÈRES^(e)	7	4 686	5 160	4 825
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES		480	576	544
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 207	5 345	5 241
Autres dettes non financières, comptes de régularisation et assimilés ^(g)		7 289	5 658	5 630
DETTES NON FINANCIÈRES^(f)	8	12 496	11 003	10 871
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		250	242	282
TOTAL PASSIF		24 865	25 069	24 783

(d) dont résultat net de l'exercice (part du Groupe)

858

450

666

(e) dont à moins d'un an

241

1 178

724

(f) dont à plus d'un an

223

303

219

(g) (h) dont 12/04 : dividende exceptionnel à payer le 07/01/05

1 664

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Note annexe	Exercice 2004	Exercice 2003	Exercice 2002
CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾		23 402	21 822	22 247
Autres produits d'exploitation		1 114	1 104	1 249
Achats et variations de stocks		(5 206)	(4 888)	(4 836)
Impôts, taxes et versements assimilés		(512)	(473)	(492)
Charges de personnel		(4 827)	(4 615)	(4 710)
Charges externes et autres charges d'exploitation		(11 153)	(10 431)	(11 183)
Dotations nettes aux comptes d'amortissement et de provisions		(1 322)	(1 339)	(1 294)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		51	58	77
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13	1 547	1 238	1 058
Produits et charges financiers	9	(165)	(219)	(291)
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES (avant impôts)	13	1 382	1 019	767
Produits et charges exceptionnels	11	209	(14)	368
Impôts sur les bénéfices	12	(519)	(380)	(316)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGRÉES		1 072	625	819
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	13	42	43	52
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (avant amortissement des écarts d'acquisition)		1 114	668	871
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		(55)	(42)	(42)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		1 059	626	829
Part des intérêts minoritaires		(201)	(159)	(154)
Quote-part de résultat acquise aux intérêts minoritaires			(17)	(9)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (part du Groupe)		858	450	666
Résultat par action (en euros)		2,57	1,34	1,93
Résultat dilué par action (en euros)		2,53	1,28	1,84
<i>(1) dont chiffre d'affaires réalisé à l'étranger</i>		6 370	6 110	7 195

Tableau de financement consolidé en flux de trésorerie (en millions d'euros)

	Note annexe	Exercice 2004	Exercice 2003	Exercice 2002
A - OPÉRATIONS LIÉES A L'ACTIVITÉ				
Capacité d'autofinancement	13	2 267	2 073	1 713
Résultat net des sociétés consolidées ⁽¹⁾		1 045	611	804
Dotations/reprises aux amortissements et provisions sur actif immobilisé		1 234	1 255	1 268
Dotations/reprises aux provisions et impôts différés		367	264	93
Charges à répartir (brutes)		(6)	(4)	(22)
Plus/moins values sur cessions d'actifs et divers		(373)	(53)	(430)
Variation du besoin en fonds de roulement	13	423	239	438
Actif circulant et comptes de régularisations		(137)	(236)	442
Avances et acomptes nets reçus, dettes non financières et divers		560	475	(4)
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ		2 690	2 312	2 151
B - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT				
Augmentation des actifs immobilisés :		(1 601)	(2 250)	(3 618)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(1 263)	(1 133)	(1 946)
Acquisitions de participations financières		(338)	(1 117)	(1 672)
Cessions des actifs immobilisés :		1 371	677	751
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		177	203	101
Cessions de participations financières		1 194	474	650
Investissements nets :	13	(230)	(1 573)	(2 867)
Immobilisations financières diverses		(18)	(4)	(3)
Créance sur cession Saur		(1 031)	-	-
Dettes nettes sur immobilisations		115	(91)	46
Incidence des variations de périmètre		(78)	15	24
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS		(1 242)	(1 653)	(2 800)
C - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT				
Diminution des capitaux propres et autres fonds propres		(1 748)	(248)	(82)
Dividende exceptionnel à verser en 2005		1 664		
Dividendes mis en paiement dans l'exercice		(258)	(213)	(229)
Dettes financières		(464)	558	644
TRÉSORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT		(806)	97	333
D - INCIDENCE NETTE DES VARIATIONS DE TAUX DE CONVERSION				
		(7)	(19)	(14)
VARIATIONS DE LA TRÉSORERIE (A + B + C + D)		635	737	(330)
Trésorerie au 1er janvier ⁽²⁾		2 374	1 624	1 957
Flux nets de l'exercice		635	737	(330)
Autres flux non monétaires ⁽³⁾		(3)	13	(3)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE⁽²⁾		3 006	2 374	1 624

(1) résultat net des sociétés intégrées après dotations sur écarts d'acquisition, et dividendes perçus sur mises en équivalence inclus

(2) disponibilités + VMP - concours bancaires courants

(3) virements inter-rubriques

NOTES sur les comptes consolidés

Sommaire

1. Faits significatifs de l'exercice
2. Principes et méthodes comptables
3. Actif immobilisé
4. Actif circulant et comptes de régularisation et assimilés
5. Capitaux propres
6. Provisions pour risques et charges
7. Dettes financières
8. Dettes non financières et comptes de régularisation
9. Résultat financier
10. Instruments financiers
11. Résultat exceptionnel
12. Impôts sur les bénéfices
13. Information sectorielle
14. Engagements hors bilan
15. Principaux éléments de variation de l'endettement net
16. Effectifs et rémunération des organes d'administration et de direction
17. Honoraires des commissaires aux comptes
18. Périmètre de consolidation : principales sociétés consolidées

Chiffres exprimés en millions d'euros

Note 1 : FAITS SIGNIFICATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2004

1.1. Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire OCEANE

Conformément au contrat d'émission, Bouygues a exercé, le 29 avril 2004, la faculté de rembourser par anticipation la totalité des obligations à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes restant en circulation (OCEANE, 1,70 % 1999-2006) :

- 1,3 million d'obligations OCEANE ont été présentées à la conversion en actions sur la base de 10,18 actions pour une obligation présentée, entraînant la création de 13,5 millions d'actions, jouissance au 1er janvier 2004.
- 0,3 million d'obligations ont été rachetées par Bouygues pour annulation.
- le solde non présenté, soit 33 379 obligations, a été remboursé en numéraire le 29 avril 2004 pour un montant de 8,8 millions d'euros.

L'augmentation des capitaux propres résultant de cette opération s'élève à 348 M€.

1.2. Emprunt obligataire de 1 milliard d'euros

Le Groupe a lancé en octobre 2004, une émission obligataire de 1 milliard d'euros, à échéance du 29 octobre 2014 ; l'emprunt réalisé au prix d'émission de 99,05 %, porte intérêt au taux de 4,375 %. Le produit de cette émission sera utilisé au financement d'échéances de la dette ; grâce à celle-ci, Bouygues a rallongé la maturité moyenne de sa dette.

1.3. Annulation d'actions propres

Bouygues a procédé à l'achat de 13,9 millions d'actions propres conformément aux autorisations données par les assemblées générales mixtes du

25 avril 2002, du 24 avril 2003 et du 22 avril 2004. Celles-ci ont été annulées par imputation sur les capitaux propres pour un montant de 393 M€ : décision du conseil d'administration du 15 juin 2004.

Par décision du conseil d'administration du 14 décembre 2004, une réduction nette complémentaire de 16,6 M€ a été constatée en capitaux propres (annulation d'actions propres et levée d'options).

1.4. Distribution exceptionnelle de 1,7 milliard d'euros

L'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2004 a approuvé une distribution exceptionnelle de 5 euros par action ou certificat d'investissement, soit un montant global de 1,7 milliard d'euros.

Ce coupon a été mis en paiement le 7 janvier 2005 au profit des actions ou certificats d'investissement acquis au plus tard le 6 janvier 2005.

Au 31 décembre 2004, cette distribution prélevée sur les primes et réserves a été affectée au passif du bilan en "Autres dettes non financières".

1.5. Périmètre consolidé au 31 décembre 2004

Au 31 décembre 2004, après cession du groupe Saur (à l'exception de certaines filiales africaines et italiennes conservées par Bouygues), le périmètre présente une augmentation nette de 19 sociétés ; il inclut 926 structures au 31 décembre 2004.

Les principales variations 2004 sont les suivantes :

1.5.1. Cession de Saur à PAI partners

Fin 2004, Bouygues a signé avec le fonds d'investissements PAI partners, un protocole de cession au terme duquel la totalité des titres de la société Saur est cédée à la société Financière Gaillon pour un montant de 1 031 M€. Cette opération est devenue définitive après accord des autorités de la concurrence.

Le groupe Bouygues détenant 15 % de la Financière Gaillon, cette participation a été consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2004.

A l'issue de ces opérations, Bouygues a réalisé une plus-value nette d'impôt de 188 millions d'euros.

1.5.2. TF1

Le groupe TF1 a procédé à l'acquisition de titres de plusieurs sociétés françaises et étrangères dont 29 % de la société Prima TV et 49 % d'Europa TV, en Italie, pour un montant global de 35 M€.

La quote-part de situation nette de ces sociétés a été réévaluée respectivement de 10 et 21 M€, correspondant à l'écart de première consolidation. Elle est affectée en rubrique "Participations mises en équivalence".

1.5.3. Colas

Les sociétés ou GIE de fabrication d'enrobés ou de liants sont désormais consolidées en fonction des critères d'appréciation suivants : structures dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 2 millions d'euros, dont les produits d'exploitation sont supérieurs ou égaux à 4 millions d'euros, ou dont la valeur des titres est supérieure ou égale à 0,7 million d'euros.

A ce titre, une quarantaine d'entités sont concernées au 31 décembre 2004 (France métropolitaine), sans impact significatif sur les comptes consolidés.

En 2004, le groupe Colas a fait l'acquisition de diverses sociétés routières (travaux, enrobés, matériaux...) pour 94 M€ :

- France : carrières Lazard / Jouen / Pignato / Géode / actions propres...
- Etranger : ADP Constanta (Roumanie) / Highway Resources (Singapour)...

Les actifs et les passifs de ces sociétés ont été réévalués, l'écart de première consolidation résiduel étant affecté en "Ecart d'acquisition".

1.5.4. Bouygues Construction

Acquisition par le pôle Electricité (ETDE) de diverses sociétés pour 50 M€ (Mainguy, Capanord, Feroille...). Les écarts de première consolidation constatés s'élèvent à 34 M€.

1.6. Méthodes comptables

1.6.1. TF1

Les droits de diffusion de TF1 sont dorénavant inscrits en stocks (programmes et droits de diffusion), à compter de l'ouverture des droits et de l'acceptation technique.

L'ensemble des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes figurent en "Engagements hors bilan" (pour la part des droits non réglés) ou en "Acomptes fournisseurs" (pour les droits ayant déjà fait l'objet d'un versement d'acompte). Cette nouvelle présentation a entraîné une réduction de l'actif et du passif de (72) M€, et une augmentation des engagements hors bilan de même montant.

Chiffre d'affaires TF1 (incidence sur la présentation du compte de résultat)

Les prévisions de retour sur marchandises vendues font dorénavant l'objet d'un avoir à établir qui vient diminuer le chiffre d'affaires, et d'un avoir à recevoir qui vient diminuer les charges afférentes.

Les reversements sur certains contrats de distribution sont déduits du chiffre d'affaires de manière à ne faire apparaître en produits que l'avantage économique revenant au groupe TF1, à savoir la commission.

Ces nouvelles présentations du chiffre d'affaires réduisent celui-ci de (88) M€ au 31 décembre 2004. Elles ne concernent que la présentation des produits et des charges et n'ont pas d'incidence sur le résultat d'exploitation.

1.6.2. Bouygues Telecom : provision pour fidélisation des clients

En application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 13/10/2004, Bouygues Telecom a provisionné la valeur des points de fidélité accumulés par les clients en fonction de leur consommation et de leur ancienneté (points donnant droit à réduction sur un terminal moyennant réengagement) sur la base estimée d'un taux d'utilisation des points : conformément aux dispositions de cet avis, l'incidence du changement de méthode au 1er janvier 2004 a été imputée sur les capitaux propres pour un montant de 88 millions d'euros net d'impôt différé.

1.7. Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2004

Néant

Note 2 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1

Les comptes consolidés du groupe Bouygues sont établis suivant les règles et méthodes comptables en vigueur en France selon les dispositions de l'annexe au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les états financiers des filiales étrangères, établis selon les règles en vigueur dans leur pays respectif, sont retraités afin d'être mis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis au 31 décembre sur la base des comptes individuels à cette date.

Les entrées et sorties du périmètre de consolidation sont réalisées à la date d'acquisition ou de cession, ou pour des raisons de commodité et si leur incidence n'est pas significative, sur la base du dernier bilan clos antérieurement à la date d'acquisition.

Le groupe Bouygues applique les méthodes considérées comme préférentielles :

- méthode de l'avancement pour la comptabilisation des contrats à long terme,
- prise en compte en résultat des écarts de conversion sur actifs et passifs monétaires libellés en devises,
- étalement sur la durée de vie des emprunts des frais d'émission et des primes de remboursements y afférents,
- comptabilisation des coûts de prestations pour indemnités de fin de carrière du personnel (IFC), et prestations assimilées (méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière),
- comptabilisation des contrats de crédit-bail.

2.1.1. Méthode de consolidation et comptabilisation des titres de participation

Les sociétés sur lesquelles Bouygues exerce en droit ou en fait le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement, en fonction du pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles Bouygues exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Toutes les entités réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 2 M€, au niveau des comptes individuels, sont consolidées ; les sociétés détentrices de participations sont, quant à elles, consolidées quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

Les participations non consolidées sont enregistrées au coût d'acquisition. Une différence négative entre la valeur comptable et la valeur de marché, autre que temporaire, donne lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Évolution du périmètre de consolidation

	Exercice 2004	Exercice 2003
Intégrations globales	726	726
Intégrations proportionnelles	169	146
Mises en équivalence	31	35
	926	907

La variation nette de l'exercice est analysée en note 1 "Faits significatifs au 31 décembre 2004".

Cofiroute et Financière Gaillon

Bien que détenues à moins de 20 % (16,7 % et 15 % respectivement), les sociétés Cofiroute et Financière Gaillon sont consolidées par mise en

équivalence, le Groupe exerçant une influence notable par sa présence au conseil d'administration de chacune.

2.1.2. Écarts de première consolidation

L'écart positif de première consolidation est affecté, en priorité, aux rubriques appropriées du bilan consolidé, selon les principes de "juste-valeur" définis par le règlement 99.02 du CRC.

Le solde résiduel est affecté au poste "Ecart d'acquisition" s'il est positif et à la rubrique "Provisions pour risques et charges" s'il est négatif.

Les écarts d'évaluation peuvent notamment comprendre des actifs incorporels non amortissables (tels que parts de marché, marques, portefeuille d'abonnés), dans la mesure où ceux-ci peuvent être déterminés selon une méthode d'évaluation suffisamment précise et objective basée sur différents critères (chiffre d'affaires, rentabilité et, pour TF1, part d'audience, de marché publicitaire et ressources publicitaires).

Les principales affectations d'écarts de première consolidation ne deviennent définitives qu'à l'issue du délai d'un an après la clôture de l'exercice, au cours duquel l'acquisition a été effectuée.

Le groupe Bouygues applique la méthode de réestimation partielle, en matière d'affectation des écarts de première consolidation, en conformité avec l'article 230 du règlement 99.02 sur les comptes consolidés.

La méthode de réestimation partielle consiste à limiter la réestimation des éléments identifiables à la quote-part de titres acquis. Les droits des minoritaires sont pris en compte sur la base de la valeur comptable des éléments, telle qu'elle ressort du bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts font l'objet d'une affectation aux rubriques du bilan concernées, ou aux écarts d'acquisition pour la fraction résiduelle non affectable.

Les écarts d'acquisition positifs sont amortis sur une durée maximum de 20 ans, selon un plan spécifique prenant notamment en compte le secteur économique d'activité et les perspectives d'évolution et de rentabilité.

Les écarts d'acquisition négatifs sont rapportés au compte de résultat sur une durée maximum de cinq ans.

Le Groupe n'applique pas par anticipation le règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs au 1er janvier 2005. L'évaluation de la valeur des actifs incorporels et écarts d'acquisition est suivie annuellement. Ils peuvent faire l'objet d'amortissements ou de provisions exceptionnels.

Les tests de dépréciation à ce titre sont réalisés au 31 décembre de l'exercice en prenant en compte l'ensemble des lots, comparativement à la quote-part de valeur recouvrable correspondante.

2.1.3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour le bilan et au taux de change moyen annuel pour le compte de résultat et le tableau de flux. Les différences de conversion qui en découlent sont inscrites dans la rubrique "Ecart de conversion" figurant dans les capitaux propres.

Par exception, les comptes des sociétés situées en pays à forte inflation sont convertis :

- au cours historique de change en ce qui concerne les immobilisations et les autres actifs non monétaires, maintenant ainsi le coût des investissements appréciés en euros à la date d'acquisition ;
- au taux de clôture pour les autres éléments monétaires du bilan.

Le résultat de ces sociétés est calculé au taux de clôture.

Les écarts de change résultant des différents taux utilisés sont comptabilisés en résultats de l'exercice.

2.1.4. Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros au taux moyen de change en vigueur à la date d'opération. Les résultats de change en découlant sont enregistrés en résultat de l'exercice.

2.1.5. Impositions différées

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Elles résultent :

- des différences temporaires apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont, soit :
 - sources d'impositions futures (impôts différés passif) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - sources de déductions futures (impôts différés actif) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement notamment.
- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actif) ayant une réelle probabilité de récupération sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt effectif à la date d'arrêté comptable ; les impositions "France" ont été ajustées afin de tenir compte de l'incidence des changements de législation fiscale, et des nouveaux taux d'imposition intervenus en 2004 (taux normal et taux réduit).

Les impôts de distribution non récupérables, estimés au titre des dividendes à verser en 2005 par des filiales étrangères, sont provisionnés à fin décembre 2004 (montant non significatif).

2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.2.1 Actif

Actif immobilisé

L'actif immobilisé est valorisé selon la méthode du coût de revient historique.

■ Immobilisations incorporelles

- *Frais d'établissement, frais de recherche et de développement*

Ils figurent en charges, dans l'exercice de leur engagement.

- *Fonds commerciaux et droit-au-bail*

Les fonds commerciaux existant dans les comptes individuels, non protégés juridiquement, ne sont pas amortis. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à l'évaluation comptable.

- *Concessions, brevets et droits assimilés*

Ils incluent notamment pour Bouygues Telecom :

- le coût de participation aux opérations de libération des fréquences hertziennes, amorti sur 12 ans,
- le coût des logiciels informatiques, liés notamment à l'exploitation du réseau, amortis sur des durées de 3 à 10 ans selon leur nature,
- le coût de la partie fixe de la licence UMTS délivrée pour 20 ans, amortissable à partir de la date future de lancement commercial des services associés à la licence jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit en août 2021.

■ Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- les différents écarts d'évaluation des entités acquises se rapportant aux éléments immatériels reconnus : fonds d'industrie, fonds commercial, portefeuille d'abonnés, parts de marché, etc.

L'estimation des fonds commerciaux des filiales acquises est réalisée sur la base d'indicateurs objectifs et d'une méthodologie permanente, intégrant des critères de rentabilité, d'activité et de valeur de marché.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées.

- la valorisation des films et droits audiovisuels immobilisés par TF1 dans le cadre de son activité cinématographique (coproductions, droits musicaux, droits audiovisuels de distribution ou de négoce).

Les amortissements des films et des droits audiovisuels sont déterminés en fonction de l'activité (coproductions, droits), selon un mode linéaire (3 à 5 ans) ou selon la méthode dite de "l'amortissement sur recettes". Les droits musicaux sont amortis sur 2 ans, dont 75 % dès la première année.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur nette comptable.

■ Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient de l'acquisition.

- *Contrats de crédit-bail*

Les biens significatifs acquis sous forme de crédit-bail sont inscrits au bilan en immobilisations corporelles, et le passif correspondant en dette financière.

Principales durées d'utilisation retenues par secteur d'activité

	Télécoms	Communication	Construction
Constructions hors exploitation	-	20 ans	10 à 40 ans
Constructions industrielles	20 ans	-	selon nature
Installations techniques / matériels et outillages	5 à 10 ans	3 à 7 ans	3 à 10 ans ⁽¹⁾
Autres immobilisations corporelles (Matériels de transport et de bureau)	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans ⁽¹⁾

(1) selon type de matériels

- **Terrains de gisements (carrières)**

Ils sont amortis selon le rythme d'épuisement du gisement sans que la durée globale d'amortissement ne puisse excéder 40 ans.

Actif circulant et divers

- **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (FIFO ou PMP), ou au prix du marché s'il est inférieur.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, des provisions pour dépréciation sont comptabilisées.

- **Programmes et droits de diffusion (TF1)**

Les programmes et droits de diffusion incluent la production propre de TF1 non encore diffusée, la production externe constituée des droits de diffusion acquis par la chaîne et les émissions réalisées en coproduction. Ils sont valorisés à leur coût global de production (incluant une quote-part de frais indirects de production) ou coût d'acquisition pour les coproductions.

Ces programmes sont amortis en fonction de leur nature et du nombre de diffusions possibles. La plupart sont dépréciés à 100 % dès leur premier passage à l'antenne, ou lorsqu'il s'avère qu'un programme donné ne sera pas diffusé.

- **Clients et comptes rattachés**

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats à long terme dans la méthode de l'avancement, cette rubrique inclut notamment :

- les situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage),
- les "facturations à établir" correspondant aux travaux mérités qui n'ont pu, pour des raisons de décalage temporaire, être facturés ou acceptés par le maître d'ouvrage.

- **Autres créances - Comptes de régularisation actif et assimilés**

- **Autres créances :**

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

- **Comptes de régularisation actif et assimilés :**

Ils incluent notamment :

- les impositions différées actif récupérables (Bouygues Telecom pour l'essentiel).

- **Valeurs mobilières de placement**

Elles sont valorisées au coût d'acquisition ; les moins-values latentes à la clôture de l'exercice font l'objet des provisions appropriées.

2.2.2 Passif

Capitaux propres consolidés

Les actions propres détenues à d'autres fins que la régularisation de cours ou l'attribution aux salariés sont imputées sur les capitaux propres consolidés.

Lorsque des filiales du Groupe détiennent leurs propres actions, il est constaté un complément de pourcentage d'intérêt au niveau du Groupe.

Les stocks-options ne sont pas comptabilisées à la date de leur attribution. Cependant, à la date d'exercice des options, les actions émises sont enregistrées en augmentation de capital, sur la base des paiements reçus des bénéficiaires.

Les "Autres fonds propres" correspondent principalement à la quote-part d'emprunts participatifs souscrits par les actionnaires minoritaires de Bouygues Telecom.

Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus, ou en cours, rendent probables. Elles comprennent pour l'essentiel :

- les provisions constituées dans le cadre des garanties biennales et décennales relatives aux marchés de travaux de construction, pour la quote-part de risques, non couverte par les assurances, restant à la charge des entreprises. Ces provisions sont constituées au fur et à mesure de la prise en compte des produits, selon des données statistiques déterminées par référence à l'expérience acquise en ce domaine sur une longue durée.
- les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats. Elles concernent les chantiers en cours

de réalisation et prennent en compte, notamment, les réclamations acceptées par le client. Elles sont évaluées chantier par chantier, sans compensation.

- la provision pour fidélisation des clients (Bouygues Telecom) / Voir note 1.
- les provisions pour impôts différés.
- les provisions relatives aux redressements fiscaux notifiés.
- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe, notamment à l'étranger, tels que repli définitif des chantiers, grosses réparations, risques et charges divers.
- les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite, non couvertes par des polices d'assurances.

Le calcul de la provision est établi selon la "Méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière". L'évaluation sur la base conventionnelle à chaque métier tient compte :

- du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties par métiers, tranches d'âge et catégories,
- des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière (de 2,0 % à 4,3 % selon métier / taux d'inflation inclus),
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite (3,6 % environ),
- d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie.

En application de la recommandation CNC 2003-R01, le Groupe ne prend pas en compte la variation des droits à ce titre résultant de changements d'hypothèses actuarielles (dans la mesure où l'écart n'excède pas plus ou moins 10 % du montant global de l'engagement IFC méthode dite du corridor). Cet écart est amorti en charges sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés.

Conformément aux dispositions du règlement CRC.00-06 relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information peut ne pas porter préjudice au Groupe.

Avances et acomptes reçus sur commandes

Ils comprennent les avances et acomptes reçus des clients au titre d'acomptes ou d'avances de démarrage des marchés travaux.

2.2.3. Compte de résultat

Définition du chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé représente le montant cumulé des travaux, produits, prestations de services et ventes immobilières. Il inclut, après élimination des opérations internes, le chiffre d'affaires :

- des sociétés intégrées globalement,
- des sociétés en participation gérées ou non, et autres sociétés intégrées proportionnellement pour la quote-part revenant au Groupe.

Comptabilisation des contrats à long terme

■ Activités de construction

Pour l'ensemble de ces activités, la comptabilisation des contrats à long terme s'effectue selon la méthode dite "à l'avancement". Le produit pris en compte correspond au prix de vente avancé, calculé sur la base de la dernière estimation du prix de vente total du contrat, multiplié par le taux d'avan-

cement réel de l'opération, déterminé en fonction de l'avancement physique des tâches.

Les contrats devant dégager une perte finale font l'objet d'une provision pour perte à terminaison inscrite au passif du bilan en provisions pour risques et charges ; la perte est provisionnée en totalité, quel que soit le degré d'avancement.

■ Activité immobilière

Les règles d'appréciation de l'activité sont les suivantes :

Le chiffre d'affaires des opérations immobilières est appréhendé selon la méthode de l'avancement, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- permis de construire purgé de tous recours,
- vente notariée ou contrat de promotion signé(e),
- marché de travaux signé (ordre de service donné).

Le taux d'avancement est déterminé sur la base des dépenses engagées par rapport aux dépenses prévisionnelles des opérations.

Des provisions pour finition des programmes immobiliers sont prises en compte, sur ce type de transactions, en fonction de leur stade d'avancement.

L'ensemble des charges financières liées aux opérations immobilières en cours ou terminées sont prises en charges dans l'exercice de leur engagement.

Résultats sur opérations faites en commun

Ils correspondent à la quote-part de résultats, provenant de sociétés non consolidées, liés à l'exploitation des postes de fabrication de produits routiers ou asphaltiques. A ce titre, ces résultats font partie intégrante du résultat d'exploitation.

Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels sont les produits et les charges qui résultent d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de

l'entreprise, et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

2.2.4 Instruments financiers de couverture

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

■ Exposition au risque de change

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Dans la mesure du possible, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part de dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en euros. Par ailleurs, une vigilance particulière est portée aux risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles, et plus généralement aux risques "pays".

■ Exposition au risque de taux

Le résultat financier du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt. L'essentiel de son endettement est à taux fixe grâce à des emprunts obligataires à taux fixe et à un portefeuille d'instruments de couverture de taux permettant de transformer la dette à taux variable en dette à taux fixe.

Les dettes financières à taux variable figurant au bilan sont, en moyenne sur l'exercice, inférieures à la trésorerie disponible placée également à taux variable.

Le compte de résultat du Groupe ne serait que peu affecté par une fluctuation des taux d'intérêts européens, ou par une évolution divergente de ceux-ci

par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises hors de la zone euro.

Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devise, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achat de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang,
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties, et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de change et au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

Règles de couverture

■ En matière de risque de change

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place préalablement à l'obtention définitive de l'affaire.

Par ailleurs, les titres de participation des sociétés étrangères sont, d'une façon générale, couverts par une dette d'un montant analogue dans la même devise au sein de la société qui les détient.

Dans un souci de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée, et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées.

■ En matière de risque de taux

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque sous-groupe, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent.

Dans la pratique, il s'agit des entités dont l'activité est capitalistique par nature (télécoms-médias) : ces entités sécurisent leur résultat financier futur en fixant le coût de leur dette par des swaps, des future rate agreements, ou en le limitant par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensée.

Méthode de comptabilisation

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

2.2.5 Tableau des flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau des flux, est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes,
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

La capacité d'autofinancement prend en compte les dotations et reprises sur provisions d'actif circulant. Elle inclut notamment le résultat net des sociétés

intégrées et le résultat des sociétés mises en équivalence à hauteur des dividendes encaissés.

2.2.6 Engagements hors bilan

La synthèse des obligations contractuelles et engagements commerciaux figure en note 14.

2.3 Autres informations : comparabilité des états financiers

- L'impact des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2004 ne remet pas en cause la comparabilité des états financiers consolidés entre eux, tels que présentés.
- Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués au 31/12/2004 sont dans leur ensemble ceux appliqués au cours de l'exercice précédent (sauf mention particulière en pages ci-avant) ; ils ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre des rubriques du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux.

Note 3 : ACTIF IMMOBILISÉ

10 753

L'actif immobilisé réparti par métier figure en note 13.

3.1. Synthèse des investissements consolidés nets de l'exercice

	2004	2003
Immobilisations incorporelles	168	176
Immobilisations corporelles	1 095	957
Investissements d'exploitation	1 263	1 133
Participations financières :		
titres consolidés / non consolidés et autres titres immobilisés	338	1 117 ⁽¹⁾
Investissements consolidés	1 601	2 250
Cessions d'actifs immobilisés⁽²⁾	(1 371)	(677)
Investissements nets	230	1 573

(1) 2003 : dont acquisition Bouygues Telecom : 944 (15,9 %)

(2) 2004 : dont cession Saur : (1 031) M€
2003 : dont cession South East Water Service (pôle eau UK) : (425) M€

3.2. Analyse des variations nettes de l'exercice

3.2.1 Immobilisations incorporelles

5 634

	01/01/04	Changements de périmètre et écarts de conversion	Investissements et autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31/12/04
Valeur brute	7 573	(838)	170	(48)		(14)	6 843
Amortissements et provisions	(1 164)	108		26	(177)	(2)	(1 209)
Valeur nette	6 409	(730)	170	(22)	(177)	(16)	5 634

Incluant essentiellement :

Rappel du % de détention

31/12/2004 31/12/2003

• Ecarts d'évaluation nets affectés aux éléments immatériels des participations :

Bouygues Telecom	2 378	83,05 %	83,05 %
TF1 (et TF1 sur ses filiales)	1 290	41,50 %	41,36 %
Saur (et Saur sur ses filiales) ⁽¹⁾		0	100,00 %
Colas (et Colas sur ses filiales)	623	96,27 %	95,90 %
Autres	67		
	<u>4 358</u>		

(1) changement de périmètre après cession de Saur à PAI partners

L'essentiel des affectations ci-avant concerne les parts de marché des entités acquises.

• Bouygues Telecom : licence UMTS : 619

Autres : logiciels réseau et divers : 657

Ecarts d'évaluation

Les principes d'évaluation appliqués aux actifs incorporels sont définis en note 2.1.2.

En particulier, les principaux écarts d'évaluation affectés aux actifs incorporels sont constitutifs de la valeur de réestimation des différents lots, déterminée lors de leur acquisition (méthode dite de "réestimation partielle").

Les tests de valeur sont réalisés en prenant en compte l'ensemble des lots de titres acquis, comparés à la quote-part de valeur recouvrable correspondante.

Pour chaque acquisition de lot, la valeur à 100 % de l'actif incorporel déterminé a pu être différente compte-tenu de l'évolution de la valeur d'entreprise des entités acquises.

Les écarts font l'objet d'une comparaison annuelle avec :

- la valeur boursière pour TF1,
- les tests de valeur sont réalisés selon la méthode de la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés (DCF). A fin 2004 les valeurs recouvrables sont très supérieures aux valeurs comptables figurant au bilan consolidé.

Prix de revient consolidé des actions cotées TF1 / Colas

	Prix de revient consolidé par action ⁽¹⁾	Cours moyen de l'action 31/12/2004 ⁽²⁾
TF1	9,31 €	23,5 €
Colas	57,33 €	113,1 €

(1) valeur comptable en consolidation par action

(2) moyenne des cours entre le 1er décembre et le 31 décembre 2004

3.2.2. Ecarts d'acquisition

192

	01/01/04	Changements de périmètre et écarts de conversion	Investissements et autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31/12/04
Valeur brute	786	(136)				(9)	641
Amortissements et provisions	(522)	131			(58)		(449)
Valeur nette	264	(5)			(58)	(9)	192 ⁽¹⁾

(1) dont écarts d'acquisition : TF1 et ses filiales : 108 M€ / Colas et ses filiales : 66 M€

3.2.3. Immobilisations corporelles

4 205

	01/01/04	Changements de périmètre et écarts de conversion	Investissements et autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31/12/04
Terrains ⁽¹⁾	566	(38)	25	(46)		48	555
Constructions ⁽¹⁾	926	(140)	37	(15)		(1)	807
Installations, matériels et outillages	6 238	(122)	631	(317)		23	6 453
Autres immobilisations corporelles	1 628	(195)	242	(112)		16	1 579
Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	123	(8)	160	(6)		(93)	176
Valeur brute	9 481	(503)	1 095	(496)		(7)	9 570
Amortissements et provisions	(4 949)	216		372	(1 001)	(3)	(5 365)
Valeur nette	4 532	(287)	1 095	(124)	(1 001)	(10)	4 205 ⁽²⁾

2004		2003	
brut	net	brut	net
51	40	119	95

(1) dont immeubles détenus par Bouygues Immobilier

(2) dont immobilisations nettes financées par crédit-bail : 120 M€ (terrains / constructions et autres immobilisations corporelles)

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes et les investissements d'exploitation par métier et zone géographique sont détaillées en note 13.

3.2.4. Immobilisations financières

722

	01/01/04	Changements de périmètre et écarts de conversion	Investissements et autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31/12/04
Participations non consolidées	278	(54)	51	(28)		(13)	234
Participations mises en équivalence	472	(34)	54	(28)		10	474
Autres Immobilisations financières	186	(21)	36	(49)		(13)	139
Valeur brute	936	(109)	141	(105)		(16)	847
Amortissements et provisions	(158)	2			29	2	(125)
Valeur nette	778	(107)	141	(105)	29	(14)	722

(1) hors titres consolidés (note 3)

Principales participations non consolidées nettes

126

Participations ⁽¹⁾	12/2004				12/2003
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	% contrôle	Valeur nette
Sociétés françaises					
CATC	24	14	10	99,8 %	10
Financière du point du jour	10	7	3	100,0 %	3
Périphérique de Lyon	9	8	1	38,7 %	1
Sylver	4		4	49,0 %	
Geode	30		30	100,0 %	
Enrobés ou asphaltiques de Colas	34	3	31		42
Filiales et participations françaises diverses	26	12	14		32
Sous-total	137	44	93		88
Sociétés étrangères					
Socoprism	14		14	66,3 %	14
Shanghai Fengxian ⁽²⁾					9
Harbin JV ⁽²⁾					6
VSL corporation	22	22		100,0 %	
Ma-Chang (Corée du Sud)	6		6	44,0 %	
CCIB	6	6		21,6 %	
Filiales et participations étrangères diverses	49	36	13		28
Sous-total	97	64	33		57
Total	234	108	126		145

(1) Les autres participations non consolidées non mentionnées ci-avant ne présentent pas une valeur nette significative.

(2) déconsolidation du bilan Saur après cession au 31/12/04

Participations mises en équivalence

474

Principales mises en équivalence / variations de l'exercice :

Sociétés mises en équivalence	Au 01/01/04	Flux net 2004 ⁽¹⁾	Au 31/12/04	dont quote-part de résultats 2004
Bouygues SA				
Financière Gaillon		25	25	
Télécoms-médias	1	44	45	(5)
Services				
Obras Sanit Mendoza (Argentine) ⁽²⁾	2	(2)		(1)
Aguas de Valencia ⁽²⁾	33	(33)		3
BRLE ⁽²⁾	12	(12)		1
Filiales diverses	7	(3)	4	
Construction				
Cofiroute	305	25	330	43
Tipco Asphalt (Thaïlande)	8	(1)	7	
Aka (Hongrie)	54	(54)	0	
Autres sociétés concessionnaires d'ouvrages	42	6	48	3
Filiales diverses	8	7	15	(2)
Total	472	2	474	42

(1) incluant changements de périmètre / quotes-parts de résultat de l'exercice / acquisitions / change / dividendes distribués, et augmentations de capital

(2) déconsolidation après cession Saur

Autres immobilisations financières nettes

122

Elles incluent les rubriques principales ci-après :

• Créances rattachées à des participations	20	} 122
• Prêts et créances immobilisés	43	
• Autres immobilisations financières :	59	
soit : - dépôts et cautionnements	40	
- autres titres immobilisés	19	
<hr/>		
• Principales valeurs figurant en "Autres titres immobilisés" :		
• Bymages (Bouygues)	4	
• Fonds communs de placement divers	5	
• Autres montants < à 2 M€	10	
	<hr/>	19

Note 4 : ACTIF CIRCULANT ET COMPTES DE REGULARISATION ET ASSIMILÉS

4.1. Stocks

	12/2004			12/2003
	brut	provisions	net	net
Stocks : matières / approvisionnements / produits finis / et stocks sur opérations immobilières	1 310	(102)	1 208	1 181
Programmes et droits de diffusion (TF1)	659	(124)	535	693

4.2. Clients et comptes rattachés -

Autres créances / comptes de régularisation et assimilés

	12/2004			12/2003
	brut	provisions	net	net
Clients et comptes rattachés	5 982	(323)	5 659	5 972
Autres créances d'exploitation				
(Etat - collectivités publiques / personnel, organismes sociaux et autres)	965	(26)	939	1 086
Créances diverses				
(Créances fiscales / créances sur immobilisations cédées / comptes-courants et créances diverses)	1 532	(123)	1 409 ⁽¹⁾	423
Comptes de régularisation et assimilés⁽²⁾	840	(103)	737	1 010
Total autres créances comptes de régularisation et assimilés	3 337	(252)	3 085	2 519

(1) dont 1 031 sur cession Saur à PAI partners

(2) rubrique se détaillant :

Comptes de régularisation et assimilés (actif)	2004	2003
Charges constatées d'avance	148	255
Charges à répartir sur plusieurs exercices (nettes)	28	42
Impôts différés actif ⁽¹⁾	545	703
Divers	16	10
Total comptes de régularisation et assimilés	737	1 010

(1) voir détail en note 6

4.3. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2004, la valeur de réalisation des valeurs mobilières de placement est supérieure à leur valeur comptable de 2 810 M€.

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises et étrangères de premier rang.

Note 5 : CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

5 087

5.1. Tableau de variation au 31 décembre 2004 : part du Groupe et intérêts minoritaires

4 947

Part du Groupe	Capital Bouygues SA	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres			Total part du Groupe
					Ecarts conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Total autres	
Situation à la clôture de l'exercice 2002	344	3 928	275	666	20	(222)	(202)	5 011
Mouvements								
Sur capital des entreprises consolidées	1	7						8
Actions d'autocontrôle	(12)	(294)	(36)			222	222	(120)
Résultat de l'exercice antérieur			666	(666)				
Résultat de l'exercice 2003				450				450
Dividendes			(121)					(121)
Sur écarts de conversion					(89)		(89)	(89)
Changements de méthode comptable			(8)					(8)
Situation à la clôture de l'exercice 2003	333	3 641	776	450	(69)		(69)	5 131
Mouvements								
Sur capital des entreprises consolidées	14	342						356
Actions d'autocontrôle	(14)	(400)						(414)
Résultat de l'exercice antérieur			450	(450)				
Résultat de la période				858				858
Dividendes		(1 664) ⁽¹⁾	(164)					(1 828)
Sur écarts de conversion					(26)		(26)	(26)
Changements de méthode comptable			(94) ⁽²⁾					(94)
Situation au 31 décembre 2004	333	1 919	968	858	(95)		(95)	3 983
			3 745					

(1) dividende exceptionnel de 5 euros par action à payer le 07/01/05 (décision AGE du 07/10/04)

(2) - Bouygues Telecom : dont incidence du changement de méthode comptable relatif à la provision pour fidélisation au 01/01/04 (73) M€ nets d'impôt différé
- prise en compte des provisions médailles du travail au 01/01/04

	Intérêts minoritaires	Réserves	Résultat	Total intérêts minoritaires
Situation à la clôture de l'exercice 2002		861	163	1 024
Mouvements				
Augmentations de capital		11		11
Ecarts de conversion et changements de périmètre		(225)		(225)
Affectation du résultat 2002		71	(163)	(92)
Résultat de l'exercice 2003			176	176
Changements de méthodes comptables				
Autres variations				
Situation à la clôture de l'exercice 2003		718	176	894
Mouvements				
Augmentations de capital		5		5
Ecarts de conversion, changements de périmètre, méthodes et divers		(42) ⁽¹⁾		(42)
Affectation du résultat 2003		82	(176)	(94)
Résultat de la période			201	201
Situation au 31 décembre 2004		763	201	964

(1) dont changement périmètre sur cession des titres Saur (36) M€

5.2. Autres fonds propres

140

	01/01/04	Variations	31/12/04
Titres participatifs Bouygues Telecom	138	(27) ⁽¹⁾	111
Autres	29		29
Total	167	(27)	140

(1) remboursement partiel des emprunts participatifs

5.3. Capital de Bouygues (en euros)

332 758 624 €

Le capital social de la société Bouygues, au 31/12/2004, est constitué de 332 254 414 actions, et de 504 210 certificats d'investissement, l'ensemble représentant 332 758 624 titres de 1 € en nominal.

5.4. Réserve de conversion

(95)

Principaux écarts de conversion au 31/12/2004 déterminés sur les sociétés étrangères dont les états financiers sont exprimés en :

- Forint : (21)
- US dollar : (56)

5.5. Titres pouvant donner accès au capital

Plan	Solde au 31/12/04	Date d'attribution	Date minimale d'exercice normal	Date minimale d'exercice PEE	Cours de levée (€)
1999.04	1 902 678	20/04/1999	20/04/2004	-	21,59
1999.07	903 000	06/07/1999	06/07/2004	-	24,72
1999.11	271 570	04/11/1999	04/11/2004	-	29,64
2000.07	1 097 850	04/07/2000	04/07/2005	-	69,13
2001.03	1 866 150	27/03/2001	27/03/2005	-	39,40
2001.07	1 500 000	03/07/2001	03/07/2005	-	38,62
2001.09	500 000	18/09/2001	18/09/2005	-	33,75
2002.06	2 934 875	25/06/2002	25/06/2006	25/06/2003	27,56
2002.12	500 000	17/12/2002	17/12/2006	17/12/2003	27,08
2003.06	2 975 625	17/06/2003	17/06/2007	17/06/2004	22,80
2004.03	3 174 500	15/03/2004	15/03/2008	15/03/2005	29,61

Le nombre total d'options (5 537 292) pouvant être exercé est constitué :

- 1) des options effectivement exerçables au 31/12/2004, soit par exercice normal, soit par exercice partiel anticipé dans le cadre du PEE (pour les plans attribués à compter de juin 2002)
- 2) des options économiquement exerçables au 31/12/2004, c'est-à-dire celles dont le cours de levée est inférieur au cours de clôture du 31/12/2004, soit 34,00 €.

5.6. Résultat net consolidé par action (dilué et non dilué)

5.6.1. Résultat non dilué par action : 2,57 €

Il est calculé à partir de la part de résultat net revenant au Groupe, par rapport au nombre moyen d'actions 2004, déterminé à 333 600 848 actions.

5.6.2. Résultat dilué par action : 2,53 €

Le calcul inclut en complément au dénominateur les options de souscriptions d'actions exerçables à la clôture de l'exercice 2004 portant le nombre moyen d'actions à 339 138 140.

Les résultats par action sont présentés en pied du compte de résultat consolidé.

Note 6 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

1 866

6.1. Détail des provisions par nature

	01/01/04	Changements de méthodes et périmètre + écarts de conversion	Virements de rubriques	Dotations	Reprises		31/12/04
					utilisées	non utilisées	
Risques							
Garanties données aux clients	220	(1)	1	98	(68)	(10)	240
Litiges, contentieux et réclamations sur travaux ⁽¹⁾	266	(18)	1	92	(53)	(46)	242
Chantiers terminés	85	(2)	(26)	32	(14)	(10)	65
Participations	31	(5)	2	66	(20)	(5)	69
Pénalités diverses et autres risques ⁽²⁾	320	(22)	20	82	(70)	(27)	303
Sous-total risques	922	(48)	(2)	370	(225)	(98)	919
Charges							
Obligations contractuelles (Saur)	219	(212)	6	24	(23)	0	14 ⁽³⁾
Grosses réparations	9	0	0	6	(3)	0	12
Impôts différés passif	111	5	(9)	58	(16)	0	149
Règlement final des chantiers / charges de remise en état des sites	167	(26)	0	56	(42)	(5)	150
Pertes à terminaison sur chantiers ⁽⁴⁾	106	0	0	57	(42)	(13)	108
Indemnités de fin de carrière (personnel)	215	(30)	(9)	39	(5)	(3)	207
Médailles du travail et autres avantages aux personnels	52	22	2	5	(1)	0	80
Fidélisation clients Bouygues Telecom	0	136 ⁽⁵⁾	0	11	0	0	147
Autres charges	95	(27)	4	67	(54)	(5)	80
Sous-total charges	974	(132)	(6)	323	(186)	(26)	947
Total	1 896	(180)⁽⁷⁾	(8)	693	(411)	(124)⁽⁸⁾	1 866⁽⁶⁾
dont reprises non utilisées :							
- résultat d'exploitation	(88)					(111)	
- résultat financier	(1)						
- résultat exceptionnel	(18)					(13)	

(1) dont provisions sur litiges clients 103 M€ ; autres litiges personnel 14 M€ ; réclamations sous-traitants 22 M€ ; autres litiges 103 M€

(2) les provisions pour "Pénalités diverses et autres risques" concernent, pour l'essentiel :

- les risques divers inhérents aux chantiers et filiales à l'international (clients / change / risques divers...)	45
- les risques liés aux divers contrôles administratifs	76
- les risques techniques sur chantiers et réassurances	182
	<u>303</u>

(3) filiales africaines et italiennes de Saur non cédées

(4) concerne Bouygues Construction pour 50 M€, l'indication de provisions individualisées par chantier n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celles-ci.

(5) Bouygues Telecom : changement de méthode, constitution d'une provision "Fidélisation clients"

(6) les provisions pour risques et charges ventilées par activités figurent en note 13

(7) dont changement de périmètre lié à la cession Saur (366) M€

(8) reprises non utilisées : le montant des reprises appréciées individuellement n'est pas significatif.

6.2. Répartition des impôts différés actif / passif nets par métier et par nature essentielle d'imposition différée

Nature ID par métier	Actif/passif d'impôt différé net 01/04	Variation périmètre	Variation change	Mouvements 2004		Autres	Actif/passif d'impôt différé net 12/04
				Produits	Charges		
A - Déficits fiscaux							
Télécoms	536				(204)		332
Services (Saur)	12	(5)			(7)		0
Construction	2	(1)		5			6
Bouygues SA et autres activités							0
Sous-total	550	(6)	0	5	(211)	0	338
B - Différences temporaires⁽¹⁾							
Télécoms	37			10		48	95
Médias	(16)			12			(4)
Services (Saur)	12	(1)			(6)	(5)	0
Construction	(16)	(7)	1	15		24	17
Bouygues SA et autres activités	25				(64)	(11)	(50)
Sous-total	42	(8)	1	37	(70)	56	58
Total	592	(14)	1	42	(281)	56	396⁽²⁾

(1) liées aux décalages fiscaux et retraitements de consolidation

(2) dont :
$$\begin{array}{r} \text{impôts différés actif : } 545^{(3)} \\ \text{impôts différés passif : } (149) \\ \hline 396 \end{array}$$

(3) Les impôts différés actif incluent notamment :

- Bouygues Telecom : 427 M€, principalement IDA sur déficits fiscaux récupérables (essentiellement constitués d'amortissements réputés différés) dont la récupération est liée aux perspectives bénéficiaires indiquées par les derniers plans d'affaires présentés au conseil d'administration (dont 194 M€ de reprise sur IDA net en 2004)
- Bouygues SA : 57 M€ selon régime de l'intégration fiscale (décalages temporaires)

6.3. Délai de récupération des impôts différés actif

• à moins de 2 ans	469
• 3 à 5 ans	76
• Total	545

6.4. Actualisation

Le délai de récupération des créances fiscales, incluant notamment Bouygues Telecom, demeure inférieur à 3 ans pour l'essentiel (amortissements différés). Il n'est donc pas procédé à l'actualisation de celles-ci.

6.5. Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Actifs d'impôts différés non comptabilisés compte tenu de leur récupération jugée peu probable : 212 M€, dont 103 M€ au titre de l'activité Construction (sur déficits fiscaux et décalages temporaires de consolidation).

Note 7 : DETTES FINANCIÈRES

4 686

7.1. Répartition des dettes financières par échéance

	- 1 an à 1 an 2005	1 à 2 ans 2006	2 à 3 ans 2007	3 à 4 ans 2008	4 à 5 ans 2009	5 à 6 ans 2010	6 ans et + 2011 et +	Total 12/04
Emprunts obligataires	93	500			1 000	500	1 750	3 843
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	112	533	13	25	15	22	52	772
Emprunts et dettes financières divers	36	10	11	2	4	4	4	71
Total dettes financières	241	1 043	24	27	1 019	526	1 806	4 686⁽¹⁾
Rappel au 31/12/03	1 178	640	977	18	14	1 012	1 321	5 160

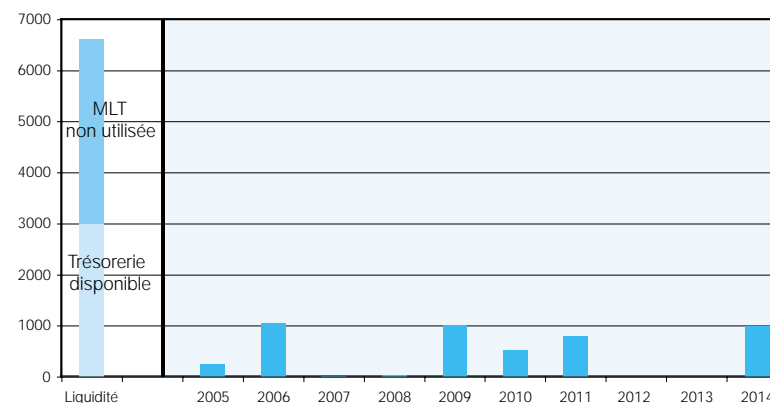
(1) dont dettes sur opérations en crédits-bails : 81 M€

7.2. Lignes de crédit autorisées / utilisées

	Lignes autorisées - échéances				Lignes utilisées - échéances			
	- 1 an	1 à 5 ans	Au-delà	Total	- 1 an	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts obligataires (Bouygues SA pour l'essentiel)	93	1 500	2 250	3 843	93	1 500	2 250	3 843
Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	272	3 931	188	4 391	112	586	74	772
Emprunts et dettes financières diverses	36	27	8	71	36	27	8	71
Total	401	5 458	2 446	8 305	241	2 113	2 332	4 686

7.3. Liquidité au 31 décembre 2004

Au 31 décembre 2004, la trésorerie disponible s'élève à 3 006 M€ auxquels s'ajoute un montant de 3 619 M€ de lignes bancaires à moyen terme confirmées et non utilisées à cette date.



Le Groupe n'est donc pas exposé à un risque de liquidité.

Les crédits bancaires contractés par Bouygues ne comportent aucun covenant financier et aucun trigger event. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues.

7.4. Répartition de la dette financière brute selon nature de taux

Répartition de la dette financière brute, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

	12/2004	12/2003
Dettes à taux fixé ⁽¹⁾	71 %	74 %
Dettes à taux variable	29 %	26 %

(1) dettes à taux fixé pour plus d'un an

7.5. Risque de taux

Au 31 décembre 2004, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

	Taux variable	Taux fixe	Total
Passifs financiers	936	3 750	4 686
Actifs financiers	3 006		3 006
Position nette avant gestion	(2 070)	3 750	1 680
Couverture de taux	415	(415)	-
Position nette après gestion	(1 655)	3 335	1 680
Correctif lié à la cyclicité de certaines activités	300		
Position nette après gestion et correctif	(1 355)		

Ainsi, une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts à court terme engendrerait une diminution des frais financiers de 13,6 M€ en année pleine.

7.6. Répartition de la dette financière par devises

	Euro	Livre Sterling	Dollar US	Franc CFA	Divers	Total
2004	4 532	13	20	95	26	4 686
2003	5 038	1	49	57	15	5 160

Le résultat financier réparti par métier figure en note 13.

7.7. Sûretés réelles

	Total 12/2004	Télécoms	Médias	Services	Construction	Bouygues SA et autres activités	Échéances			Total 12/2003
							- 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	
Hypothèques sur terrains / constructions ou nantissements de matériel										
Nantissements de titres et prêts subordonnés ⁽¹⁾	18				18			18		1 034
Total Groupe	18				18			18		1 034

(1) Bouygues Telecom : nantissement de 1 016 M€ au 31/12/03 levé après remboursement total du crédit syndiqué (avril 2004)

Voir également note 14 : engagements hors bilan

Note 8 : DETTES NON FINANCIÈRES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

	2004	2003
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 207	5 345
Dettes fiscales et sociales	1 907	1 896
Dettes diverses :		
Etat - impôt sur les sociétés / dettes sur immobilisations / comptes courants avec filiales, sociétés en participation non consolidées et associés-tiers	3 228	1 870
Comptes de régularisation et assimilés ⁽¹⁾	2 154	1 892
Total dettes non financières et comptes de régularisation	12 496	11 003
(1) dont produits constatés d'avance	2 154	1 891

Note 9 : RÉSULTAT FINANCIER

	2004	2003
Produits de participations (notamment sociétés non-consolidées : filiales routières de fabrication d'enrobés et diverses...)	8	16
Charges d'intérêts nettes, autres charges assimilées et transferts de charges financières	(215)	(270)
dont commissions et préloyers (principalement Bouygues Immobilier) : (8)		
Différences de change (nettes)	23	7
Dotations / reprises sur provisions financières (nettes)	(15)	(3)
Résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et produits d'autres valeurs mobilières et créances immobilisées	50	34
Abandons de comptes courants en faveur de filiales non-consolidées, mises en équivalence et divers	(16)	(3)
Résultat financier net	(165)	(219)

Le résultat financier réparti par métier figure en note 13.

Note 10 : INSTRUMENTS FINANCIERS

A titre indicatif, les tableaux ci-après présentent la somme des en-cours notionnels, au 31 décembre 2004, de chaque type de produit utilisé, avec répartition par maturité résiduelle pour les opérations de taux, par devise pour les opérations de change.

10.1. Sociétés intégrées

10.1.1. Couverture du risque de taux

Analyse par échéance

Date de l'échéance	En-cours au 31/12/04			Total	Total en-cours 12/2003
	2005	2006 à 2009	Au-delà		
Swaps de taux					
sur actifs financiers	639	-	-	639 ⁽¹⁾	917
sur passifs financiers	856	276	309	1 441 ⁽²⁾	2 732
Future rate agreements					
sur actifs financiers	-	-	-	-	-
sur passifs financiers	-	-	-	-	50
Caps / floors					
sur actifs financiers	-	-	-	-	-
sur passifs financiers	341	67	2	410	413

(1) dont payeur taux fixe : 439 M€

(2) dont payeur taux fixe : 941 M€

Analyse par métier

	Télécoms	Médias	Construction	Bouygues SA et autres activités	Total 12/2004	Total 12/2003
Swaps de taux						
sur actifs financiers	-	-	200	439	639	917
sur passifs financiers	670	538	33	200	1 441	2 732
Future rate agreements						
sur actifs financiers	-	-	-	-	-	-
sur passifs financiers	-	-	-	-	-	50
Caps / floors						
sur actifs financiers	-	-	-	-	-	-
sur passifs financiers	200	140	70	-	410	413

Pour les couvertures de taux renouvelables, les montants sont indiqués dans la colonne correspondant à l'échéance la plus lointaine.

10.1.2. Couverture du risque de change

Analyse par devise

Devise	31 décembre 2004 (contre-valeur M€)					Total	Total en-cours 12/2003
	USD	GBP	CHF	HKD	Autres		
Achats et ventes à terme							
achats à terme	59	13	1	3	72	148	116
ventes à terme	123	29	14	15	43	224	212
Swaps de devises	27	78	53	42	20	220	293
Options de change	21	1	-	-	-	22	42

Analyse par métier

	Télécoms	Médias	Construction	Bouygues SA et autres activités	Total 12/2004	Total 12/2003
Achats et ventes à terme						
achats à terme	-	47	97	4	148	116
ventes à terme	-	18	196	10	224	212
Swaps de devises	-	-	38	182	220	293
Options de change	-	12	10	-	22	42

10.2. Valeur de marché des instruments de couverture

Les instruments financiers n'étant utilisés par le Groupe qu'à des fins de couverture, leur juste valeur n'est pas comptabilisée au bilan.

Au 31 décembre 2004, la valeur de marché (net present value) du portefeuille d'instruments financiers de couverture est de + 18 M€. Ce montant est pour l'essentiel la résultante de la valeur actuelle nette de swaps de taux permettant de couvrir la dette du Groupe et de la valeur actuelle nette d'opérations de terme permettant de couvrir le risque de change découlant d'opérations commerciales.

La répartition de cette valeur de marché par type de couverture est la suivante :

- opérations s'inscrivant dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur : + 15 M€
- opérations s'inscrivant dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie : + 3 M€

En cas de translation de la courbe des taux de + 1,00 % [et respectivement - 1,00 %] la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à + 9 M€ [respectivement + 27 M€].

En cas d'évolution uniforme défavorable d'1 centime d'euro par rapport à toutes les autres devises, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à + 14 M€.

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles ils ont été contractés.

Note 11 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2004	2003
Produits nets sur cessions d'immobilisations		
Cessions diverses nettes de reprises	323 ⁽¹⁾	64
Dotations nettes aux provisions exceptionnelles	(37)⁽¹⁾	(61)
	Dotations	Reprises
	2004	2003
Provisions complémentaires sur écarts de première consolidation		(18)
Autres provisions exceptionnelles et divers	(109)	(115)
		72
	(109)	(133)
		72
Résultats nets sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur recouvrements de créances, indemnités d'assurances reçues et divers	8	20
Charges exceptionnelles sur litiges, impôts et taxes, sinistres, amendes, créances irrécouvrables et charges de restructuration	(79)	(39)
Divers	(6)	2
Résultat exceptionnel net	209	(14)

(1) dont plus-value nette sur cession des titres Saur : 188 M€ (fraction à 85%)

Voir note 13 pour la répartition par métier.

Note 12 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

12.1. Décomposition de la charge nette d'impôts

	2004			2003
	France	Etranger	Total	Total
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(256)	(65)	(321)	(223)
Impositions différées passif nettes	12	(3)	9	11
Impositions différées actif nettes	(201)	1	(200)	(164)
Impôts sur distributions	(5)	(2)	(7)	(4)
Total	(450)⁽¹⁾	(69)	(519)	(380)
dont impôts différés actifs Bouygues Telecom (reprise)			(194)	(166)

(1) La plus value cession Saur est fiscalisable en 2005, une dotation aux provisions a été constituée sur 2004 en rubrique de résultat exceptionnel (49 M€) ; elle ne figure donc pas dans la rubrique "Impôts sur bénéfices".

Voir note 13 pour la répartition par métier.

12.2. Rapprochement entre taux d'impôt théorique et réel au compte de résultat consolidé (preuve de l'impôt)

Les différences constatées entre le taux d'imposition théorique de droit commun en vigueur en France et le taux effectif constaté en charges de l'exercice sont les suivantes :

	2004	2003
Taux d'imposition théorique en France	35,43 %	35,43 %
Création / utilisation de reports fiscaux déficitaires	1,35 %	3,31 %
Effets des différences permanentes	0,60 %	(1,45 %)
Ecart de taux sur cession Saur (IS LT : 15,72 %) ⁽¹⁾	(3,75 %)	
Autres impôts hors taux liés aux résultats : impôts forfaitaires, de distribution, régime d'intégration fiscale, écarts de taux d'imposition : plus-values à long terme / impositions étrangères / exit tax (2,5 %) sur RSPVLT	1,24 %	0,49 %
Taux effectif d'imposition	34,87 %⁽²⁾	37,78 %

(1) cession Saur : impôt provisionné en exceptionnel (voir ci-avant) mais pris en compte dans le rapprochement entre le résultat comptable avant IS et l'impôt effectivement calculé au compte de résultat

(2) y compris l'impôt exceptionnel doté au titre de la cession Saur

Note 13 : INFORMATION SECTORIELLE

13.1. Analyse du chiffre d'affaires consolidé par activité et zone géographique

Le chiffre d'affaires "Production" des sociétés intégrées inclut le CA comptable sur travaux, ventes et prestations de services.

13.1.1. Analyse par activité

	Chiffre d'affaires 2004			%	Rappel 2003	
	France	International	Total		Total	%
Télécoms	3 658	0	3 658	16	3 271	15
Médias	2 547	270	2 817	12	2 727	13
Services ^{(1) (3)}	1 795	658	2 453	10	2 448	11
Construction	9 028	5 430	14 458	62	13 358	61
Autres ⁽²⁾	4	12	16		18	
CA consolidé	17 032	6 370	23 402	100	21 822	100
	73 %	27 %			dont 6 110 CA international	
% d'évolution 2003/2004	8,4 %	4,3 %	7,2 %			

(1) dont surtaxes et redevances facturées pour le compte des collectivités locales (Saur)

885

859

(2) Bouygues SA + filiales diverses

(3) Le CA de Saur comprend le CA des filiales africaines et italiennes cédées à Bouygues en décembre 2004.

13.1.2. Analyse par zone géographique

	Chiffre d'affaires 2004		Rappel 2003	
	Total	%	Total	%
France	17 032	72,7	15 712	72,0
Europe de l'Ouest	2 022	8,6	2 167	9,9
Europe de l'Est	948	4,1	653	3,0
Afrique	1 255	5,4	1 214	5,6
Moyen-Orient	26	0,1	25	0,1
Etats-Unis / Canada	1 499	6,4	1 476	6,8
Amérique centrale et du Sud	108	0,5	150	0,7
Asie - Pacifique	512	2,2	425	1,9
Total	23 402	100,0	21 822	100,0

13.1.3. Répartition, selon les types de marchés, en France et à l'international (en %)

	2004			2003		
	France	International	Ensemble	France	International	Ensemble
Marchés publics ⁽⁴⁾	29	47	34	28	44	33
Marchés privés	71	53	66	72	56	67

(4) chiffre d'affaires facturé directement aux services de l'Etat et collectivités locales (marchés de travaux et d'entretien pour l'essentiel) en France et à l'étranger

13.2. Répartition des immobilisations nettes : incorporelles et corporelles par métier et par zone géographique

	Télécoms	Médias	Services ⁽²⁾	Construction	Bouygues SA et autres activités ⁽¹⁾	Total Groupe 12/04	Total Groupe 12/03
France et Dom	5 493	1 565		1 588	56	8 702	9 752
Europe				313	34 (2)	347	343
Afrique				140	259 (2)	399	437
Asie - Pacifique				33		33	38
Amériques				358		358	371
Total 2004	5 493	1 565		2 432	349	9 839	
% du total 2004	55,8 %	15,9 %		24,7 %	3,6 %	100,0 %	
Total 2003	5 559	1 591	1 377	2 331	83		10 941
% du total 2003	50,8 %	14,5 %	12,6 %	21,3 %	0,8 %		100,0 %

(1) autres activités : filiales diverses rattachées à Bouygues SA et pôle Finagestion (filiales africaines et italiennes) - (2) déconsolidation du bilan Saur après cession (filiales africaines et italiennes conservées)

13.3. Autres informations sectorielles par métier

	Télécoms	Médias	Services ⁽¹⁾	Construction	Bouygues SA et autres activités ⁽²⁾	Total Groupe 12/04	Total Groupe 12/03
Bilan							
Actif immobilisé (net)	5 506	1 729	0	3 097	421	10 753	11 983
Provisions risques et charges	175	111	0	1 299	281	1 866	1 896
Dettes financières	597	548	0	289	3 252	4 686	5 160
Endettement net ^(a)	582	404	0	(2 259)	2 953	1 680	2 786
<i>(a) Les chiffres entre parenthèses correspondent à une trésorerie positive.</i>							
Compte de résultat							
Résultat d'exploitation ⁽³⁾	550	398	75	535	(11)	1 547	1 238
Dotations aux amortissements d'exploitation	592	100	93	387	8	1 180	1 176
Dotations aux provisions d'exploitation	132	97	110	471	18	828	881
Résultat financier	(70)	(19)	(1)	44	(119)	(165)	(219)
Résultat courant	480	379	74	579	(130)	1 382	1 019
Résultat exceptionnel	34	(1)	(48)	47	177	209	(14)
Résultats sur mises en équivalence	0	(5)	3	48	(4)	42	43
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	(192)	(136)	(18)	(198)	25	(519)	(380)
Tableau des flux							
Capacité d'autofinancement	1 111	305	102	839	(90)	2 267	2 073
Besoin en fonds de roulement	(21)	(15)	108	315	36	423	239
Investissements d'exploitation (nets) ⁽⁵⁾	515	76	47	419	29	1 086	930
Investissements financiers (nets) ⁽⁵⁾	0	55	(28)	73	(956)	(856)	643
Ebitda⁽⁶⁾	1 153	494	134	913	36	2 730	2 415
Cash-flow libre⁽⁷⁾	602	218	165	776	(81)	1 680	1 363

(1) déconsolidation du bilan Saur après cession au 31/12/04 (consolidation de l'activité CR et TFT sur 12 mois 2004).

(2) autres activités : filiales financières + Finagestion et ses filiales africaines et italiennes

(3) Le résultat d'exploitation par destination est présenté ci-après au paragraphe 13.4.

(4) impôts exigibles et différés nets

(5) selon activité d'origine des investissements réalisés

(6) résultat d'exploitation corrigé des dotations et reprises liées aux amortissements et provisions relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles

(7) capacité d'autofinancement + BFR / sous déduction des investissements d'exploitation nets

13.4. Présentation du compte de résultat par destination

En complément du compte de résultat consolidé par nature, une présentation analytique par destination, dégageant les soldes intermédiaires, par métier, est indiquée ci-après :

	Télécoms	Médias	Services	Construction	Bouygues SA et autres activités	Total Groupe 12/04	Total Groupe 12/03
Chiffre d'affaires consolidé	3 658	2 817	1 905⁽¹⁾	14 458	564	23 402	21 822
Coût des ventes	(2 366)	(2 004)	(1 585)	(12 497)	(446)	(18 898)	(17 771)
Marge brute	1 292	813	320	1 961	118	4 504	4 051
	35,3 %	28,9 %	16,8 %	13,6 %		19,2 %	18,6 %
Coût de recherche et développement	(26)	(20)	(6)	(36)	(1)	(89)	(85)
Charges commerciales	(257)	(186)	(26)	(335)	(5)	(809)	(677)
Charges administratives	(459)	(209)	(213)	(1 055)	(123)	(2 059)	(2 051)
Résultat d'exploitation	550	398	75	535	(11)	1 547	1 238
						6,6 %	5,7 %
Résultat financier		Voir répartition au paragraphe 13.3				(165)	(219)
Résultat courant		Voir répartition au paragraphe 13.3				1 382	1 019

(1) L'activité des filiales africaines et italiennes (548 M€) est réaffectée chez Bouygues SA et autres filiales.

Remarques : marge brute de 4 504 M€ soit 19,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Coût de recherche et de développement : il inclut, pour l'essentiel, le coût des laboratoires, services de recherche, direction scientifique (hors coût des études de prix marchés).

Charges commerciales : elles incluent les directions commerciales et marketing. Le coût des études de prix travaux y figure également. Pour le secteur routier, celles-ci sont incluses en coût des ventes ou charges administratives et ne sont pas isolées analytiquement.

Note 14 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1. Engagements réciproques

	Total Groupe 12/04	Télécoms	Médias	Construction	Bouygues SA et autres activités	Echéances			Total	Total Groupe 12/03
						- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans		
Engagements donnés	3 435	908	2 018	484	25	1 243	1 718	474	3 435	2 781
TF1 (droits et retransmissions)	1 966		1 966			774	1 058	134	1 966	1 507
Droits et retransmissions sportives	494 ^(a)		494			191	286	17	494	427
Droits et retransmissions de films et programmes ⁽¹⁾	1 025 ^(a)		1 025			502	470	53	1 025	849
Transport d'images	447		447			81	302	64	447	231
Locations financements ⁽²⁾	60			60		31	28	1	60	161
Locations simples ⁽³⁾	1 051	891 ⁽⁴⁾	52	108		183	529	339	1 051	843
Obligations d'achat irrévocables	358	17		316 ⁽⁵⁾	25	255	103		358	270
Engagements reçus	3 435	908	2 018	484	25	1 243	1 718	474	3 435	2 781
TF1 (droits et retransmissions)	1 966		1 966			774	1 058	134	1 966	1 507
Droits et retransmissions sportives	494 ^(a)		494			191	286	17	494	427
Droits et retransmissions de films et programmes ⁽¹⁾	1 025 ^(a)		1 025			502	470	53	1 025	849
Transport d'images	447		447			81	302	64	447	231
Locations financements ⁽²⁾	60			60		31	28	1	60	161
Locations simples ⁽³⁾	1 051	891 ⁽⁴⁾	52	108		183	529	339	1 051	843
Obligations d'achat irrévocables	358	17		316 ⁽⁵⁾	25	255	103		358	270
Solde										

(a) dont 55,4 M€ en CHF, 173,1 M€ en USD et 101,3 M€ en GBP

(1) Les acquisitions de droits et diffusion et les coproductions qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme du Groupe, antérieurement à la clôture de l'exercice de référence et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectué à cette date, figurent en engagements donnés et reçus.

(2) Loyers futurs au titre des contrats de location longue durée (matériels, véhicules...) sans option d'achat (prestations d'entretien incluses).

(3) Loyers futurs minima restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des contrats (ou date de première résiliation possible) au titre des baux de locations simples nés dans le cadre des activités courantes (terrains, constructions, matériels...)

(4) Bouygues Telecom : engagements donnés dans le cadre de l'exploitation concernant pour l'essentiel des baux commerciaux pour la location des immeubles et des terrains d'exploitation destinés à l'exploitation des sites techniques du réseau (dont loyers de baux : 655 M€ dont loyers immobiliers : 121 M€ et autres locations : 115 M€)

(5) Bouygues Immobilier : engagements fermes sous conditions portant sur les acquisitions d'assiettes foncières : 243 M€

14.2. Engagements divers

	Total Groupe 12/04	Télécoms	Médias	Construction	Bouygues SA et autres activités	Echéances			Total	Total Groupe 12/03
						- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans		
Engagements donnés	671	179	135	301	56	142	363	166	671	486
Autres obligations contractuelles ou engagements commerciaux donnés (avals, cautions...) ⁽¹⁾	671	179	135	301	56	142	363	166	671	486
Engagements reçus	70	11	47	5	7	63	6	1	70	188
Autres obligations contractuelles ou engagements commerciaux donnés (avals, cautions...)	70	11	47	5	7	63	6	1	70	188
Solde	601	168	88	296	49	79	357	165	601	298

(1) Le Groupe accorde dans le cadre de ses opérations courantes des garanties décennales ou de bonne fin qui ne font pas l'objet d'une estimation chiffrée et d'une mention spécifique sauf s'il s'avère que ces dernières pourraient donner lieu au versement de sommes quelconques par le Groupe. Elles donneraient lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

14.3. Autres engagements

	Total Groupe 12/04	Télécoms	Médias	Construction	Bouygues SA et autres activités	Echéances			Total	Total Groupe 12/03
						- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans		
Engagements donnés										46
Titrisation : dépôts subordonnés										46
Licence UMTS										
Zones blanches										
Litiges										
Total engagements donnés	4 106	1 087	2 153	785	81	1 385	2 081	640	4 106	3 313
Total engagements reçus	3 505	919	2 065	489	32	1 306	1 724	475	3 505	2 969

L'accroissement des engagements donnés sur l'exercice 2004 de + 793 M€ provient pour l'essentiel des engagements réciproques pour + 459 M€ (TF1)

L'accroissement des engagements reçus sur l'exercice 2004 de + 536 M€ provient pour l'essentiel des engagements réciproques pour + 459 M€ (TF1)

La présentation des engagements ci-avant n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

Note 15 : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET

15.1. Variations de l'endettement net

	12/03	Flux de l'exercice 2004	12/04
Trésorerie	2 616	640	3 256
Soldes créditeurs de banque	(242)	(8)	(250)
Sous-total	2 374	632⁽¹⁾	3 006
Dettes financières	(5 160)	474	(4 686)
Endettement net	(2 786)	1 106	(1 680)

(1) Trésorerie analysée au tableau des flux de trésorerie 2004 (flux nets + flux non monétaires)

15.2. Principales opérations de l'exercice 2004

Endettement net au 31 décembre 2003	(2 786)
Ecart de périmètre (cession de Saur)	(124)
Acquisition de titres Bouygues pour annulation ⁽²⁾	(471)
Conversion des OCEANE	418
Dividende ordinaire versé par Bouygues et TF1 (quote-part de tiers)	(249)
Remboursement des prêts participatifs Bouygues Telecom (quote-part de tiers)	(31)
Dividendes Saur reçus en 2004	293
Acquisitions / cessions diverses	(156)
Exploitation et divers	1 426
Endettement net au 31 décembre 2004	(1 680)

(2) dans le cadre de la conversion des OCEANE

Note 16 : EFFECTIFS - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Effectif moyen

	2004	2003
Cadres	17 111	16 397
Agents de maîtrise et employés	23 582	23 071
Compagnons	28 290	27 266
Sous-total effectif France	68 983	66 734
Contrats expatriés et contrats locaux	59 794	61 189
Total effectif moyen	128 777⁽¹⁾	127 923

(1) dont Saur (y compris filiales africaines et italiennes) : effectif moyen inclus au 31/12/2004 pour 21 305

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures, perçues des sociétés françaises et étrangères, par les membres de la direction (président-directeur général et trois directeurs généraux délégués), s'élève à 9 286 926 € dont 3 998 896 € de rémunération de base, 5 014 000 € de rémunération variable payée au début de 2005 et liées aux performances réalisées en 2004 et 274 030 € de jetons de présence.

Jetons de présence alloués aux administrateurs et aux censeurs : 667 165 €.

Note 17 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau, en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues et sociétés faisant l'objet d'une intégration globale : montants affectés en compte de résultat consolidé 2004.

En milliers d'euros	Réseau Mazars & Guérard			Réseau Ernst & Young			Autres réseaux ⁽¹⁾			Total	
	2004	%	2003	2004	%	2003	2004	%	2003	Charge 2004	Charge 2003
Missions											
A - Audit											
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4 327	94	3 391	2 900	92	1 560	7 403	95	6 620	14 630	11 571
Missions accessoires	37	1	300	0	0	148	75	1	225	112	673
Sous-total	4 364	95	3 691	2 900	92	1 708	7 478	96	6 845	14 742	12 244
B - Autres prestations											
Juridique, fiscal, social	64	1	75	148	5	4	185	2	259	397	338
Technologies de l'information	0	-	-	0	-	4	11	-	104	11	108
Audit interne	76	1	13	0	-	-	0	0	10	76	23
Autres	113	3	143	93	3	575	96	2	246	302	964
Sous-total	253	5	231	241	8	583	292	4	619	786	1 433
Total charge d'honoraires	4 617	100	3 922	3 141	100	2 291	7 770	100	7 464	15 528	13 677

(1) Pour la pertinence de l'information d'ensemble, la charge d'honoraires affectée aux "Autres réseaux de commissaires aux comptes" est présentée dans ce tableau.

Note 18 : LISTE DÉTAILLÉE DU PÉRIMÈTRE AU 31 DÉCEMBRE 2004

Principales sociétés du Groupe	Ville	Pays	% intérêt		% contrôle direct et indirect ⁽¹⁾		Principales sociétés du Groupe	Ville	Pays	% intérêt		% contrôle direct et indirect ⁽¹⁾	
			2004	2003	2004	2003				2004	2003	2004	2003
A - TELECOMS - MEDIAS							B - SERVICES						
1. Télécommunications - Groupe Bouygues Telecom							1. Gestion de services publics - Groupe Saur						
<i>Intégration globale</i>							<i>Intégration globale</i>						
Bouygues Telecom et ses filiales	Boulogne-Billancourt	France	83,05	83,05			Saur SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	Cession	100,00		
2. Communications - Groupe TF1							Saur International SA						
<i>Intégration globale</i>							Saur France SA (ex. Cise SNC)						
Télévision Française 1 SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36			Cise Réunion SA	Saint-Denis-de-la-Réunion	France	Cession	99,94		
Ciby Droits Audiovisuels SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Coved SA	Guyancourt	France	Cession	100,00		
La Chaîne Info (LCI) SCS	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Stereau SA	Louveciennes	France	Cession	99,99		
Les Films Ariane SA	Boulogne-Billancourt	France	Fusion	41,36		100,00	Compagnie Ivoirienne d'Electricité	Abidjan	Côte d'Ivoire	Cf. Finagection	70,46		
Protécree SA	Boulogne-Billancourt	France	Fusion	41,36		100,00	Gestagua	Madrid	Espagne	Cession	100,00		
Téléshopping SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Saur Energie Côte d'Ivoire et ses filiales	Abidjan	Côte d'Ivoire	Cession	99,70		
TF1 International SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Saur UK LTD et ses filiales	Camberley	Royaume-Uni	Cession	100,00		
TF1 Publicité SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Sénégalaise des Eaux	Dakar	Sénégal	Cf. Finagection	62,83		
TF1 Vidéo SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Saur Neptun Gdansk	Gdansk	Pologne	Cession	51,00		
Une Musique SA	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Sodeci	Abidjan	Côte d'Ivoire	Cf. Finagection	48,87		
e-TF1	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	Crea	Milan	Italie	Cf. Finagection	100,00		
Eurosport et ses filiales	Boulogne-Billancourt	France	41,50	41,36	100,00	100,00	<i>Intégration proportionnelle</i>						
<i>Intégration proportionnelle</i>							Energie du Mali						
Télévision Par Satellite (TPS) SNC	Issy-les-Moulineaux	France	27,39	27,30	66,00	66,00	<i>Mise en équivalence</i>						
<i>Mise en équivalence</i>							Obras Sanitarias de Mendoza						
Publications Metro France	Paris	France	14,23	14,19	34,30	34,30				Cession	32,08		

(1) Si le pourcentage de contrôle est différent du pourcentage d'intérêt

Principales sociétés du Groupe	Ville	Pays	% intérêt		% contrôle direct et indirect ⁽¹⁾	
			2004	2003	2004	2003
C - CONSTRUCTION						
1. Construction - Groupe Bouygues Construction						
<i>Intégration globale</i>						
Bouygues Construction SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
<i>Bouygues Bâtiment Ile-de-France</i>						
Bouygues Bâtiment Ile-de-France SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
<i>Filiales Bâtiment France</i>						
Bali Renov SA	Orly	France	99,88	99,87		
Brézillon SA	Noyon	France	99,33	98,96		
Sodéarif SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,96	99,95		
<i>Bouygues Bâtiment International</i>						
Bouygues Bâtiment International SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
<i>Filiales Bâtiment International</i>						
Bouygues Hungaria	Budapest	Hongrie	99,97	99,96		
Bouygues Polska	Varsovie	Pologne	99,97	99,96		
Bouygues Thai LTD	Bangkok	Thaïlande	48,98	48,97		
Bymaró	Casablanca	Maroc	99,95	99,94		
DTP Singapour PTE LTD	Singapour	Singapour	99,97	99,96		
<i>Filiales Entreprises France Europe</i>						
DV Construction SA	Bordeaux	France	99,97	99,96		
GTB Bouyer Duchemin SA	Nantes	France	99,97	99,96		
GFC Construction SA	Bron	France	99,97	99,96		
Norpac SA	Villeneuve-d'Ascq	France	99,97	99,96		
Pertuy Construction SA	Maxeville	France	99,97	99,96		
Quille SA	Rouen	France	99,97	99,96		
<i>Acieroid SA et ses filiales</i>						
(ex-Acieroid Espagne)	L'Hospitalet de Llobregat	Espagne	99,97	99,96		
Bouygues UK LTD et ses filiales	Londres	Royaume-Uni	99,97	99,96		
Losinger Construction AG	Berne	Suisse	99,97	99,96		
<i>Bouygues TP</i>						
Bouygues TP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines		99,97	99,96		
Basil Read LTD et ses filiales	Johannesbourg	Afrique du Sud	70,61	70,60		
Prader Losinger SA	Sion	Suisse	99,64	99,63		
Prader Zurich	Zurich	Suisse	99,90	99,84		
<i>Autres filiales Bouygues Construction</i>						
DTP Terrassement SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
Europe Fondations (ex-Intrafor SA)	Montigny-le-Bretonneux	France	Déconsolidée	99,87		
Dragages et TP LTD	Hong-Kong	Chine	99,97	99,96		
V.S.L. International LTD et ses filiales	Lyssach	Suisse	99,88	99,87		
<i>Groupe entreprise transport et distribution d'électricité (ETDE)</i>						
ETDE SA et ses filiales régionales	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
ETDE Réseaux et Communication SA	Massy	France	99,97	99,96		
Exprim SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
Gallet Delage SA	Kremlin-Bicêtre	France	99,97	99,96		
Mainguy	Vertou	France	99,97			
Monchel	Saint-Laurent Blanguy	France	Fusion	99,96		
Serma et ses filiales	Champ Gorgueil	France	99,97	99,96		
Transel	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	99,97	99,96		
Ecovert FM	Londres	Royaume-Uni	99,97	99,96		
Société Gabonaise d'Electrification et de Canalisation (SOGEC)	Libreville	Gabon	84,39	84,39		
<i>Mise en équivalence</i>						
<i>Bouygues Bâtiment</i>						
Consortium Stade de France SA	La Plaine-Saint-Denis	France	33,32	33,32		

Principales sociétés du Groupe	Ville	Pays	% intérêt		% contrôle direct et indirect ⁽¹⁾	
			2004	2003	2004	2003
<i>Bouygues TP</i>						
Autoroute de Liaison Seine-Sarthe SA	Versailles	France	44,83	44,58		
Aka Holding	Budapest	Hongrie	25,12			
Bina Fincom	Zagreb	Croatie	50,98	50,98		
2. Routes - Groupe Colas						
<i>Intégration globale</i>						
<i>Colas SA et ses filiales régionales</i>						
(Colas, Screg et Sacer)	Boulogne-Billancourt	France	96,27	95,90		
Grands Travaux Océan Indien (GTO) SA	Le Port (La Réunion)	France	96,26	95,89	99,99	99,99
Spac SA et ses filiales	Clichy	France	96,27	95,90	99,99	99,99
Sécorail	Chatou	France	96,27	95,90	99,90	99,90
Société de Matériel Routier (Somaro) SA	Chatou	France	96,27	95,90	99,99	99,99
Colas Guadeloupe	Baie Mahaut	France	96,26	95,89	99,99	99,99
Colas Martinique SA	Le Lamentin	France	96,26	95,89	99,99	99,99
Smac Acieroid SA et ses filiales	Boulogne-Billancourt	France	96,27	95,90	99,99	99,99
Colas Hungaria et ses filiales	Budapest	Hongrie	96,27	95,90	100,00	100,00
Colas Danmark	Virum	Danemark	96,27	95,90	100,00	100,00
Colas Genève SA et ses filiales	Lausanne	France	95,51	95,15	99,21	99,21
Colas INC et ses filiales	Morrisstown New Jersey	USA	96,27	95,90	100,00	100,00
Colas Maroc et ses filiales	Casablanca	Maroc	96,20	95,83	99,93	99,93
Colas UK LTD et ses filiales	Rowfant-Crackle	Royaume-Uni	96,27	95,90	100,00	100,00
Strada	Sroda-Wielkopól	Pologne	56,10	55,88	58,27	58,27
Société routière Colas Gabon	Libreville	Gabon	86,54	86,21	89,89	89,89
Screg Belgium et ses filiales	Bruxelles	Belgique	96,27	95,90	100,00	100,00
<i>Intégration proportionnelle</i>						
Carrières Roy SA	Saint-Varent	France	48,12	47,93	49,98	49,98
<i>Mise en équivalence</i>						
Cofiroute SA	Sèvres	France	16,05	15,99	16,67	16,67
3. Immobilier - Groupe Bouygues Immobilier						
<i>Intégration globale</i>						
Bouygues Immobilier	Boulogne-Billancourt	France	100,00	100,00		
<i>SNC Bouygues Immobilier</i>						
Entreprises Ile-de-France	Boulogne-Billancourt	France	100,00	100,00		
SNC Bouygues Immobilier Paris	Boulogne-Billancourt	France	100,00	100,00		
SNC Bouygues Immobilier Est	Strasbourg	France	100,00	100,00		
SLC et ses filiales	Lyon	France	100,00			
Parque Empresarial Cristalia SL	Madrid	Espagne	100,00	100,00		
SA Bouygues Inmobiliaria	Madrid	Espagne	100,00	100,00		
D - FILIALES DIVERSES						
<i>Intégration globale</i>						
Finageston et ses filiales (Italie et Afrique)	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	100,00			
Infomobile SA	Guyancourt	France	Cession	100,00		
Bouygues relais	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	100,00	100,00		
Challenger SNC	Saint-Quentin-en-Yvelines	France	100,00	100,00		
<i>Société française de participation</i>						
& gestion (SFPG) SA et ses filiales	Paris	France	99,76	99,76		
Sofic SA	Boulogne-Billancourt	France	Dissolution	99,97		
Challenger Réassurance	Luxembourg	Luxembourg	99,99	99,99		
Uniservice	Genève	Suisse	99,99	99,99		
<i>Mise en équivalence</i>						
Financière Gaillon	Paris	France	15,00			

(1) Si le pourcentage de contrôle est différent du pourcentage d'intérêt

Comptes individuels

Bilan société mère au 31 décembre

Actif (en millions d'euros)

	Brut 2004	Amortissement 2004	Net 2004	Net 2003	Net 2002
Immobilisations incorporelles	2	2	-	1	1
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	7
Immobilisations financières	7 300	23	7 277	7 823	6 652
<i>Participations</i>	6 744	18	6 726	7 187	5 877
<i>Créances rattachées à des participations</i>	542	1	541	623	577
<i>Autres</i>	14	4	10	13	198
ACTIF IMMOBILISÉ	7 302	25	7 277	7 824	6 660
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	19	-	19	20	30
Créances diverses ⁽¹⁾	902	23	879	33	227
Valeurs mobilières de placement	2 508	1	2 507	1 578	781
Disponibilités	9	-	9	10	108
ACTIF CIRCULANT	3 438	24	3 414	1 641	1 146
Comptes de régularisation	26	-	26	13	11
TOTAL ACTIF	10 766	49	10 717	9 478	7 817

(1) dont créance PAI partners sur cession des titres Saur

Passif (en millions d'euros)

	Net 2004	Net 2003	Net 2002
Capital social	333	333	344
Primes et réserves	2 632	4 348	4 636
Report à nouveau	42	3	2
Résultat net de l'exercice	586	216	121
Provisions réglementées	-	-	-
CAPITAUX PROPRES	3 593	4 900	5 103
Provisions pour risques et charges	187	177	232
Dettes financières	3 345	2 978	2 232
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-	-
Dettes d'exploitation	47	28	25
Dettes diverses ⁽²⁾	1 782	19	86
DETTES	5 361	3 202	2 575
CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET SOLDES CRÉDITEURS DE BANQUES	1 763	1 375	139
Comptes de régularisation	-	1	-
TOTAL PASSIF	10 717	9 478	7 817

(2) dont 2004 dividende exceptionnel à payer le 07/01/05

Compte de résultat (en millions d'euros)

	2004	2003	2002
CHIFFRE D'AFFAIRES	68	62	63
Autres produits d'exploitation	11	10	8
Achats et variations de stocks	-	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	(2)	(2)	(2)
Charges de personnel	(52)	(50)	(48)
Charges externes et autres charges d'exploitation	(42)	(33)	(38)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements et de provisions	(13)	(11)	(13)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(30)	(24)	(30)
Produits et charges financiers	343	189	88
RÉSULTAT COURANT	313	165	58
Produits et charges exceptionnels	218	(7)	65
Impôts sur les bénéfices	55	58	(2)
BÉNÉFICE	586	216	121

Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)

	2004	2003
A - OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement	294	189
Résultat de l'exercice	586	216
Dotations/reprises aux amortissements et provisions sur actif immobilisé	(154)	-
Dotations/reprises aux provisions risquées et charges	9	(32)
Transferts de charges à répartir	(6)	-
Plus et moins-values sur cessions d'immobilisations	(141)	5
Variation du besoin en fonds de roulement	71	95
Actif circulant	(48)	163
Passif circulant	119	(68)
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	365	284
B - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Augmentations d'actifs immobilisés		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Acquisitions d'immobilisations financières	(45)	(2 605)
	(45)	(2 605)
Cessions d'actifs immobilisés ⁽¹⁾	802	1 517
Investissements nets	757	(1 088)
Autres immobilisations financières nettes	88	(40)
Créances/dettes nettes sur immobilisations ⁽¹⁾	(797)	5
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	48	(1 123)
C - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Variation des capitaux propres ⁽²⁾	(1 727)	(334)
Dividende exceptionnel à verser en 2005 ⁽²⁾	1 664	-
Dividendes versés	(166)	(121)
Variation des dettes financières	357	741
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	128	286
VARIATIONS DE TRÉSORERIE (A+B+C)	541	(553)
Trésorerie au 1er janvier	212	750
Autres flux non monétaires	-	15
Variation de l'exercice	541	(553)
TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	753	212

(1) 12/04 : dont 796 millions d'euros de créance PAI partners sur cession des titres Saur

(2) 12/04 : dont 1 664 millions d'euros de dividende exceptionnel à payer le 07/01/05

NOTES sur les comptes individuels

Sommaire

1. Faits significatifs de l'exercice
2. Principes, règles et méthodes comptables
3. Actif immobilisé
4. Échéances des créances de l'actif circulant
5. Comptes de régularisation
6. Variation des capitaux propres
7. Composition du capital de la société
8. Provisions pour risques et charges
9. Échéances des dettes à la clôture de l'exercice
10. Détails des comptes concernant les entreprises liées
11. Opérations sur les instruments financiers
12. Engagements hors bilan, donnés et reçus (dont engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite)
13. Chiffre d'affaires
14. Intégration fiscale et impôt sur les bénéfices
15. Situation fiscale latente
16. Effectif moyen employé pendant l'exercice
17. Avances, crédits, rémunérations alloués aux organes d'administration et de direction
18. Inventaire des valeurs mobilières
19. Tableau des filiales et participations

Chiffres exprimés en millions d'euros

Note 1 : FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1. Participations

1.1.1. Principales augmentations

		% de détention au	
		31/12/2004	31/12/2003
Colas	32 M€	95,56 %	95,90 %
TF1	13 M€	41,45 %	41,11 %

1.1.2. Principales diminutions

- *Saur*

Bouygues a signé le 19 novembre 2004 avec PAI partners un contrat de cession des actions Saur (hors activités en Afrique et Italie) pour un montant de 1 031 millions d'euros (réparti entre Bouygues SA 796 M€ et les filiales détentrices de titres Saur 235 M€).

Cette opération est devenue définitive après accord des autorités de la concurrence.

Au 31 décembre 2004, les titres ont été exclus des immobilisations financières et le prix de cession a été porté au compte "Autres débiteurs sur cessions d'immobilisations". Le résultat de Bouygues SA inclut l'incidence de la cession des titres Saur pour un total net de 194 M€, y compris la fraction réalisée par la SNC Les Amandiers prise en compte dans Bouygues SA, ainsi qu'une provision pour impôt sur la plus-value constituée pour un montant de 49 M€.

Bouygues SA doit participer à hauteur de 15 % (soit 58 M€) aux côtés de PAI partners dans la société commune créée pour acquérir les titres Saur (société financière Gaillon). Le montant est porté en engagements hors bilan au 31 décembre 2004.

- *Cession d'Infomobile pour 5,2 M€*
- *Liquidation des sociétés Boselli Sistemi, Bymages 3, CMS et SOFIC*

1.2. Actions propres

Acquisition de 14 576 059 actions propres pour une valeur de 414 M€, affectées en "Autres titres immobilisés", puis annulées par réduction de capital en juin et décembre 2004 (décisions des conseils d'administration du 15 juin et du 14 décembre 2004).

1.3. Créances rattachées à des participations

- Bouygues Telecom : remboursement partiel des créances rattachées à des participations pour un montant de 142 M€.
- Infomobile : abandon de créance de 1,4 M€ avant cession des titres.
- Sofic : abandon de créance de 5,0 M€ avant liquidation de la société.
- Finagestion : versement de 43,2 M€ porté en créances rattachées à des participations, permettant à cette filiale de racheter les activités africaines et italiennes de Saur.

1.4. Distribution exceptionnelle

L'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2004 a approuvé la distribution exceptionnelle d'une somme de 5 € par action ou par certificat d'investissement, à payer le 7 janvier 2005.

Le montant global de 1 664 M€ a été prélevé sur les primes d'émission pour être porté au 31 décembre 2004 au compte "Autres dettes diverses - dividendes à payer".

1.5. Emprunts obligataires

1.5.1. Emprunt obligataire OCEANE

Le 29 avril 2004, suite à la clôture du programme des OCEANE :

- 1 331 713 obligations ont été converties en 13 556 732 actions, sur la base de 10,18 actions pour une obligation présentée,
- 260 718 obligations ont été rachetées sur le marché et annulées,
- 33 379 obligations ont été remboursées en numéraire pour un montant de 263,85 € par obligation (y compris coupon couru).

L'augmentation des capitaux propres résultant de cette opération s'élève à 348 M€.

1.5.2. Emprunt obligataire émis en octobre 2004

- Montant : 1 milliard d'euros
- Taux : 4,375 %
- Prime d'émission : 99,05 %
- Modalité de remboursement : amortissement en totalité le 29 octobre 2014, par remboursement au pair.

1.6. Résultat financier

Le résultat financier, d'un montant de 343 M€, comporte :

• Dividendes reçus et résultats des sociétés de personnes	437 M€ ⁽¹⁾
• Intérêts nets	(116) M€
• Variation nette des provisions sur filiales	7 M€
• Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	22 M€
• Divers	(7) M€

(1) dont versement par Saur de dividendes exceptionnels pour 207 M€.

Note 2 : PRINCIPES - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les dépenses ayant le caractère de frais d'établissement ainsi que les frais de recherche et de développement sont pris en charge à 100 % dans l'exercice.

En règle générale, les logiciels informatiques acquis à des tiers sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur cinq ans maximum.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes déductibles, les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont portés directement en charge dans l'exercice.

La production immobilisée est comptabilisée à son coût de production majoré d'un pourcentage de charges de structure.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la nature et de la durée de vie prévue de chaque matériel. Le matériel pouvant bénéficier de l'amortissement dégressif a fait l'objet d'une dotation complémentaire pour amortissement dérogatoire.

Durée de vie - Mode d'amortissement

Constructions	40 ans	linéaire
Installations générales	10 ans	linéaire
Matériel informatique	3 ans	linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	linéaire

2.3. Immobilisations financières

2.3.1. Titres de participation et autres titres immobilisés

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition non représentatifs d'une valeur vénale en sont exclus et sont comptabilisés dans les charges.

2.3.2. Valorisation des titres de participation

Les titres de participation et les titres immobilisés sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité déterminée sur la base de critères objectifs (cours de Bourse pour les sociétés cotées, capitaux propres, rentabilité), d'éléments prévisionnels (conjoncture économique, perspectives de rentabilité) ou de tous autres éléments représentatifs de la valeur réelle des titres détenus.

Une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre les deux termes retenus.

2.3.3. Créances immobilisées

Les créances immobilisées figurent à l'actif du bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

2.4. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change à la date d'arrêté du bilan. Le cas échéant, le taux retenu est le taux couvert en cas de couverture de change.

Les écarts constatés sont portés à des comptes transitoires au bilan. Les pertes latentes sont prises en charge par le biais de provisions.

2.5. Valeurs mobilières de placement

L'estimation du portefeuille est conforme aux normes édictées par le plan comptable.

En l'occurrence, la valeur d'inventaire des actions, des sicav monétaires, des certificats de dépôts et des bons de caisse, a été déterminée par référence au dernier cours du 31 décembre 2004. Pour les titres cotés, la valeur est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

2.6. Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent essentiellement les frais d'émission des emprunts obligataires pour la part non couverte par la prime d'émission. En cas d'obligations convertibles, la quote-part de frais non amortis afférente aux obligations converties en actions est imputée sur la prime d'émission des actions nouvelles.

La prime de remboursement des obligations concerne les emprunts obligataires de juillet 1999, novembre 2003 et d'octobre 2004, dont les prix d'émission correspondent, respectivement à 99,854 %, 99,348 % et à 99,05 % du montant nominal.

2.7. Provisions pour risques et charges

Elles concernent essentiellement :

- les provisions pour impôt sur les sociétés, destinées notamment à couvrir les montants d'impôt dus au titre des plus-values en sursis d'imposition,
- les provisions pour risques complémentaires sur pertes filiales. Ces provisions sont constituées pour les filiales dont la situation nette négative n'a pu être couverte par les provisions pour dépréciation sur titres et autres créances détenues par Bouygues sur ces filiales,

- les provisions pour charges comprennent notamment le coût afférent aux médailles du travail à attribuer aux salariés. Ainsi, conformément au règlement CRC 2004-03 du 4 mai 2004, à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1er avril 2003 et au règlement CRC 2000-06 sur les passifs, la société a constitué au 31 décembre 2004 les provisions nécessaires en matière de médaille du travail, pour un montant de 552 K€. L'impact de ce changement de méthode comptable s'élève à 647 K€ au 1er janvier 2004 et a été comptabilisé en résultat (avis 97-06 du CNC du 18 juin 1997).

2.8. Instruments financiers de couverture

Afin de limiter l'incidence des variations de change et de taux d'intérêts sur le compte de résultat, la société est amenée à utiliser des instruments financiers de couverture.

Ces instruments ont pour caractéristiques communes :

- d'être limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devises, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change, swaps de taux d'intérêts, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux,
- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang,
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opération de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

2.9. Engagements hors bilan

Engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite

Méthodes et hypothèses retenues pour le calcul :

- méthode rétrospective des droits projetés avec salaires de fin de carrière,
- indemnité conventionnelle et bénévole en usage dans l'entreprise, tenant compte de la nouvelle convention collective des Cadres, applicable au 1er janvier 2005,
- engagement mis en harmonie avec les avis et recommandations du CNC (juillet 2000, avril 2003, mars 2004),
- droits acquis au 31 décembre 2004,
- classement du personnel en groupes homogènes en fonction du statut, de l'âge et de l'ancienneté,
- salaire mensuel moyen au 31 décembre 2004 de chaque groupe, majoré du coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- revalorisation : 4,30 %, actualisation : 3,57 %,
- le taux de rotation moyen au 31 décembre 2004 du personnel a été calculé à partir de la moyenne des sorties des années 1999 à 2004,
- espérance de vie par référence aux tables de survie de 1993.

2.10. Consolidation

La société Bouygues SA est la société de tête du groupe de consolidation.

Note 3 : ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeur brute au 01/01/2004	Apport	Augmentations	Diminutions	Montants au 31/12/2004
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	2	-	-	-	2
Autres	-	-	-	-	0
Valeur brute	2	-	-	-	2
Amortissements	(1)	-	-	-	(1)
Valeur nette	1	-	-	-	1
Immobilisations corporelles					
Terrains - constructions	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-
Valeur nette	-	-	-	-	-
Immobilisations financières					
Participations	7 357	-	45	659	6 743
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	630	-	63	150	543
Autres	18	-	414	418	14
Valeur brute	8 005	-	522	1 227	7 300
Provisions	(182)	-	(2)	(160)	(24)
Valeur nette	7 823	-	520	1 067	7 276
Total valeur nette	7 824	-	520	1 067	7 277

(1) dont à plus d'un an
Créances rattachées à des participations

Brut
542

Note 4 : ÉCHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

	Brut	- 1 an	+ 1 an
Avances et acomptes	-	-	-
Créances d'exploitation	27	21	6
Créances diverses	893	870	23
Total	920	891	29

Note 5 : COMPTES DE RÉGULARISATION

	Au 01/01/2004	Transfert	Augment. de l'exercice	Amortis. de l'exercice	Au 31/12/2004	dont - 1 an
Frais d'émission d'emprunts	6	(2)	8	1	11	2
Frais d'acquisition immobilisations	1	-	-	1	-	-
Total charges à répartir	7	(2)	8	2	11	2
Primes de remboursement des obligations	5	-	10	1	14	2
Autres	1	-	1	1	1	1
Total	13	(2)	19	4	26	5

Note 6 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31/12/2003 (avant affectation des résultats)	4 684
Résultat affecté à la situation nette	216
Prélèvement au titre des dividendes distribués	(166)
Capitaux propres après affectation du résultat	4 734
Mouvements sur capital social	-
Mouvements sur primes et réserves	(1 727)
Résultat de l'exercice	586
Capitaux propres au 31/12/2004	3 593

Note 7 : COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

	Nombre de voix	Nombre d'actions	Nombre de certificats d'investissement	Total
Au début de l'exercice	426 030 167	332 671 539	528 430	333 199 969
Mouvements de l'exercice	(7 721 567)	(417 125) ⁽¹⁾	(24 220)	(441 345)
A la fin de l'exercice	418 308 600	332 254 414	504 210	332 758 624
Nominal :				1 €

Nombre maximal d'actions futures à créer : 18 130 458

(1) Mouvements de l'exercice du nombre d'actions :

Augmentations :

14 158 934 par exercice d'options de souscription, de conversion de CI et de conversion d'obligations OCEANE

Diminutions :

14 576 059 par annulation d'actions propres suite décision des conseils d'administration du 15/06/2004 et 14/12/2004

Note 8 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Au	Virement de rubrique	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Au
	01/01/2004			utilisées	non utilisées	31/12/2004
Provisions sur filiales	3	-	-	2	-	1
Provisions pour impôt	147	-	48 ⁽¹⁾	-	31	164
Autres provisions	18	-	1	10	-	9
Provisions pour risques	168	-	49	12	31	174
Provisions pour charges	9	-	12	9	-	12
Total	177	-	61	21	31	186
				52		
Provisions d'exploitation			11	8		
Provisions financières			-	3		
Provisions exceptionnelles			50	41		
			61	52		

(1) 48 M€ sur cession des titres Saur

Note 9 : ÉCHÉANCES DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Passif	Brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes financières				
Autres emprunts obligataires				
Emprunt obligataire juillet 1999 ⁽¹⁾	512	12	500	-
Emprunt obligataire mai 2002 ⁽²⁾	1 037	37	1 000	-
Emprunt obligataire novembre 2003 ⁽³⁾	788	38	-	750
Emprunt obligataire octobre 2004 ⁽⁴⁾	1 008	8	-	1 000
	3 345	95	1 500	1 750
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Total dettes financières	3 345	95	1 500	1 750
Dettes d'exploitation	47	47	-	-
Dettes diverses	1 782	1 777	5⁽⁵⁾	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1 763	1 763	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	6 937	3 682	1 505	1 750

Montants d'origine hors intérêts courus

(1) Emprunt obligataire juillet 1999 :

Montant : 3 280 MF, soit 500 M€ - taux : 4,875 %

Modalité de remboursement : amortissement en totalité le 3 juillet 2006, par remboursement au pair

(2) Emprunt obligataire mai 2002 :

Montant : 750 M€ en mai 2002 et 250 M€ en décembre 2002 - taux : 5,875 %

Modalité de remboursement : amortissement en totalité le 15 mai 2009, par remboursement au pair

(3) Emprunt obligataire novembre 2003 :

Montant : 750 M€ - taux : 4,625 %

Modalité de remboursement : amortissement en totalité le 25 février 2011, par remboursement au pair

(4) Emprunt obligataire octobre 2004 :

Montant : 1 Md€ - taux : 4,375 %

Modalité de remboursement : amortissement en totalité le 29 octobre 2014, par remboursement au pair

(5) Taxe libératoire sur la réserve spéciale des plus-values à long terme

Note 10 : DÉTAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	Montant		Montant
Actif		Passif	
Immobilisations financières	7 286	Dettes financières	-
Créances d'exploitation	18	Dettes d'exploitation	7
Créances diverses	73	Dettes diverses	9
Disponibilités et comptes courants	-	Soldes créditeurs de banques et de comptes courants	1 763
Total	7 377	Total	1 779
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	8	Produits d'exploitation	67
Charges financières	32	Produits financiers	459
Charges d'impôt sociétés	-	Produits d'impôt sociétés	143
Total	40	Total	669

Note 11 : OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

11.1 Couverture du risque de taux

En-cours au 31/12/2004 par échéance	2005	2006 à 2009	Au-delà	Total
Swaps de taux				
Sur actifs financiers	420	-	-	420
Sur passifs financiers	-	200	-	200

11.2. Couverture du risque de change

En-cours au 31/12/2004 par devise	CHF	GBP	USD	Autres	Total
Achats ventes à terme					
Achats à terme	-	-	-	-	-
Ventes à terme	-	-	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2004, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture est de + 10 M€.

11.3. Opérations optionnelles

Calls : dans le cadre de l'opération Bouygues Confiance II, Bouygues a acquis au cours de l'exercice 255 010 calls Bouygues et vendu 155 000 calls Bouygues.

Au 31 décembre 2004, Bouygues détient 491 985 calls.

Note 12 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Montant de la garantie	dont entreprises liées
Engagements donnés (passif)		
Acquisition de titres	58	-
Indemnités de fin de carrière	12	-
Autres engagements donnés	4	-
Total	74	-
Engagements reçus (actif)		
Autres engagements reçus	4	4
Total	4	4

Dans le passé, avant filialisation des activités de construction, Bouygues SA a été amenée à accorder des garanties de bonne fin au titre de ses activités courantes.

Certaines de ces garanties ont été conservées par la société, les travaux étant assurés par ses filiales : celles-ci ne font pas l'objet d'une estimation chiffrée et d'une mention spécifique, sauf s'il s'avérait que ces dernières donnent lieu au versement de sommes quelconques par le Groupe. Les provisions pour risques et charges correspondantes seraient alors constituées.

Note 13 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Bouygues est composé essentiellement de refacturation aux filiales de frais de services communs.

Note 14 : INTÉGRATION FISCALE ET IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bouygues a opté depuis 1997 pour le régime d'intégration fiscale (Art. 223 A à U du CGI). Outre Bouygues, le périmètre d'intégration fiscale 2004 compte 79 filiales.

Chaque société comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, l'économie d'impôt étant appréhendée par la société mère.

A la fin de la période, la société a constaté un produit d'impôt sur les bénéfices, se répartissant ainsi :

	Court terme	Long terme	Total
Charge nette d'impôt			
Résultat courant	31	-	31
Résultat exceptionnel	(112)	(3)	(115)
	(81)	(3)	(84)
Produit sur intégration fiscale (IS reçu des filiales bénéficiaires intégrées)	133	6	139
Total	52	3	55

Note 15 : SITUATION FISCALE LATENTE

	Au 01/01/2004		Variations de l'exercice		Au 31/12/2004	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges non déductibles						
Provision pour impôt	169	-	49	32	186	-
Autres provisions	22	-	-	13	9	-
Total	191	-	49	45	195	-
Charges déduites fiscalement et produits imposés fiscalement et non comptabilisés						
Ecart conversion actif	-	-	-	-	-	-
Ecart conversion passif	-	-	-	-	-	-
Ecart conversion	-	-	-	-	-	-
Charges à répartir	-	4	4	-	-	-
Quote-part perte de SNC	-	-	-	2	-	2
Calls Bouygues Confiance	1	-	2	-	3	-
Autres produits et charges	1	4	6	2	3	2
Total	1	4	6	2	3	2

Note 16 : EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2004	2003
Cadres	173	184
Employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM)	54	60
Total	227	244

Note 17 : AVANCES, CRÉDITS, RÉMUNÉRATIONS, ALLOUÉS AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction :

- Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures, perçues des sociétés françaises et étrangères par les membres de la direction (président-directeur général et trois directeurs généraux délégués) s'élève à 9 M€ dont 4 M€ de rémunération de base, 5 M€ de rémunération variable payée au début 2005 et liée aux performances réalisées en 2004 et 0,27 M€ de jetons de présence.
- Jetons de présence alloués aux administrateurs et aux censeurs : 0,46 M€

Note 18 : INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

Titres de participation	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire ⁽¹⁾
TF1	89 027 123	41,454	2 132 ^(a)
Bouygues Telecom	33 260 254	82,198	4 122
Colas	30 727 605	95,559	3 657 ^(a)
Bouygues Immobilier	44 994	99,987	245
Bouygues Construction	1 705 112	99,934	288 ^(b)
Autres titres			82
Total titres de participation			10 526
Autres titres			2 509 ^(a)
Bons de caisse			^(a)
Total valeurs mobilières de placement			2 509
Total valeurs mobilières			13 035

(1) La valeur d'inventaire retenue est, pour le cas général, la valeur nette comptable des titres.

Lui est substituée, si elle se révèle supérieure :

(a) la valeur boursière (cours de clôture pour les actions, cours moyen du dernier mois pour les obligations)

(b) la quote-part de situation nette consolidée

Note 19 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital ⁽¹⁾	Autres capitaux propres ^{(1) (7)}	%	Valeur comptable des titres ⁽²⁾		Prêts avances ⁽²⁾	Cautions et avals ⁽²⁾	Chiffre d'affaires HT ⁽²⁾	Résultat ⁽²⁾	Dividendes encaissés ⁽²⁾	Observations
				brute	nette						
A - Renseignements détaillés											
1. Filiales (% > 50)											
France											
Bouygues Construction	27	261	99,934	59	59	-	-	5 512	144	30	(5)
Bouygues Immobilier	69	170	99,987	245	245	-	-	1 295	65	28	(5)
Bouygues Telecom	617	1 170	82,198	4 123	4 123	498	-	3 674	321	-	(5)
Bouygues Relais	-	4	98,947	-	-	-	-	-	4	-	
C2S	-	-	99,930	-	-	-	-	9	(1)	-	
Colas	48	1 157	95,559	1 576	1 576	-	-	8 013	241	88	(5)
SFPG	-	(5)	99,760	-	-	-	-	-	(6)	-	(6)
SNC Challenger	-	5	99,990	15	15	-	-	15	5	-	
Sotegi	-	-	99,760	-	-	-	-	-	-	-	(6)
Total				6 018	6 018	498	-	18 518	773	146	
Etranger											
Uniservice	50	12	99,990	31	31				3	4	
Total				31	31				3	4	
2. Participations (10 < % < 50)											
France											
TF1	43	909	41,454	666	666			2 835	220	57	(5)
Total				666	666			2 835	220	57	
Etranger											
Total				-	-						
B - Renseignements globaux											
3. Autres filiales											
France											
				24	9	43			(4)		(3)
Etranger											
				4				6			
4. Autres participations											
France											
				1	1	1		78	2		(4)
Etranger											
Total général				6 744	6 725	542		21 437	994	207	

(1) dans la monnaie locale d'opération

(2) en euros

(3) écart de réévaluation

(4) provisions sur prêts et avances : 1 M€

(5) sociétés mères de sous-groupe : réserves, chiffre d'affaires et résultat (hors part des tiers) consolidés du sous-groupe

(6) exercice au 30/11

(7) y compris le résultat de l'exercice

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2005



<u>Ordre du jour</u>	<u>134</u>
<u>Rapport du conseil d'administration</u>	<u>135</u>

<u>Rapports des commissaires aux comptes</u>	<u>142</u>
<u>Projet de résolutions</u>	<u>153</u>

Ordre du jour

1. Partie ordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice 2004.
- Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2004.
- Rapport portant observations des commissaires aux comptes sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions.
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 présentés par le conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 présentés par le conseil d'administration.
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2004.
- Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte "Autres réserves".
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Rouger).
- Nomination de deux administrateurs représentant les salariés actionnaires.
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ou certificats d'investissement.

2. Partie extraordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital.
- Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Modification des statuts.
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.
- Pouvoirs pour formalités.

Rapport du conseil d'administration

et exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation vingt-cinq résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire

1. Approbation des comptes

Les **trois premières résolutions** portent sur l'approbation des comptes annuels de Bouygues SA ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004, sur l'affectation du résultat, qui s'élève à 585 890 337,74 euros, et la mise en paiement, à compter du 4 mai 2005, du dividende, fixé à 0,75 euro par action et par certificat d'investissement, payable en numéraire.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2004, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés ainsi qu'au projet de répartition du bénéfice de l'exercice écoulé figurent dans le rapport annuel de gestion pour 2004. Les actionnaires souhaitant recevoir ce rapport ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent les obtenir au moyen de la demande d'envoi de documents jointe à l'avis de convocation.

2. Virement d'une partie de la réserve spéciale des plus-values à long terme

La **quatrième résolution** est relative au virement, de la réserve spéciale des plus-values à long terme

au compte "Autres réserves", d'une somme de 200 000 000 euros, conformément à l'article 39 IV de la loi de finances rectificative pour 2004 (loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004).

3. Conventions réglementées

La **cinquième résolution** vise à approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui font l'objet d'un rapport spécial de vos commissaires aux comptes.

4. Renouvellement et nomination d'administrateurs

Par les **sixième, septième et huitième résolutions**, il vous est proposé de renouveler le mandat d'un administrateur nommé parmi les actionnaires, et de procéder à la nomination de deux administrateurs membres du conseil de surveillance d'un des fonds communs de placement représentant les salariés actionnaires.

Votre conseil vous propose :

- de renouveler dans son mandat, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, sous réserve de l'approbation de la 23^e résolution réduisant à trois années la durée du mandat des administrateurs nommés parmi les actionnaires :
 - Monsieur Michel Rouger,
- et de nommer, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 :
 - Monsieur Thierry Jourdain,
 - Monsieur Jean-Michel Gras,

en qualité d'administrateurs nommés parmi les membres des fonds communs de placement représentant les salariés actionnaires.

5. Programme de rachat de titres de capital

Par la **neuvième résolution**, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à faire acheter par la société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, ses propres actions ou certificats d'investissement.

Les achats pourront porter sur un nombre total d'actions et certificats d'investissement détenus ne dépassant pas 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 60 euros par action ou certificat d'investissement, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 25 euros par action ou par certificat d'investissement, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2004, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la société, en conformité avec les dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;

- d'annuler des actions sous réserve d'une autorisation spécifique par l'assemblée générale (autorisation à conférer par la vingt-deuxième résolution) ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons d'affecter un montant global maximum d'un milliard (1 000 000 000) d'euros à ce programme de rachat.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une assemblée extraordinaire

Votre conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale mixte pour vous demander de l'autoriser à procéder, éventuellement, à diverses émissions de valeurs mobilières, et de modifier les statuts.

Votre assemblée a donné régulièrement dans le passé au conseil d'administration les autorisations financières nécessaires pour lui permettre de réunir les moyens de financements nécessaires au développement du groupe en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

Les résolutions relatives aux autorisations financières s'inscrivent dans un cadre législatif nouveau issu de l'ordonnance du 24 juin 2004 qui a essentiellement unifié et simplifié le régime des augmentations de capital.

La loi nouvelle clarifie ainsi la possibilité pour l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital

social dans la limite d'un plafond global maximum et pour une durée maximum de vingt-six mois par l'émission de tous types de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de l'émetteur ou, ce qui est nouveau, d'une société détenant directement ou indirectement la majorité du capital de l'émetteur ou d'une société dont l'émetteur détient directement ou indirectement la majorité du capital.

Dans ce cadre, nous soumettons à votre approbation la dixième résolution relative aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et la douzième résolution relative aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, chacune dans la limite d'un montant nominal maximum commun de cent cinquante millions (150 000 000) d'euros. Ce plafond global est également commun aux quinzième et seizième résolutions dont les modalités sont décrites ci-après. Nous soumettons également à votre approbation la onzième résolution relative aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant nominal maximum, autonome et distinct de celui précité, de quatre milliards (4 000 000 000) d'euros.

L'ordonnance a introduit en outre de nouvelles facultés de délégation, dont notamment la possibilité pour l'assemblée de conférer le pouvoir au conseil d'administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires (article L. 225-135-1 du Code de commerce) et la possibilité pour l'assemblée de conférer le pouvoir au conseil, dans la limite de 10 % du capital social, de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, quand les dispositions en matière d'offre publique d'échange ne sont pas applicables (article L. 225-147 du Code de commerce).

Les treizième et quinzième résolutions qui vous sont soumises répondent à ce nouveau dispositif légal.

Pour les augmentations de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, l'ordonnance a supprimé la référence à la "moyenne des cours constatés pour ces actions pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission" pour déterminer le prix de souscription des actions et renvoie désormais pour la fixation de ce prix à un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n° 2005-112 du 10 février 2005 est paru au Journal Officiel le 12 février 2005. Il dispose que "le prix est au moins égal à la moyenne pondérée au cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %". Toujours concernant ce prix, l'ordonnance a également introduit la faculté, dans la limite de 10 % par an, pour l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil à fixer le prix librement selon les seules modalités déterminées par l'assemblée.

Dans ce cadre sont soumises à votre assemblée les douzième et quatorzième résolutions.

Les différentes autorisations financières qui sont soumises à votre assemblée, annulent et remplacent, à compter du jour de l'assemblée, le cas échéant pour leur partie non engagée, celles accordées les années précédentes.

Toutes les autorisations financières dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de votre société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions s'entendent compte non tenu du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de votre société.

Conformément à la loi, le conseil d'administration

pourra déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, aux directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui seront délégués par votre assemblée au conseil d'administration. C'est en ce sens que les résolutions qui vous sont proposées prévoient que les délégations au conseil d'administration peuvent faire l'objet de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Le conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis portés à votre connaissance à la plus prochaine assemblée.

L'ordonnance du 24 juin 2004 a supprimé la possibilité d'émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, des certificats d'investissement ou des actions de priorité. En revanche, elle a introduit une nouvelle catégorie de titres, les actions de préférence, qui peuvent être émis avec ou sans droit de vote, assortis de droits particuliers de tout nature, à titre temporaire ou permanent et qui nécessitent pour leur émission le vote d'une résolution spécifique. Dans ce cadre, nous soumettons à votre assemblée les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions pour permettre l'émission d'actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement.

L'ordonnance a par ailleurs unifié le régime applicable aux valeurs mobilières donnant accès au capital en supprimant les régimes spécifiques qui régissaient différentes catégories de titres : les obligations avec bons de souscription d'actions, les obligations convertibles en actions, les obligations échangeables contre des actions et les valeurs mobilières régies par les anciens articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. L'ensemble de ces titres appartient désormais à la catégorie unique des valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La dixième résolution qui vous est proposée porte, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, sur la délégation de compétence à donner au conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, en vue d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et titulaires de certificats d'investissement, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société Bouygues ou, par application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, être remboursées après désintéressement des autres créanciers, à l'exclusion ou y compris des titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs ou encore se voir attribuer un ordre de priorité des paiements.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, tant dans le cadre de cette délégation de compétence que dans le cadre des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions ne pourra excéder cent cinquante millions (150 000 000) d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder cinq milliards (5 000 000 000) d'euros. Ce montant est commun à

l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les douzième, quinzième et seizième résolutions ; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt et unième résolution et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée. Elle prive d'effet, à compter de votre assemblée, le cas échéant, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le conseil le décide, à titre réductible, aux valeurs mobilières qui seront émises sur le fondement de la présente résolution.

En cas d'émission d'actions ordinaires, les porteurs de certificats d'investissement disposeront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le conseil le décide, à titre réductible, aux actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société, à des valeurs mobilières donnant droit, dans des conditions identiques, à des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement.

Cette délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourront donner droit ; il sera demandé aux titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30, de prendre acte que les émissions

réalisées sur le fondement de la présente résolution emportent renonciation par les porteurs de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement, auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises, pourront donner droit.

2. Augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques

La **onzième résolution** a pour objet, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital par incorporation, en une ou plusieurs fois, de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant total des augmentations de capital réalisées à ce titre ne pourra être supérieur à quatre milliards (4 000 000 000) d'euros, montant nominal autonome et distinct de celui prévu par la dixième résolution.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et les titres de capital correspondants seront vendus.

Il sera demandé aux titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30, de prendre acte qu'en cas de mise en œuvre de la présente résolution, des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement seront créées et remises gratuitement aux titulaires de certificats d'investissement, dans la proportion du nombre des actions nouvelles attribuées aux actions anciennes, sauf renonciation de leur part au

profit de l'ensemble des titulaires ou de certains d'entre eux.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée. Elle prive d'effet, à compter de votre assemblée, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

3. Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

La **douzième résolution** qui vous est proposée vise à déléguer au conseil d'administration la compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société Bouygues ou, par application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans les mêmes conditions que celles indiquées dans la dixième résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans ce cadre ne pourra excéder cent cinquante millions (150 000 000) d'euros, lequel s'imputerait sur le plafond global de cent cinquante millions d'euros fixé dans la dixième résolution. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder cinq milliards (5 000 000 000) d'euros. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est

prévue par les douzième, quinzième et seizième résolutions ; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt et unième résolution et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ces montants s'imputant sur les plafonds prévus par la dixième résolution.

Conformément au décret précité du 10 février 2005, le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé de telle sorte que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chaque action ordinaire émise soit au moins égale à celle fixée dans les conditions légales et réglementaires, c'est-à-dire au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix diminuée d'une décote maximale de 5 %. En cas d'adoption de la quatorzième résolution, le conseil serait néanmoins autorisé à déroger aux règles légales de fixation du prix, dans la limite de 10 % du capital par période de douze mois, dans les conditions précisées par la quatorzième résolution.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires, votre conseil pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité d'au moins trois jours de Bourse.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée. Elle prive d'effet, à compter de votre assemblée, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de cette délégation, tout en conférant au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire. Cette autorisation emportera également renonciation des actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions de la société Bouygues auxquelles les valeurs mobilières qui seront émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit. Il est précisé que les titulaires de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 seront invités à renoncer à leur droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières ainsi qu'aux actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement auxquelles ces valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette même résolution donneraient droit en l'absence de renonciation des titulaires de certificats d'investissement.

4. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

La **treizième résolution** porte, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, sur l'autorisation à donner au conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de décider, pour chacune des émissions décidées en application des dixième et douzième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond global prévu par lesdites résolutions, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

5. Augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires selon des modalités de prix d'émission fixées par l'assemblée générale

La **quatorzième résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, à autoriser le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour les émissions réalisées en vertu de la douzième résolution, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues dans ladite résolution et à fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois.

Le conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.

Le montant global des augmentations de capital effectuées en vertu de cette résolution s'impute sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

6. Augmentations de capital rémunérant des apports de titres conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce

La **quinzième résolution** vise, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, à déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Comme tout apport en nature, cette résolution emporte suppression au profit des titulaires de titres ou valeurs mobilières objets des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis dans ce cadre. Il sera demandé aux porteurs de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 de prendre acte qu'ils n'ont pas de droit préférentiel de souscription (i) à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'émission d'actions ordinaires au titre de la présente délégation ni, (ii) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à des valeurs mobilières donnant accès, dans les mêmes conditions, à des actions de préférence sans droit de vote assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

7. Augmentations de capital, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, en cas d'offre publique initiée par la société

La **seizième résolution** vise, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, à déléguer au conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000) prévu par la dixième résolution.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée. Elle prive d'effet, à compter de votre assemblée, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution emporte suppression au profit des porteurs de titres objets de l'offre publique d'échange du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis dans ce cadre. Il sera demandé aux porteurs de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 de prendre acte qu'ils n'ont pas de droit préférentiel de souscription (i) à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'émission d'actions ordinaires au titre de la présente délégation ni, (ii) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à des valeurs mobilières donnant accès,

dans les mêmes conditions, à des actions de préférence sans droit de vote assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

8. Autorisations d'augmenter le capital en faveur des salariés

La **dix-septième résolution** a pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital social réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans une limite maximum de 10 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, ce plafond étant autonome et distinct de celui prévu par la dixième résolution, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital.

Selon l'article L. 225-129-6 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2002-604 du 24 juin 2004, l'assemblée générale doit en effet se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital au profit des salariés dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital. Or, les dixième et douzième projets de résolutions comportent de telles délégations de compétence.

Conformément à l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription ne pourra être inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % dans le cas où la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans), à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext by Euronext™ lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil aura tous pouvoirs pour arrêter la date et les modalités

des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification des statuts et aux formalités subséquentes, et imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation de capital.

Lorsqu'il sera fait usage de cette autorisation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation est conférée au conseil pour une durée de vingt-six mois. Elle prive d'effet, à compter de votre assemblée, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution.

Il sera demandé aux porteurs de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 de prendre acte qu'ils n'ont pas de droit préférentiel de souscription (i) à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'émission d'actions ordinaires au titre de la présente délégation ni, (ii) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à des valeurs mobilières donnant accès, dans les mêmes conditions, à des actions de préférence sans droit de vote assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

9. Emission, par une société dont Bouygues possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues

Il est proposé, dans la **dix-huitième résolution**, de déléguer au conseil, conformément à l'article L. 225-93 du Code de commerce, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.

Selon l'article L. 228-93 du Code de commerce, une société par actions peut désormais émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital. L'émission doit être autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre ces valeurs mobilières et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés, dans les conditions de l'article L. 228-92 ; l'assemblée doit se prononcer sur le rapport du conseil d'administration et sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

Cette délégation de compétence sera conférée au conseil pour une durée de vingt-six mois.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière, après autorisation préalable du conseil d'administration.

Cette résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises sur le fondement de ladite délégation, aux actions de la société Bouygues auxquelles lesdites valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la société ne disposeraient pas d'un droit préférentiel à la souscription desdites valeurs mobilières. Les titulaires de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 seront invités à renoncer à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières pourraient donner droit en l'absence de renonciation de leur part à leur droit préférentiel de souscription, étant précisé que les titulaires de certificats d'investissement prendront acte qu'ils ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

10. Attribution gratuite d'actions

Vous serez appelés, dans la **dix-neuvième résolution**, à autoriser le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce issus de la loi de Finances pour 2005 (loi du 30 décembre 2004), à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites pourront porter, au maximum sur 10 % du capital de la société ; elles ne pourront avoir pour effet qu'un salarié ou mandataire social détienne plus de 10 % du capital.

L'acquisition des actions par leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition de deux années, et ces actions seraient assorties

d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencerait à courir à compter de la date d'attribution définitive visée ci-dessus.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions gratuites est distinct et autonome du plafond global prévu à la dixième résolution.

Cette autorisation est conférée pour une durée de trente-huit mois.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Cette résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des attributaires des actions attribuées gratuitement. Les titulaires de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 seront invités à renoncer à leur droit préférentiel de souscription à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles décidée en vertu de la présente résolution.

11. Autorisation donnée au conseil à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société

La **vingtième résolution** vise, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, à autoriser le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou de certains d'entre eux ou des mandataires sociaux, tant de la société Bouygues que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société.

L'autorisation fixe les modalités de mise en œuvre de ces options, notamment en ce qui concerne le prix d'achat et/ou de souscription des actions offertes en option.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext by Euronext™, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Le prix d'achat des actions, en cas d'options d'achat, ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext by Euronext™, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties et en outre, celui-ci ne pourra, au jour où l'option est consentie, être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Cette délégation est valable pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée. Elle prive d'effet, à compter, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options au profit des attributaires des options de souscription d'actions. Les titulaires de certificats d'investissement réunis en assemblée spéciale le 28 avril 2005 à 14h30 seront invités à renoncer à leur droit préférentiel d'achat ou de souscription d'actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'attribution, respectivement, d'options d'achat ou de souscription d'actions ordinaires effectuée en vertu de cette résolution.

12. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ne donnant pas lieu à une augmentation de capital

Il vous est demandé, dans la **vingt et unième résolution**, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et à l'article L. 228-92 du Code de commerce, la compétence à l'effet de créer ou d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant un droit de créance sur la société.

Cette délégation est accordée dans la limite d'un montant de cinq milliards (5 000 000 000) d'euros ne s'imputant pas sur le plafond prévu aux dixième et douzième résolutions. Dans le cadre de cette délégation de compétence, le conseil pourra déterminer les conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés.

Cette délégation, d'une durée de vingt-six mois, privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

13. Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la société

La **vingt-deuxième résolution** a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne autorisée par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions que la société

détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat données par l'assemblée générale au conseil, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social.

Cette autorisation sera conférée pour une période de dix-huit mois, et privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

14. Modification des statuts

La **vingt-troisième résolution** qui vous est proposée porte sur la modification des statuts afin :

- de prendre en compte certaines dispositions issues de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 relatives à la création d'actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement ;
- de réduire de six années à trois années la durée du mandat des administrateurs nommés parmi les actionnaires, étant précisé que cette modification ne s'appliquera qu'aux administrateurs nommés ou dont le mandat sera renouvelé à compter de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2005 ;
- et de prendre en compte le changement d'appellation du dépositaire central chargé de la tenue du compte émission des titres.

15. Délégation de compétence donnée au conseil aux fins d'émettre des actions de préférence

La **vingt-quatrième résolution** vise, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution modifiant les statuts, à déléguer au conseil la compétence de décider, dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant

accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

Le montant nominal de l'ensemble des actions de préférence émises en application de la présente délégation ne pourra excéder 25 % du capital social.

Cette délégation de compétence sera conférée au conseil pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

16. Pouvoirs

La **vingt-cinquième résolution** est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée.

* * *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Les indications sur les autorisations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription figurent dans les commentaires du présent rapport, relatifs aux dixième, douzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Les indications concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE figurent dans les commentaires de la dix-septième résolution.

Les indications sur les modalités de fixation du prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital dans la limite de 10 % du capital social par an, figurent dans les commentaires de la quatorzième résolution.

Les indications sur les autorisations d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance figurent dans les commentaires relatifs aux dixième, douzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingt et unième résolutions.

Les indications concernant l'émission, par les sociétés dont Bouygues possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues, figurent dans les commentaires relatifs à la dix-huitième résolution.

Les indications sur l'attribution d'actions gratuites figurent dans nos commentaires relatifs à la dix-neuvième résolution.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Ce rapport spécial figure au chapitre 3, en pages 78-79 du présent document de référence.

Rapport du président à l'assemblée générale mixte sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Ce rapport spécial figure au chapitre 3, en pages 66 à 74 du présent document de référence.

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bouygues SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles four-

nissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de la constitution, pour la première fois en 2004, d'une provision pour médailles du travail, selon les modalités exposées dans la note 2-7 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées en note 2-3 de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour

dépréciation. Ces appréciations n'appellent pas de remarques particulières de notre part tant au regard de la méthodologie appliquée que du caractère raisonnable des évaluations retenues ainsi que de la pertinence des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Bouygues SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables fran-

çais, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de la constitution, pour la première fois en 2004, en application de l'avis CNC 2004-E du 13 octobre 2004, d'une provision au titre des programmes de fidélisation des clients de Bouygues Telecom, selon les modalités exposées dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les immobilisations incorporelles et les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites en note 2.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu les modalités de réalisation de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan pour 1 866 millions d'euros ont été évaluées

conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 2.2.2 de l'annexe. Au regard des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques.

Les impôts différés actifs s'élèvent à 545 millions d'euros comme indiqué en note 6 de l'annexe et correspondent pour l'essentiel aux déficits de Bouygues Telecom. Nous nous sommes assurés que ces montants sont recouvrables à court terme sur la base du plan d'affaires qui nous a été présenté.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Bouygues SA pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Bouygues SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que

des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Conventions de services communs

Bouygues a conclu des conventions de services communs en vertu desquelles elle fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

A ce titre, Bouygues a facturé en 2004 les montants suivants :

Filiales	Montant HT	Personnes concernées
Bouygues Construction	9 755 883 €	Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Immobilier	2 164 053 €	Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Telecom	7 182 278 €	Olivier Bouygues et Olivier Poupart-Lafarge
Colas	14 150 108 €	Olivier Bouygues, Michel Derbesse, Alain Dupont, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Infomobile	-17 458 €	
Saur	5 294 930 €	Olivier Bouygues, Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
TF1	5 166 628 €	Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Michel Derbesse, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge

1.2. Conventions de prestations de services : utilisation des bureaux de Bouygues situés au 90 avenue des Champs-Élysées

Bouygues a conclu avec ses principales filiales une convention de mise à disposition des bureaux de passage équipés au 90 avenue des Champs-Élysées.

A ce titre, Bouygues a facturé en 2004 les montants suivants :

Filiales	Montant HT	Personnes concernées
Bouygues Bâtiment International	63 000 €	Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Bâtiment Ile-de-France	464 000 €	Yves Gabriel
Bouygues Construction	181 000 €	Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Telecom	36 000 €	Olivier Bouygues et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Travaux Publics	97 000 €	Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Saur	118 000 €	Olivier Bouygues, Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
ETDE	30 000 €	Yves Gabriel
Bouygues Immobilier	11 000 €	Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge

1.3. Conventions de prestations de services : utilisation des avions détenus par Bouygues

Bouygues a conclu avec ses principales filiales une convention de mise à disposition de ses avions.

A ce titre, Bouygues a facturé, en 2004, les montants suivants :

Filiales	Montant HT	Personnes concernées
Bouygues Construction	414 483 €	Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Bâtiment International	76 917 €	Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Bâtiment Ile-de-France	0 €	Yves Gabriel
Bouygues Travaux Publics	0 €	Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Immobilier	14 950 €	Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge
DTP Terrassement	101 183 €	
Groupe TF1	1 568 256 €	Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Michel Derbesse, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Saur	96 083 €	Olivier Bouygues, Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge
Saur France	0 €	Olivier Bouygues
Saur International	0 €	Olivier Bouygues
Colas	290 550 €	Olivier Bouygues, Michel Derbesse, Alain Dupont, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Telecom	278 633 €	Olivier Bouygues et Olivier Poupart-Lafarge
ETDE	9 650 €	Yves Gabriel

1.4. Conventions de prestations de services : gestion des titres des sociétés Bouygues Construction et TF1 par le secrétariat général du groupe de Bouygues

Bouygues a conclu avec certaines de ses filiales des conventions de prestations de gestion des titres.

A ce titre, Bouygues a facturé, en 2004, les montants suivants :

Filiales	Montant HT	Personnes concernées
TF1	60 000 €	Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Michel Derbesse, Patrick Le Lay et Olivier Poupart-Lafarge
Bouygues Construction	35 000 €	Michel Derbesse, Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge

1.5. Thessaloniki Metro SA (TMSA)

Le conseil d'administration de Bouygues a autorisé la cession par Bouygues Travaux Publics à Bouygues de sa créance de prêt et la rétrocession à Bouygues de sa participation dans TMSA afin de permettre la mise en liquidation de TMSA.

Personnes concernées :
Yves Gabriel et Olivier Poupart-Lafarge.

1.6. Convention d'assistance technique entre Bouygues et TF1 Publicité

Une convention a été conclue afin de permettre à TF1 Publicité d'avoir recours aux services du département e-Lab de Bouygues dans le cadre de prestations d'assistance technique ayant pour objet l'aide à la constitution et l'optimisation de l'offre publicitaire de la régie publicitaire.

A ce titre, Bouygues a facturé un montant de 135 000 € hors taxes.

Personne concernée : Patrick Le Lay.

1.7. Prise en charge des frais de défense

Le conseil d'administration de Bouygues a approuvé la prise en charge par la société des frais engagés pour leur défense ou résultant du déroulement des procédures, par les dirigeants et collaborateurs ayant bénéficié d'un non-lieu ou d'une relaxe dans le cadre d'instances pénales engagées contre eux à raison de faits accomplis à l'occasion de leurs fonctions ou à raison du seul fait de l'exercice d'un mandat d'administrateur, de président, de directeur général ou de directeur général délégué, ou de tout mandat équivalent dans une société du Groupe.

A ce titre, un montant de 177 206 € a été versé par Bouygues en 2004.

Personne concernée : Martin Bouygues.

1.8. Cession d'Infomobile

Le conseil d'administration de Bouygues a approuvé les opérations relatives à la cession d'Infomobile, comportant notamment :

- la conclusion d'un protocole de cession en vue de la cession à SR Téléperformance de la participation de Bouygues dans Infomobile, assorti d'une garantie d'actif passif,
- la conclusion d'une convention entre Bouygues et Bouygues Telecom ; à ce titre, Bouygues Telecom a facturé à Bouygues un montant de 3 800 000 €,
- l'abandon par Bouygues d'une partie de sa créance sur Infomobile, à hauteur de 1 400 000 €,
- la conclusion d'une convention relative à l'externalisation de l'activité de radiomessagerie d'Infomobile auprès d'une filiale de Bouygues.

Personnes concernées :

Alain Pouyat, Olivier Bouygues, Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge.

1.9. Convention entre Bouygues et SCDM

Bouygues a conclu une convention avec SCDM, société détenue par Messieurs Martin et Olivier Bouygues et qui a été dotée d'une équipe restreinte (dont Messieurs Martin et Olivier Bouygues) contribuant en permanence à des actions au profit du groupe Bouygues.

Cette convention prévoit les refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses engagées, dont le montant est plafonné à 8 millions d'euros par an :

- salaires, notamment de Messieurs Martin et Olivier Bouygues, rémunérés exclusivement par SCDM,
- études et analyses portant sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues,
- prestations diverses.

SCDM pourra également être amenée à fournir à Bouygues des prestations spécifiques, en dehors du champ de sa mission permanente et qui seront dès lors facturées selon des conditions commerciales normales.

Par ailleurs, cette convention prévoit la refacturation par Bouygues à SCDM de bureaux d'une surface de 130 m² situés à Challenger pour un loyer annuel de 85 000 €, ainsi que de prestations spécifiques à des conditions commerciales normales.

Cette convention autorisée le 14 décembre 2004 n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

Personnes concernées :

Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

2.1. Avances réciproques entre Bouygues et ses filiales ayant donné lieu à la facturation d'intérêts

Des avances ont été consenties par Bouygues à ses filiales, ayant donné lieu à la facturation d'intérêts pour un montant de 18 225 705 €, à des taux inférieurs au maximum fiscalement déductible (4,58 %) pour les avances consenties en euros.

2.2. Garanties

2.2.1. Maintien des garanties données par Bouygues au Crédit Lyonnais

La convention concernant les garanties données par Bouygues, portant sur les engagements de la CCIB, société commerciale à responsabilité limitée de droit roumain porte sur le remboursement, par

cette dernière, des emprunts suivants :

- à hauteur d'un montant cumulé de 1 219 592 € au titre de la convention de crédit long terme ;
- à hauteur d'un montant de 370 451 € plus intérêts, frais divers et commissions au titre du crédit long terme d'accompagnement.

2.2.2. Maintien de garanties données par Bouygues à TF1 International

Bouygues a délivré une contre-garantie des engagements pris par Fiducine à l'égard de TF1 International dans le cadre de la cession de la société Ciby Droits Audiovisuels.

2.2.3. Maintien de garanties données par Bouygues à Bouygues Bâtiment International

En janvier 1998, Bouygues a signé un contrat de concession relatif au projet du Club Equestre de Jeddah en Arabie Saoudite. A la suite des opérations de filialisations intervenues en juin 1999, Bouygues Bâtiment devant se substituer à Bouygues, une convention a été conclue entre les deux sociétés afin d'aménager les clauses en matière de solidarité.

2.3. Contrats de licence de marque

2.3.1. Avec Bouygues Construction, Bouygues Travaux Publics, Bouygues Immobilier

Bouygues a conclu en 2000 des contrats de licences de marques avec Bouygues Construction, Bouygues Bâtiment, Bouygues Travaux Publics et Bouygues Immobilier afin de leur conférer notamment :

- un droit d'utilisation respectivement des marques, dénominations sociales et noms commerciaux Bouygues Construction, Bouygues Bâtiment, Bouygues Travaux Publics et Bouygues Immobilier,
- un droit d'usage de l'ellipse Minorange pour les sociétés appartenant au pôle "Construction".

A ce titre, Bouygues a facturé en 2004 les montants suivants :

Filiales	Montant HT
Bouygues Construction	36 283 €
Bouygues Travaux Publics	15 855 €
Bouygues Immobilier	16 464 €

2.3.2. Avec Bouygues Bâtiment International et Bouygues Bâtiment Ile-de-France

Bouygues a conclu en 2003 :

- avec Bouygues Bâtiment International un avenant au contrat de licence de marques du 21 décembre 2000, lui conférant le droit d'exploiter les marques Bouygues Bâtiment dans certains pays étrangers, d'exploiter les marques Ellipse minorange en France et dans lesdits pays étrangers, d'utiliser la dénomination sociale et le nom commercial Bouygues Bâtiment dans le monde entier, d'utiliser la dénomination sociale et le nom commercial Bouygues Bâtiment,
- avec Bouygues Bâtiment Ile-de-France, un contrat de licence lui conférant le droit : d'exploiter la marque Bouygues Bâtiment en France à titre exclusif, d'utiliser la dénomination sociale et le nom commercial Bouygues Bâtiment en France à titre non exclusif, d'exploiter en France la marque Ellipse minorange associée à l'appellation Bouygues Bâtiment à titre non exclusif, et d'utiliser la dénomination sociale et le nom commercial Bouygues Bâtiment.

A ce titre, Bouygues a facturé en 2004, les montants suivants :

Filiales	Montant HT
Bouygues Bâtiment International	7 318 €
Bouygues Bâtiment Ile-de-France	15 550 €

2.3.3. Avec Bouygues Telecom

Bouygues a conclu en 1996 un contrat de licence de marques, en 1997 un avenant n°1 et en 2001 un avenant n°2 avec Bouygues Telecom afin de lui conférer notamment :

- une licence exclusive d'exploitation de la marque Bouygues Telecom en France ; à ce titre un montant de 15 245 € (HT) a été facturé par Bouygues en 2004,
- des licences exclusives d'exploitation des marques Bouygues Telecom dans 99 pays étrangers ; à ce titre un montant global de 30 185 € (HT) a été facturé par Bouygues en 2004,
- une licence exclusive d'exploitation de la marque Bouygtel en France ; à ce titre un montant de 15 245 € (HT) a été facturé par Bouygues en 2004,
- une licence non exclusive d'exploitation de la marque Bouygnet en France ; à ce titre un montant de 1 524 € (HT) a été facturé par Bouygues en 2004.

2.4. Nantissement des actions de Bouygues Telecom achetées à E.ON et à SFGP et des prêts d'actionnaires cédés par E.ON et par SFGP à Bouygues

Dans le cadre de l'achat par Bouygues à E.ON et SFGP d'une partie de leurs participations dans le capital de Bouygues Telecom en 2003, les actions de Bouygues Telecom achetées ainsi que les prêts d'actionnaires cédés ont été nantis au profit des prêteurs ayant consenti un crédit bancaire de 2 287 millions d'euros à Bouygues Telecom.

La mainlevée de ces nantissements est intervenue le 28 avril 2004.

2.5. Convention de Mécénat entre Bouygues et l'ARSEP

La convention de mécénat conclue le 18 décembre 2002 entre Bouygues et l'ARSEP aux fins de collecter des fonds destinés à la réalisation d'un projet nommé "EDMUS" d'informatisation des données sur les malades atteints de sclérose en plaques s'est poursuivie en 2004.

A ce titre, un montant de 38 500 € hors taxes a été versé en 2004.

2.6. Autres conventions

2.6.1. Avec Bouygues Construction

Bouygues a conclu avec Bouygues Construction, à compter du 1er janvier 2000, un bail de sous-location (3, 6, 9 années) portant sur environ 5 000 m² de l'immeuble de Challenger.

A ce titre, un montant de 3 164 562 € hors taxes a été facturé par Bouygues Construction en 2004.

2.6.2. Avec Bouygues Bâtiment International

La Convention signée fin décembre 2003 entre Bouygues et Bouygues Bâtiment International en vue du traitement et de la gestion du dossier relatif à la mosquée de Casablanca a poursuivi ses effets en 2004.

2.6.3. Avec la SCI des Travaux Publics du 90 avenue des Champs-Élysées

La Convention conclue le 10 septembre 2003 avec la SCI des Travaux Publics du 90 avenue des Champs-Élysées (représentée par la FNTP) dans le cadre de la cession par Bouygues de ses bureaux des Champs-Élysées, avec un transfert de jouissance différé, a poursuivi ses effets en 2004.

Au titre de l'occupation des locaux, un montant (hors impôts et taxes) de 724 878 € a été facturé à Bouygues en 2004.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les autorisations d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 (dixième, douzième, treizième, quinzième et seizième résolutions)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en exécution de la mission prévue aux articles L. 225-135, L. 228-92, et L. 228-93 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations demandées par votre conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation, lui permettant, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription (douzième résolution) et avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution) à des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, ainsi que sur les modalités d'application de ces augmentations décrites dans les treizième, quinzième et seizième résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, votre compétence pour décider des augmentations de capital à réaliser et vous propose, dans la douzième résolution de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre et le cas échéant, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans la douzième résolution du rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) sera(ont) réalisée(s), et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite pour certaines des émissions, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément aux articles L. 225-136 du Code de commerce et 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation des opérations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les autorisations de fixation du prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(quatorzième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en exécution de la mission prévue au 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations demandées par votre conseil, lui permettant, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, de procéder, sous réserve de l'adoption par votre assemblée de la douzième résolution, à la fixation du prix d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital.

Votre conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la douzième résolution et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou valeurs mobilières à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences des-

tinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément aux articles L. 225-136 du Code de commerce et 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation des opérations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberger

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(dix-septième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations sollicitées par votre conseil d'administration afin de lui permettre de disposer de la faculté de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite maximum de 10 % du capital social au jour de la décision, par émission d'actions réservées aux salariés de Bouygues et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du Travail.

Votre conseil d'administration vous propose de lui consentir, les délégations devant lui permettre de procéder, dans un délai de vingt-six mois, à une ou plusieurs augmentations de capital dont les limitations ont été précédemment indiquées.

Votre conseil d'administration vous propose égale-

ment de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives de la réalisation de ces opérations et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberger

Mazars & Guérard
Michel Rosse

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital en conséquence de l'émission
par une filiale de Bouygues de valeurs mobilières donnant accès
à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(dix-huitième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 225-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital en conséquence de l'émission par une filiale de Bouygues de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences des-

tinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
au profit des mandataires sociaux et des membres
du personnel salarié**

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(dix-neuvième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, ainsi que des groupements d'intérêt économique et des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport

sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard
Michel Rosse

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions
au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel
de la société ou des sociétés de son Groupe**

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(vingtième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la société ou des sociétés de son groupe.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de

souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberger

Mazars & Guérard
Michel Rosse

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les autorisations de création ou d'émission de valeurs mobilières
donnant droit à l'attribution de titres de créance**

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(vingt et unième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation demandée par votre conseil d'administration, lui permettant, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission ou à la création de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport, de lui déléguer, en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, votre compétence pour décider de la création et de l'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier le contenu du rapport de votre conseil relatif à cette opération. Le rapport de votre conseil d'administration ne précise pas les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, les modalités d'attribution des titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercées les droits d'attribution. En conséquence, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation des opérations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberger

Mazars & Guérard
Michel Rosse

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées**

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(vingt-deuxième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son

capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberger

Mazars & Guérard
Michel Rosse

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières
donnant accès à des actions de préférence, sans droit de vote
et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement**

**Assemblée générale mixte du 28 avril 2005
(vingt-quatrième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 228-92 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'émissions, au profit des titulaires de certificats d'investissement, d'actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

Votre conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution, de lui déléguer en l'application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce votre compétence afin de décider, dans un délai de dix-huit mois, de l'émission, au profit des titulaires de certificats d'investissement, d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

En l'absence de norme professionnelle applicable à

cette opération, issue des dispositions de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et du décret n° 2005-112 du 10 février 2005, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et le décret.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des actions de préférence et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions de préférence à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation des opérations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Claude Lomberger

Mazars & Guérard
Michel Rosse

Projet de résolutions

1. Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes individuels de l'exercice 2004 et quittus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2004, du rapport du président du conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration, approuve les comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 585 890 337,74 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne aux administrateurs quittus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2004.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du président du conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration, approuve les

comptes consolidés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 858 113 000 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat, fixation du montant du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, et après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève à 628 343 867,62 €, décide :

- de doter le compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" d'un montant de 2 871 169,00 €,
- de doter le compte "Autres réserves" d'un montant de 100 000 000 €.
- de distribuer à titre de premier dividende net (5 % sur le nominal) la somme de 0,05 € par action ou certificat d'investissement, soit la somme globale de 16 637 931,20 €,

- de distribuer à titre de dividende complémentaire net la somme de 0,70 € par action ou par certificat d'investissement de 1 € nominal, soit la somme globale de 232 931 036,80 €,

- d'affecter le solde soit 275 903 730,62 € au compte report à nouveau.

Le paiement du dividende, soit 0,75 € net par action et par certificat d'investissement, sera effectué en numéraire à compter du 4 mai 2005.

Ce dividende ouvrira droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1er janvier 2005, soit 0,375 € par action et par certificat d'investissement.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente assemblée, autres que le dividende mentionné ci-dessus, éligibles ou non à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant des dividendes non versés en raison de la nature de ces actions sera affectée au compte report à nouveau.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration du rappel, conformément à la loi, des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et des avoirs fiscaux y afférents :

Exercices	2001	2002	2003
Nombre d'actions	343 751 379	344 361 919	333 199 969
Dividende	0,36 €	0,36 €	0,50 €
Avoir fiscal ⁽¹⁾	0,18 €	0,18 €	0,25 €
Dividende global	0,54 €	0,54 €	0,75 €
Dividende total	122 306 699,16 €	121 089 514,32 €	166 423 811,00 €

(1) sur la base d'un avoir fiscal calculé au taux de 50 %

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte "Autres réserves")

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, et compte tenu des dispositions de l'article 39 IV de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, décide que les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme et qui s'élèvent à 383 615 274,88 €, sont virées, à hauteur de 200 000 000 € (deux cent millions d'euros), du compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" au compte "Autres réserves".

En conséquence, le compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" s'élève à 183 615 274,88 €.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, accomplir toutes formalités et écritures comptables et acquitter tous impôts afférents à la présente résolution.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Rouger, demeurant 36, rue André Breton - 91250 Saint-Germain Les Corbeil, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, sous réserve de l'approbation de la vingt-troisième résolution.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un administrateur membre du conseil de surveillance d'un des Fonds Communs de Placement représentant les salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour deux années, en qualité d'administrateur membre du conseil de surveillance d'un des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société, Monsieur Thierry Jourdain, demeurant 9, boulevard Abel Cornaton - 91290 Arpajon.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un administrateur membre du conseil de surveillance d'un des Fonds Communs de Placement représentant les salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour deux années, en qualité d'administrateur membre du conseil de surveillance d'un des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de

la société, Monsieur Jean-Michel Gras, demeurant 60, rue Lamennais - 92370 Chaville.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ou certificats d'investissement)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions ou certificats d'investissement, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation est destinée à permettre à la société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution d'actions gratuites ;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions ou de certificats d'investissement pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans son instruction du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions ou certificats d'investissement en respectant les limites ci-après indiquées :

- prix maximum d'achat : 60 euros par action ou certificat d'investissement,
- prix minimum de vente : 25 euros par action ou certificat d'investissement,

sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions et de certificats d'investissement est de 1 000 000 000 € (un milliard d'euros). Le total des actions et certificats d'investissement détenus ne pourra dépasser 10 % du capital social.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2. Partie extraordinaire

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de

la présente délégation, ne pourra être supérieur à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les douzième, quinzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt et unième résolution soumise à la présente assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale)

pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation décide que :

a. les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et, s'agissant des titulaires de certificats d'investissement, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible à des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement et, le cas échéant, à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement.

b. le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires et titulaires de certificats d'investissement un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou interna-

tional et/ou à l'étranger.

5. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

8. prend acte que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée spéciale ce jour, ont également pris acte que la présente délégation emporte renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement, auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

9. le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet,

en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 € (quatre milliards d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des

actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dixième résolution qui précède.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

3. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

4. prend acte qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement seront créées et remises gratuitement aux titulaires de certificats d'investissement, dans la proportion du nombre des actions nouvelles attribuées aux actions anciennes, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des titulaires ou de certains d'entre eux.

5. le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à

émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dixième résolution.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dixième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt et unième résolution soumise à la présente assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront

émis conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

6. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.

7. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

8. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. prend acte que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée générale ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre au profit des titulaires de certificats d'investissement en vertu de la loi en cas de mise en œuvre de la présente délégation, et ont pris acte que cette délégation emporte également de leur part renonciation aux actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette résolution donneraient droit en l'absence de renonciation des porteurs de certificats d'investissement.

10. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des dixième et douzième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, et dans la mesure où les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté

de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la douzième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la douzième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, selon l'une des deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la dixième résolution qui précède.

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation.

3. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la douzième résolution.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ; prend acte que, conformément à la loi, les titulaires de certificats d'investissement n'ont pas de droit préférentiel de souscription à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'émission d'actions ordinaires au titre de la présente délégation ni, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à des valeurs mobilières donnant accès, dans les mêmes conditions, à des actions de préférence sans droit de vote assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

4. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

5. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur le fondement et dans les conditions de la douzième résolution qui

précède, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

2. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
- de prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

● d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

● de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

● de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

4. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

5. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6. prend acte que, conformément à la loi, les titulaires de certificats d'investissement n'ont pas de droit préférentiel de souscription à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'émission d'actions ordinaires au titre de la présente délégation ni, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à des valeurs mobilières donnant accès dans les mêmes conditions à des actions de préférence sans droit de vote assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du

rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la dixième résolution, ni sur le plafond prévu à la onzième résolution, ni sur le plafond prévu à la dix-neuvième résolution.

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de Bouygues et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou à tout plan d'épargne interentreprises.

3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext™ lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

4. décide que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renoncation à

tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ; elle prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-34 du Code de commerce, les titulaires de certificats d'investissement n'ont pas de droit préférentiel de souscription à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'émission d'actions ordinaires au titre de la présente délégation ni, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence sans droit de vote assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement.

5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;

- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

6. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 125-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la douzième résolution qui précède, sa compétence à l'effet de décider l'émission des actions ordinaires de la société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par toute société dont la société Bouygues possède directement ou indirectement

plus de la moitié du capital (les "Filiales") et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant.

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

La présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renoncation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessous émises par les Filiales, pourront donner droit.

2. prend acte que les actionnaires de la société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales. Elle prend acte que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée spéciale ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement auxquelles les valeurs mobilières émises par les Filiales pourraient donner droit en l'absence de renoncation, étant précisé que l'assemblée spéciale des titulaires de certificats d'investissement a également pris acte qu'ils ne disposent pas d'un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises par les Filiales.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est identique au plafond fixé dans la douzième résolution et s'impute sur le plafond global fixé par la dixième résolution qui précède.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la société devra être, conformément aux stipulations de la douzième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

3. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée.

4. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au conseil à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, peuvent être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer au maximum 10 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la dix-septième résolution ni sur le plafond prévu à la onzième résolution, ni sur le plafond global prévu à la dixième résolution.

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans.

5. décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions ;

6. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209

du Code de commerce.

7. prend acte et décide, en tant que besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :

- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;

- de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;

- de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;

- d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

11. prend acte que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée spéciale ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles décidée en vertu de la présente résolution.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2. décide que les bénéficiaires de ces options seront :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,

- d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi,

tant de la société Bouygues que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

3. décide que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur

aux limites fixées aux articles L. 225-182 du Code de commerce et 174-17 du décret du 23 mars 1967 sous réserve de toutes autres limitations légales.

4. décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années à compter de leur date d'attribution.

5. décide, en cas d'octroi d'option de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist by Euronext™, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

6. décide, en cas d'octroi d'option d'achat, que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être ni inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist by Euronext™ lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

7. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.

8. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

9. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires de ces options ; décider des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment, dans les différentes hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967,
 - fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options,
 - suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant de primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
10. fixe à trente-huit mois la durée de validité de la présente autorisation.
11. prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.
12. prend acte que les titulaires de certificats d'in-

vestissement, réunis en assemblée spéciale ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel d'achat ou de souscription à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en cas d'attribution, respectivement, d'options d'achat ou de souscription d'actions ordinaires effectuée en vertu de cette résolution.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou de la contre-valeur de ce montant, la création et l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société, libellés soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans garantie, hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.

2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés, étant entendu que celles-ci pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum de 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ci-dessus visé, étant précisé que le montant nominal maximum ci-dessus visé s'appliquera aux titres de créance auxquelles les valeurs mobilières émises en application de la présente délégation donneraient droit, pour fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la société, s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques.

3. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, conformé-

ment aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles.

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.

4. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation.

5. prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

1. L'article 7 des statuts "Capital social" est complété par quatre nouveaux alinéas rédigés comme suit :

"En cas d'augmentation de capital en numéraire ou de distribution gratuite d'actions, sauf exceptions

légales et cas de renonciation par les titulaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions légales, il est émis de nouvelles actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement en nombre tel que la proportion qui existait avant l'augmentation entre actions ordinaires et certificats d'investissement soit maintenue, en tenant compte de ces actions de préférence, après l'augmentation en considérant, s'agissant d'une augmentation de capital en numéraire, que celle-ci sera intégralement réalisée.

Ces actions de préférence sans droit de vote ont les mêmes caractéristiques que les actions émises à l'occasion de l'augmentation de capital mentionnée au paragraphe précédent.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des certificats d'investissement et de droits de vote serait reconstituée en actions de la société, lesdites actions de préférence recouvreraient de plein droit le droit de vote. Elles seraient alors converties de plein droit en actions ordinaires, ou le cas échéant en actions de préférence assorties des mêmes droits que les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital ayant conduit à l'émission mentionnée ci-dessus.

Dans le cas d'une émission en numéraire ou d'une distribution gratuite de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, il est émis au profit des porteurs de certificats d'investissement de nouvelles valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, dans les mêmes conditions, à des actions de préférence sans droit de vote."

2. Les trois premiers alinéas de l'article 8.2 "Identification des actionnaires" sont modifiés comme suit :

Ancienne rédaction

"En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de

demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la société a la faculté de demander soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou à l'organisme compensateur."

Nouvelle rédaction

"En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres (ci-après "le dépositaire central"), selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la société par le dépositaire central, la société a la faculté de demander

soit au dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou au dépositaire central."

3. Le premier alinéa de l'article 13.2 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

"13.2. La durée des fonctions des administrateurs est de six années pour ceux nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs."

Nouvelle rédaction

"13.2. La durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour ceux nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois, la durée des mandats en cours à la date de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2005 est de six années."

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-12 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission au profit des titulaires de certificats d'investissement (i) d'actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement, ainsi que le rachat et la conversion, dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts, en vertu de la vingt-troisième résolution qui précède, des actions de préférence sans droit de vote et assorties des mêmes droits que les certificats d'investissement, dans la limite d'un montant nominal global de 10 000 000 € (dix millions d'euros), étant précisé que le montant nominal de l'ensemble des actions de préférence émises en application de la présente délégation ne pourra excéder 25 % du capital social.

2. décide, conformément à l'article 7 des statuts modifié, que les actions de préférence sans droit de vote et que les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence sans droit de vote mentionnées ci-dessus,

auront les mêmes caractéristiques que les valeurs mobilières émises ayant conduit à leur émission, et seront émises aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une éventuelle décote liée à la valorisation du droit de vote.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement, ainsi émises, pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 000 000 € (dix millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est autonome et distinct de celui des titres de créance dont l'émission est prévue par les douzième, quinzième, seizième et vingt et unième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est également autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

4. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente

délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

5. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Bouygues ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Martin Bouygues

Président-directeur général

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues SA et en application de l'article 211-5-2 du livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques figurant dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du président-directeur général de la société Bouygues SA. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance

générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, arrêtés par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit :

- pour l'exercice 2002, par SFA Fournet & associés et Mazars & Guérard,
- pour les exercices 2003 et 2004 par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2002 et les comptes annuels de l'exercice 2003 ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 ont été certifiés sans réserve avec une observation attirant l'attention sur un point de l'annexe relatif au changement de méthode comptable

intervenue au cours de cet exercice et résultant de l'application de la recommandation CNC 2003-R01 relative à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été certifiés sans réserve avec une observation attirant l'attention sur un point de l'annexe relatif au changement de méthode comptable intervenue au cours de l'exercice, résultant de la constitution, pour la première fois en 2004, d'une provision pour médailles du travail.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été certifiés sans réserve avec une observation attirant l'attention sur un point de l'annexe relatif au changement de méthode comptable intervenue au cours de l'exercice, résultant de la constitution, pour la première fois en 2004 en application de l'avis CNC 2004-E du 13 octobre 2004, d'une provision au titre des programmes de fidélisation des clients de Bouygues Telecom.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le présent document de référence.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Jean-Claude Lomberget

Mazars & Guérard

Michel Rosse

Information annexe :

Le présent document de référence inclut :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des commissaires aux comptes (respectivement en pages 142 et 143 du document) comportant la justification de leurs appréciations, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce (en page 144 du document), sur le rapport du président du conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Conception-rédaction : Bouygues • Coordination : direction de la communication interne du Groupe
Photos : N. Borel, Y. Chanoit, A. Da Silva, C. Dumont, J. Graf, V. Paul, J-P. Teillet, L. Zylberman, J. Millet/Paris 2012 et les photothèques des sociétés du groupe Bouygues
Architectes : C. de Portzamparc, K. Roche, J-M. Willmotte • Réalisation : AC2 Communication • Imprimerie IMB • 2e trimestre 2005



BOUYGUES

Groupe Bouygues

Challenger

1, av. Eugène Freyssinet
78061 St-Quentin-en-Yvelines cedex
Tél. 01 30 60 23 11
www.bouygues.com

Bouygues Construction

Challenger

1, av. Eugène Freyssinet
78061 St-Quentin-en-Yvelines cedex
Tél. 01 30 60 33 00
www.bouygues-construction.com

Bouygues Immobilier

150, route de la Reine
92513 Boulogne-Billancourt cedex
Tél. 01 55 38 25 25
www.bouygues-immobilier.com

Colas

7, place René Clair
92653 Boulogne-Billancourt cedex
Tél. 01 47 61 75 00
www.colas.fr

TF1

1, quai du Point du jour
92656 Boulogne-Billancourt cedex
Tél. 01 41 41 12 34
www.tf1.fr

Bouygues Telecom

Arcs de Seine
20, quai du Point du jour
92640 Boulogne-Billancourt cedex
Tél. 01 39 26 75 00
www.bouyguetelecom.fr